

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



Rapport d'activité 2001

Mars 2002

SOMMAIRE

I.	L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET SON IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE NATIONALE.....	I-1
II.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	II-1
	<i>A. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise</i>	<i>II-1</i>
	<i>B. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le revenu agricole en 2001 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)</i>	<i>II-2</i>
	<i>1. Les observations méthodologiques</i>	<i>II-2</i>
	<i>2. La crise ESB et la fièvre aphteuse</i>	<i>II-4</i>
	<i>3. L'année 2001 sur le plan climatique.....</i>	<i>II-5</i>
	<i>4. La production végétale</i>	<i>II-6</i>
	<i>5. La production animale</i>	<i>II-8</i>
	<i>6. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole</i>	<i>II-8</i>
	<i>7. Les consommations intermédiaires.....</i>	<i>II-9</i>
	<i>8. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise</i>	<i>II-9</i>
	<i>C. L'analyse micro-économique : la situation économique des exploitations agricoles.....</i>	<i>II-17</i>
	<i>1. L'estimation des résultats 2001</i>	<i>II-17</i>
	<i>2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole.....</i>	<i>II-19</i>
	<i>3. L'analyse des résultats 2000.....</i>	<i>II-22</i>
	<i>4. La variabilité du revenu agricole en 2000 : disparités importantes.....</i>	<i>II-22</i>
	<i>5. Les déterminants du revenu</i>	<i>II-22</i>
	<i>D. Les activités de la division de la comptabilité agricole.....</i>	<i>II-27</i>
	<i>E. Les activités de la division des comptes économiques et des statistiques agricoles.....</i>	<i>II-29</i>
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
	<i>A. La politique agricole commune en 2001.....</i>	<i>III-1</i>
	<i>B. Les autres travaux du Conseil.....</i>	<i>III-1</i>
	<i>1. L'intégration des exigences environnementales et du développement durable.....</i>	<i>III-1</i>
	<i>2. Le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables.....</i>	<i>III-2</i>
	<i>3. Le coton.....</i>	<i>III-2</i>
	<i>4. Le sucre</i>	<i>III-3</i>
	<i>5. La simplification des règles de la PAC.....</i>	<i>III-3</i>
	<i>6. Les adaptations de l'OCM viande bovine suite à la crise de l'ESB</i>	<i>III-4</i>
	<i>7. L'huile d'olive</i>	<i>III-4</i>

8. Le houblon.....	III-4
9. Le régime des fruits à coque	III-5
10. Les contrôles des dépenses du FEOGA	III-5
11. L'OMC dans le secteur des viandes ovine et caprine	III-5
12. L'OMC dans le secteur de la banane.....	III-6
13. Le secteur des semences.....	III-6
C. L'application au Grand-Duché de Luxembourg de diverses mesures.....	III-7
1. Les compétences du Service d'économie rurale	III-7
a) La section « Office du Blé ».....	III-7
b) La section « Cheptel et Viandes ».....	III-7
c) La section « Economie laitière ».....	III-8
2. Le secteur végétal	III-9
3. Le secteur animal.....	III-11
a) Les primes « Animaux ».....	III-11
(1) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine	III-11
(2) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.....	III-13
(3) Le facteur de densité, la prime à l'extensification.....	III-15
(4) La prime à l'abattage	III-18
(5) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale.....	III-19
(6) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine.....	III-19
b) Les mesures de soutien dans le secteur de la viande bovine suite.....	
à la crise ESB	III-21
(1) Le régime d'achat de bovins introduit par le règlement (CE)	
No 2777/2000.....	III-21
(2) Le régime d'achat de viande bovine introduit par le règlement (CE)	
No 690/2001	III-22
(3) L'octroi d'une aide aux éleveurs de bovins suite à la crise ESB.....	III-24
c) Le lait et les produits laitiers	III-26
(1) Le régime des quotas laitiers.....	III-26
(2) L'application du régime des quotas laitiers en 2001	III-28
(3) La situation structurelle du secteur laitier	III-30
(4) Les actions de rachat de quotas laitiers (« Milchrentenaktionen »)	III-31
(5) L'allocation de quantités de référence supplémentaires	III-32
(6) Le pool national.....	III-32
(7) Les transferts de quotas	III-32
(8) Le régime d'aide au lait scolaire.....	III-33
(9) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans	
but lucratif.....	III-34
(10) Les autres régimes d'aides	III-34
4. L'aide alimentaire aux personnes les plus démunies	III-35
5. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées	III-35
6. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage au bénéfice des	
agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes	III-36

IV.	LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA).....	IV-1
	<i>A. La section garantie.....</i>	<i>IV-1</i>
	<i>B. La section orientation.....</i>	<i>IV-1</i>
V.	L'APPLICATION DE LA LOI PROMOUVANT LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE.....	V-1
	<i>A. Les aides aux exploitations individuelles.....</i>	<i>V-1</i>
	<i>B. Les aides aux collectivités agricoles.....</i>	<i>V-1</i>
	<i>C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2001.....</i>	<i>V-1</i>
	<i>D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale.....</i>	<i>V-2</i>
VI.	LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	VI-1
	<i>A. La politique du développement rural dans la troisième période de planification des Fonds communautaires.....</i>	<i>VI-1</i>
	<i>B. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC).....</i>	<i>VI-2</i>
	<i>1. L'évolution des plans de développement communaux.....</i>	<i>VI-2</i>
	<i>2. Les projets de lancement et de mise en œuvre des PDC.....</i>	<i>VI-3</i>
	<i>3. Les nouvelles initiatives communales.....</i>	<i>VI-3</i>
	<i>4. L'évaluation des travaux de planification.....</i>	<i>VI-3</i>
	<i>5. Le prix européen du développement rural et de la rénovation des villages.....</i>	<i>VI-4</i>
	<i>C. L'Union Européenne et ses programmes et initiatives en faveur du développement rural.....</i>	<i>VI-4</i>
	<i>1. Le DOCUP Objectif-5b, un outil important pour le développement des régions rurales du Nord du Grand-Duché dans la période 1994-1999, a fait son décompte.....</i>	<i>VI-4</i>
	<i>a) La zone de l'objectif-5b.....</i>	<i>VI-4</i>
	<i>b) L'approbation du Programme Opérationnel.....</i>	<i>VI-4</i>
	<i>c) Les domaines d'intervention de développement.....</i>	<i>VI-5</i>
	<i>d) L'avancement des investissements et des mesures.....</i>	<i>VI-5</i>
	<i>e) La réalisation des projets au niveau de différentes mesures.....</i>	<i>VI-5</i>
	<i>2. L'initiative LEADER - Liaison entre actions de développement de l'économie rural.....</i>	<i>VI-11</i>
	<i>3. La nouvelle initiative communautaire pour le développement rural LEADER+.....</i>	<i>VI-15</i>
	<i>a) La nouvelle zone LEADER+ au Luxembourg.....</i>	<i>VI-15</i>
	<i>b) La nouvelle zone soumise au programme LEADER+ au Luxembourg.....</i>	<i>VI-17</i>

VII.	LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX.....	VII-1
	<i>A. Le remembrement forestier</i>	<i>VII-1</i>
	<i>B. Les activités en 2001</i>	<i>VII-3</i>
	1. <i>Les opérations préparatoires au remembrement</i>	<i>VII-3</i>
	2. <i>Les travaux de relotissement parcellaire</i>	<i>VII-4</i>
	a) <i>L'ouverture des opérations</i>	<i>VII-4</i>
	b) <i>La classification des terres</i>	<i>VII-4</i>
	c) <i>L'élaboration du projet de relotissement</i>	<i>VII-5</i>
	d) <i>Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires</i>	<i>VII-5</i>
	e) <i>La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement.....</i>	<i>VII-5</i>
	3. <i>Les travaux connexes au remembrement</i>	<i>VII-6</i>
	4. <i>La participation financière des propriétaires aux travaux connexes</i>	<i>VII-7</i>
VIII.	LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE.....	VIII-1
	<i>A. La division du génie rural.....</i>	<i>VIII-1</i>
	1. <i>Les constructions rurales</i>	<i>VIII-1</i>
	a) <i>L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles.....</i>	<i>VIII-1</i>
	b) <i>L'exécution de la loi agraire</i>	<i>VIII-1</i>
	2. <i>L'adduction d'eau dans les parcs à bétail</i>	<i>VIII-1</i>
	3. <i>Le drainage de terres agricoles humides</i>	<i>VIII-2</i>
	4. <i>La voirie rurale et viticole.....</i>	<i>VIII-2</i>
	5. <i>Les cours d'eau non navigables ni flottables</i>	<i>VIII-2</i>
	6. <i>Le contrôle sur place des surfaces agricoles dans le cadre des régimes de primes soumis au système intégré de gestion et de contrôle.....</i>	<i>VIII-2</i>
	7. <i>La météorologie et l'hydrologie.....</i>	<i>VIII-3</i>
	7. <i>Le service agri-environnement.....</i>	<i>VIII-4</i>
	a) <i>L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles.....</i>	<i>VIII-4</i>
	b) <i>Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99.....</i>	<i>VIII-4</i>
	<i>B. La division agronomique</i>	<i>VIII-7</i>
	1. <i>La production animale</i>	<i>VIII-7</i>
	2. <i>La production végétale.....</i>	<i>VIII-7</i>
	a) <i>Le contrôle et la certification des semences.....</i>	<i>VIII-7</i>
	b) <i>Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles</i>	<i>VIII-8</i>
	c) <i>L'amélioration de la production fourragère</i>	<i>VIII-9</i>
	3. <i>La protection des végétaux.....</i>	<i>VIII-9</i>
	a) <i>Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux</i>	<i>VIII-9</i>
	b) <i>Les contrôles phytosanitaires à l'importation.....</i>	<i>VIII-11</i>
	c) <i>L'agrément des produits phytopharmaceutiques.....</i>	<i>VIII-11</i>
	d) <i>L'agriculture biologique</i>	<i>VIII-12</i>
	e) <i>La modification du taux de TVA applicable aux produits phytopharmaceutiques.....</i>	<i>VIII-13</i>

4. Le service de l'horticulture	VIII-13
a) L'engagement au niveau international	VIII-13
b) Le service au niveau national	VIII-14
c) L'apiculture et la marque nationale du miel	VIII-15
5. Le service de la mutualité agricole	VIII-15
C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais	VIII-16
1. Le service de pédologie	VIII-16
a) La cartographie des sols	VIII-16
b) Les analyses de sols	VIII-16
2. Le service d'analyse des fourrages	VIII-17
3. Le service de chimie et de recherche de résidus	VIII-18
4. Le service de microbiologie et de biochimie	VIII-21
a) Le contrôle des semences	VIII-21
b) Le contrôle du lait et des produits laitiers	VIII-21
c) Le contrôle des aliments des animaux	VIII-22
d) L'analyse des céréales et des farines	VIII-22
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration	VIII-22
f) Les autres activités	VIII-22
5. Le service de contrôle du lait cru	VIII-23
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	VIII-24

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRESIX-1

A. L'évolution des principales maladies animales à déclaration obligatoire	IX-1
1. La rage	IX-1
2. La tuberculose	IX-4
3. La brucellose	IX-4
4. La leucose bovine enzootique	IX-4
5. L'I.B.R.	IX-5
6. La paratuberculose	IX-6
7. L'encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.)	IX-6
8. La fièvre aphteuse	IX-8
9. La maladie d'Aujeszky	IX-10
10. La peste porcine	IX-10
11. La maladie vésiculeuse du porc	IX-14
12. La maladie hémorragique des lapins	IX-14
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	IX-14
14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	IX-14
15. La tuberculose aviaire	IX-15
16. La leucose aviaire	IX-15
17. La laryngo-trachéite infectieuse	IX-15
18. La psittacose	IX-15
19. La varroase	IX-15
20. La loque américaine	IX-16
21. L'échinococcose	IX-16
B. La sécurité alimentaire	IX-17

1. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale.....	IX-19
2. La cellule de concertation Agriculture-Santé.....	IX-19
2. La recherche de résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux.....	IX-20
C. Le flux commercial des produits d'animaux et d'animaux vivants.....	IX-23
1. Les échanges, exportations et importations de produits d'animaux vivants.....	IX-23
2. P.I.F-Findel.....	IX-25
3. Le pacage.....	IX-30
a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois.....	IX-30
b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger.....	IX-30
D. Le clos d'équarrissage.....	IX-30
E. La transposition en droit national des directives CE en 2001.....	IX-31
F. Le Laboratoire de médecine vétérinaire.....	IX-32

X. LA SYLVICULTURE.....X-I

A. Les cantonnements forestiers.....	X-1
1. L'exploitation des coupes.....	X-1
2. La vente de bois.....	X-2
3. L'état de santé de la forêt.....	X-2
4. Les travaux culturaux.....	X-3
a) Les généralités.....	X-3
b) Les travaux de plantation.....	X-5
5. Les pépinières.....	X-6
6. Les travaux d'amélioration.....	X-6
7. La voirie.....	X-7
8. Les travaux forestiers subventionnés.....	X-8
9. La forêt privée.....	X-8
10. Les dossiers d'expertise.....	X-9
a) L'acquisition de forêts (ha).....	X-9
b) Le dédommagement.....	X-9
11. La forêt, lieu de loisir.....	X-10
B. Les activités du Service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière.....	X-11
1. La planification forestière.....	X-11
a) L'élaboration de plans d'aménagement des bois administrés.....	X-12
b) Les inventaires d'aménagement.....	X-14
c) L'étude de faisabilité sur la réglementation des activités de loisirs en forêt pour l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven.....	X-15
d) Les plans simples de gestion.....	X-16
3. L'inventaire forestier national luxembourgeois (IFL).....	X-16
a) Les objectifs.....	X-16
b) L'état d'avancement des travaux.....	X-17
4. La cartographie assistée par ordinateur.....	X-18
5. Le suivi de l'état sanitaire des forêts.....	X-19
6. L'étude sur le bois mort.....	X-20
7. L'étude du dépérissement du hêtre.....	X-21
a) Introduction.....	X-21
b) La répartition géographique du phénomène.....	X-21

c) Les principaux symptômes observés et les agents causals.....	X-22
d) La stratégie générale et l'information au public	X-22
8. Le plan de développement rural 2000-2006	X-23
9. La certification des forêts	X-23
8. Le matériel génétique.....	X-23

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISEXI-1

A. La récolte 2001	XI-1
B. Le marché du vin 2000/2001	XI-1
1. Les importations	XI-1
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XI-2
3. Les réexportations.....	XI-2
4. Les stocks de vins indigènes au 31 juillet 2001	XI-2
5. La vente de vin au Luxembourg.....	XI-3
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles.....	XI-3
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles.....	XI-3
E. La structuration du vignoble luxembourgeois.....	XI-4
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations.....	XI-4
2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par ordre de grandeur en 2001	XI-5
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2001.....	XI-5
4. La répartition de la superficie	XI-5
5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole	XI-6
F. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole.....	XI-6
G. Le département de l'oenologie.....	XI-8
II. La viticulture luxembourgeoise dans le marché commun.....	XI-8
1. La situation du marché viti-vinicole	XI-8
2. La désignation et la représentation	XI-9
3. La conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud sur les échanges de vins et de boissons spiritueuses.....	XI-10
a) La protection des indications géographiques y compris les appellations d'origine.....	XI-10
b) L'acceptation mutuelle des pratiques œnologiques.....	XI-10
c) La certification à l'importation.....	XI-10
d) Les contingents.....	XI-10
e) Le comité mixte.....	XI-11
f) Les aides.....	XI-11
I. La Marque Nationale du vin luxembourgeois.....	XI-11
J. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2001	XI-14

XII. ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET SON IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE NATIONALE

L'importance de l'agriculture dans l'économie nationale peut être appréciée à beaucoup d'égards. Elle est loin d'être négligeable. En effet, l'agriculture constitue la base d'approvisionnement du secteur agroalimentaire avec lequel elle a établi de nombreuses filières de production contrôlées portant sur l'origine et la qualité des denrées alimentaires. Ainsi l'agriculture contribue avec le secteur agroalimentaire à l'obtention d'un niveau de sécurité alimentaire élevé au Luxembourg. En outre, elle constitue une des rares activités économiques basées en grande partie sur des ressources autochtones, elle est le premier secteur économique en termes d'occupation du sol et elle contribue largement au maintien de l'emploi dans les régions rurales.

L'importance de l'agriculture dans l'économie peut être chiffrée au moyen de différents indicateurs tels que :

- la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base
- la part de la population active agricole dans l'emploi total
- la part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe
- la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur.

L'évolution récente des trois premiers indicateurs est donnée dans le tableau 1. La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base (selon SEC95) se situe entre 1 et 0,7 %. Cet indicateur montre une tendance décroissante avec une phase de relative stabilité de 1997 à 1999. La part de la population active agricole dans l'emploi total se situe autour de 1,6 % en 2000. Ce pourcentage a diminué au cours des dernières années en vertu des évolutions en sens contraire de l'emploi total et de la main d'œuvre agricole. Les chiffres relatifs à la population active agricole et à l'emploi total ne sont pas entièrement comparables puisque la population active agricole est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à plein temps, alors que dans l'emploi total cette conversion en unités de travail à plein temps n'est pas faite. La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe, qui donne une indication de l'ampleur de la part de l'investissement en agriculture dans l'investissement total, a été relativement stable jusqu'en 1998 pour diminuer à 1,2% en 1999, un léger redressement étant à noter pour 2000.

L'économie internationale a connu un ralentissement important au cours de la deuxième moitié de l'année 2001. Au Luxembourg, la hausse du PIB s'est ralentie en 2001 à environ 5% en volume, soit le double de la croissance moyenne dans l'UE15. Le rythme de croissance du PIB au Luxembourg est fortement corrélé à celui des exportations. La réduction de moitié de la croissance des exportations en 2001 par rapport aux années précédentes aura donc été la principale cause du ralentissement du PIB. Le secteur agricole luxembourgeois a été relativement peu affecté par le ralentissement de l'économie générale. En effet, nous constatons que le secteur agricole dépend plus de facteurs d'influence qui sont propres au secteur agricole (crises sur les marchés agricoles suite à une perte de confiance des consommateurs (ESB) ou à des épizooties (fièvre aphteuse), situation du marché communautaire et mondial des

produits agricoles, politique agricole commune, ...) que de la situation dans les autres secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Il est intéressant d'analyser la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur total (voir tableau 2). La balance commerciale des produits agro-alimentaires accuse un solde nettement négatif. Seul le poste « animaux vivants » accuse un solde positif, alors que le solde du poste « produits laitiers et œufs d'oiseaux » qui était positif auparavant atteint une valeur négative en 1998 et 1999. Pour les autres postes concernant directement l'agriculture luxembourgeoise, il convient de relever un déficit particulièrement important pour les viandes et préparations de viande (sans doute du fait des viandes autres que la viande bovine et des préparations de viande) et les légumes et fruits, branche pour laquelle la production luxembourgeoise est très limitée.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agroalimentaire).

Il convient également de souligner le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle telle que pratiquée au Luxembourg et dans les autres Etats membres de l'Union Européenne. La quantification de ces fonctions au moyen d'indicateurs de développement durable constitue un des défis de la statistique agricole et devra être poursuivie pour pouvoir être prise en compte au niveau politique.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC et SER)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1 valeur ajoutée brute de l'agriculture au prix de base en mio€	129,20	120,20	110,50	123,30	129,40	129,8
2 valeur ajoutée brute de l'économie au prix de base en mio€	11 788,7	12 480,8	13 954,5	15 161,0	16 324,0	18 181,8
3 part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,10	0,96	0,79	0,81	0,79	0,71
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,7	4,6	4,5	4,4	4,2
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,1	219,8	227,1	237,0	248,3	261,8
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,29	2,14	2,03	1,90	1,77	1,61
7 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	52,1	51,2	56,0	59,1	53,3	57,2
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 874,0	2 965,9	3 472,1	3 612,5	4 392,6	4 374,9
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,81	1,73	1,61	1,63	1,21	1,31

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes; une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants
 unité: 1000 € (source STATEC)

Exportations

CTC I	Divisions	1998	1999*	2000*
00	Animaux vivants	30 814	26 495	29 093
01	Viandes et préparations de viande	24 464	28 436	31 195
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	87 741	90 392
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	13 328	16 268
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	26 109	28 521
05	Légumes et fruits	51 220	54 717	68 703
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	607	885
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	30 058	25 230
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 808	2 977
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	19 928	22 693
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	290 228	315 956
	tous les groupes de produits	7 222 274	7 405 099	8 506 547
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	4,06	3,92	3,71

Importations

CTC I	Divisions	1998	1999*	2000*
00	Animaux vivants	12 576	13 238	10 999
01	Viandes et préparations de viande	115 741	114 088	117 147
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	92 623	90 573
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	57 542	65 273
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	69 182	72 833
05	Légumes et fruits	143 522	155 142	174 357
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 034	20 870
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	86 759	90 783
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 077	32 375
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	40 392	45 771
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	683 076	720 980
	tous les groupes de produits	9 735 567	10 258 333	11 486 798
	part relative en % des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	7,13	6,66	6,28

* chiffres provisoires

II. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

L'agriculture luxembourgeoise se trouve dans un processus de restructuration qui ne montre pas de signes de ralentissement. Le recensement annuel agricole effectué par le STATEC fournit la plupart des éléments servant à l'analyse de ce processus.

Le nombre total d'exploitations est en régression tandis que les exploitations restantes s'agrandissent, augmentent leur productivité et se spécialisent en s'adonnant à une production principale et éventuellement une ou plusieurs productions d'appoint. Parallèlement la main-d'œuvre agricole diminue à un rythme soutenu. Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont données dans l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Au 15 mai 2001 ont été recensées 2.638 exploitations agricoles, viticoles et horticoles avec une superficie moyenne par exploitation de 48,50 ha. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 2.175 exploitations avec une surface moyenne de 57,94 ha. La surface moyenne des exploitations reprises par des jeunes agriculteurs est de 80 ha (seuil de persévérance). La surface moyenne des exploitations tenant une comptabilité en partic double se situe légèrement au-dessus de 70 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (48%), prairies et pâturages (51%), vignobles et autres terres de culture (1%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en unités fertilisantes (unité de mesure commune pour tous les animaux domestiques permettant de mesurer la charge de bétail par hectare et le potentiel de fertilisants organiques correspondant à ces animaux), le cheptel bovin représente plus de 90% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Cependant, le cheptel bovin a reculé régulièrement au cours des dernières années pour se stabiliser à partir de 2000. Il s'élève en 2001 à 205.193 animaux. L'importance relative du cheptel laitier dans le cheptel bovin a diminué suite au contingentement de la production laitière en 1984 et depuis lors, suite à l'augmentation des rendements laitiers par vache combinée à un volume de production laitière limité. En 2001, les 1.760 détenteurs de bovins ont eu en moyenne un troupeau de 117 bovins. 1.119 exploitations détenaient des vaches laitières et ont eu en moyenne 38 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcine évolue parallèlement aux variations cycliques du résultat économique en production porcine. Après avoir augmenté jusqu'en 1999, le cheptel

a été en retrait par rapport à ce maximum en 2000 et 2001. En 2001, le cheptel reproducteur a augmenté tandis que le cheptel de porcs à l'engrais n'a pas beaucoup varié par rapport à 2000. Le cheptel porcine s'est élevé en 2001 à 78.540 animaux. 280 exploitations avec porcins détenaient en moyenne 281 porcs et le mouvement de concentration en élevage porcine se poursuit à un rythme soutenu, affectant davantage la spéculation de l'engraissement porcine que celle de l'élevage porcine (exploitations avec truies reproductrices). On pourra s'attendre dans les prochaines années à une augmentation du cheptel porcine et un élargissement de la production porcine, surtout de l'engraissement, suite à l'amélioration des conditions d'allocation d'aides aux investissements visant la production de viande porcine de qualité dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Cependant, l'épidémie de peste porcine affectant actuellement l'élevage porcine risque, si elle perdure, d'influencer négativement les perspectives dans ce secteur.

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles. L'orientation technico-économique herbivores, qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 58% des exploitations en 2001. Ces productions permettent de valoriser au mieux les conditions naturelles prévalant au Luxembourg et la grande majorité des exploitations s'est spécialisée en premier lieu dans la production laitière et en second lieu dans la production de viande bovine. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture et horticulture (18%), exploitations agricoles mixtes (17%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,5%).

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation $1 \text{ UTA} = 2.200 \text{ heures}$. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 2001 à 4.217 UTA. Celle-ci se composait de 3.471 UTA de main-d'œuvre agricole familiale et 746 UTA de main-d'œuvre salariée. Ainsi, la réduction de la main-d'œuvre en agriculture se poursuit à un rythme soutenu (en moyenne 2,5% par an).

B. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le revenu agricole en 2001 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

1. Les observations méthodologiques

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union

Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelée SEC95.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution du revenu globalement réalisé par le secteur primaire agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles), ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Les données présentées par la suite (tableau 6) ont été établies selon la nouvelle méthodologie des CEA. Elles retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2001 par rapport à 2000. Ces variations de valeur sont scindées en variations dues à l'évolution du volume de production et variations dues à l'évolution des prix. Comme tous les postes du tableau 6 ont fait l'objet d'un recalcul selon la nouvelle méthodologie, même s'ils datent d'une période antérieure à l'adoption de celle-ci, ils sont comparables entre eux.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles menées par les exploitations agricoles, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Puisque ces activités sont difficilement séparables des activités agricoles proprement dites, elles sont incluses dans les comptes économiques de l'agriculture. Sont exclues des CEA, les unités produisant uniquement pour l'auto-consommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

En ce qui concerne la mesure de la production, ne sont pas seulement prises en compte les productions commercialisées, mais également les productions intra-consommées, c.à.d. produites sur l'exploitation et utilisées dans un autre atelier de production de cette même exploitation (p.ex. céréales et fourrages produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation du bétail sur cette même exploitation). Les productions intra-consommées se retrouvant également au niveau des consommations intermédiaires de sorte que leur prise en compte n'affecte pas le revenu.

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite de tout impôt sur les produits mais y compris toute subvention sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles augmente par rapport à l'ancienne méthode du fait de la prise en compte des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et impôts sur les produits (prélèvement en cas de dépassement du quota laitier) directement dans les différents postes de production et non plus dans les postes globaux « subventions » et « impôts ».

Pour 2001, les subventions sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base sont:

céréales	6.577.000 €
oléagineux	783.000 €
protéagineux	198.000 €
plantes fourragères (maïs)	2.638.000 €
semences de graminées	144.000 €
bovins	16.547.000 €
ovins et caprins	64.000 €
TOTAL :	26.950.000 €

Les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour 2001 à 285.000 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5), de la valeur de la production, du coût de production et du revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6) et de l'évolution des indicateurs de revenu de l'activité agricole (tableau 7).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2000 et provisoires pour 2001. Les chiffres de 2001 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole, mais reposent en grande partie sur des estimations en ce qui concerne les consommations intermédiaires et les amortissements puisque les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles pour 2001 ne sont pas encore disponibles au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport. Dès lors il convient de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2001.

2. La crise ESB et la fièvre aphteuse

Les faits les plus marquants de l'année 2001 sur le plan agricole ont été la crise sur le marché de la viande bovine suite à la maladie de l'ESB et l'épidémie de la fièvre aphteuse qui ont affecté négativement les productions animales.

En décembre 2000, l'annonce de plusieurs cas de la maladie ESB chez des bovins dans les pays avoisinants et spécialement en Allemagne a provoqué un effondrement de la consommation de viande bovine et des déséquilibres graves dans la filière de la viande bovine.

Des mesures ont été prises pour éviter toute entrée de matériel susceptible de transmettre la maladie à d'autres espèces que les bovins dans la chaîne alimentaire. Pour soulager le marché de la viande bovine, une action d'achat pour destruction de bovins âgés de plus de 30 mois a été décidée sur le plan communautaire dans le cadre de laquelle 7.889 bovins ont été abattus au Luxembourg. Une perte de revenu pour les éleveurs de bovins suite à la crise ESB de 4,879 mio € a été constatée pour la période « décembre 2000 à novembre 2001 » par rapport à une période normale (moyenne des années 1998

la perte constatée sous réserve de l'accord de la Commission européenne. Les pertes subies par les éleveurs proviennent en majeure partie des baisses de prix sur les marchés des bovins de boucherie destinés à l'abattage au Luxembourg ou à l'exportation et des veaux exportés ainsi que dans une moindre mesure, des frais d'alimentation supplémentaires des bovins qui, suite à la crise ESB n'ont pas trouvé d'acquéreur au moment de l'âge de commercialisation optimal et ont dû être retenus à la ferme plus longtemps que normalement. L'effet des réductions des prix institutionnels décidées dans le cadre de l'Agenda 2000 sur la valeur de la production bovine a été neutralisé dans le calcul de la perte de revenu subie par les éleveurs.

Bien que le Luxembourg ait été épargné par la fièvre aphteuse, les mesures de police sanitaire prises dans le cadre de la lutte contre cette maladie comportaient des limitations importantes des transports de bovins, ovins, caprins et porcins au cours de la première moitié de l'année 2001 ce qui a entravé le commerce à l'intérieur du pays et surtout avec les Pays-Bas.

3. L'année 2001 sur le plan climatique

La production agricole d'une année donnée et spécialement la production végétale dépend entre autres des conditions climatiques de cette année.

Les conditions climatiques prévalant au cours de la période culturale 2000/2001 n'étaient pas favorables au plein développement du potentiel de production des cultures arables. Ainsi, les conditions de semis des cultures d'hiver n'étaient pas favorables dans les sols régions à sols argileux et lourds. Le semis des cultures de printemps a été retardé régionalement à cause du temps de ressuyage des sols particulièrement long après l'hiver.

Les rendements des cultures arables étaient inférieurs à une récolte normale. Des disparités de rendement sont apparues entre l'Oesling et le Gutland. Le bon niveau de rendement dans l'Oesling côtoyait des niveaux de rendement moyens à carrément mauvais dans le Gutland. Les travaux de récolte des cultures arables ont pu se dérouler normalement et la qualité des principales productions arables récoltées (p. ex. teneur en protéines du blé panifiable) peut être qualifiée de bonne.

La production fourragère (prairies et pâturages permanents, prairies temporaires, légumineuses fourragères (trèfle et luzerne), betteraves fourragères et maïs d'ensilage) qui constitue la principale source pour l'alimentation des bovins et des autres ruminants a connu un démarrage de la végétation lent suite à la pluviosité élevée de l'hiver et du printemps. Les semis de maïs ont été retardés et eurent souvent lieu dans des sols insuffisamment ressuyés. Les travaux de récolte d'ensilage et de foin d'herbe se sont déroulés dans de bonnes conditions météorologiques alors que la récolte du maïs d'ensilage a été retardée par des pluies jusqu'en octobre.

Les rendements obtenus en production fourragère peuvent être qualifiés de moyens.

Pour la production viticole, il y a lieu de se reporter au chapitre XI (La viticulture luxembourgeoise).

4. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base (y compris les subventions sur les produits) a fléchi en 2001 par rapport à 2000 suite à une diminution de volume dans tous les types de cultures sauf les protéagineux, contrebalancée en partie par une augmentation de prix pour certains types de culture.

Pour les céréales, la diminution de volume s'explique essentiellement par le niveau de rendement moins élevé en 2001 qu'en 2000, la surface ayant peu varié. Pour les oléagineux, une diminution de volume importante et une augmentation de prix substantielle se sont produites en 2001. Les protéagineux ont connu une expansion importante de la surface. La récolte de fruits était faible, les prix par contre plus élevés qu'en 2000. La production viticole enfin a connu des volumes relativement faibles et une légère augmentation de prix. Selon la nouvelle méthodologie la valeur ajoutée due à la vinification est également prise en compte dans la production agricole pour les viticulteurs-embouteilleurs mais non pour les viticulteurs qui ne procèdent pas eux-mêmes à la vinification, alors qu'auparavant les CEA se limitaient au stade de la récolte des raisins.

Si on compare la valeur de la production viticole de 2001 (25,3 mio€) avec celle de 2000 (28,6 mio€), on constate une diminution de cette valeur de 11,4%. Or il y a eu une augmentation de prix de 3,3% et la production de vin a également augmenté, passant de 131.931 hl en 2000 à 134.826 hl en 2001. La diminution de valeur, paradoxale à première vue, s'explique par le fait que dans la valeur de 2000 est également comprise une indemnisation par l'assurance-grêle des dommages subis en 2000 dans les vignobles à hauteur de 4,19 mio€.

Le tableau 3 retrace pour les principales grandes cultures l'évolution des surfaces cultivées, des rendements, de la récolte et des quantités commercialisées au cours des dernières années.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

source : STATEC et SER

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 (provisoire)
Froment et épeautre	9 335	9 792	9 742	9 804	7 797	10 971	9 825
Seigle	365	463	510	731	620	672	747
Orge	12 681	12 836	12 584	12 260	12 798	10 538	11 622
Avoine	2 790	2 595	2 517	2 299	2 456	1 909	1 725
maïs grain	.	.	457	505	502	255	476
Triticale	2 874	3 032	3 095	3 419	2 756	3 635	3 066
autres céréales	729	800	463	532	614	659	568
total céréales	28 774	29 519	29 368	29 550	27 543	28 639	28 027
Colza	1 954	2 443	2 250	2 862	4 069	3 965	3 084
pois et féveroles	474	404	421	414	537	426	683

2. rendement (dt/ha)

Froment et épeautre	56,50	66,28	58,90	61,84	59,48	55,77	54,98
Seigle	46,68	50,24	53,24	56,89	57,02	53,62	64,30
Orge	49,54	56,43	54,55	53,40	54,52	50,80	46,09
Avoine	43,55	51,17	52,63	52,21	49,86	48,28	45,21
maïs grain	.	.	50,00	50,00	62,00	80,00	90,99
Triticale	50,77	59,80	49,94	62,48	62,82	54,59	54,29
autres céréales	49,03	56,02	49,68	54,53	55,94	51,75	55,16
total céréales	51,29	59,45	55,17	57,18	55,84	53,37	51,49
Colza	26,14	31,24	34,96	32,45	33,34	25,79	28,47
pois et féveroles	29,11	47,45	36,36	35,46	41,41	28,66	32,99

3. production totale (t)

Froment et épeautre	52 742	64 368	57 380	60 628	46 379	61 184	54 022
Seigle	1 703	2 326	2 715	4 159	3 535	3 603	4 803
Orge	62 821	72 456	68 627	65 468	67 775	53 533	53 566
Avoine	12 150	13 279	13 247	12 003	12 246	9 217	7 799
maïs grain	.	.	2 285	2 525	3 112	2 040	4 331
Triticale	14 591	18 131	15 456	21 362	17 313	19 843	16 645
autres céréales	3 579	4 482	2 300	2 901	3 425	3 410	3 133
total céréales	147 586	175 042	162 010	169 046	153 785	152 830	144 299
Colza	5 108	7 632	7 866	9 287	13 568	8 370	8 780
pois et féveroles	1 380	1 917	1 531	1 468	2 307	1 235	2 253

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

Froment et épeautre	29 161	39 371	37 474	39 814	33 753	40 789	39 251
Seigle	1 236	1 849	2 265	2 930	2 679	3 339	4 633
Orge	28 708	29 342	35 315	32 010	29 411	24 641	24 417
Avoine	3 294	2 227	3 871	3 386	3 113	2 379	1 663
maïs grain	.	.	2 285	2 525	3 112	1 086	1 166
Triticale	6 187	6 720	8 450	8 458	6 382	9 419	6 163
autres céréales	100
total céréales	68 586	79 509	89 660	89 123	78 450	81 653	77 393
Colza	5 108	7 632	7 866	9 287	13 568	8 370	8 780
pois et féveroles	.	.	.	750	880	531	757

5. La production animale

La production animale contribue pour plus de la moitié à la production de la branche agricole. Elle se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock, production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, oeufs, miel ...). La production animale a connu en 2001 une évolution contrastée avec des diminutions de prix de marché importantes en production bovine et des augmentations de prix en production porcine et laitière.

Les principaux postes de production animale sont le lait, la viande bovine et la viande porcine.

La production de bovins (y compris les veaux) au prix de base (c.à.d. subventions comprises) n'a pas varié en 2001, année de la crise ESB, par rapport à l'année 2000. La production hors subventions a fortement chuté suite à la baisse des prix de la viande bovine et les subventions ont fortement augmenté. Suite aux décisions prises dans le cadre de l'Agenda 2000, les primes existantes dans le secteur de la viande bovine (prime spéciale aux bovins mâles, prime aux vaches allaitantes) sont relevées en trois étapes à partir de 2000 et une prime à l'abattage est introduite à partir de 2000. L'indemnisation des éleveurs de bovins suite à la crise ESB est également incluse dans les subventions pour 2001.

La production de porcins en valeur enregistre une hausse en 2001 par rapport à 2000. Cette hausse est due à une forte augmentation de prix qui surcompense une diminution du volume produit. Le rétablissement de la situation en 2000 après la crise a donc été suivi en 2001 par une période de prix élevés.

Du fait du contingentement de la production laitière, les quantités de lait produites ne varient guère d'une année à l'autre. Néanmoins la quantité a augmenté en 2001 par rapport à 2000. En 2001 le prix du lait payé au producteur a été particulièrement rémunérateur au cours de la deuxième moitié de l'année de sorte qu'une augmentation de prix a pu être enregistrée par rapport à 2000.

L'augmentation de la production de volaille et d'œufs constatée au cours de l'année 2000 s'est poursuivie en 2001. La relance de ces productions qui pendant longtemps n'avaient qu'une faible importance au sein des productions animales semble donc se confirmer.

6. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple eau-de-vie, viandes vendues directement à la ferme, poulet fermier, fromage produit et vendu à la ferme) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années mais ne représentent qu'une faible partie de la valeur de la production de la branche agricole.

7. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2001 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2001 ne sont pas encore connus. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire montre une hausse des prix en 2001 par rapport à 2000 pour les semences et plants (+6%), les aliments pour animaux achetés dans le commerce (+5%) et surtout les engrais et amendements (+13%), malgré une diminution du prix de l'énergie (-2,7%).

8. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 1,1% en 2001 par rapport à 2000. La consommation de capital fixe (amortissements) augmente également de sorte que la valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe reste pratiquement invariable en 2001 par rapport à 2000.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les « autres subventions sur la production » comprennent pour l'année 2001 :

Indemnité compensatoire annuelle	15.570.000 €
Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage	9.990.000 €
Gel des terres	791.000 €
Agrienvironnement	1.239.000 €
Biodiversité	25.000 €
Indemnités pour élimination de bétail pour raisons sanitaires	198.000 €
Aide aux primes assurance-grêle	365.000 €
Sur/souscompensation TVA	1.832.000 €
TOTAL :	30.010.000 €

Les subventions sur les produits, qui s'élèvent pour 2000 à 19.353.000 € et pour 2001 à 26.951.000 € ont déjà été prises en compte au niveau de la valeur de la production au prix de base. Le total des subventions directes s'élève donc pour 2000 à 48.416.000 € et en 2001 à 56.961.000 €.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les surfaces qu'ils détiennent en propriété.

Le revenu des facteurs a varié très peu en 2001 par rapport à 2000 et a atteint 104,3 mio€.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du PIB est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu

agricole dans l'UE. Cet indicateur montre une diminution de 0,6% en 2001 par rapport à 2000.

Le revenu net d'entreprise est obtenu en déduisant du revenu des facteurs la rémunération des salariés, les fermages payés et les intérêts payés.

Les fermages ont connu ces dernières années une évolution ascendante.

Les intérêts payés ont diminué en 2001 par rapport à 2000 suite à la baisse du taux d'intérêt.

Le revenu net d'entreprise a augmenté de 1,3% en 2001 par rapport à 2000, passant de 70,3 mio€ à 71,1 mio€. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur indique pour 2001 une augmentation de 1,8% par rapport à 2000.

L'évolution des indicateurs de revenu au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices sont rapportés à l'année 1995.

On constate que les indicateurs de revenu sont en dessous du niveau atteint en 1995 pour les années 1997, 1999, 2000 et 2001 alors qu'ils sont au dessus de ce niveau pour les années 1996 et 1998.

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Spécification	source SER									
	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire	
froment panifiable	19,09	17,65	14,38	13,39	13,09	12,96	11,90	11,77	12,39	
froment fourrager	·	14,50	10,91	10,91	10,66	9,17	9,67	9,42	9,92	
épeautre	·	·	·	·	·	·	·	10,91	10,29	
seigle	19,34	16,24	10,66	10,41	9,54	9,17	9,17	9,54	9,25	
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	10,41	9,54	8,92	9,17	9,49	9,05	
orge de brasserie	·	17,60	14,30	13,63	12,02	10,63	10,54	11,53	11,16	
avoine	17,35	14,01	9,92	10,91	10,16	7,44	8,92	10,16	9,05	
maïs grain	·	·	·	·	13,14	9,92	11,16	11,90	10,91	
triticale	18,34	14,50	10,66	10,41	9,54	9,05	8,92	9,05	9,54	
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	19,93	21,07	20,82	15,37	17,60	22,31	
colza industriel (=non alimentaire)	·	·	12,64	13,26	13,63	16,36	13,63	15,87	18,00	
pois	·	24,05	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	
féveroles	·	21,81	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,98	14,48	18,96	15,49	15,49	23,16	
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,28	2,30	2,40	2,37	2,37	1,95	
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,58	5,83	5,75	5,71	5,35	5,32	
veau de 8 jours exporté vivant	200,25	220,63	193,36	112,10	122,26	150,22	139,54	148,29	89,54	
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,67	1,81	1,27	1,24	1,43	1,68	
porcelet pour abattage ou exportation	50,37	52,06	40,16	47,79	48,96	36,02	31,11	35,23	49,45	
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans Nachzahlung	0,28	0,35	0,29	0,29	0,29	0,30	0,29	0,29	0,31	
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec Nachzahlung	0,28	0,36	0,30	0,30	0,30	0,31	0,31	0,30	0,32	
lait au taux effectif de MG et MP	0,28	0,37	0,32	0,32	0,32	0,33	0,32	0,32	0,34	
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	
Taux MP du lait	·	3,26	3,35	3,37	3,36	3,37	3,38	3,36	3,36	

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5 : Les quantités produites des principales productions agricoles

spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	175 502	162 010	167 217	153 795	152 830	144 299
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	64 400	57 380	60 073	46 379	61 184	54 022
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	2 326	2 715	4 051	3 535	3 603	4 803
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	72 453	68 627	63 203	67 775	53 533	53 566
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	13 279	13 247	11 693	12 246	9 217	7 799
maïs grain (t)					2 285	4 293	3 112	2 040	4 331
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	18 131	15 456	21 618	17 313	19 843	16 645
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	4 913	2 300	2 286	3 435	3 410	3 133
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	7 632	7 865	9 186	13 568	8 370	8 780
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 917	1 531	1 420	2 307	1 235	2 253
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	20 244	22 820	21 050	25 704	27 858	22 770
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	127 617	74 708	159 711	184 277	131 931	134 826
viande bovine (t poids carcasse)	14 195	14 024	15 560	18 086	17 272	16 977	16 843	17 030	16 517
viande de veau (t poids carcasse)	34	140	245	405	420	491	482	475	575
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	17 066	17 994	18 331	17 458	16 625	13 752
viande porcine (t poids carcasse)	6 870	8 402	8 950	9 500	9 656	9 607	12 306	11 710	10 693
porcelets (abattage et exportation) (têtes)	59 000	48 187	41 200	43 267	59 230	71 344	57 408	54 010	43 611
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	92	131	85	147	119	152
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	77	74	68	64	176	228
lait (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	265 500	264 000	263 900	266 572	264 556	269 394
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17
œufs (t)	986	915	775	845	925	940	865	1 095	1 374

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intracconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 €, hors TVA) source SER
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
1ère partie: production végétale

	1985	1990	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire	variation 2001 par rapport à 2000		
									indice de valeur	indice de volume prix	
1000 Céréales (y compris semences) (1100-1900)	29 303	23 647	25 731	23 476	22 727	20 563	23 176	21 416	92,4	90,1	102,6
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	9 849	8 922	8 793	6 259	10 377	8 379	80,7	74,2	108,9
1200 Seigle et méteil	808	412	377	369	530	439	476	627	131,8	143,4	91,9
1300 Orge	14 038	10 843	10 228	9 420	8 426	9 360	7 370	7 851	106,5	107,8	98,8
1400 Avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 700	1 891	1 780	1 889	1 926	1 497	77,7	78,2	99,4
1500 Maïs grains	0	0	0	397	528	451	265	689	259,8	302,5	85,9
1900 Autres céréales (triticale)	1 589	1 710	2 578	2 476	2 670	2 164	2 762	2 372	85,9	81,0	106,1
2000 Plantes industrielles (2100+2200)	548	2 266	2 449	2 459	3 364	3 914	3 461	3 247	93,8	79,0	118,8
2100 Oléagineux	446	1 953	2 097	2 144	3 081	3 528	3 153	2 682	85,1	69,1	123,1
2200 Protéagineux	102	312	352	315	283	387	307	565	183,9	180,3	102,0
3000 Plantes fourragères	24 058	22 620	20 632	17 491	18 592	18 233	19 328	19 536	101,1	100,1	101,0
4000 Produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 101	7 903	8 190	6 646	3 939	3 830	97,2	94,9	102,4
4100 Légumes frais	2 256	2 380	1 334	1 299	1 572	2 382	1 423	994	69,9	69,7	100,3
4200 Plantes et fleurs	4 636	2 667	6 767	6 604	6 619	4 264	2 516	2 836	112,7	109,2	103,2
5000 Pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	3 183	3 069	3 785	2 898	2 645	2 159	81,6	81,6	100,0
6000 Fruits	2 578	1 403	4 457	3 188	3 146	3 114	3 946	3 317	84,0	53,3	157,8
7000 Vins	14 425	22 419	19 440	13 746	26 894	30 332	28 565	25 300	88,6	85,7	103,3
9000 Autres produits végétaux	285	12	159	178	178	548	342	491	143,5	127,6	112,5
10000 Production végétale (01 à 09)	80 828	80 543	84 152	71 510	86 877	86 247	85 402	79 296	92,9	88,9	104,5

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€ hors TVA) source SER
2e partie du tableau: production animale, production agricole, production de la branche agricole
Tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

	1985	1990	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire	Variation 2001 par rapport 2000		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 Animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	69 383	66 515	64 613	68 557	73 322	75 370	102,8	100,3	102,5
11100 Bovins	49 514	48 297	51 631	46 956	49 827	50 788	53 838	54 160	100,6	102,9	97,8
11200 Porcins	16 287	14 849	16 857	18 520	13 956	16 740	17 412	18 857	108,3	91,4	118,5
11300 Equidés	62	129	57	77	47	74	107	67	62,8	60,4	104,0
11400 Ovins et caprins	183	342	486	560	409	578	620	791	127,6	114,6	111,4
11500 volailles	141	94	178	203	151	208	912	1 185	129,9	129,2	100,5
11900 autres animaux	149	186	174	198	223	169	434	310	71,4	71,4	100,0
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	82 633	82 561	85 551	84 740	85 719	94 323	110,0	102,6	107,2
12100 lait	81 973	97 977	80 325	80 114	83 042	82 125	81 711	89 390	109,4	101,6	107,6
12200 œufs	1 760	1 703	1 886	2 065	2 122	2 360	3 768	4 730	125,5	125,5	100,0
12900 autres produits animaux	297	424	421	382	387	258	240	203	84,5	80,5	105,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	152 016	149 076	150 164	153 297	159 041	169 693	106,7	101,6	105,1
14000 production de biens agricoles (10+13)	231 195	244 544	236 168	220 586	237 041	239 544	244 443	248 989	101,9	97,1	104,9
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 389	6 004	6 381	7 286	7 447	7 551	101,4	98,4	103,0
16000 production agricole (14+15)	232 881	247 477	241 557	226 590	243 422	246 830	251 890	256 540	101,8	97,2	104,8
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 645	5 912	6 629	5 265	6 130	6 423	104,8	101,7	103,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 481	2 372	2 412	2 350	2 529	2 605	103,0	100,0	103,0
17900 autres activités secondaires non séparables (biens et services)	992	2 643	3 163	3 540	4 217	2 915	3 602	3 818	106,0	102,9	103,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	237 819	253 731	247 202	232 502	250 050	252 095	258 020	262 963	101,9	97,3	104,8

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA)

source
SER

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

	1985	1990	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire	variation 2001 par rapport à 2000		
									indice de valeur	indice de prix	
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	127 038	121 993	126 721	122 732	128 238	131 917	102,9	99,9	103,0
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 178	5 216	4 921	5 746	5 164	5 473	106,0	100,0	106,0
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	9 110	9 383	9 303	8 141	9 336	9 083	97,3	100,0	97,3
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 745	10 905	10 179	9 152	9 866	11 187	113,4	100,0	113,4
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 741	3 761	3 716	5 583	5 714	5 754	100,7	100,0	100,7
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 583	2 744	2 814	6 889	7 100	7 085	99,8	100,0	99,8
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	53 203	50 677	50 719	48 904	50 399	51 760	102,7	100,0	102,7
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	24 422	23 823	23 947	27 241	27 241	28 602	105,0	100,0	105,0
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	28 780	26 854	26 773	21 663	23 158	23 158	100,0	100,0	100,0
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 464	13 882	16 629	11 160	11 792	11 921	101,1	100,0	101,1
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 772	1 723	1 735	1 656	1 596	1 683	105,4	99,9	105,5
19090 services agricoles	1 587	2 933	5 176	5 751	6 909	5 583	7 447	7 551	101,4	98,4	103,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 065	17 933	19 797	19 918	19 824	20 419	103,0	100,0	103,0
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	120 164	110 508	123 330	129 363	129 782	131 046	101,0	94,7	106,7
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 872	37 184	38 339	53 436	54 425	56 059	103,0	100,0	103,0
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	83 292	73 324	84 990	75 927	75 357	74 988	99,5	90,8	109,6
23000 rémunération des salariés	3 148	4 455	7 124	6 527	6 772	10 283	10 940	11 691	106,9		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	818	818	706	706	706	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	27 494	29 048	25 570	26 673	29 063	30 010	103,3		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	109 971	101 555	109 742	101 894	103 714	104 291	100,6		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23- 24+25)	96 850	104 866	102 846	95 028	102 970	91 612	92 774	92 601	99,8		
28000 fermages	7 648	8 753	9 926	10 042	10 813	10 764	11 155	11 200	100,4		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	9 787	9 502	8 899	8 379	11 326	10 285	90,8		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 771	83 134	75 484	83 258	72 469	70 293	71 116	101,2		

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu de l'activité agricole (indices 1995 =100)
source: SER, EUROSTAT

	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire
1	92,2	100,8	100,0	101,4	93,6	103,3	94,0	95,6	96,3
2	:	:	100,0	101,7	105,1	106,7	109,1	110,9	114,2
3=1:2*100	:	:	100,0	99,7	89,1	96,8	86,2	86,2	84,3
4	147,5	120,8	100,0	96,1	96,5	92,1	90,2	88,2	85,5
5	:	:	100,0	95,2	92,8	90,7	88,3	84,5	81,6
6= 3:4x100	:	:	100,0	103,7	95,3	105,2	95,5	99,1	98,6
7	:	:	100,0	106,2	95,8	109,4	93,1	92,8	94,6

chiffres absolus pour 1995:

revenu des facteurs, nominal (1000 €)	108.453
revenu net d'entreprise, nominal (1000€)	80.801
main d'œuvre agricole totale en UTA	4.931
main d'œuvre agricole non-salariée en UTA	4.252
revenu réel des facteurs par UTA (€/UTA)	21.994
revenu net réel d'entreprise agricole par UTA non-salariée (€/UTA)	19.003

C. L'analyse micro-économique: la situation économique des exploitations agricoles

Sous le présent titre sera présentée la situation économique des exploitations agricoles en 2001, telle qu'elle se dégage de la comptabilité économique des exploitations membres du **réseau comptable agricole**, ainsi que son évolution pluriannuelle et une analyse succincte des déterminants du niveau de revenu.

L'échantillon du réseau, constitué selon la méthode de stratification en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations, ne prend en compte que les **exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale**. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les exploitations professionnelles. Ce seuil correspond par exemple à environ 20 ha de céréales, ou 20 vaches allaitantes avec le jeune bétail. Le calcul des valeurs moyennes est basé sur un système de pondération, qui s'appuie sur les données du recensement agricole de l'année.

En ce qui concerne les résultats 2000 et antérieurs, il s'agit de données définitives. Par contre, les chiffres pour 2001 sont issus d'un calcul d'estimation, basé sur les résultats 2000 et sur les évolutions de prix et de volumes constatés en 2001. Ces indices de variation sont les mêmes que ceux utilisés dans l'approche macro-économique, présentée dans le chapitre II.B de ce rapport. Il s'agit donc d'une extrapolation des données de 2000, et non d'une constatation à posteriori des résultats comptables.

1. L'estimation des résultats 2001

En général, l'année 2001 se caractérisait par les points suivants:

- l'influence de la crise de l'ESB sur la production bovine
- l'intégration de l'indemnité ESB prévue pour dédommager les éleveurs bovins
- l'influence des mauvaises conditions climatiques sur la valeur des récoltes
- l'augmentation substantielle de certaines aides, surtout dans le secteur animal, suite à l'adoption de l'agenda 2000
- la répercussion de la diminution du prix de l'énergie

Par ailleurs, l'hypothèse d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations de 2 % et d'un accroissement de la productivité du travail de 2 % a été posée, afin de pouvoir estimer des valeurs par exploitation et par UTA.

L'évolution des différents postes de recettes et dépenses en 2001 a été décrite dans la section II.B. Les faits marquants sont rappelés dans les chiffres du tableau 1.

Tableau 1: Estimation du revenu agricole et viticole en 2001 (€)

	2001	Var.	2000	Remarques
Chiffre d'affaires (y compris aides liées à la production)	136.600	103	132.730	
Vente de céréales	5.650	90	6.260	Mauvaises conditions climatiques au printemps
Vente de raisins/vin	16.050	99	16.140	Diminution du volume, mais hausse sensible du prix
Vente de lait	52.050	110	47.230	Forte hausse du prix du lait à partir de l'été 2001
Vente de bovins	27.900	86	32.580	Crise de l'ESB
Vente de porcins	11.200	110	9.990	Cycle des prix en phase ascendante
Aides liées à la production	13.100	122	10.770	Effets de l'agenda 2000
Coûts variables	63.100	102	61.870	
dont engrais	6.000	116	5.190	Hausse des prix
dont fourrages concentrés	15.100	105	14.340	
dont carburants	3.000	99	3.040	Diminution des prix du pétrole
Marge brute totale	73.500	104	70.860	
+ Aides non liées à la production	17.800	124	14.380	Hausse de l'indemnité compensatoire + indemnité ESB
Excédent brut d'exploitation	84.500	110	80.250	
- Amortissement	29.800	105	27.820	Reprise des investissements
- Fermages et loyers	6.200	106	5.830	Hausse continue des fermages
- Intérêts	4.600	96	4.770	Baisse des taux
+ Résultat exceptionnel	- 3.000	145	- 2.060	Reprise des investissements
Bénéfice	39.600	102	38.680	
(€/exploitation)				

Les indices de variation concernent l'évolution estimée en valeur des différents postes, comportant aussi bien la variation de prix que de volume. Il faut rappeler que par hypothèse une augmentation de volume, due à l'accroissement de la taille moyenne des entreprises, de 2 % a été introduite.

L'effet global des différents facteurs décrits dans le tableau résulte dans une **augmentation du chiffre d'affaires (aides à la production incluses) de 3 % et de la marge brute totale par exploitation de 4 %**. L'effondrement partiel du marché de la viande bovine suite à la crise de l'ESB a donc été compensé par d'autres productions.

On voit notamment l'influence prépondérante de la **hausse du prix du lait**, dont les ventes par exploitation augmentent de 10 % en valeur, représentant la totalité de l'accroissement du chiffre d'affaires.

Au niveau des coûts variables, il faut relever l'augmentation des charges d'engrais, alors que le prix du pétrole et du carburant était à la baisse. L'**excédent brut augmente de 10 %** sous l'effet de l'**accroissement important des aides non liées à la production**, où sont également comptabilisées les indemnités ESB prévues par le gouvernement pour dédommager les éleveurs bovins. Parmi les aides non liées à la production, on trouve par ailleurs l'indemnité compensatoire, les aides dans le cadre du programme CE/2078 et les aides CEGEDEL (diminution du coût de l'énergie électrique).

Mais cette hausse importante de l'excédent brut est contre-balançée par une augmentation des amortissements de 5 % et de la rémunération des facteurs de production externes (fermages, intérêts), également en hausse.

Le **bénéfice par exploitation progresse** finalement de **2 %**. Les résultats par **unité de travail non rémunérée (UTAn)**, c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les autres personnes non salariées, sont présentés dans le **tableau 2**

Tableau 2: Revenu 2001 par UTAn (€)

	2001	Var.	2000	1999
Revenu agricole et viticole par UTAn (€)	27.900	103	27.140	26.840

En définitive les estimations pour 2001 du **revenu par UTAn** pour les exploitations agricoles et viticoles montrent une légère **augmentation de 3 %**, pour atteindre **27.900 €**.

2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole

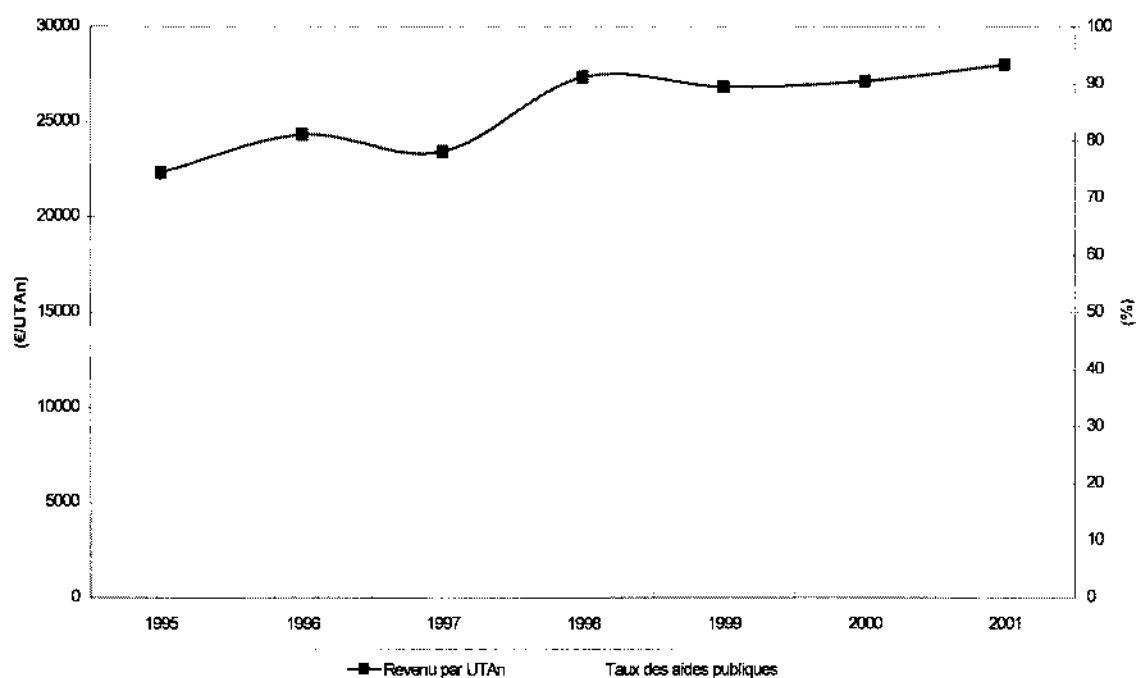
Le **tableau 3** présente les valeurs moyennes du revenu nominal pour les années 1995 à 2001, telles qu'elles ont été déterminées dans l'**échantillon** du réseau comptable. Ce dernier comprenait 367 exploitations en 2000.

Tableau 3: Evolution du revenu des exploitations agricoles et viticoles (€)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taille de l'échantillon	366	347	351	341	350	367	(estimation)
Chiffre d'affaires	117.470	115.760	118.630	132.180	130.840	132.720	136.600
Part des aides publiques (%)	11	14	21	18	20	22	25
Bénéfice par exploitation (€)	33.020	36.240	34.700	40.720	38.700	38.680	39.600
Part des aides publiques (%)	39	60	71	57	66	74	86
Revenu par UTA _n (€)	22.320	24.320	23.420	27.340	26.840	27.140	27.900
Revenu constant par UTA _n (1995=100) (€)	22.320	23.980	22.750	26.300	25.570	25.080	25.100
Evolution revenu agricole (1995=100)	100	107	102	118	115	112	113

En dépit de variations assez importantes, le **revenu par UTA_n** présente une **tendance positive sur le moyen terme**, illustrée de façon très claire par la courbe du revenu agricole sur le graphique 1 ci-après. L'augmentation moyenne sur la période 1995-2001 est d'environ **4% par année**, en termes nominaux, ce qui correspond à **1,8% par année en termes réels**.

Evolution du revenu et du taux des aides



L'évolution positive s'explique notamment par l'**effet conjugué** d'une **politique active d'aides publiques** (indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel,...), visible dans la courbe indiquant la part des aides publiques dans le bénéfice et d'une **augmentation constante de la taille** économique des exploitations, de la **productivité du travail et du niveau des rendements**, qui ont pu compenser la baisse des prix. Cette évolution des différents déterminants du revenu se reflète dans les données du **tableaux 4**.

Tableau 4: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
SAU (ha)	56,3	59,8	59,8	61,2	64,0	65,3	66,6
UTAn (non rémunérées)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4
Cheptel (UB)	95	102	108	107	102	103	102
Chiffre d'affaires	117.470	115.760	118.630	132.180	130.840	132.720	136.600
Marge brute totale	67.860	64.490	62.580	74.460	72.100	70.980	73.500
+ Aides non liées à la production	5.560	12.620	14.940	12.920	13.980	14.380	17.800
- Amortissements	22.800	23.520	24.500	26.780	26.840	27.820	29.800
+ Subsidés à l'investissement	480	1.340	1.780	2.420	2.900	3.210	3.400
Bénéfice (€/exploitation)	33.020	36.240	34.700	40.720	38.700	38.680	39.800
Taux de coûts fixes (%)	30	37	41	37	37	38	41

Les **tendances** qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs sur la période 1995-2001 sont les suivantes:

- augmentation de la taille des exploitations (SAU et cheptel)
- stagnation tendancielle de la marge brute totale par exploitation autour de + 1%/année, et cela malgré l'accroissement de la taille
- croissance très forte des aides non liées à la production
- augmentation continue des amortissements + 4 % par année, ce qui se traduit par un taux de coûts fixes (= amortissements + moins-values - plus-values - subsides à l'investissement par rapport à la marge brute totale) en croissance forte

On peut en déduire que la croissance du revenu agricole des quatre dernières années est due essentiellement à l'augmentation des aides non liées à la production.

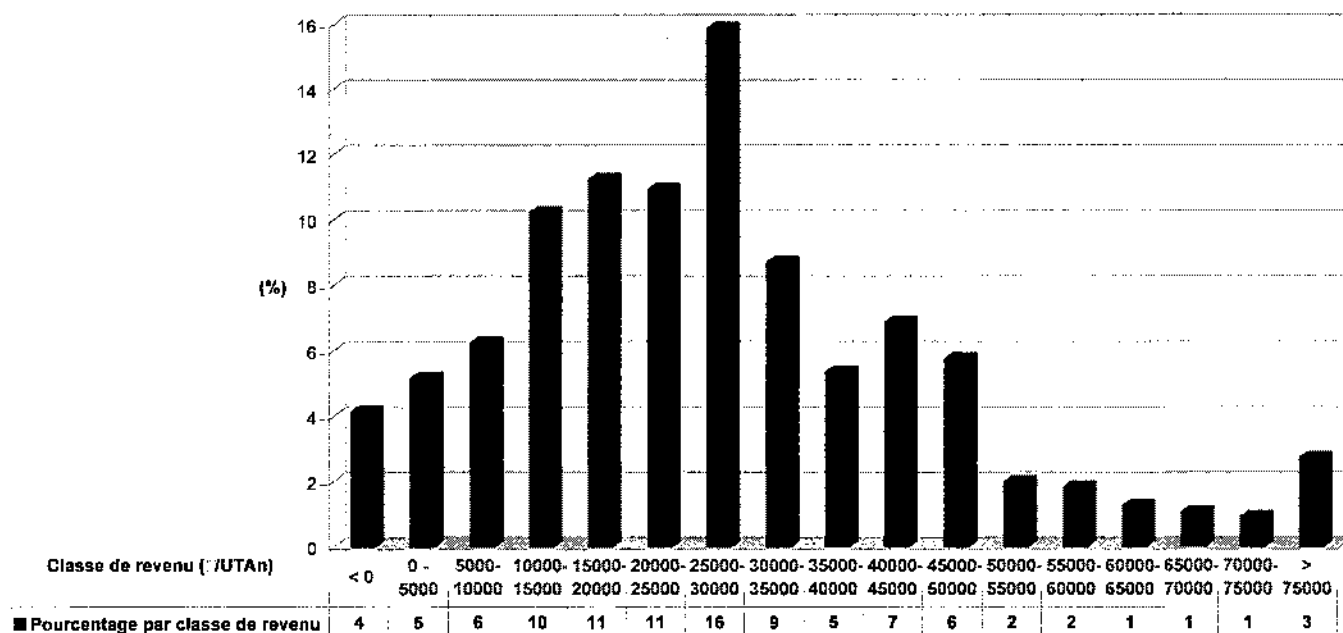
3. L'analyse des résultats 2000

L'année culturale 2000 a été caractérisée par des conditions climatiques plutôt défavorables, avec une récolte en céréales moyenne et surtout avec une diminution de la qualité, due à la période de pluie pendant les travaux de récolte.

4. La variabilité du revenu agricole en 2000: disparités importantes

Le **graphique 2** donne un aperçu de la structure et de la répartition du revenu agricole en 2000 entre plusieurs classes de revenu.

Dispersion du revenu par UTAn



Comme chaque année on observe un pourcentage d'entreprises avec un résultat négatif, environ 4 % en 2000, en diminution par rapport aux années précédentes. Néanmoins 70 % des exploitations n'atteignant pas le niveau du revenu de référence. Mais on constate aussi que 10 % des exploitations réalisent un revenu de plus de 50.000 €/UTAn.

L'ensemble des facteurs influant sur le niveau de revenu et donc sur les disparités entre exploitations est analysé dans la section suivante.

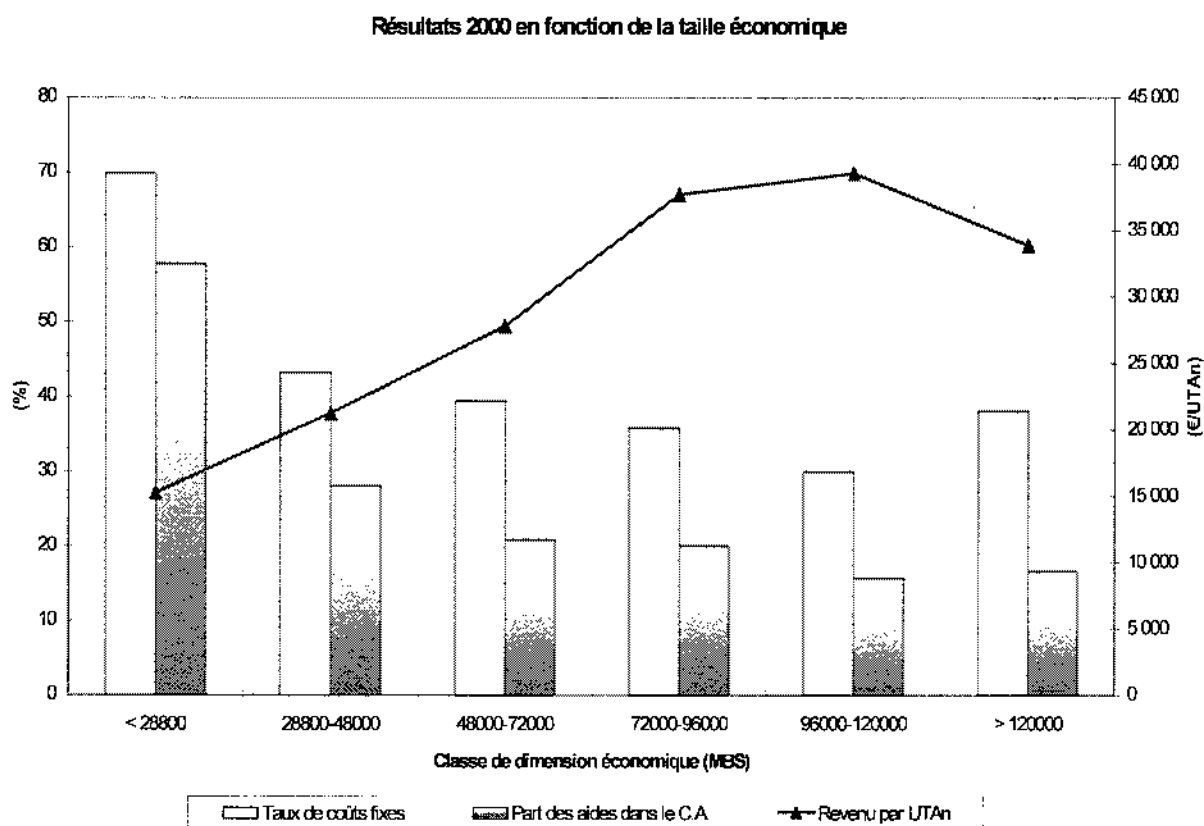
5. Les déterminants du revenu

Le niveau du revenu et les disparités existantes entre les exploitations s'expliquent par plusieurs facteurs, dont notamment:

- la taille économique de l'exploitation
- l'orientation technico-économique de l'exploitation
- le savoir-faire technique et gestionnaire du chef d'exploitation

- les conditions climatiques et pédologiques locales

L'influence de la taille économique, exprimée en marge brute standard (MBS) est documentée dans le **graphique 3**.



On s'aperçoit que le taux de coûts fixes diminue avec l'augmentation de la taille économique de 70 % vers 40 %, vérifiant ainsi l'hypothèse des rendements d'échelle dans la production agricole. Parallèlement, la part des aides publiques dans le chiffre d'affaires régresse de 60 à 20 % et le revenu par UTAn augmente. Ce qui est par contre plus inattendu est le fait que le taux de coûts fixes augmente de nouveau dans la classe de dimension économique la plus élevée (> 120.000 € de MBS) et que le revenu par UTAn y diminue. L'accroissement de la taille de l'entreprise seule n'est donc pas une garantie absolue pour assurer une rentabilité supérieure.

Le **tableau 5** présente les résultats moyens obtenus par les exploitations appartenant à différentes orientations technico-économiques.

Tableau 5: Résultats 2000 selon l'OTE

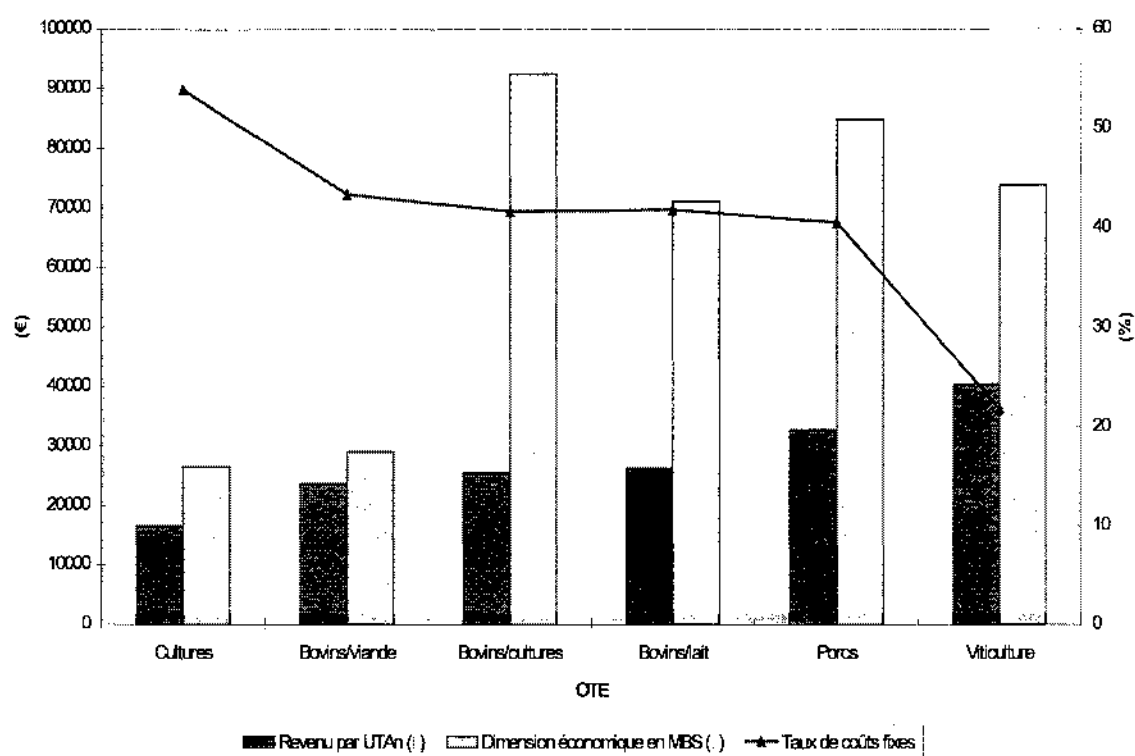
Orientation technico-économique (OTE)						
	Bovins/Lait	Bovins/ viande	Porcs	Cultures	Bovins/ Cultures	Viti- culture
Nbre d'expl.	214	46	27	24	34	22
UTAn	1,5	1,0	1,4	1,0	1,8	1,5
SAU (ha)	79,8	62,0	65,0	49,3	99,4	10,9
Céréales	15,5	9,4	22,9	20,3	31,5	0,8
Vignobles	-	-	-	-	-	6,0
Cheptel (UB)	112	84	219	30	111	6
Vaches laitières	38	-	9	-	32	-
Vaches allait.	14	40	17	13	12	2
Porcs d'engrais.	2	-	430	5	46	-
Marge brute	77.660	39.780	93.920	21.180	92.160	86.920
Aides non liées à la production	16.660	14.400	15.240	11.080	18.400	5.740
Amortissements	33.880	17.480	36.600	11.500	39.000	17.700
Bénéfice (€/exploitation)	38.920	25.060	45.680	15.420	45.020	58.460
Taux de coûts fixes (%)	42	43	40	54	42	22
Revenu par UTAn (€)	25.360	24.020	31.740	14.840	25.540	39.900
Var. 99/00 (%)	- 2	+ 15	+ 60	+ 11	+ 2	+/- 0

Ces orientations sont déterminées en fonction du poids économique (mesuré par la marge brute standard) relatif des différentes productions présentes sur une exploitation. L'évolution en 2000 a été favorable pour les exploitations porcines spécialisées avec une augmentation du revenu de 60 %, mais aussi pour les éleveurs de bovins à viande (vaches allaitantes et taureaux d'engraissement). Les effets de la crise de l'ESB ne se répercuteront qu'en 2001.

Les chiffres du tableau 5 indiquent en outre un **niveau de revenu très dispersé** et une **évolution 1999/2000 également fortement divergente** entre les **différentes OTE**. Ceci est également documenté par le graphique ci-après.

On y constate notamment que la corrélation entre revenu par UTAn et taux de coûts fixes est plus prononcée qu'entre le revenu et la taille économique.

Résultats 2000 par OTE



Par ailleurs, le graphique montre également que le rapport entre revenu par UTA et dimension économique est très différent selon l'OTE : de respectivement 82 et 63 % pour les orientations bovins/viande et cultures jusqu'à 37 et 28 % pour les exploitations du type élevage laitier ou mixte bovins/cultures. Ce qui signifie que dans ces deux dernières orientations, la pression à l'accroissement de la taille de l'entreprise est beaucoup plus forte.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 350 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique, constitue la base de données servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.
- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTA présents dans l'entreprise.
- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.

- **Coefficient de rentabilité:** le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
- **Aides à la production:** primes cultures arables, primes bovins, prime vaches allaitantes...
- **Aides non liées à la production:** indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, aides spécifiques dans le programme 2078, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), primes ESB, aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation
- **Cash-flow:** est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privé, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
- **Marge brute:** différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
- **Marge brute totale :** somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise ; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.
- **Excédent brut:** est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités,..), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,..) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
- **Revenu des facteurs:** est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
- **Taux de coûts fixes :** est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement + TVA sur investissements – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
- **Unité de travail annuel (UTA):** cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés, et entre UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

D. Les activités de la division de la comptabilité agricole

La division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du Service d'Economie Rurale a assuré, en 2001, les activités suivantes :

- dans le cadre de sa mission de promotion de l'entraide entre exploitations agricoles, une coopération avec la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et le LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe);
- la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole utilisés non seulement par le Service d'Economie Rurale, mais aussi par Agrigestion et par plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles;
- à partir de ces programmes, l'établissement des bilans, comptes pertes et profits, et des marges brutes des principales productions pour quelques 390 exploitations agricoles et 15 exploitations viticoles;
- dans le domaine des statistiques et analyses économiques de l'agriculture luxembourgeoise :
 - la gestion du réseau comptable agricole, échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des données fournies pour 2000 par l'analyse des résultats de ce réseau est présentée au chapitre « La situation économique des exploitations »;
 - la fourniture d'informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par régions ou par catégories d'exploitations ;
 - la coopération avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
 - le calcul des MBS (marges brutes standard), servant notamment:
 - la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique pour les besoins des statistiques RICA et STATEC,
 - à la détermination du revenu professionnel agricole cotisable à l'assurance pension,
 - et, depuis le vote de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, à la détermination de l'éligibilité des exploitations à différentes aides prévues dans ladite loi.

Depuis 1967, la division diffuse les résultats de ses études et autres informations socio-économiques auprès des agriculteurs et viticulteurs, décideurs politiques et autres intéressés moyennant des publications régulières, notamment « De Beroder » et « Compta-Info ».

- « De Beroder » est une présentation synthétique d'un thème donné (4 pages par numéro);
- « Compta-Info » fournit des résultats plus détaillés et des commentaires plus exhaustifs (12 à 28 pages par numéro).

De janvier 2001 à février 2002, 8 numéros « De Beroder » et 2 numéros « Compta-Info » ont traité les thèmes suivants :

- la situation économique de l'agriculture luxembourgeoise en 1999 et 2000;
- les marges brutes des principales productions en 2000 ;
- la rentabilité économique des installations agricoles de méthanisation (« Biogaserzeugung »);
- un type d'étable particulièrement économique pour le bétail laitier : l'étable à logettes;
- divers aspects concernant l'élevage bovin, la diversification de la production (compte-rendu d'une excursion en Rhénanie-Palatinat) ;
- les bilans azote-phosphore-potassium au niveau de l'exploitation agricole en 2000;
- statistiques 2000 et 2001 des prix des intrants agricoles.

L'abonnement aux publications « De Beroder » et/ou « Compta-Info » est gratuit ; les intéressés peuvent s'inscrire au Service d'Economie Rurale (tél. : 478-2567, M. Jos THILL).

Dans le souci d'améliorer et de rendre plus aisé l'accès du public à nos services, la division a édité pour la première fois sous la forme d'une brochure quadrichrome quelques données essentielles de l'évolution économique des exploitations luxembourgeoises au cours des dix dernières années (revenu, effets des investissements, etc. – données présentées en euros). Cette brochure présentait aussi les services et conseils offerts aux exploitants par notre division. Elle a été adressée à tous les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs du pays ainsi qu'à leurs organisations agricoles.

Ces mêmes données essentielles et les conclusions à en tirer afin d'accroître les revenus agricoles ont été présentées lors d'un après-midi d'exposés et une conférence par un intervenant étranger au LTAE ; cette manifestation, que nous allons répéter sous l'appellation « journée de la comptabilité » n'a malheureusement pas eu le succès qu'elle méritait. Par conséquent, nous réfléchissons aux moyens de rendre plus attrayante la diffusion des données concernant la situation économique des exploitations et les conclusions à en déduire.

En décembre 2000 et en décembre 2001, la division a organisé – au profit des exploitants-membres du réseau de comptabilité agricole SER – des visites d'exploitations agricoles en Rhénanie-Palatinat (élevages laitiers, engraissement) resp. en Lorraine (lait, vaches allaitantes). Ces visites visent à présenter des expériences particulièrement intéressantes au niveau des coûts de production (notamment de construction d'étables), au niveau de la transformation des produits (fromagerie, tourisme et restauration à la ferme, ...), etc.

Nous estimons important que les agriculteurs luxembourgeois confrontent leurs façons de faire à l'approche, visant en général plus le moindre coût et les économies possibles, de leurs collègues de la Grande Région. La division « comptabilité » continuera à organiser de telles visites, qui connaissent d'ailleurs un vif succès.

Une des activités essentielles de la division est le conseil de gestion auprès des exploitations agricoles et viticoles à différents niveaux : gestion générale, amélioration des revenus, projets d'investissement ; orientation de l'exploitation, coopération entre

exploitations (« fusions », ...); rentabilité et diminution des coûts de production des différentes spéculations, questions socio-économiques (reprise de l'exploitation par un jeune, cas de force majeure,...) et autres questions économiques (problèmes de dédommagement, e.a.).

Le vote de la nouvelle loi agricole, en juillet 2001, a conduit, depuis et à ce jour, quelques 60 agriculteurs à nous demander une analyse économique de leurs projets d'investissements, telle que prévue dans le cadre de ladite loi. Ces calculs de rentabilité accapareront une part importante du temps de travail consacré par notre division au conseil en gestion dans un proche avenir.

Alors que jusqu'à 1998 les activités de conseil étaient développées presque exclusivement à partir des demandes individuelles des exploitants, la division - tout en maintenant le conseil « à la demande » développe depuis trois ans une attitude plus pro-active :

- D'une part, dans la mesure où les questions liées à l'environnement vont prendre de plus en plus d'importance pour l'agriculture, un programme informatique spécifique, établissant un bilan individuel pour les éléments nutritifs majeurs (azote, phosphore, potassium) de chacune des 405 exploitations agricoles et viticoles en comptabilité auprès du Service d'Economie Rurale, a été mis en oeuvre à partir des données comptables disponibles ; le bilan individuel ainsi établi a été adressé à chacune des exploitations, ensemble avec un numéro du « Beroder », en octobre 2000 et en février 2002, permettant à chaque agriculteur de se situer; parallèlement nous offrons la possibilité d'obtenir à titre individuel des explications et conseils à ce sujet ; quelques 40 exploitants ont utilisé cette offre.

Certains agriculteurs en ont profité pour faire un premier pas vers l'optimisation de leur fertilisation, en se faisant établir un plan de fertilisation par une des instances compétentes en la matière. Nous devons hélas constater que même une hausse de prix de 101,5 % pour les engrais minéraux azotés au cours des deux dernières années n'a pas eu pour conséquence une meilleure valorisation des engrais organiques produits par les exploitations elles-mêmes.

- D'autre part, suite à l'analyse des résultats économiques des exploitations individuelles, la division s'est adressée au début des périodes hivernales 1999/2000 et 2000/2001 à quelques 40 à 45 exploitants chaque année, dont la situation semblait plus difficile, en vue de proposer une analyse approfondie et une recherche d'améliorations envisageables. A cause du temps devant être consacré par notre division fin 2001 début 2002 aux calculs de rentabilité dans le cadre de la loi agricole mentionnés ci-dessus, une telle action n'a pas été entreprise pendant cette période hivernale-ci; notre division reprendra une telle action dès l'hiver prochain.

Le conseil économique agricole et viticole prodigué par la division est gratuit.

E. Les activités de la division des comptes économiques et des statistiques

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles du Service d'Economie Rurale est chargée d'élaborer les informations statistiques de nature économique relatives à l'agriculture. Les informations statistiques élaborées couvrent les

domaines de la production agricole, des prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et des comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'élaboration et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications de portée générale du STATEC. Des informations statistiques, élaborées le cas échéant sur mesure, sont mises à disposition des utilisateurs de statistiques agricoles (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles collecte les informations statistiques soit directement auprès des acteurs économiques (associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...), soit auprès des autres divisions du Service d'Economie Rurale (division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles, division des relations extérieures et des marchés agricoles) soit auprès des autres administrations et services du Ministère de l'Agriculture (ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) et intègre ces informations dans le système de statistiques agricoles du Luxembourg.

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles collabore étroitement avec le STATEC. Les informations statistiques relatives aux structures des exploitations agricoles, qui sont élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC, sont intégrées dans le système des statistiques agricoles et les comptes économiques de l'agriculture sont pris en compte par le STATEC dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail instaurés auprès d'EUROSTAT. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles participe aux groupes de travail couvrant les domaines des statistiques de la production agricole, des statistiques des prix agricoles et des comptes économiques.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2001

Deux événements ont profondément marqué l'agriculture dans l'Union européenne aussi bien en ce qui concerne la politique des marchés qu'en ce qui concerne le domaine sanitaire et vétérinaire: la crise de l'ESB et la fièvre aphteuse.

Ainsi le Conseil a suivi de manière continue l'évolution de la situation en matière de lutte contre l'ESB et a procédé à des échanges de vues réguliers sur la situation du marché de la viande bovine.

Par ailleurs ces deux événements ont lancé, dans tous les Etats membres, un débat sur la sécurité alimentaire et sur l'articulation et le rôle de la politique agricole commune.

Les réunions informelles des Ministres de l'Agriculture qui se sont tenues à Östersund (Suède) et à Alden-Biesen (Belgique) ont été consacrées à des débats sur les questions fondamentales du rôle de la chaîne alimentaire et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture.

Au niveau de l'Union européenne, le Conseil, dans différentes formations, a examiné une proposition de la Commission visant l'instauration de l'autorité alimentaire européenne de sorte que ladite autorité a pu être créée à la fin de l'année 2001.

Le Conseil a consacré une partie importante de ses travaux à la simplification de la politique agricole commune et à la réforme des organisations communes de marchés ne faisant pas partie de l'agenda 2000 à savoir le sucre, la viande ovine, le coton, l'huile d'olive et les semences.

Finalement la 4^e session ministérielle de l'OMC (Doha, 9 - 14 novembre 2001) a lancé un nouveau cycle de négociations commerciales qui commencera en janvier 2002 en vue d'une conclusion au 1^{er} janvier 2005 au plus tard.

B. Les autres travaux du Conseil

1. L'intégration des exigences environnementales et du développement durable

Lors de sa session du 24 avril 2001, le Conseil est parvenu à un consensus sur des conclusions du Conseil concernant les travaux futurs en matière d'intégration des exigences environnementales et du développement durable qui seront par la suite soumis au Conseil européen de Gothenborg.

Les travaux du Conseil s'inscrivent dans un processus lancé par le Conseil européen à Cardiff (juin 1998), où toutes les instances appropriées du Conseil, c.a. le Conseil Agriculture, ont été invitées à établir leurs propres stratégies pour donner suite à l'intégration environnementale et le développement durable dans leurs secteurs politiques respectifs. Le Conseil "Agriculture" a présenté au Conseil européen de Vienne en décembre 1998 un premier rapport et a été invité "à poursuivre son travail en vue de soumettre des stratégies complètes dans son secteur, y compris un calendrier pour d'autres mesures et un ensemble d'indicateurs au Conseil européen d'Helsinki".

En réponse à cette demande, le Conseil "Agriculture" de novembre 1999 a adopté une stratégie sur l'intégration environnementale et le développement durable dans la PAC. La stratégie a été soutenue par le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 qui a demandé au Conseil de soumettre une stratégie complète au Conseil européen de Gothenborg (juin 2001).

Afin de préparer l'élaboration de cette stratégie globale, une communication sur les indicateurs de l'intégration des préoccupations environnementales dans la PAC au Conseil (groupe de travail et SCA). Il a été conclu par la suite que les aspects sociaux et économiques devraient être également inclus dans la stratégie à soumettre au Conseil européen.

En février 2001 la Commission a soumis au Conseil un "document de travail des services" sur les "Indicateurs relatifs aux dimensions économique et sociale d'une agriculture et d'un développement durable" et d'une "Communication sur les informations statistiques requises pour les indicateurs pour contrôler l'intégration des préoccupations environnementales dans la PAC" (mars 2001).

2. Le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

Lors de sa session du 24 avril 2001, le Conseil est parvenu à un accord politique sur une proposition visant à modifier le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables.

La réglementation a été modifiée pour autoriser les exploitations biologiques à cultiver des légumineuses fourragères sur les terres mises en jachère et à les utiliser dans l'alimentation animale.

Dans ce contexte le Conseil a pris note également de l'intention de la Commission d'étudier d'autres mesures visant à promouvoir des modes de production plus respectueuse de l'environnement.

3. Le coton

Le 24 avril 2001 un accord politique s'est dégagé au Conseil en ce qui concerne le règlement portant adaptation du régime d'aide pour le coton et le règlement relatif à l'aide à la production de coton.

Ces règlements visent à mettre en place un nouveau cadre tenant compte des préoccupations environnementales et permettant la maîtrise des dépenses budgétaires. Tout en maintenant le niveau du prix d'orientation à 1.063 euros par tonne et les quantités nationales garanties, la réforme prévoit un relèvement des sanctions en cas de dépassement des QMG.

4. Le sucre

Le 22 mai 2001 le Conseil est parvenu, sur la base d'un compromis proposé par la présidence, à un accord global sur la nouvelle organisation commune des marchés du sucre. Les principaux éléments de ce compromis peuvent être résumés comme suit:

- le régime applicable au sucre s'appliquera à compter du 1er juillet 2001, pour une durée de cinq ans;
- sur la base des études qu'effectueront ses services sur la situation du marché, tous les aspects du régime des quotas, les prix et les relations interprofessionnelles, et d'une analyse de la concurrence accrue résultant des engagements internationaux de l'Union européenne, la Commission présentera, au début de l'année 2003, un rapport assorti, au besoin, des propositions appropriées;
- pour l'Italie du sud, pour l'Espagne en ce qui concerne la production de canne à sucre et pour le territoire continental du Portugal, les aides nationales sont maintenues au même niveau que celui atteint pour la campagne de commercialisation 2000/2001 et selon les mêmes conditions;
- en raison de ses conditions climatiques particulières, la Finlande est autorisée à mettre en place un système de péréquation en matière de stockage financé par des fonds nationaux et limité au report de son sucre C. Les règles de mise en oeuvre doivent être décidées conformément à la procédure du comité de gestion du sucre;
- la Commission a déclaré qu'elle a l'intention de prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures transitoires, pour assurer une transition souple vers le nouveau régime applicable au secteur du sucre, qui prévoit la suppression du système de péréquation en matière de stockage. A cet égard, elle veillera à ce que le sucre pour lequel la cotisation de stockage a été payée jusqu'au 30 juin 2001 et qui est commercialisé après cette date ne soit pas pénalisé du fait de la suppression de tous les éléments liés aux frais de stockage qui étaient pris en compte jusqu'ici dans les instruments de gestion des marchés;
- pour le sucre C, à compter de la campagne de commercialisation 2000/2001, le système de péréquation en matière de stockage n'est maintenu que jusqu'à la fin de la période de stockage obligatoire correspondante, à titre de mesure transitoire et en principe sur une base dégressive. Le coût de cette mesure sera couvert par les cotisations payées par le secteur dans le cadre du mécanisme d'autofinancement.

5. La simplification des règles de la PAC

Lors de sa session du 19 juin 2001, le Conseil a adopté un règlement modifiant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (régime petits agriculteurs).

Le règlement vise la réduction de la charge administrative pour les agriculteurs ainsi que pour les administrations par le biais d'une application facultative pour les Etats membres et volontaire pour les producteurs d'un régime simplifié pour le paiement de certaines aides directes aux producteurs recevant de faibles montants à ce

titre (maximum 1.250 euros par an). Le régime sera d'application pendant une période d'essai de 2002 à 2005.

Le Conseil a pris acte d'une déclaration de la Commission concernant la réduction du taux de contrôle et d'une déclaration de la délégation luxembourgeoise relative à la nécessité de poursuivre les travaux dans le domaine de la simplification afin de parvenir à des améliorations plus concrètes.

6. Les adaptations de l'OCM viande bovine suite à la crise de l'ESB

Lors de sa session du 19 juin 2001, le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée (les délégations espagnole et néerlandaise votant contre) sur des adaptations de l'OCM viande bovine visant surtout à supprimer le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande résultant de la crise de l'ESB.

Elle prévoit notamment un relèvement temporaire pour 2001 du plafond d'intervention de 350.000 à 500.000 t et des modifications des régimes de primes destinées à réduire le volume de production et à encourager une production plus extensive.

7. L'huile d'olive

Le Conseil a adopté le règlement concernant la prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive.

Il s'avère que les mesures introduites par ce dernier règlement ont permis certaines améliorations de l'organisation commune des marchés. Or, étant donné que les informations et l'expérience acquises pendant les campagnes de commercialisation 1998/99 et 1999/2000 ne sont ni complètes ni suffisantes pour permettre à la Commission de tirer des conclusions bien fondées et définitives sur l'organisation commune des marchés dans les matières grasses qui sera applicable à partir du 1er novembre 2001, le règlement proroge jusqu'à la campagne 2003/04 l'application des dispositions actuellement en vigueur.

Le Conseil a également adopté des conclusions concernant le rapport de la Commission sur la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive.

8. Le houblon

Lors de sa session du 19 juin 2001 le Conseil est parvenu à un accord politique unanime sur un règlement du Conseil prolongeant pour une période de trois ans, jusqu'à la récolte 2003, le montant de l'aide forfaitaire aux producteurs de houblon de 480 euros/ha ainsi que les mesures spéciales de mise au repos et/ou d'arrachage définitif.

9. Le régime des fruits à coque

Lors de plusieurs sessions, le Conseil a tenu des échanges de vues sur la situation du secteur des fruits à coque.

Le 23 juillet 2001 le Conseil a formellement pris note de ce que la Commission a entamé une analyse approfondie de tous les aspects liés au futur de ce secteur. Cette analyse se concentrera notamment sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la production de fruits à coque.

Le Conseil a invité la Commission à lui présenter les conclusions de cet examen et, le cas échéant, les propositions appropriées, dans les meilleurs délais.

10. Les contrôles des dépenses du FEOGA

Le 23 octobre 2001 le Conseil a adopté une modification du règlement (CE) no 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des Etats membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section "Garantie".

Le règlement vise à proroger le règlement (CE) no 723/97 qui permet le cofinancement communautaire de certains programmes pour une année supplémentaire, afin de protéger les intérêts financiers communautaires par le biais d'une modernisation, un renforcement et une adaptation des structures de contrôle des dépenses du FEOGA "Garantie".

11. L'OMC dans le secteur des viandes ovine et caprine

Lors de sa session du 19 décembre 2001 le Conseil, sur la base d'un texte de compromis de la Présidence repris à son compte par la Commission, a adopté, à la majorité qualifiée, les délégations autrichienne, irlandaise et suédoise votant contre, le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine.

Le règlement vise la réforme de l'actuel régime par le biais notamment de la modification de la prime à la brebis. En particulier, le paiement compensatoire d'un montant variable, en fonction du prix de marché, sera remplacé par un paiement forfaitaire. D'un montant fixe et prévisible, un tel paiement devrait permettre:

- une meilleure et plus simple gestion agricole;
- une meilleure réaction aux signaux du marché
- une simplification de la gestion du régime de la prime en permettant d'éviter les lourdes procédures de relevé des prix aussi bien que les calculs complexes;
- une plus grande conformité aux objectifs de l'OMC en rompant le lien entre la prime d'une part, et les prix de marché, de l'autre;
- un plus grand degré de certitude du budget, du fait de la disparition des variations du niveau de la prime constatées dans le passé.

Il est par ailleurs décidé de prévoir la création de paiements additionnels (dits "enveloppes nationales") d'un montant global de 72 millions d'euros. Ces enveloppes sont calculées sur la base des primes payées dans chacun des Etats membres.

Le nouveau règlement prévoit en outre que la Commission présente, au plus tard le 31 décembre 2005, un rapport concernant, entre autres, le fonctionnement du système de paiements additionnels en prenant en compte les conséquences de l'amélioration de l'identification et de l'enregistrement des ovins et caprins.

12. L'OCM dans le secteur de la banane

Dans le contexte du différend "bananes" et de la mise en oeuvre des engagements que la Commission avait négociés avec les Etats-Unis et l'Equateur et qui avaient conduit à un accord global avec ces pays en avril 2001, le Conseil est parvenu, lors de sa session du 19 décembre 2001, à un accord sur une modification du règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane.

Le règlement modifié prévoit d'adapter la répartition des contingents tarifaires comme suit:

- le transfert de 100.000 tonnes du contingent C au contingent B;
- la réservation du contingent C pour les importations originaires des pays ACP.

13. Le secteur des semences

Le 19 décembre 2001, le Conseil, sur la base d'un compromis de la Présidence, est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée, la délégation suédoise s'exprimant contre, sur la modification du règlement portant organisation commune du marché dans le secteur des semences et fixant, pour les campagnes de commercialisation 2002/2003 et 2003/2004, les montants de l'aide accordée dans ce secteur.

Le règlement modifié reconduit les montants actuels et prévoit notamment l'introduction d'un mécanisme stabilisateur axé sur la fixation d'une quantité maximale garantie (QMG) bénéficiant de l'aide, subdivisée en quantités nationales garanties (QNGs).

Ces QNGs sont établies au niveau de la moyenne écrêtée des productions équivalentes de semences sur base d'une période de référence de 5 ans (campagnes 1996/1997 à 2000/2001). De surcroît, cette moyenne sera majorée de 5 % pour chaque Etat membre. Toutefois, pour les Etats membres producteurs ayant produit pendant la période de référence une quantité moyenne inférieure à 800 tonnes, la QNG sera augmentée de 300 tonnes en quantité équivalente.

C. L'application au Grand-Duché de Luxembourg de diverses mesures

1. Les compétences du Service d'Economie Rurale

Outre la participation à l'élaboration de la politique agricole commune (PAC) dans les enceintes respectives de l'Union Européenne, le Service d'Economie Rurale, et plus particulièrement sa division des relations extérieures et des marchés agricoles, est chargé de la mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg d'une série de mesures dans le cadre des organisations communes de marché pour certains produits agricoles et dans le cadre de l'application du Plan de Développement Rural. La division des relations extérieures et des marchés agricoles est subdivisée en trois sections :

- section « Economie laitière » ;
- section « Cheptel et Viandes » ;
- section « Office du Blé.

a) La section « Office du Blé »

Depuis la réforme de la PAC en 1992 (réforme Mc Sharry) (prime aux producteurs de certaines cultures arables; déclaration de superficie fourragère dans le cadre des primes bovines) et respectivement l'introduction de nouvelles primes (prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage) et le renforcement du lien à la surface d'autres aides, l'activité principale de la section « Office du Blé » consiste en la gestion et le contrôle administratif des demandes « surfaces » prévues dans le cadre du « système intégré de gestion et de contrôle » (réglementation horizontale en matière de gestion et de contrôle de certains régimes de prime). Ladite demande « surfaces », à déposer annuellement pour le 1^{er} mai, couvre les régimes de prime mentionnés ci-avant. En outre, les données fournies dans les demandes « surfaces » sont utilisées pour le calcul de la marge brute standard des exploitations qui est prise en compte pour la détermination des aides à l'investissement prévues par la loi agraire ainsi que pour le calcul du niveau des cotisations pour la Sécurité Sociale.

La section « Office du Blé » réalise également le contrôle de la comptabilité matières pour le blé et le seigle auprès des négociants et transformateurs de céréales. Enfin, elle est chargée des mesures d'intervention publique pour les céréales (achats à l'intervention).

b) La section « Cheptel et Viandes »

La section « Cheptel et Viandes » est chargée de :

- l'application des régimes de prime pour producteurs de viande :
 - Prime spéciale aux producteurs de viande bovine ;
 - Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ;
 - Prime à l'extensification ;
 - Prime à l'abattage ;
 - Prime à la production de viande ovine ;

- Mesures spéciales de soutien dans le secteur de la viande bovine (suite à la crise ESB).

Dans le cadre desdits régimes de prime, la section « Cheptel et Viandes » s'occupe de la gestion et du contrôle administratif des demandes. En outre, jusqu'à la campagne 2001 incluse, elle était également chargée du contrôle sur place des demandes de prime. Cette fonction est reprise à partir de 2002 par une unité de contrôle nouvellement créée au niveau de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

- l'application des règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie ;
- l'établissement du relevé des prix et quantités aux lieux d'abattage de bovins et porcins ;
- l'application du régime d'aide au stockage privé de viande bovine et porcine ;
- la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie.

En outre, la section « Cheptel et Viandes » est en charge des mesures d'intervention publique pour la viande bovine et porcine.

c) La section « Economie laitière »

La section « Economie laitière » s'occupe de :

- l'application du régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (régime des quotas laitiers) ;
- l'application de mesures de promotion du débouché de produits laitiers :
 - aide à la cessation de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires
 - aide à l'achat de beurre par les institutions et les collectivités sans but lucratif
 - aide à la crème, au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires
- l'application du régime d'aide au stockage privé de crème et de beurre.

En outre, la section « Economie laitière » est en charge des mesures d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre (achats à l'intervention).

La division des relations extérieures et des marchés agricoles est également chargée de la gestion et du contrôle de l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies, de la gestion et du contrôle administratif des conditions d'éligibilité à l'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées et à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage (engagements sur cinq ans).

Les différentes mesures sont développées aux sections 2 à 6 du présent chapitre.

2. Le secteur végétal

La prime aux producteurs de certaines cultures arables

Le règlement (CE) N° 1251/1999 prévoit une **aide à l'hectare de céréales, oléagineux, protéagineux, lin non-textile et de terres gelées**. A partir de la campagne 2001/2002, le lin et le chanvre destinés à la production de fibres sont ajoutés à la liste des cultures éligibles.

Le régime prévoit une **obligation de gel des terres** pour tout producteur demandant la prime pour une surface totale dépassant 21,6 hectares. Le taux de gel minimum est fixé à 10 % à partir de la campagne 2000/2001 jusqu'à la campagne 2006/2007. Le taux maximum de gel primé au Grand-Duché de Luxembourg est de 30 %.

La limite de 21,6 ha a été déterminée sur base du tonnage limite indiqué à l'article 6 du règlement (CE) N° 1251/1999 et du rendement moyen en céréales communiqué dans le plan de régionalisation : 92 tonnes/ 4,26 t/ha = 21,60 ha. Suivant le dit **plan de régionalisation**, le Grand-Duché de Luxembourg est à considérer comme une seule région d'une **surface de base régionale de 42.800 ha**.

Les montants appliqués au Grand-Duché de Luxembourg pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 (année de récolte 2001) et suivantes sont repris au **tableau 2.1**.

Tableau 2.1 Cultures éligibles	Campagnes			
	Campagne 2001/2002		A partir de la campagne 2002/2003	
	(€/ha)	(LUF/ha)	(€/ha)	(LUF/ha)
Céréales (maïs inclus)	268,3800	10.826,42	268,3800	10.826,42
Oléagineux	381,0281	15.370,63	268,3800	10.826,42
Protéagineux	308,8500	12.458,98	308,8500	12.458,98
Lin non-textile	322,1838	12.996,86	268,3800	10.826,42
Lin textile	322,1838	12.996,86	268,3800	10.826,42
Chanvre textile	322,1838	12.996,86	268,3800	10.826,42
Gel des terres	268,3800	10.826,42	268,3800	10.826,42

Les **tableaux 2.2 et 2.3** reprennent les surfaces ayant donné lieu au versement de la dite prime pour la **campagne de commercialisation 2001/2002** (récolte 2001) (situation au 25 février 2002), ainsi que les montants totaux correspondants. Les valeurs indiquées sont des chiffres arrondis.

Tableau 2.2		Demandes ≤ 21,6 hectares	
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 1.211		
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)	Prime (LUF)
Céréales	14.193	3.809.208,90	153.663.106
Oléagineux	274	104.496,88	4.215.394
Protéagineux	183	56.463,26	2.277.722
Lin non-textile	1	304,01	12.264
Gel ordinaire	172	46.183,40	1.863.034
Gel industriel	12	3.146,17	126.916
Gel total	184	49.329,57	1.989.950
TOTAL	14.835	4.019.802,62	162.158.436

Tableau 2.3		Demandes > 21,6 hectares	
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 600		
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)	Prime (LUF)
Céréales	20.510	5.504.495,07	222.050.781
Oléagineux	1.795	684.084,83	27.595.914
Protéagineux	454	140.272,67	5.658.585
Lin non-textile	1	255,36	10.301
Gel ordinaire	1.940	520.587,61	21.000.0452
Gel industriel	899	241.386,27	9.737.498
Gel total	2.839	761.973,88	30.737.950
TOTAL	25.599	7.091.081,81	286.053.531

Sur base des statistiques fournies à la Commission européenne pour le 29 octobre 2001, on constate qu'il y a eu dépassement de la surface de base régionale (nationale) (42.800 ha). En effet, les valeurs des surfaces effectives disponibles fin octobre 2001 étaient les suivantes :

25.775 ha (demandes > 21,6 ha) + 15.424 ha (demandes ≤ 21,6 ha) + 2.224 ha (superficie fourragère) = 43.423 ha.

Le dépassement de la surface de base de 623 hectares constitue une augmentation des surfaces de 697 hectares (+ 1,63 %) par rapport aux surfaces de la campagne précédente. Ledit dépassement a conduit à une réduction proportionnelle de 1,4347 % des surfaces primables.

Aide agrimonétaire transitoire

Le règlement (CE) N° 2800/98 relatif aux mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la politique agricole commune prévoit l'octroi d'une aide compensatoire dans les cas où le taux de conversion de l'euro en unité monétaire nationale applicable le jour du fait générateur en 1999 à une aide directe dans le cadre de la politique agricole commune est inférieur au taux appliqué précédemment. Comme ceci a été le cas pour le Grand-Duché de Luxembourg (en passant de 1 ECU = 40,8337 LUF à 1 EURO = 40,3399 LUF), les autorités luxembourgeoises ont été autorisées à verser une aide agrimonétaire transitoire étalée sur trois années (trois tranches) et d'un montant dégressif afin d'**atténuer le passage de l'ECU à l'EURO.**

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les surfaces primées dans le cadre de la prime aux producteurs de certaines cultures arables. Les montants versés au titre de la **campagne 2000/2001** sont repris au **tableau 2.4**, les montants suivants ont été versés :

Tableau 2.4		
Cultures primées	Montant total versé (LUF)	Montant total versé (€)
Céréales (régime général)	1.343.432	33.302,81
Oléagineux (régime général)	271.925	6.740,84
Protéagineux (régime général)	32.868	814,78
Gel des terres	130.244	3.228,66
Céréales (régime simplifié)	1.305.691	32.367,23
TOTAL	3.084.160	76.454,32

3. Le secteur animal

a) Les primes « Animaux »

(1) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine

Les producteurs de viande bovine détenant sur leur exploitation des **bovins mâles** peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime spéciale. Cette prime est octroyée dans les limites du plafond régional pour un maximum de 90 animaux pour chacune des tranches d'âge visées ci-dessous par année civile et par exploitation.

Pour bénéficier de la prime, chaque animal faisant l'objet d'une demande doit être détenu par le producteur pour engraissement pendant au moins deux mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande.

Au titre de la campagne 2001, les producteurs ont pu introduire jusqu'à 6 demandes pendant la période allant du 15 janvier 2001 jusqu'au 15 décembre 2001 inclus.

La prime est octroyée au maximum

- une fois dans la vie de chaque bovin mâle non castré d'un âge d'au moins 9 mois,
- ou
- deux fois dans la vie de chaque bovin mâle castré
 - * la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de 9 mois
 - * la deuxième fois après qu'il a atteint l'âge de 21 mois.

Le montant de la prime par tête pour les campagnes 2000, 2001 et suivantes sont repris au **tableau 3a.1.1**.

Tableau 3a.1.1						
Catégorie	Campagne 2000		Campagne 2001		Campagne 2002 et suivantes	
	€	LUF	€	LUF	€	LUF
Bovin mâle non castré	160,00	6.454,38	185,00	7.462,88	210,00	8.471,38
Bovin mâle castré	122,00	4.921,47	136,00	5.486,23	150,00	6.050,99

Le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule région. Son plafond régional (national), basé initialement sur une référence historique et modifié en cours de route, s'élève pour 2000 et 2001 à 18.962 bovins mâles.

Lorsque le nombre total de bovins mâles non castrés et de bovins mâles castrés de la première classe d'âge éligibles au paiement de la prime dépasse le plafond susvisé, le nombre d'animaux éligibles par producteur pendant l'année concernée est réduit proportionnellement.

Le plafond national a été **de nouveau dépassé** en 2000 (20.784 par rapport au plafond de 18.962 têtes). Ceci correspond à un dépassement de 1.822 têtes, soit 9,6 %. Ainsi, le nombre de bovins mâles éligibles par producteur a été réduit en appliquant le coefficient réducteur de 0,91233641.

Le **résultat définitif** en matière de prime spéciale de la **campagne 2000** est résumé dans le **tableau 3a.1.2** (données du 15 février 2002)

Tableau 3a.1.2			
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins éligibles	Nombre de bovins primés
Taureaux	19.309	19.037	17.373,43
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.758	1.730	1.569,97
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.757	1.737	1.579,08
TOTAL	22.824	22.521	20.522,48

Au titre de la campagne **2000**, **1.047** agriculteurs ont bénéficié de ladite prime pour un montant total de **3.165.928,72 € (127.713.248 LUF)**.

La situation provisoire pour la **campagne 2001** est reprise au **tableau 3a.1.3** (situation en date du 15 février 2002).

Tableau 3a.1.3		
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins éligibles
Taureaux	17.000	16.717
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.647	1.647
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.550	1.544
TOTAL	20.197	19.908

Les animaux ci-dessus ont fait l'objet de 2.015 demandes introduites par 1.027 producteurs.

Contrairement à la campagne 2000, le plafond national n'a pas été dépassé pour la campagne 2001.

La réglementation communautaire prévoit pour la **campagne 2001** le versement d'une **avance de 80 %** du montant de la prime due. Ainsi, entre-temps, une avance a été payée pour toutes les demandes. Les paiements concernent au total 12.984,69 taureaux et 2.491,65 bœufs pour une somme totale de **2.192.825,64 € (88.458.367 LUF)**.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les bovins mâles primés dans le cadre de la prime spéciale aux producteurs de viande bovine. Les montants versés au titre de la **campagne 2000** sont repris au **tableau 3a.1.4**.

Tableau 3a.1.4		
Bovins primés	Montant total versé (€)	Montant total versé (LUF)
Bovins mâles non castrés	17.439,28	703.499
Bovins mâles castrés	2.548,25	102.796
TOTAL	19.987,53	806.295

(2) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

Les producteurs détenant sur leur exploitation des vaches allaitantes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à condition :

- qu'ils disposent d'une **limite individuelle de droits à la prime** (appelée communément « quota de droits à la prime »);
- qu'ils détiennent, **pendant au moins six mois consécutifs** à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande, un nombre de **vaches allaitantes** au moins égal à 80 % et un nombre de **génisses** (âgées d'au moins 8 mois) au plus égal à 20 % de celui pour lequel la prime est demandée. A partir de la campagne 2002, les pourcentages de 80 % et 20 % sont remplacés par 60 % et 40 %. En outre, pour les campagnes 2002 et 2003, le nombre minimum de génisses à détenir est égal à 15 % du nombre total d'animaux pour lesquels la prime est demandée.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de vaches allaitantes, pour lesquelles l'agriculteur a reçu ladite prime au titre de la campagne 1992 (année de référence), diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime en 2001 sont présentées dans le tableau 3a.2.1.

Tableau 3a.2.1	
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2001)</i>	16.785,7
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2001)</i>	1.751,3
<i>Nombre de droits reconduits à la réserve nationale suite à une sanction appliquée rétroactivement au titre de la campagne 1999</i>	94,6
<i>Transferts de droits à la prime (effectués fin 2000-début 2001 et confirmés à partir de la campagne 2001)</i>	
Nombre de cédants	23
Nombre de droits cédés	484,2
Nombre de preneurs	34
Nombre de droits repris	437,2
Abattement en faveur de la réserve nationale	47,0
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>	
* Echange de quotas laitiers contre droits à la prime (*)	
Nombre de bénéficiaires	3
Nombre de droits distribués	109,7
* Allocation en cas de 1 ^{ère} installation (**)	
Nombre de bénéficiaires	9
Nombre de droits distribués	72,0
* Producteurs disposant déjà de droits à la prime	
Nombre de bénéficiaires	152
Nombre de droits distribués	1.601,4
* Nouveaux producteurs	
Nombre de bénéficiaires	0
Nombre de droits distribués	0
TOTAL	
Nombre de droits distribués	1.783,1
<i>Droits reconduits à la réserve nationale (suite à leur non-utilisation en 2001)</i>	
Nombre d'agriculteurs concernés	4
Nombre de droits reconduits	13,7
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2002)</i>	18.413,5
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2002)</i>	123,5

(*) Pour la campagne 2001, la réglementation nationale en matière d'allocation de droits à la prime à partir de la réserve nationale prévoit un régime d'échange de quotas laitiers (à reconduire dans la réserve nationale « quotas laitiers ») contre des droits à la prime (alloués à partir de la réserve nationale « droits à la prime ») selon des modalités précises. Le dit régime d'échange est destiné à allouer les droits non utilisés lors de l'action d'échange précédente (au titre de la campagne 2000) (1.743,7 droits réservés à cette deuxième action d'échange).

(**) A partir de la campagne 2000, la réglementation nationale prévoit l'allocation de droits à la prime aux jeunes agriculteurs au titre de leur 1^{ère} installation (8 droits par producteur), à condition qu'ils n'ont ni reçu ni demandé des quotas laitiers supplémentaires au même titre.

La période d'introduction des demandes d'obtention de la prime « vache allaitante » pour la campagne 2001 allait du 15 mai 2001 jusqu'au 15 juin 2001 inclus.

Le **niveau de la prime** par vache allaitante pour la **campagne 2000** s'élevait à **213 € (8.592,40 LUF)**, dont 163 € (6.575,40 LUF) à charge du budget communautaire et 50 € (2.017,00 LUF) représentant un complément national autorisé par la réglementation communautaire. Pour la **campagne 2001**, le montant s'élève à **232 € (9.358,87 LUF)**, dont 182 € (7.341,87 LUF) à charge du budget communautaire et 50,00 € (2.017,00 LUF) à charge du budget national.

Au titre de la campagne **2000**, 509 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un nombre total de 2.306,11 génisses et 14.082,66 vaches allaitantes et un montant total de **3.490.807,71 € (140.818.834 LUF)**, dont 2.671.369,07 € (107.762.761 LUF) à charge du budget communautaire et 819.438,65 € (33.056.073 LUF) à charge du budget national. Notons que les droits à la prime et, par conséquent, le nombre de vaches allaitantes éligibles sont calculés avec une décimale.

En **2001**, 518 agriculteurs ont bénéficié d'une **avance** à la dite prime d'un montant total de **2.627.004,02 € (105.973.079 LUF)** (représentant 80 % de la part communautaire de la prime) pour un total de 2.929,97 génisses et de 15.112,64 vaches allaitantes (de 21.730 animaux faisant l'objet de demandes) (situation au 25 février 2002). La différence entre le nombre total de vaches allaitantes déclarées et de vaches allaitantes éligibles s'explique à la fois par des réductions suite au contrôle des demandes et par le fait que dans de nombreuses demandes le nombre de vaches allaitantes déclarées dépassait la limite individuelle de l'agriculteur concerné.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les vaches allaitantes primées dans le cadre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Au titre de la **campagne 2000**, l'aide agrimonétaire a été payée pour 16.388,77 animaux et correspondait au montant total de 26.592,88 € (1.072.754 LUF).

(3) Le facteur de densité, la prime à l'extensification

La réglementation communautaire définit **deux facteurs de densité différents**, représentant chacun un nombre d'unités gros bétail (UGB) par hectare de superficie fourragère déclarée par le producteur.

La conversion d'animaux en UGB se fait comme suit :

- 1 vache laitière = 1,00 UGB
- 1 vache allaitante = 1,00 UGB
- 1 bovin mâle âgé de 6 mois à 24 mois = 0,60 UGB
- 1 bovin mâle âgé de plus de 24 mois = 1,00 UGB
- 1 brebis = 0,15 UGB

Pour la détermination du **premier facteur de densité de l'exploitation**, il est tenu compte

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des ovins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité de référence de lait attribuée au producteur;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

Il constitue ainsi, à côté des limites propres aux différents régimes de prime (p.ex. limite de 90 bovins mâles par classe d'âge ; limites individuelles de droits à la prime « vaches allaitantes »), une **limitation commune du nombre de bovins mâles et de vaches allaitantes pouvant faire l'objet d'une prime**. La **limite maximale** de la valeur du facteur de densité de chaque exploitation est de **2,0 UGB par hectare** de superficie fourragère déclarée. La définition du premier facteur de densité correspond à celle de l'ancien facteur de densité unique. Notons que cette valeur limite est diminuée à 1,9 UGB/ha pour la campagne 2002 et à 1,8 UGB/ha à partir de la campagne 2003.

Pour la détermination du **deuxième facteur de densité de l'exploitation**, il est tenu compte

- de la moyenne annuelle (moyenne des situations journalières à partir de la base de données SANITEL) du cheptel bovin entier du producteur, ainsi que des ovins pour lesquels une demande de prime a été déposée;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

La **définition de la superficie fourragère** prise en compte pour la détermination du deuxième facteur de densité est **plus restrictive**. Ainsi sont exclues les surfaces utilisées pour une culture éligible à la prime aux producteurs de certaines cultures arables. En outre, la superficie à prendre en compte doit être composée d'au moins 50 % de surfaces pâturées.

La **valeur du deuxième facteur de densité détermine l'éligibilité à la prime à l'extensification**. Ainsi, le producteur bénéficie des montants suivants par bovin primé (pour les campagnes 2000 et 2001):

- **33,00 € (1.331,22 LUF)**, si le facteur de densité est supérieur ou égal à 1,6 UGB/ha et inférieur ou égal à 2,0 UGB/ha ;
- **66,00 € (2.662,43 LUF)**, si le facteur de densité est strictement inférieur à 1,6 UGB/ha.

En matière de paiement de la prime à l'extensification, la situation connue pour la **campagne 2000** est résumée au **tableau 3a.3.1**.

Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime spéciale	≥ 1,6 et ≤ 2,0 UGB/ha	289	27,6	4.834,86	23,6
	< 1,6 UGB/ha	283	27,0	3.059,03	14,9
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,6 et ≤ 2,0 UGB/ha	91	17,9	5.108,00	31,1
	< 1,6 UGB/ha	150	29,5	4.477,53	27,3

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux

Le montant total des primes à l'extensification payées au titre de la **campagne 2000** s'élevait respectivement à **361.445,54 € (14.580.677 LUF)** pour les bovins mâles primés et à **464.080,90 € (18.720.977 LUF)** pour les génisses/vaches allaitantes primées.

Au titre de la **campagne 2001**, 1.432 exploitants ont demandé la prime à l'extensification (la demande se faisant depuis la campagne 2000 dans le cadre de la déclaration de superficies).

Les **superficies fourragères** déclarées dans les demandes « surfaces » introduites en 2001 sont résumées au **tableau 3a.3.2**.

Types de fourrage	Surfaces déclarées (ha)
Betteraves fourragères	66
Trèfle	119
Lucerne	233
Raygrass	979
Prairie temporaire mixte	13.867
Prairie permanente	62.647
Céréales	678
Maïs ensilage	1.626
Oléagineux	7
Protéagineux	14
TOTAL	80.236

Il est à préciser que certains types de cultures arables sont soit éligibles à la prime aux producteurs de certaines cultures arables (voir sous 2.), soit peuvent être déclarés comme superficie fourragère. Bien entendu, une double déclaration d'une même surface emblavée en ces cultures n'est pas permise.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les bovins primés dans le cadre de la prime à l'extensification. Les montants versés au titre de la **campagne 2000** sont repris au **tableau 3a.3.3**.

Bovins primés	Montant total versé (€)	Montant total versé (LUF)
Bovins mâles	4.090,89	165.026
Vaches allaitantes	5.115,28	206.350
TOTAL	9.206,17	371.376

(4) La prime à l'abattage

La prime à l'abattage est octroyée **lors de l'abattage d'animaux éligibles ou lors de leur exportation vers un pays tiers**, dans les limites des plafonds nationaux.

Sont éligibles à la prime à l'abattage :

- les taureaux, bœufs, vaches et génisses à partir de l'âge de huit mois ;
- les veaux âgés de plus d'un mois et de moins de sept mois et d'un poids-carcasse inférieur à 160 kilogrammes,

à condition que le producteur ait détenu ces animaux pendant une période de rétention minimale de deux mois se terminant moins d'un mois avant l'abattage ou se terminant moins de deux mois avant l'exportation des animaux. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de rétention est d'un mois.

Les montants de la prime sont repris au **tableau 3a.4.1**.

Catégories	Campagne 2000		Campagne 2001		Campagne 2002 et suivantes	
	€	LUF	€	LUF	€	LUF
Gros bovins	27,00	1.089,18	53,00	2.138,01	80,00	3.227,19
Veaux	17,00	685,78	33,00	1.331,22	50,00	2.017,00

Des plafonds sont établis par Etat membre et séparément pour les deux catégories de bovins. Chaque plafond est égal au nombre de bovins de chacun de ces deux catégories qui ont été abattus dans l'Etat membre concerné en 1995 auxquels s'ajoutent ceux exportés vers des pays tiers. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, les plafonds s'élèvent respectivement à 21.867 bovins pour la 1^{ère} catégorie et à 3.432 veaux pour la 2^{ème} catégorie.

Lorsque le nombre total d'animaux, pour lesquels une demande a été introduite en ce qui concerne l'une des deux catégories de bovins et qui répondent aux conditions applicables à l'octroi de la prime à l'abattage, dépasse le plafond national prévu pour cette catégorie, le nombre de tous les animaux éligibles dans cette catégorie, par producteur, au cours de l'année considérée, est réduit proportionnellement.

Les abattages indigènes sont communiqués directement par les lieux d'abattage agréés (abattoirs, bouchers, producteurs en vente directe). Les abattages dans un autre Etat membre et les exportations vers un pays tiers sont déclarés par les producteurs.

La situation en matière de paiement de la prime au titre de la **campagne 2000** est résumé au **tableau 3a.4.2** (situation au 25 février 2002).

Bovins primés	Nombre de bovins primés	Montant total versé (€)	Montant total versé (LUF)
Veaux	1.171,00	19.908,28	803.098
Gros bovins (*)	21.442,77	578.963,06	23.355.312
TOTAL	22.613,77	598.871,34	24.158.410

(*) Le nombre total de gros bovins déclarés au titre de la campagne 2000 s'élève à 39.321 têtes (par rapport au plafond de 21.867 têtes). Suite à ce dépassement de 79,8 % du dit plafond, les nombres de gros bovins primables ont été réduits en appliquant le coefficient réducteur de 0,55611506.

Pour la **campagne 2001, 1.518 producteurs** participent au régime de prime. **10 lieux d'abattage** communiquent des abattages. Au total, **29.743 abattages indigènes** et **9.731 abattages à l'étranger** ont été enregistrés (données provisoires) (aucune exportation vers un pays tiers n'a été signalée). Les abattages à l'étranger ont été déclarés par **781 producteurs**.

(5) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale

L'AGENDA 2000 a introduit des **paiements supplémentaires à partir d'une enveloppe nationale** définie par la nouvelle réglementation communautaire de base. Les paiements sont effectués en fonction de critères objectifs, comprenant, en particulier, les structures et conditions de production spécifiques, et de manière à assurer une égalité de traitement entre producteurs et à éviter toute distorsion de marché et de concurrence. En outre, ces paiements ne sont pas liés aux fluctuations des prix de marché. Les paiements supplémentaires peuvent être effectués sous forme de paiements par tête et/ou de paiements à la surface.

Au Grand-Duché de Luxembourg, ces paiements sont réalisés en tant que **paiements supplémentaires par unité de prime à l'abattage**. Le montant de l'enveloppe nationale s'élève respectivement pour la **campagne 2000 à 1.100.000 € (44.373.890,00 LUF)** et pour la **campagne 2001 à 2.300.000 € (92.781.770 LUF)**. Les paiements supplémentaires sont payés ensemble avec la prime à l'abattage.

Pour la **campagne 2000**, les paiements supplémentaires représentaient au total **1.078.654,04 € (43.512.796 LUF)** pour un nombre de 21.442,77 gros bovins.

(6) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine

La réglementation communautaire relative au secteur de la viande ovine comporte un régime de primes aux producteurs de viande ovine. La **prime** est fixée **par tête de brebis détenue**; elle vise à compenser forfaitairement la différence éventuelle entre le prix de référence et le prix de marché d'une région.

Les producteurs détenant sur leur exploitation **au moins 10 brebis** peuvent bénéficier, à leur demande, de la dite prime, à condition :

- qu'ils disposent d'une **limite individuelle de droits à la prime** (appelée communément « quota de droits à la prime »). Ce quota doit correspondre à au moins 10 droits à la prime;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de brebis indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de cent jours à partir du jour suivant de jour de dépôt de la demande d'obtention de la dite prime.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de brebis, pour lesquelles l'agriculteur a reçu la dite prime au titre de la campagne 1991 (année de référence), pour autant qu'il ait aussi touché la dite prime en 1992, diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime au cours des six dernières années sont résumées au **tableau 3a.6.1**.

Tableau 3a.6.1	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (début de l'année)</i>	3.911	3.835	3.828	3.759	3.882	3.911
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (début de l'année)</i>	0	76	83	152	29	(*) 89
<i>Transferts de droits à la prime</i>						
Nombre de cédants	7	7	9	3	7	12
Nombre de droits cédés	138	116	120	71	99	173
Nombre de preneurs	8	6	7	4	7	10
Nombre de droits repris	119	96	99	62	83	145
Abattement en faveur de la réserve nationale	19	20	21	9	16	28
<i>Droits reconduits à la réserve nationale</i>						
Nombre de producteurs concernés	10	4	8	11	5	3
Nombre de droits reconduits	127	54	105	52	54	17
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>						
Nombre de bénéficiaires	5	4	4	5	5	4
Nombre de droits distribués	70	67	57	184	99	96
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (après les opérations susmentionnées)</i>	3.835	3.828	3.759	3.882	3.911	3.962
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (après les opérations susmentionnées)</i>	76	83	152	29	0	38

(*) La réglementation communautaire en matière de prime à la brebis a été modifiée avec effet à partir de la campagne 2002. Dans le cadre de ces modifications, la somme des droits à la prime disponibles aux producteurs et à la réserve nationale au Grand-Duché de Luxembourg a été augmentée à 4.000 droits.

La prime payée au Grand-Duché de Luxembourg consiste en une **prime de base** et une **aide spécifique supplémentaire à l'élevage ovin dans certaines régions défavorisées**. La prime de base s'élève à **17,4770 € (705,02 LUF)** par brebis pour 2000 et à **9,086 € (366,53 LUF)** par brebis pour 2001. L'aide spécifique supplémentaire s'élève à **6,6410 € (267,90 LUF)** par brebis pour les campagnes 2000 et 2001.

Au titre de la campagne **2000**, 118 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.686 brebis de la prime d'un montant total de **88.898,19 € (3.586.144 LUF)**, dont **24.478,77 € (987.471 LUF)** comme aide spécifique susmentionnée.

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne **2001** s'étendait du 8 janvier 2001 jusqu'au 29 janvier 2001 inclus. Au titre de la campagne **2001**, 112 producteurs vont bénéficier de la prime pour un total de 3.728 brebis (chiffres provisoires).

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne **2002** s'étendait du 7 janvier 2002 jusqu'au 28 janvier 2002. D'après les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, 103 demandes ont été introduites pour un total de 4.264 brebis.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les brebis primées dans le cadre de la prime à la production de viande ovine. Au titre de la campagne 2000, l'aide agrimonétaire a été payée pour 3.686 brebis et s'élevait au montant total de 814,80 € (32.869 LUF).

b) Les mesures de soutien dans le secteur de la viande bovine suite à la crise ESB

(1) Le régime d'achat de bovins introduit par le règlement (CE) N° 2777/2000

Le marché communautaire de la viande bovine a connu à partir de fin 2000 une crise profonde due à la perte de confiance des consommateurs dans la viande bovine, à la suite de l'apparition de nouveaux cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). La consommation et la production commercialisable sont tombées à des niveaux sans précédent, entraînant une baisse importante des prix à la production. Dans ces conditions, le règlement communautaire de base portant organisation commune des marchés de la viande bovine [R(CE) N° 1254/1999] prévoit l'adoption de mesures de soutien exceptionnelles en faveur du marché de la viande bovine en vue de son rééquilibrage. Une de ces mesures était l'introduction d'un régime prévoyant le retrait de la production de viande des animaux qui causeraient normalement l'apparition d'importants excédents sur le marché, dans le cadre d'un régime d'achat suivi de la destruction des animaux (transformation des carcasses en farine et graisses animales suivie de l'incinération des dits produits de transformation dans des cimenteries). Le dit régime était applicable du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 30 juin 2001 inclus.

Les bovins éligibles au régime d'achat, tel que pratiqué au Grand-Duché de Luxembourg, ont dû répondre aux critères suivants :

- être âgés d'au moins 30 mois le jour de l'abattage ;
- avoir été présents pendant une période minimale de 6 mois précédant leur abattage sur une exploitation située au Grand-Duché de Luxembourg (c.à.d. avoir été enregistrés dans la base de données SANITEL pendant au moins cette durée minimale) ;

- être conformes à la législation vétérinaire pertinente et notamment être reconnus apte à l'abattage en vue de la consommation humaine ;
- avoir présenté un résultat négatif au test de dépistage ESB, étant donné que ce test est effectué systématiquement au Grand-Duché de Luxembourg pour chaque bovin abattu à l'âge d'au moins 30 mois.

Les achats au Grand-Duché de Luxembourg étaient limités aux catégories D (vaches) et B (taureaux).

Le prix d'achat par kilogramme de carcasse a été fixé hebdomadairement en fonction de la classe de conformation (S,E,U,R,O,P) des animaux présentés et de la situation des prix sur le marché (en tenant compte d'un prix de base déterminé sur une période historique).

Les dépenses d'achat, versées aux producteurs participant au régime d'achat, sont cofinancées par la Communauté sur une base forfaitaire calculée en fonction des prix de base, du poids moyen par catégorie et d'un taux de cofinancement de 70 % financé par la Communauté, les 30 % étant à charge du budget national.

Les frais concernant les opérations effectuées, de la présentation à l'abattoir pour l'abattage de l'animal jusqu'à sa destruction intégrale, sont à charge du budget national. Sur base contractuelle, les abattoirs participant au régime sont indemnisés pour leurs frais encourus d'un prix de 22 LUF/kg (hors TVA) de carcasses, diminué d'un montant global de 1.000 LUF (sans TVA) par animal (prix de vente de la peau).

Dans le cadre du dit régime, 7.889 bovins ont été achetés (7.546 vaches) et (343 taureaux) représentant un poids carcasse total de 2.522.352,418 kg (2.349.712,702 kg carcasses de vaches et 172.639,716 kg carcasses de taureaux). Les 1.104 producteurs participant au régime ont touché un montant total de 187.781.312 LUF (4.654.977,13 €), ce qui représente un prix d'achat moyen de 74,47 LUF/kg (1,85 €/kg) de carcasse. Les abattoirs participant au régime ont été indemnisés d'un montant total de 53.963.745 LUF (1.337.726,30 €).

(2) Le régime d'achat de viande bovine introduit par le règlement (CE) N° 690/2001

Le règlement (CE) N° 690/2001 a introduit un régime de soutien destiné à succéder au régime d'achat instauré par le règlement (CE) N° 2777/2000. Le nouveau régime est appliqué au Grand-Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2001. Le nouveau régime présente les particularités suivantes :

Les Etats membres achètent des carcasses ou des demi-carcasses réfrigérées de bovins de plus de 30 mois appartenant aux catégories B (taureaux), D (vaches) ou E (génisses). Le règlement (CE) N° 690/2001 prévoit les utilisations suivantes de la viande achetée :

- destruction de la viande (à l'image des animaux achetés dans le cadre du règlement (CE) N° 2777/2000) ;

- stockage des viandes (sous forme de viandes avec os ou désossées ou sous forme transformée) en vue de leur écoulement ultérieur sur le marché communautaire dans les conditions définies par la Commission européenne (en évitant toute perturbation du marché de la viande bovine) ;
- stockage des viandes (sous forme de viandes avec os ou désossées ou sous forme transformée) en vue de leur utilisation ultérieure dans le cadre d'une aide humanitaire.

Les autorités nationales ont opté, comme la majorité des autres Etats membres, pour l'option de destruction de la viande achetée.

La Communauté finance 70 % du prix de la viande achetée. Les Etats membres financent les 30 % restants ainsi que tous les coûts découlant des opérations de prise en charge et, selon l'option adoptée par les autorités nationales, de destruction de la viande.

Les carcasses et les demi-carcasses réfrigérées ne peuvent faire l'objet d'un achat au Grand-Duché de Luxembourg que si elles :

- proviennent d'animaux qui, lors de l'abattage, ont donné une réponse négative au test de dépistage ESB ;
- sont pourvues du marquage de salubrité prévu par la réglementation communautaire ;
- proviennent d'animaux ayant été détenus dans une ou plusieurs exploitations situées au Grand-Duché de Luxembourg pendant une période d'au moins six mois avant l'abattage ;
- proviennent d'animaux abattus dans les six jours précédents au maximum ;
- sont présentées conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 juillet 1985 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie ;
- sont identifiées par un numéro d'abattage et par une estampille indiquant la catégorie et la conformation ;
- sont munies d'étiquettes conformes à la réglementation communautaire.

Le prix d'achat des carcasses réfrigérées à acheter au présent régime est déterminé par une procédure d'adjudication. Celle-ci est ouverte au Grand-Duché de Luxembourg lorsque, pendant deux semaines consécutives, le prix de marché moyen de la classe de référence de la catégorie D (vaches) (classe DO3) s'est situé à un niveau égal ou inférieur au prix de déclenchement de 174,9 €/100 kg de carcasse (prix de référence valable à partir du 1^{er} juillet 2001). La procédure d'adjudication est suspendue lorsque, pendant deux semaines consécutives, le prix de marché de la classe de référence de la catégorie D s'est maintenu à un niveau supérieur au prix de déclenchement.

En période d'ouverture de la procédure d'adjudication, les soumissionnaires désireux de participer au présent régime (établissement d'abattage agréés ou négociants en bétail ou en viande) sont tenus de présenter leur offre dans des délais et sous une forme définie par la réglementation communautaire.

A la lumière des offres reçues au titre de chaque adjudication particulière, un prix d'achat maximal est fixé pour la classe de référence. Le prix maximal n'excède pas le prix de déclenchement majoré de 18 € par 100 kg de poids de la carcasse.

L'offre est refusée :

- lorsque le prix soumis est supérieur au prix courant constaté pour la classe de référence de la catégorie D plus 18 € de poids de la carcasse ;
- lorsque le prix soumis est supérieur au prix maximal sus-visé.

La quantité adjugée (quantité minimale de 10 tonnes par offre) est à livrer dans un délai déterminé au centre de collecte défini par les autorités nationales.

Le régime d'achat est applicable dès l'entrée en vigueur du règlement (CE) N° 690/2001 dans les Etats membres qui n'appliquent plus le règlement (CE) N° 2777/2000. Il est applicable dans tous les autres Etats membres au plus tard à partir du 1^{er} juillet 2001.

Le règlement (CE) N° 690/2001 prévoyait initialement 16 adjudications (celle du 17 avril 2001 jusqu'à celle du 10 décembre 2001). Le dit règlement a été par la suite modifié en prolongeant son application de 5 adjudications supplémentaires (celle du 7 janvier 2002 jusqu'à celle du 10 mars 2002).

Au Grand-Duché de Luxembourg, la procédure d'adjudication est ouverte à partir de l'adjudication du 10 septembre 2001. Jusqu'à présent, 873 carcasses ont pu être achetées représentant un poids total de 255.410,2 kg de carcasse (poids non émoussé), ce qui représente un poids moyen de 292,6 kg par carcasse. Le montant total payé aux soumissionnaires s'élève à 403.756,83 € (16.287.510 LUF). Les frais de prise en charge et de stockage temporaire du centre de collecte ont été indemnisés d'un montant total de 44.105,71 € (1.779.220 LUF). Les frais de destruction s'élèvent à 300 € par tonne de viande à détruire.

(3) L'octroi d'une aide aux éleveurs de bovins suite à la crise ESB

La crise sur le marché de la viande bovine déclenchée par le détournement des consommateurs de la viande bovine suite à l'apparition de nouveaux cas de la maladie ESB dans les Etats membres limitrophes a pris ses effets à partir du mois de novembre 2000. Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'elle constitue un événement extraordinaire au sens de l'article 87 (2) b) du Traité de l'Union Européenne et a demandé par ce fait à la Commission européenne l'autorisation au titre de l'article 88.3 du dit Traité d'allouer une aide aux agriculteurs qui détiennent des bovins pour compenser les pertes de revenu subies suite à la dite crise au cours de la période de décembre 2000 à novembre 2001.

Dans leurs calculs de la perte de revenu des éleveurs, les autorités nationales concluent à la diminution de la valeur de la production qui est résumée au **tableau 3b.3.1** (chiffres arrondis).

Tableau 3b.3.1	
<i>Abattage de gros bovins dans les abattoirs luxembourgeois</i>	
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période décembre 2000 – juin 2001)	62,8 millions LUF
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période juillet 2000 – octobre 2001)	45,4 millions LUF
Diminution de la valeur de la production pour les bovins achetés dans le cadre du régime d'achat pour destruction [R(CE) N° 2777/2000] (bovins qui auraient été exportés en temps normal)	32,7 millions LUF
<i>Abattage de veaux dans les abattoirs luxembourgeois</i>	
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale	+ - 0 million LUF (pas de diminution significative)
<i>Exportation de gros bovins vivants</i>	
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période décembre 2000 – juin 2001)	64,1 millions LUF
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période juillet 2000 – octobre 2001)	84,6 millions LUF
<i>Exportation de veaux vivants</i>	
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période décembre 2000 – juin 2001)	19,9 millions LUF
Diminution de la valeur de la production par rapport à une production normale (période juillet 2000 – octobre 2001)	17,2 millions LUF
DIMINUTION TOTALE	326,7 millions LUF

En extrapolant cette diminution de la valeur de la production sur la période décembre 2000 à novembre 2001, on obtient une diminution totale de 356,5 millions LUF.

En vertu des règlements communautaires adoptés dans le cadre de l'Agenda 2000, une réduction des prix institutionnels de la viande bovine (par rapport à la campagne 1999/2000) de 6,7 % à partir de juillet 2000 et de 13,4 % à partir de juillet 2001 est d'application. En tenant compte de cette diminution, les autorités nationales déterminent une diminution « nette » de la valeur de la production de 177,3 millions LUF.

Une partie des animaux de boucherie n'a pas trouvé d'acquéreur au moment de l'âge de commercialisation optimal et a dû être retenue à la ferme plus longtemps que normalement. Des retards de commercialisation ont été constatés essentiellement chez les bovins mâles de plus de 1 an (taurillon, taureau, bœuf). Les coûts supplémentaires de rétention (alimentation) sont estimés à 17,9 millions LUF.

Les autorités nationales concluent à une perte de revenu des éleveurs de bovins de $177,3 + 17,9 = 195,2$ millions LUF.

Sous réserve de l'accord de la Commission européenne, le Gouvernement a décidé d'accorder une aide au revenu des éleveurs de bovins touchés par la crise de l'ESB à hauteur de 195,2 millions LUF (4,8785 millions €).

Une indemnité serait allouée aux exploitations agricoles en fonction du bétail bovin, exprimé en unités de gros bétail (UGB), enregistré dans la base de données SANITEL en moyenne au cours de la période décembre 2000 à octobre 2001, les vaches laitières étant déduites du cheptel bovin détenu. Les vaches laitières à déduire sont des vaches théoriques calculées au moyen du quota laitier divisé par le rendement laitier par vache.

Pour tenir compte de la perte relative par rapport au cheptel détenu plus élevée pour la spéculation « engraissement de taurillons » que pour les autres spéculations, les bovins mâles de 1 à 2 ans seraient affectés du coefficient 1 au lieu du coefficient 0,6 pour le calcul des unités donnant lieu à indemnisation.

Le cheptel bovin total dans SANITEL hors vaches laitières s'élève en moyenne pour la période décembre 2000 à 2001 à 110.236 unités gros bétail (UGB).

En répartissant la perte de revenu totale de 195,2 millions LUF (4,8785 millions €) sur le cheptel bovin total détenu, déduction faite des vaches laitières et en fixant un seuil minimal de l'indemnité par exploitation de 100 €, on obtiendrait une indemnité de 1.654 LUF ou 41 € par unité de bétail éligible. Le nombre d'exploitations à indemniser s'élèverait à 1.738 exploitations.

c) Le lait et les produits laitiers

(1) Le régime des quotas laitiers

Le règlement grand-ducal du 1er mars 2000 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement supplémentaire sur le lait, qui a sorti ses effets au 1er avril 2000 a en général été bien accueilli par les producteurs de lait.

Il est rappelé que le règlement en question a transposé en droit national les objectifs énoncés dans la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 dans laquelle le Gouvernement annonçait son intention de vouloir adapter prioritairement la réglementation en vigueur en matière de quotas laitiers afin de favoriser une évolution de ce secteur essentiel de l'agriculture luxembourgeoise vers des structures permettant de faire face aux nouveaux défis que représentent l'élargissement de l'Union Européenne et les négociations multilatérales du « Millenium Round ».

Plus particulièrement le règlement du 1er mars 2000 a instauré un nouveau régime de transfert de quotas non plus basé sur le principe du lien étroit du quota avec la terre mais sur celui du libre transfert des quotas entre producteurs. Le nouveau régime permet aux producteurs actifs de se voir allouer définitivement les quotas leur transférés alors que dans le passé ils risquaient de perdre de nouveau le bénéfice de ces derniers à l'expiration du bail.

Par ailleurs, les producteurs disposant de quantités de référence transférées temporairement sur base d'un contrat de bail conclu dans le passé, disposent, en

cas d'accord avec le bailleur, d'un droit de préemption pour ces quantités et peuvent se voir allouer définitivement ces quotas via le pool national.

Grâce au nouveau mode de transfert, la position des producteurs actifs se trouve sensiblement renforcée du fait qu'il leur donne les moyens de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme (suivant le règlement (CE) le régime actuel expirera au 31 mars 2008).

Au cours des deux premières périodes de douze mois d'application du règlement précité, 139 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé au transfert définitif de leur quota laitier à destination de 215 exploitations. Ainsi, près d'un producteur sur cinq des producteurs actifs a investi dans l'achat de quotas supplémentaires depuis le 1er avril 2000 ce qui prouve que le nouveau régime de transfert se réjouit d'un grand succès auprès des producteurs souhaitant continuer la production laitière. La quantité de référence transférée au cours des périodes 2000/01 et 2001/02 a porté sur 14,8 millions de kg, soit 5,5 % du quota national disponible. Selon les informations communiquées par les producteurs lors du transfert des quotas, le prix moyen payé par kg de quota s'est établi respectivement à 27,30 LUF/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2000/01 et à 28,60 LUF/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2001/02. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 7,56 LUF/kg et 51,39 LUF/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement. Consécutivement à ces transferts, le quota laitier moyen par exploitation est passé en deux ans de 216.732 kg à 242.367 kg, soit une progression de 25.635 kg ou de 11,83 %. Ces chiffres prouvent que le nouveau régime de transfert de quotas laitiers a, en général, été bien accueilli par les producteurs et que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante au cours des périodes de douze mois précédant le 1er avril 2000, a connu le développement escompté.

Par ailleurs, il y a lieu d'évoquer l'adoption du règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, des régimes de paiements directs en faveur des producteurs de viande bovine. Ce règlement a notamment reconduit, pour la campagne 2001/02, le régime d'allocation de droits à la prime à la vache allaitante en provenance de la réserve nationale en échange des quotas laitiers cédés définitivement à la réserve nationale. Cette action d'échange, qui répondait à un autre objectif exprimé dans la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 et qui était destinée à accélérer le processus de restructuration dans le secteur laitier, n'a définitivement pas connu le succès escompté. En effet, sur les 2000 droits à prime réservés pour cette action d'échange, seulement 366 droits ont été sollicités durant deux campagnes consécutives, soit un taux d'utilisation très médiocre de 18,3 %. La quantité de référence totale de lait libérée au profit de la réserve nationale dans le cadre de cette action a porté en définitive sur 915.379 kg.

Suite au faible recours à ce régime au cours des années 2000 et 2001, il a été décidé de ne plus reconduire cette action au cours de la prochaine campagne. Les droits à prime non attribués dans le cadre de l'action d'échange ont été affectés à la réserve nationale et ont été distribués à des producteurs prioritaires déjà détenteurs de droits à prime à la vache allaitante.

Les disponibilités de la réserve nationale enregistrées au cours de la période 2000/01 ont été exclusivement allouées à des producteurs appartenant aux catégories prioritaires 1 et 2 (première catégorie : jeunes producteurs nouvellement installés / deuxième catégorie : jeunes producteurs ne disposant pas encore d'un quota supplémentaire maximal de 23.800 kg). Ainsi, 54 jeunes producteurs se sont vus allouer une quantité de référence supplémentaire de 23.800 kg et 240 producteurs se sont vus majorer la quantité de référence supplémentaire leur accordée au titre du premier établissement. Les disponibilités actuelles de la réserve nationale seront affectées aux mêmes catégories prioritaires de producteurs.

(2) L'application du régime des quotas laitiers en 2001

La dix-septième période d'application du régime des quotas laitiers (2000/2001) s'étendait du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux suivants résument la situation connue en matière de livraisons de lait.

Tableau 3c.2.1			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 4 paragraphe 2 du règl. (CEE) 3950/92 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	140.354.369	+ 28.708	140.383.077
EKABE	46.118.387	- 13.750	46.104.637
PROCOLA	75.161.615	+ 54.729	75.216.344
CORELUX	4.101.636	---	4.101.636
FROMAGERIE DE LUX.	2.330.882	---	2.330.882
EISLECKER KEISEREI	33.000	---	33.000
BIOG	154.111	+ 40.000	194.111
TOTAL :	268.254.000	109.687	268.363.687

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 3c.2.2						
Livraisons et prélèvement supplémentaire (Période 2000/2001)						
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (LUF)	Prélèvement suppl. restitué (LUF) (**)	Prélèvement suppl. final dû (LUF)
LUXLAIT	141.130.954	747.877	---	10.748.411	2.364.062	8.384.349
EKABE	46.335.429	230.792	---	3.316.919	412.862	2.904.057
PROCOLA	75.110.804	---	105.540	---	---	---
CORELUX	4.054.457	---	47.179	---	---	---
FROMAGERIE DE LUX.	2.287.876	---	43.006	---	---	---
EISLECKER KEISEREI	33.403	403	---	5.792	1.782	4.010
BIOG	211.855	17.744	---	255.015	34.234	220.781
TOTAL :	269.164.778	996.816	195.725	14.326.137	2.812.940	11.513.197

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

(**) prélèvement restitué en application de l'article 18 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 à la suite du fait que le montant du prélèvement perçu auprès des acheteurs concernés dépasse le montant du prélèvement dû au niveau national

Le **tableau 3c.2.3** reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la dix-huitième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 3c.2.3		
Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2001/2002 (situation au 17/01/2002) (chiffres provisoires)		
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAFF	138.374.503	51,7732
EKABE	46.288.615	17,3190
PROCOLA	76.269.045	28,5363
CORELUX	3.820.420	1,4294
FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	2.330.882	0,8721
BISLECKER KEISEREI	33.000	0,0123
BIOG	154.111	0,0577
TOTAL :	267.270.576	100,0000

- (*) Quota national total: 268.554.000 kg (compte tenu d'un transfert définitif de 300.000 kg du quota "ventes directes" vers le quota "livraisons")
Solde restant à allouer au stade de l'établissement du présent rapport: 1.283.424 kg

Vente directe

Au cours de la période 2000/2001, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 6 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	795.000 kg
Transfert article 4 paragraphe 2, R(CEE) N° 3950/92	109.687 kg
Quota national disponible	685.313 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 630.809 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au **tableau 3c.2.4**.

Tableau 3c.2.4	
Quotas supplémentaires alloués en 2000/2001 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire a été alloué à 54 jeunes producteurs au titre de leur premier établissement	1.285.200 kg
2) Majoration du quota supplémentaire "jeune producteur" pour 240 producteurs	1.354.254 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	2.639.454 kg

(3) La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du **tableau 3c.3.1** qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 3c.3.1	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises							
	Répartition par classe de grandeur							
	(répartition établie sur base du quota laitier détenu)							
	Situation au 1 ^{er} avril 2001							
Classe de grandeur	0 -	60.001 -	100.001 -	150.001 -	200.001 -	250.001 -	> 300.000 -	TOTAL
	60.000	100.000	150.000	200.000	250.000	300.000		
Quota détenu (kg)	1.262.962	4.439.756	18.365.301	39.319.034	58.073.932	41.153.859	105.200.255	267.815.099
%	0,47	1,66	6,86	14,68	21,68	15,37	39,28	100,00
Nombre de producteurs	29	53	149	222	259	151	242	1.105
%	2,62	4,80	13,48	20,09	23,44	13,67	21,90	100,00
Moyenne par classe	43.550	83.769	123.257	177.113	224.224	272.542	434.712	242.367

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations subsistantes (voir **tableau 3c.3.2**)

Tableau 3.3.2b		
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)
1984/85	2.226	131.626
1985/86	2.222	130.513
1986/87	2.042	142.018
1987/88	1.970	139.137
1988/89	1.869	143.111
1989/90	1.800	150.444
1990/91	1.776	152.477
1991/92	1.640	162.394
1992/93	1.590	167.604
1993/94	1.524	175.917
1994/95	1.463	183.252
1995/96	1.373	195.264
1996/97	1.309	204.811
1997/98	1.276	210.108
1998/99	1.259	212.944
1999/2000	1.237	216.732
2000/2001	1.149	233.467
2001/2002	1.105	242.367

Remarque :

Campagnes 1984/85 - 2000/2001 : Données de fin de campagne
Campagne 2001/2002 : Données du 1^{er} avril 2001

Le **tableau 3c.3.3** montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	14.978.475	69.651.967	98.305.448	72.023.681	12.124.872	730.656
Part du quota national	5,59 %	26,01 %	36,71 %	26,89 %	4,53 %	0,27 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	56	261	378	316	69	11
Pourcentage	5,13 %	23,92 %	34,65 %	28,96 %	6,33 %	1,01 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	267.473	266.866	260.067	227.923	175.723	66.423

(4) Les actions de rachat de quotas laitiers («Milchrentenaktionen»)

Le **tableau 3c.4.1** reflète le résultat des différentes actions de rachat de quotas laitiers.

Période	Nombre de demandeurs	Quota libéré (kg)	Quota affecté à la réserve nationale (kg)	Quota gelé en application de la réglementation communautaire (kg)
1985/86	178	9.731.466	9.731.466	0
1986/87	72	4.177.162	0	4.177.162
1987/88	91	5.326.511	2.666.511	2.660.000
1988/89	40	2.906.188	2.906.188	0
1989/90	56	3.764.313	3.764.313	0
1990/91	76	5.886.518	5.886.518	0
1991/92	20	1.046.290	1.046.290	0
1992/93	38	2.504.339	2.504.339	0
1994/95	29	3.182.717	3.182.717	0
1995/96	54	4.780.208	4.780.208	0
Total	654	43.305.712	36.468.550	6.837.162

Le coût total des différentes actions de rachat s'est chiffré à 916.431.870 LUF, dont

- 708.382.225 LUF à charge du budget national et
- 208.049.645 LUF à charge du budget communautaire

(5) L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le **tableau 3c.5.1** reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 3c.5.1		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	151	1.787.338
Anciens cas de rigueur	45	178.152
Plans de développement	278	16.761.000
Plans d'amélioration matérielle	425	18.624.382
Jeunes producteurs	859	20.614.390
Petits producteurs	229	1.469.948
Pool national	380	7.703.034 (*)
	Total	67.138.244 (**) soit 25,11 % du quota national

(*) dont 409.664 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 296 exploitations), 743.331 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 6.550.039 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 67.138.244 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

(6) Le pool national

Depuis le 1er avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

Au cours des périodes 2000/01 et 2001/02, 84 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 5.118.831 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 8 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 1.364.491 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

(7) Les transferts de quotas

Le **tableau 3c.7.1** reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	4 cas	128.571 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	0	0	
1988/1989	0	0	0	0	
1989/1990	1 cas	64.428 kg	0	0	
1990/1991	4 cas	594.638 kg	0	0	
1991/1992	10 cas	683.166 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	45 cas	3.783.219 kg	0	0	
1994/1995	35 cas	2.897.556 kg	0	0	
1995/1996	26 cas	2.617.003 kg	0	0	
1996/1997	16 cas	1.809.797 kg	0	0	
1997/1998	35 cas *	2.829.776 kg	0	0	
1998/1999	12 cas	991.951 kg	0	0	
1999/2000	27 cas	3.498.928 kg	0	0	
2000/2001	0	0	85 cas	8.658.417 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	54 cas	6.116.699 kg	
Total	222 cas	20.749.316 kg	139 cas	14.775.116 kg	35.524.432 kg

* dont 19 cas (1.733.678 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

(8) Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1er janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 20 % du prix indicatif du lait.

Au cours de l'année scolaire 2000/2001, 88 établissements fréquentés par 28.312 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide accordée pour le lait entier s'élevait à

- 29,44 €/100 kg, soit 12,2323 LUF/litre pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2000/2001
- 23,24 €/100 kg, soit 9,6562 LUF/litre (part FEOGA) majoré de 2,58 LUF/litre (part nationale) pour les 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire 2000/2001.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2000/2001 est résumée au **tableau 3c.8.1.**

Tableau 3c.8.2		
Produits	Quantités (1)	Montant total de l'aide (LUF)
Lait entier	116.216	1.455.376
Lait entier chocolaté	82.557	1.035.130
TOTAL :		2.490.506

(9) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Le montant de l'aide s'élevait respectivement à 105 €/100 kg, soit 42,357 LUF/kg pour la période de janvier à août 2001 et à 100 €/100 kg, soit 40,3399 LUF/kg à partir du mois de septembre 2001.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au **tableau 3c.9.1**.

Tableau 3c.9.1		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (LUF)
1992	147.352	10.713.700
1993	143.183	10.095.394
1994	141.801	9.462.053
1995	136.648	7.811.987
1996	136.055	7.482.649
1997	129.868	7.323.896
1998	124.640	6.253.182
1999	118.629	5.024.754
2000	113.606	4.811.997
2001 (10 premiers mois)	90.831	3.812.036

(10) Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2001 avec un montant total d'aide de 7.244.548 LUF.

4. L'aide alimentaire aux personnes les plus démunies

En 2001, du lait et des produits laitiers (beurre, fromage cuit, yaourts, fromage blanc, crème UHT, fromage à pâte demi-dure) d'une valeur totale de 21.248,44 € ont été fournis gratuitement aux organisations chargées de la mise en œuvre du Grand-Duché du régime d'aide aux personnes les plus démunies, à savoir Caritas Luxembourg et Croix-Rouge luxembourgeoise.

5. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles sur base de l'article 33 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture s'élevaient pour l'année 2001 à plus de 15,5 millions €.

En vertu du règlement grand-ducal du 2 juillet 2001 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées:

- un montant de 15.082.442 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 485.119 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre secondaire

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

150 € pour chacune des 60 premières unités ;
75 € pour chacune des 60 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 13.500 € par exploitation à titre principal.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre secondaire:

100 € pour chacune des 15 premières unités ;
62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre secondaire.

En 2001, 2.122 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.711 exploitations à titre principal et 411 exploitations à titre secondaire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 8.815 € et celui par exploitation à titre secondaire à 1.180 €.

Le nombre d'exploitations ayant touché le montant maximum atteint pour le groupe des exploitations à titre principal 114 unités et pour celui des exploitations à titre secondaire 78 unités.

Le **tableau 5.1** ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période 1995 à 2001.

Tableau 5.1 : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire							
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits budgétaires (millions de LUF)	450	450	560	560	569	590	15,369*
Exploitations bénéficiaires	2.402	2.313	2.266	2.186	2.141	2147	2.122
- dont à titre principal	2.183	2.109	2.072	2.009	1.980	1966	1.711
- dont à titre secondaire	219	204	194	177	161	181	411
Montant maximum par exploitation							
- exploitation à titre principal (LUF/expl.)	263.000	267.000	369.936	380.000	380.000	453.750	13.500**
- nombre d'exploitations ayant touché ce maximum	892	943	579	541	628	294	114
- exploitations à titre secondaire (LUF/expl.)	70.500	71.300	85.000	85.000	85.000	85.000	2.120**
- nombre d'exploitations ayant touché ce maximum	44	38	19	22	27	22	78
Montant moyen par exploitation bénéficiaire							
- exploitations à titre principal	201.215	207.703	265.109	274.391	281.287	303.113	8.815**
- exploitations à titre secondaire	39.918	40.076	43.474	44.364	48.007	43.681	1.180**

*) : en millions €

**): en €

6. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes

La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure **cofinancée par l'Union européenne** dans le cadre du règlement (CEE) N° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux **agriculteurs**.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les **pépiniéristes** et les **viticulteurs** pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignoble en pente raide $\geq 30\%$). Les **horticulteurs** s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargée des contrôles sur site et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage vise notamment à **encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage**. En

outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Peuvent bénéficier de ladite prime tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent une série de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à la fumure organique et minérale, à la charge de bétail, à la rotation et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point.

Les demandeurs de prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant au moins cinq ans.

Les montants de primes applicables sont repris au **tableau 6.1.**

Tableau 6.1.			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	3.750 LUF/ha
		pour les hectares suivants	3.000 LUF/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant maximum par demande	250.000 LUF
		Montant par hectare	3.000 LUF/ha
<i>Pépiniéristes (*)</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	16.000 LUF/ha
		Montant maximum par demande	250.000 LUF
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	12.800 LUF/ha
		Montant maximum par demande	200.000 LUF
<i>Horticulteurs (**)</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	16.000 LUF/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	32.000 LUF/ha
		Montant maximal par demande	250.000 LUF
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	12.800 LUF/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	25.600 LUF/ha
		Montant maximal par demande	200.000 LUF

(*) à partir de l'année de récolte 1998

(**) à partir de l'année de récolte 1999

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au **tableau 6.2.**

Tableau 6.2	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.816

(*) du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le **versement** (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé en **deux étapes** :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en septembre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement au plus tard en début de l'année n+1).

Ainsi, pour l'année budgétaire 2001 l'avance et les soldes suivants ont été versés:

Avance pour l'année de récolte 2002, bénéficiaires : agriculteurs (**tableau 6.3**)

Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	130
dont à titre principal	102
dont à titre accessoire	28
Surface agricole utilisée primée	4 422 ha
producteurs à titre principal	4 005 ha
producteurs à titre accessoire	417 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	180.243 €
agriculteurs à titre accessoire	15.520 €
Total	195.763 €

Solde pour l'année de récolte 2001, bénéficiaires : agriculteurs (**tableau 6.4**)

Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1801
dont à titre principal	1684
dont à titre accessoire	117
Surface agricole utilisée primée	94.174 ha
producteurs à titre principal	91.525 ha
producteurs à titre accessoire	2.649 ha
Solde versé en €	
agriculteurs à titre principal	4.087.386
agriculteurs à titre accessoire	63.891
Total	4.151.277

Solde pour l'année de récolte 2000, bénéficiaires: agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes (**tableau 6.5**)

Tableau 6.5	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1837
dont à titre principal	1718
dont à titre accessoire	129
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	3
dont à titre principal	2
dont à titre accessoire	1
Nombre de maraîchers bénéficiaires	4
dont à titre principal	3
dont à titre accessoire	1
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	8
dont à titre principal	6
dont à titre accessoire	2
Surface agricole utilisée primée	95.062 ha
producteurs à titre principal	93.065 ha
producteurs à titre accessoire	1.997 ha
Surface de pépinières primée	19,5 ha
producteurs à titre principal	9,2 ha
producteurs à titre accessoire	10,3 ha
Surface horticole primée	9,1 ha
producteurs à titre principal	7,8 ha
producteurs à titre accessoire	1,3 ha
Surface arboricole primée	27,5 ha
producteurs à titre principal	14,4 ha
producteurs à titre accessoire	13,1 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	172.356.092 LUF
agriculteurs à titre accessoire	3.190.805 LUF
pépiniéristes à titre principal	147.829 LUF
pépiniéristes à titre accessoire	131.336 LUF
maraîchers à titre principal	283.815 LUF
maraîchers à titre accessoire	33.280 LUF
arboriculteurs à titre principal	210.149 LUF
arboriculteurs à titre accessoire	183.955 LUF
Total	176.537.261 LUF

IV. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en deux grandes catégories : les dépenses liées aux restitutions, et les dépenses dites "d'interventions", sous lesquelles on retrouve principalement les aides directes, le stockage, les retraits et opérations assimilées, et les autres dépenses d'intervention. Il faut encore ajouter les dépenses au titre des mesures vétérinaires et phytosanitaires, des actions d'information et du développement rural qui ne sont reprises ni sous restitutions, ni sous interventions.

Pour l'exercice 2000, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 40.667,7 mio euros, tandis que pour l'année 2001 le montant total des dépenses peut être estimé à environ 41.598 mio euros.

En analysant les dépenses par nature économique, on constate que les dépenses de restitution représentent, comme l'année précédente, 14 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie, alors que les dépenses pour interventions ont atteint 86 % des dépenses totales.

Au Luxembourg, les dépenses du FEOGA-Garantie, connaissent une certaine stabilisation sur leur niveau élevé pour les principales mesures.

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se distinguent selon les types de financement suivants:

1. le financement indirect, par lequel la section orientation rembourse une partie (en pourcentage) des dépenses éligibles effectuées conformément aux dispositions communautaires et, éventuellement, aux dispositions nationales approuvées par la Commission.
2. le financement par des programmes opérationnels mis en œuvre par les Etats membres avec une participation financière de la Communauté, notamment:
 - les programmes régionaux qui ont repris le type de mesure prévue par les actions directes et indirectes régionales (action 5b: développement rural et programmes LEADER). Ces actions peuvent être cofinancées en outre par le Fonds social européen et par le Fonds européen de développement régional,
 - les programmes opérationnels de commercialisation et de transformation qui remplacent les actions directes appliquées précédemment dans ce domaine (règlement (CEE) no 866/90 remplacé depuis juin 1997 par le règlement (CE) no 951/97).

Il y a lieu de noter que les dépenses en question sont imputées au FEOGA-Garantie à partir des dépenses éligibles au titre de l'exercice 2000.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a remboursé au Luxembourg dans le cadre des actions indirectes appliquées au Luxembourg.

Le tableau IV donne un aperçu des montants versés par les fonds structurels communautaires dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de l'initiative LEADER (développement rural).

TABLEAU I

Dépenses de la section garantie au Luxembourg (en LUF)
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E.: 16.10-15.10)

	1999	2000	2001
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	3.832.156	-4.932.532	4.097.155
- Aide aux producteurs de céréales	332.665.481	312.455.781	357.802.744
- Aide à la production de graines de lin non textile	58.802	91.531	106.860
- Aide à la production de colza et navette	44.577.102	30.755.763	37.758.978
- Aide à la production de pois, fèves et féveroles	5.230.187	6.370.360	5.312.830
- Retrait des terres arables	14.957.103	27.553.051	24.001.574
Plantes textiles			
- Aide à la production de chanvre	52.566	-	74.961
Vin			
- Aides moûts concentrés			10.711.162
- Primes d'abandon définitif	1.663.148	1.521.995	1.516.521
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble			4.808.680
Semences			
- Aide à la production	7.815.407	6.818.068	5.119.365
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	2.387.796	1.634.894	1.744.434
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	6.428.458	6.517.656	7.910.899
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	5.531.403	5.380.977	5.132.724
- Lait scolaire	2.487.675	2.646.354	2.216.391
- Prélèvement supplémentaire de corresponsabilité	-31.466.895	-43.018.980	-11.533.536
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	104.137.331	101.386.224	126.540.781
- Primes spéciales	143.808.149	140.801.309	141.864.207
- Abattage précoce des veaux	647.767	-	
- Prime à l'abattage			60.276.720
Viande ovine			
- Primes à la brebis	3.937.850	4.070.566	3.586.144
Distribution de produits agricoles aux démunies	977.414	951.267	957.492
Actions de contrôle et de prévention	7.168.000	4.970.000	2.712.531
Actions de promotion	4.692.159	6.210.308	4.270.319
Aides agri-monnaïres	-	7.264.239	2.686.562
Mesures d'accompagnement	276.795.711	-	-
Développement rural ¹	-	269.352.927	
- Investissements dans les exploitations agricoles			75.787.141
- Installations jeunes agriculteurs			10.264.607
- Indemnités compensatoires			156.998.447
- Mesures agri-environnementales			127.187.875
- Ancien régime			918.433
- Mesures transitoires			15.223.904
Apurement des exercices antérieurs	-	-56.327.289	-
TOTAL:	938.384.770	832.474.469	1.180.631.843

¹ y inclus les anciennes mesures d'accompagnement

TABLEAU II

*Achats et ventes par les organismes d'intervention
luxembourgeois (arrondi en t)*

	Orge		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
1999	-	7	5.275
2000	-	5.275	-
2001	2.000,351	-	2.000,351

TABLEAU III

*Montants remboursés au Luxembourg par la section
orientation pour les actions indirectes*

Action	1999	2000	2001
Modernisation des exploitations agricoles (règl. 950/97)	97.572.678 (1)	59.832.384 (2)	-
Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, indemnité compensatoire (directive 75/268 et règl. 950/97)	128.171.246 (3)	129.127.503 (4)	-

(1) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1998

(2) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1999

(3) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1998

(4) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1999

TABLEAU IV

*Montants versés au Luxembourg par les fonds structurels communautaires
dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de
l'initiative communautaire LEADER (développement rural) (en €)*

Objectif	Fonds communautaires	1999	2000	2001
5b	FEOGA	-	1.016.905,00	365.474,00
	FEDER	-	278.655,50	391.365,00
	FSE	125.603,00	-	-
LEADER	FEOGA	-	-	-
	FEDER	-	250.159,00	-
	FSE	-	-	-

V. L'APPLICATION DE LA LOI PROMOUVANT LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

La loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est venue à terme le 31 décembre 1999. Elle a été remplacée par celle du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Comme les principaux règlements d'exécution de cette loi n'ont été pris que fin 2001, les seules opérations en 2001 concernent la liquidation d'aides accordées dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986.

A. Les aides aux exploitations individuelles

Le tableau reproduit en fin de chapitre reprend notamment les montants des aides versées au titre de la loi du 18 décembre 1986 aux exploitations individuelles, ainsi que les montants restant à honorer. Les montants restant à verser aux exploitations individuelles ont été estimés, sachant que tous les projets d'investissements ne seront ou bien pas réalisés, ou exécutés que partiellement.

B. Les aides aux collectivités agricoles

Il y a lieu de relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 1986, le département a honoré 173 demandes d'aides pour un total de 1.473.385.168 LUF.

Au cours de l'exercice 2001, des aides d'un montant total de 318.021.159 LUF ont été versées au titre de projets approuvés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986.

Il y a lieu de noter qu'au 31 décembre 2001, le département de l'agriculture se trouvait saisi de 20 demandes d'aides présentées au cours des années 2000 et 2001. Ces demandes seront examinées dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice en 2001

- exploitations individuelles	133.107.999 LUF
- collectivités	318.021.159 LUF
- tenue de comptabilités	531.168 LUF
- remboursement de frais de gestion en matière de coordination de la vulgarisation	23.878.933 LUF
- mesures agri-environnementales	26.623.599 LUF
sous-total	502.162.858 LUF
+ paiement effectué 2 fois	103.367 LUF
Total	502.266.225 LUF
	12.450.854,48 EUR

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	20.945.815,25 EUR
- alimentation exercice 2001	18.000.000,00 EUR
- alimentation supplémentaire exercice 2001	0,00 EUR
TOTAL disponible pour l'exercice 2001	38.945.815,25 EUR
- total des subventions allouées en 2001	-12.450.854,48 EUR
- solde disponible fin exercice 2002	26.494.960,77 EUR
- alimentation exercice 2002	18.000.000,00 EUR
TOTAL disponible	soit 44.494.960,77 EUR

A ce montant doit être confrontée le montant restant encore à ordonnancer au titre d'aides déjà engagées, à savoir 410.394.877 LUF, soit **10.173.423,26 EUR**.

No	Type d'aide	Engagements au 31/12/01	Liquidations en fin d'exercice	Liquidations au cours de l'exercice 2001	Solde restant à ordonnancer (estimation)
1	Aides dans le cadre de PAM	3 971 856 573	3 840 792 933	78 614 617	65 167 346
2	Aides en application de l'article 13	1 467 669 106	1 340 430 466	23 699 287	711 356
3	Aides en application de l'article 14	33 494 471	24 203 761	0	600 000
4	Aides en application de l'article 30 (machines)	435 891 134	334 974 721	20 973 317	15 435 569
5	Aides en application de l'article 31 (entraide)	85 484 478	85 484 478	185 102	0
6	Aides en application de l'article 35 (amélioration de la qualité des produits, économie d'énergie et sauvegarde du milieu naturel)	70 794 232	63 035 312	845 108	0
7	Primes d'installation	402 518 727	402 518 727	622 240	750 000
8	Bonifications d'intérêts	347 387 112	347 387 112	0	0
9	Remboursement des droits d'enregistrement	125 697 239	125 697 239	0	0
10	Habitat rural	91 370 944	84 377 584	2 140 000	6 993 360
11	Information socio-économique	48 264 135	48 264 135	5 901 923	0
12	Bourses de stage	964 295	964 295	126 405	0
13	Collectivités	1 720 045 372	1 473 385 168	318 021 159	246 660 204
14	Tenue de comptabilité	19 937 068	19 937 068	531 168	0
15	Prime naissance poulains ardennais	705 000	705 000	0	0
16	Remboursement frais de gestion en matière de coordination de la vulgarisation	62 404 272	62 404 272	23 878 933	0
17	Agriculture biologique	20 239 366	13 788 488	2 727 131	6 450 878
18	Réduction charge en bétail	82 277 472	38 305 752	15 963 525	43 971 720
19	Extensification	11 559 572	4 580 343	2 377 811	6 979 229
20	Bordure des champs	409 673	221 642	71 588	188 031
21	Cours d'eau	590 635	309 811	112 068	280 824
22	Haies	4 707 735	2 392 770	873 049	2 314 965
23	Vergers	4 696 614	2 107 194	887 591	2 589 420
24	Prairies	1 794 715	749 816	313 176	1 044 899
25	Lutte contre le ver de la grappe	0	0	0	0
26	Retrait	182 465	7 812	2 604	174 653
27	Races menacées	1 162 500	632 500	220 000	530 000
28	Programmes spéciaux Kijschpeit	2 796 195	1 405 867	635 759	1 390 328
28	Programmes spéciaux Lac de la Haute-Sûre	15 525 275	7 363 180	2 439 297	8 162 095
	Total:	9 030 426 375	8 326 427 446	502 162 858	410 394 877

VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. La politique du développement rural dans la troisième période de planification des Fonds communautaires

Suite à la première réforme des Fonds structurels en 1989 et sur base des textes retenus dans son document EUROPE "PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE", la Commission prévoit:

"Qu'au-delà de la diversité des zones rurales, la nécessité de promouvoir le développement rural s'impose car des tendances lourdes menacent le devenir d'une partie importante du territoire de la Communauté: déclin de l'emploi agricole, écart croissant entre ville et campagne en terme de disponibilités des services aux hommes et aux entreprises, départ des jeunes, faible attractivité pour les entreprises, dommages causés à l'environnement par la sur-utilisation ou par la désertification. Cette situation risque de remettre en cause la survie du monde rural, un des piliers du modèle européen de développement.

La politique de développement rural doit créer des perspectives permettant le maintien d'un nombre suffisant d'agriculteurs, diversifier les emplois dans les zones rurales, contribuer à un meilleur aménagement du territoire, accentuer l'effort en faveur du développement local et valoriser l'environnement".

Dans tous les pays européens les deux dernières périodes de programmation, s'étendant de 1989 à 1999 ont démontré qu'une approche globale et intégrée constitue le seul moyen pour arriver à un rééquilibrage entre les zones rurales et les zones urbaines. Sans vouloir mettre ces deux types de zones en concurrence, une certaine interdépendance entre les villes et la campagne apparaît clairement. Cette même relation d'interdépendance se manifeste également pour les différents secteurs socio-économiques qui cohabitent en milieu rural.

Le règlement du Conseil de l'Union Européenne No 1257/1999, concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), remplace les neuf anciens règlements spécifiques par un seul texte, et exige des pays membres l'élaboration de plans de développement ruraux, dans lesquels la politique de soutien aux entreprises agricoles est épaulée par une panoplie d'autres mesures, comme par exemple dans les domaines de la sylviculture, de la formation professionnelle continue, de l'agroenvironnement, de la revitalisation des villages et du patrimoine rural, du tourisme rural ainsi que des petites et moyennes entreprises, créatrices d'emplois. Ce règlement montre que la politique communautaire en matière de développement rural ne se borne plus aux seules zones tombant sous les objectifs 2 et 5b, définies pour la période 1994-1999, mais qu'elle devient applicable dans toutes les zones rurales de l'Union Européenne.

Au niveau national, les expériences des deux premières phases de programmation ont démontré qu'une cohabitation pure et simple des politiques sectorielles ne suffit pas pour encourager le développement des zones rurales. L'initiative communautaire LEADER en fournit l'exemple le plus frappant. Les Groupes d'Action Locale (GAL), composés de tous les partenaires impliqués dans le développement d'un territoire rural, se sont montrés à même de trouver des solutions innovantes pour un grand nombre de

problèmes posés. Cet exemple régional peut également être reporté à l'échelle communale ou locale où, à travers l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement communaux, les responsables locaux en partenariat avec les habitants de leur commune définissent des stratégies de développement à moyen et à long terme.

Le plan de développement rural (PDR) établi par le Gouvernement au début de l'année 2000 fut approuvé par la Commission en septembre de cette même année. Outre les mesures en faveur du secteur primaire, il est destiné à soutenir des projets ayant pour objet l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales. Suite à l'approbation du PDR par la Commission, ces mesures ont été introduites dans la nouvelle loi concernant le soutien au développement rural du 24 juillet 2001. La majorité des règlements d'exécution, concernant le secteur agricole, ont été arrêtés au cours de l'année 2001.

B. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

1. L'évolution des plans de développement communaux

Depuis 1990 le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural accompagne les communes rurales dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (PDC). Outre une assistance logistique et technique, le ministère participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, à raison d'un taux maximal de 50% du coût total.

Jusqu'à présent 74 communes, en grande majorité à prédominance rurale, de toutes les régions du Grand-Duché de Luxembourg ont pris des engagements dans les domaines de planification de PDC.

Dans une quinzaine de communes du pays, cette planification a abouti, au courant de l'exercice 2001, aux phases analytiques et conceptuelles.

Ainsi les groupements d'études mandataires des communes respectives ont soumis un diagnostic sur les localités; diagnostic qui se base sur un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques à traiter. Cette évaluation pluridisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune et de ses activités; elle met également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser, voire à contrecarrer. Les premières propositions relatives à la finalisation des concepts de développement sont finalisées; les propositions énoncées sont actuellement discutées et concrétisées dans des réunions et ateliers de travail, afin d'aboutir à une stratégie définitive de développement durable à adopter, soutenue par une majorité des acteurs locaux et délibérée au conseil communal.

Dans quelques 40 autres communes les concepts de développement retenus et concrétisés par le biais d'un catalogue de mesures pluriannuelles ont déjà été présentés au conseil communal, aux groupes d'intérêts locaux ainsi qu'au grand public intéressé. C'est bien à ce stade que certaines communes s'engagent dans des actions concrètes de réalisation.

En tout une cinquantaine de communes rurales du pays ont présenté et publié les résultats d'inventaire et d'analyse de leur PDC, ceci dans le cadre d'un processus

ouvert et participatif de planification intégrée afin de promouvoir une des idées cruciales du développement rural: le "bottom-up".

2. Les projets de lancement et de mise en œuvre des PDC

L'animation ainsi que la coordination de ces ateliers thématiques sont accompagnées par les agents du Service du Développement Rural (SDR), soit par des animateurs locaux des Groupes d'Action Locale LEADER en collaboration avec l'association "Stad & Land". Au cours des dernières années les experts des bureaux d'étude ont su acquérir des compétences confirmées de concertation et de modération.

Il y a lieu de faire remarquer qu'une trentaine de communes, engagées dans l'élaboration PDC, ont réalisé des "projets de lancement" ou "projets pilotes" sur leur territoire.

3. Les nouvelles initiatives communales

Au cours de l'exercice 2001 une dizaine de communes des régions Est et Centre, ont abouti à la phase II/III : inventaire et analyse de leur PDC. Ces projets sont actuellement dans les premières phases d'élaboration, à savoir: la clarification de la mission et l'inventaire des données de base sur le terrain.

Restent à évoquer une quinzaine de communes qui ont manifesté récemment leur intérêt à se doter d'un tel instrument de planification globale et intégrée.

A la fin de l'année 2001, on peut constater que quelques 45 communes ont achevé leur processus de planification PDC. Ceci signifie que les concepts stratégiques ainsi que le catalogue des mesures de mise en œuvre y relatif ont été retenus par les responsables communaux par un vote au Conseil Communal; ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux / commissions consultatives et après présentation détaillée au grand public. L'intégration de la stratégie globale et durable ainsi que l'adaptation des mesures définies dans le cadre de projets sectoriels se fera par la suite, suivant les priorités communales définies ou bien leur transposition concrète est déjà en cours dans le contexte d'un programme de mise en œuvre pluriannuel.

4. L'évaluation des travaux de planification

Après 10 ans d'expérience et de pratique dans le milieu communal, le ministère de l'Agriculture de concert avec le ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme) a décidé de faire élaborer une étude d'évaluation sur les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés de bon nombre de plans de développement communaux.

Cette évaluation interdisciplinaire, élaborée par un bureau d'étude étranger, débutera en 2002 en étroite concertation avec les 2 départements ministériels, ainsi qu'en consultation avec les communes engagées. Son appréciation aura comme but primordial une reconsidération ainsi qu'une revalorisation de l'instrument de planification intégrée dans les communes. L'étude sera considérée tant en perspective de la révision imminente de la loi de 1937, concernant l'aménagement des communes et autres agglomérations, que dans le contexte de la mise en œuvre des mesures et

actions de développement rural, définies au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural.

5. Le prix européen du développement rural et de la rénovation des villages

La Commune de Beckerich, "Lauréat du Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages" en 1996, la Commune de Heiderscheid en 1998, et la Commune de Redange/Attert en 2000, ont remporté chacune un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente".

Pour la nouvelle session du concours 2002, l'organisateur international "ARGE – Dorferneuerung und Landentwicklung" a énoncé la devise: "Franchir les frontières" pour le "Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages". L'idée de cette devise ne se limitera pas uniquement à une incitation au passage des frontières matérielles, mais le jury mettra également l'accent sur des projets communaux caractérisés par une transgression voire un dépassement des bornes idéologiques et socioculturelles des divers candidats.

Le Luxembourg participera à la session 2002 du concours et sera représenté, sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, par la Commune de Munshausen. Actuellement une trentaine de régions et pays européens ont annoncé leur participation ; la Commune de Munshausen a finalisé son dossier de candidature en février 2002. Parmi une panoplie de projets et actions de développement rural, la Commune et ses acteurs locaux relèveront surtout leurs initiatives remarquables dans les domaines d'activités socio-économiques, touristiques, culturelles et associatives ainsi que de nombreuses coopérations et divers partenariats au niveau intercommunal, régional et transfrontalier, dans le contexte d'un développement communal soutenu et durable.

C. L'Union Européenne et ses programmes et initiatives en faveur du développement rural

1. Le DOCUP Objectif-5b, un outil important pour le développement des régions rurales du Nord du Grand-Duché dans la période 1994 – 1999, a fait son décompte

a) La zone de l'objectif-5b

Pour la période de programmation 1994-1999, cette zone s'entendait sur les cantons de Clervaux, Vianden et Wiltz dans leur entièreté ainsi que sur les communes de Beckerich, Ell, Rambrouch, Redange/Attert et Wahl du canton de Redange. Cette zone compte environ 30.000 habitants.

b) L'approbation du Programme Opérationnel

La Commission Européenne a approuvé ce Programme Opérationnel en date du 6 décembre 1994. La somme des investissements pour cette zone, et cela pour la période allant de 1994 à 1999, d'après les dernières modifications approuvées le 30 septembre 1999, est de 26.679.192 EUR. Les fonds communautaires y participent à raison de 6.237.185 EUR, ce qui représente en moyenne 23,4% du coût total.

c) Les domaines d'intervention de développement

Le développement de cette région ne se limite pas à la seule dimension agricole, mais s'ouvre à une perspective plus large. La politique de l'agriculture, de l'environnement, des petites et moyennes entreprises, du tourisme rural, de la formation continue, et d'autres politiques de développement socio-économique ont été intégrées dans une stratégie globale privilégiant la valorisation du potentiel de la zone.

d) L'avancement des investissements et des mesures

Pour être éligibles par rapport à ce programme, les projets ont été engagés avant le 31.12.1999. La date limite pour la prise en compte des dépenses de ces actions a été fixée au 31.12.2001. Ainsi l'année 2001 a été vouée principalement à la finalisation des projets non encore achevés fin 2000.

A la clôture de l'année 2001 les taux de réalisation pour les mesures en rapport avec les trois fonds structurels s'élèvent à :

Mesures soutenues par le FEOGA :	85 %
Mesures soutenues par le FEDER :	88 %
Mesures soutenues par le FSE :	86,5%

Le taux de réalisation pour toutes les mesures du DOCUP s'élève à 86,4%.

e) La réalisation des projets au niveau des différentes mesures

Remarque préliminaire : Les projets énumérés ainsi que les investissements en rapport coïncident avec les données retenues dans le rapport final et le décompte du programme.

AXE 1: Revitalisation des secteurs de l'agriculture, et de la sylviculture dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles

IA.1 - Promotion et labellisation de produits régionaux

Les projets en rapport avec cette mesure ont été menés par les organisations suivantes:

Baureninitiative fir d'Eisléck an den Ourdall " BEO ", Spelzgenossenschaft, Vum Baurenhaff op den Dësch, Letzebuenger Naturflesch vum Baurenhaff " Haff ", Parc Naturel de la Haute-Sûre

Investissement: 114.349,09 EUR

IA.2 - Développement et amélioration de l'infrastructure rurale

Un projet en faveur de l'amélioration de l'infrastructure rurale a été réalisé par la Commune de Fohren en 1994. Il s'agit de l'aménagement d'un chemin rural dans la Commune de Fohren.

Investissement : 32.549,76 EUR

I.A.3. Amélioration foncière pastorale des fonds de vallées

Le projet en faveur de la préservation des fonds de vallées de la Commune de Heiderscheid a été retenu comme éligible. Le projet a débuté en 1995 et a été terminé en 1996.

Investissement : 38.873,77 EUR

I.A.4 - Création de gîtes à la ferme

Trois projets furent réalisés, à Enschcrange, Insenborn et Eschdorf.

Investissement: 373.471,25 EUR

I.A.5 - Reconstitution du potentiel sylvicole - Débardage à l'aide du cheval de trait à l'intérieur des peuplements exploités

217 projets ont pu être soutenus lors de la mesure durant la période de programmation (1996-1999).

Investissement: 153.270,29 EUR

I.A.6 - Installation de chauffages en commun - bois

1 projet privé, qui peut être considéré comme projet pilote, a été réalisé dans la commune de Wilwerwiltz durant les années '96 et '97.

Investissement: 152.554,42 EUR

I.A.7 - Construction et amélioration de chemins forestiers

64 projets privés et communaux furent soutenus dans le cadre de cette mesure. La longueur totale créée ou améliorée de la voirie sylvicole est de 53.300 m et dessert une surface forestière de 1.300 ha. Réalisations entre 1994 et 2001.

Investissement: 937.213,23 EUR

I.A.8 - Mesures de protection de l'environnement et de maintien de l'espace rural, ainsi que la reconstitution de paysages.

Mise en oeuvre de plans verts dans 6 communes : Winncrange, Clervaux, Heinerscheid, Troisvierges, Lac de la Haute-Sûre, Weiswampach.

Investissement : 261.774,72 EUR

I.A.9 - Elaboration d'un concept en vue de l'aménagement du futur Parc Naturel de l'Our

L'étude, lancée fin 1999 par le SIVOUR, a été finalisée en 2001.

Investissement : 129.118,59 EUR

I.A.10 - Projet de recherche et développement dans le domaine de l'agriculture

Un seul projet fut réalisé dans le cadre de cette mesure. Il s'agit d'un projet R&D pour la société coopérative SYNPLANTS de Clervaux sur la culture " in-vitro " de pommes de terre. Période de réalisation : 1995-1997

Investissement: 295.583,21 EUR

1.A.11 - Vulgarisation agricole

La mesure consistait à soutenir, durant la période 1994-1999, le travail presté par les conseillers agricoles dans les régions du Parc Naturel de la Haute-Sûre et de l'Our. Porteurs de projet : SYCOPAN, SIVOUR, BEO.

Investissement: 314.810,87 EUR

1.A.12 - Création d'un centre de valorisation et de commercialisation de produits régionaux

Les travaux de restauration et de réaménagement de la " Ferme Cornely " à Heinerscheid, en " Centre de valorisation et de commercialisation de produits régionaux ", ont débuté en 1998 pour être achevés en 2001, dans les limites financières retenues au DOCUP. Porteur de projet : Commune de Heinerscheid.

Investissement: 1.195.056,78 EUR

1.C.1. - Mesures de formation en matière de revalorisation sylvicole visant la rééducation de chômeurs et de jeunes difficiles à placer

Des cours concernant la formation en matière de revalorisation sylvicole (exploitation traditionnelle des taillis de chênes) ont été organisés au Centre de Formation Professionnelle Continue à Ettelbruck et sur des chantiers forestiers, de 1995 à 1999.

Investissement : 437.334,87 EUR

1.C.2. - Mesures de formation continue / agriculture

Porteurs de projet : SYCOPAN-Syndicat Intercommunal du Parc Naturel de la Haute-Sûre, Kraïdergenossenschaft Téi vum Séi, Chambre d'Agriculture, Landjugend, BEO & APIA.

La mesure consistait à revitaliser le secteur agricole. De 1997 à 1999 des cours de formation et de voyages d'études furent organisés.

Investissement : 55.948,63 EUR

1.C.3. - Mesures de formation continue / sylviculture

Dans le but d'assurer une gestion adéquate du patrimoine sylvicole, l'Administration des Eaux et Forêts avait organisé en 1995 et 1998 des cycles de cours ayant pour objet la formation d'ouvriers forestiers.

Investissement : 24.035,26 EUR.

AXE 2: Création et maintien d'emplois durables dans les secteurs secondaires et tertiaires

II.B.1- Création d'espaces PME par la réutilisation du patrimoine bâti existant

Dans l'ensemble, 6 projets ont été réalisés. Les projets se trouvent à Eschdorf, Fohren, Heiderscheid, Holzthum, Redange/Attert, Troisvierges et ont été réalisés de 1994 à 1998.

Investissement: 304.413,25 EUR

II.B.3- Création d'ateliers ruraux

5 porteurs de projets ont profité de la mesure : Heiderscheid, Heinerscheid, Wiltz, Syndicat intercommunal S.I.C.L.E.R., Syndicat intercommunal 'Réidener Kanton' et 6 projets ont été réalisés. Les bâtiments relais créés par les deux Syndicats intercommunaux ont été réalisés à Hosingen et à Redange/Attert. Les travaux de planification en faveur d'une troisième pépinière d'entreprises sur le site 'EUROFLOOR' à Wiltz ont été clôturés en 2000.

Investissement: 1.366.111,62 EUR

II.B.4- Mise en place d'un observatoire régional socio-économique

Le projet 'ORENO' à Munshausen fut soutenu durant la période 1994-1999. Cet observatoire a été installé définitivement après la clôture du programme par le Ministère de l'Intérieur.

Investissement: 268.765,66 EUR

II.B.5- Centre régional de revalorisation, d'entrepôt et de décharge pour déchets inertes à Nothum et à Hosingen

Les décharges de Nothum et de Hosingen se trouvent en exploitation depuis l'année 2001.

Période de réalisation : 1997-2001.

Investissement: 1.140.362,02 EUR

II.B.6- Projets de recherche et de développement dans le secteur de l'industrie

Les projets R&D des usines " Circuit-Foil " et " Electrolux " ont été les seuls à être soutenus dans le cadre de ce programme.

Période de réalisation : 1996-1998.

Investissement: 186.150,11 EUR

II.C.1- Education sociale, guidance et recyclage de demandeurs d'emploi

Les trois porteurs de projet ALJ-Léieren liewen, Pärdsatelier a.s.b.l. et Arines avaient élaboré un programme d'éducation sociale pour des jeunes, inscrits au CFPC à Ettelbruck et habitant la région 5b.

Période de réalisation : 1995-1999.

Investissement: 383.096,07 EUR

II.C.2- Formation et requalification du personnel de CTI-Clervaux

Cette mesure consistait dans le maintien de l'emploi en adaptant les qualifications des travailleurs aux nouvelles technologies et aux nouveaux know-how. 180 personnes ont profité des cours de formation organisés par l'INFPC.

Période de réalisation : 1995-1998.

Investissement: 350.372,44 EUR

II.C.3- Mesures de formation dans le domaine du tourisme

Ensemble avec les acteurs touristiques régionaux, l'INFPC a organisé des actions de formation dans tous les secteurs du tourisme, Le but était d'assurer un service compétent aux touristes et de créer des emplois dans ce secteur.
Période de réalisation : 1995-1998.

Investissement: 251.230,94 EUR

AXE 3: Investissements en faveur du tourisme et de la qualité de vie

III.A.1- Restauration et mise en valeur du patrimoine rural en faveur du tourisme

Les projets Musée rural Thillenvogtei à Wahl, Musée rural à Binsfeld, Ferme Misère à Arsdorf (FNEL), Korschthaus à Heiderscheid, Musée géologique à Stolzembourg ont été mis en place pendant les années 1994-1999. Les travaux en faveur d'un centre de rencontre et d'information à Bavigne ont été clôturés fin de l'année 2001.

Investissement: 1.751.107,19 EUR

III.A.2- Projets communaux d'amélioration des villages et de mise en valeur du patrimoine

22 projets furent réalisés dans 13 communes de la zone 5b. Il s'agit des communes de Beckerich, Clervaux, Ell, Eschweiler, Fohren, Goesdorf, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Putscheid, Redange/Attert, Troisvierges et Wahl.
Période de réalisation : 1994-2001

Investissement : 4.130.584,63 EUR

III.B.1- Création de gîtes ruraux

Six demandes privées ont été retenues comme éligibles dans le cadre de cette mesure. Cinq projets ont été achevés pendant la période 1994-1999, un projet a été terminé en 2001.

Investissement : 1.121.358,21 EUR

III.B.2- Aménagement de structures d'hébergement pour jeunes et groupes

4 porteurs de projets ont profité de la mesure : Œuvres paroissiale Kiischpelt /Joc-home à Wilwerwiltz, SI Munshausen / Gîte d'étape dans l'ancienne mairie, Commune de Putscheid / Gîte d'étape Bivels dans l'ancienne école. Les travaux concernant la création d'un gîte rural dans l'ancienne ferme 'Bartshaus' par la commune de Wincrange ont commencé en 1998 pour être achevés en 2001.

Investissement : 1.355.840,05 EUR

III.B.3- Restauration et élargissement de l'auberge de jeunesse à Lultzhausen.

Réaménagement de l'ancienne auberge de Jeunesse et construction d'une nouvelle annexe.

Période de réalisation : 1997-2001

Investissement: 1.999.666,91 EUR

III.B.4- Revalorisation du patrimoine industriel et historique en faveur du tourisme culturel

Commune de Rambrouch - Anciennes Ardoisières de Martelange :

L'atelier 'Johanna' et la Scierie ont été restaurés entre 1994 et 1997.

Deux autres projets ont démarrés en 2000 et ont été achevés en 2001 :

CROIX-ROUGE : Restauration du Parc historique au Château de Colpach,

Commune de Vianden : Création d'un itinéraire culturel de l'enceinte médiévale de Vianden.

Investissement : 926.189,48 EUR

III.B.5- Création d'un centre d'accueil touristique à Vianden

Le projet fut commencé en 1997 et terminé en 1999.

Investissement : 396.625,50 EUR

III.B.6- Extension du Centre socioculturel à Wiltz

Cette mesure consistait dans la construction d'une annexe à l'auberge de jeunesse et d'une extension du centre créatif à Wiltz. Le projet fut commencé en 1997 et achevé en 2001.

Investissement : 1.599.904,81 EUR

III.B.7- Animation touristique

Trois coordinateurs de l'animation touristique, engagés par les ententes touristiques des syndicats d'initiative de la région Nord, ont été soutenus durant la période: 1994-1999

Investissement : 684.526,34 EUR

AXE 4: Assistance technique et évaluation
--

IV- Suivi des actions. Evaluations à mi-chemin et ex-post du DOCUP et assistance technique aux porteurs de projets et à la cellule administrative chargée de la coordination du programme.

Investissement : 331.446,11 EUR

2. L'initiative LEADER - Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

Dans le cadre de l'initiative LEADER II (1994-1999), les zones tombant sous le bénéfice des objectifs 1 et 5b sont également éligibles pour une participation communautaire.

La zone 5b nationale compte 30.000 habitants et couvre toute la partie rurale de la circonscription Nord du Grand-Duché de Luxembourg. Etant donné que cette initiative communautaire était basée sur la volonté de développement des ruraux eux-mêmes, deux **Groupes d'Action Locale (GAL)**, l'un pour les cantons de Redange et Wiltz avec siège à Eschdorf et l'autre pour ceux de Clervaux et de Vianden à Munshausen ont été créés en 1994/95

Les projets devaient être innovants, démonstratifs et transférables vers d'autres régions rurales.

L'animation du développement local dans le cadre du programme LEADER II a mis l'accent sur:

- l'accompagnement et la coordination de projets et d'initiatives dans les communes partenaires
- l'organisation de séminaires, de cours, de conférences et d'expositions
- la mise en oeuvre d'un manuel d'information pour les associations et collectivités locales
- l'édition du matériel d'information: dépliant, journal, périodique.

Au niveau des entreprises locales, l'installation d'un Guichet Unique PME avec son conseiller disponible dans la région, confirme l'utilité d'un tel poste décentralisé. D'autre part, les initiatives du groupe de travail PME ont permis d'établir des contacts réguliers avec les responsables de l'Administration de l'Emploi.

Dans le cadre des actions transnationales, de nouveaux contacts avec des GAL français, belges et allemands ont permis d'aboutir dans des projets de coopérations concrets.

L'appréciation à mi-période Leader II s'est avérée positive, d'autant plus que les projets ont permis de créer ou de consolider des emplois en milieu rural.

Les actions culturelles et touristiques se sont fortement développées et les budgets prévisionnels ont dû être augmentés lors du réagencement du programme et de l'affectation de la réserve budgétaire, décidés par le Comité de suivi début mars 1999.

Les projets réalisés confirment le succès de la démarche LEADER II au niveau des deux GAL.

ACTION A1 - Animation du développement local

- Cycle de formation d'animateurs locaux (communication, dynamique de groupes, gestion de projets, public-relations)

- Emissions régulières sur une radio locale (Radio LNW-Lycée du Nord à Wiltz)
- Edition d'Informations périodique (3-4 fois /an)
- Organisation de cours et de conférences par " Stad & Land " et les bureaux Leader II (p.ex. soirée d'information sur l'énergie solaire, sur le droit associatif, etc.)
- Initiation aux nouvelles technologies de communication (avec CRPIIT)
- Mise en place d'un site INTERNET (Thème développement rural)
- Conférences sur le thème des constructions nouvelles adaptées au milieu rural
- Edition d'un manuel pratique pour les opérateurs du développement rural
- Accompagnement des PDC dans les communes
- Accompagnement du projet d'une bibliothèque régionale à Eschdorf

ACTION A2 - Animation d'un guichet unique (PME) pour création et reprise d'entreprises

- Organisation des 'Journées PME'
- Soirées d'information avec l'Administration de l'Emploi
- Organisation de divers séminaires comme p.ex. celui sur le " Financement des PME "
- Conseils individuels aux entreprises de la région

ACTION A3 - Gestion et Animation du projet

- Gestion des programmes régionaux LEADER
- Coordination de cours informatiques au bâtiment LEADER à Eschdorf
- Participation aux foires régionales
- Assistance technique au montage d'un campus européen du patrimoine de la région

ACTION A4 - Conception et réalisation de nouveaux produits de tourisme rural

- Réseau de circuit thématique " Eau "
- Sentier découverte " Nature "
- Animation touristique " Camping écologique Toodlermillen "
- Animation autour de la bière, équipement pour séminaires de brassage
- Réseau régional Mountain-Bike
- Sentier géologique et nature, " Mine d'antimoine " à Goesdorf
- Présentation interactive du Parc Naturel de la Haute-Sûre
- Aménagement d'un jardin de plantes médicinales et aromatiques
- Uniformisation du fléchage des promenades dans toute la région
- Sentier géologique, mine de cuivre et offre de sets géologiques (Stolzembourg)
- Camping modèle écologique, projet pilote (Tintesmühle)
- Voyage d'étude au Pays-Bas (Wanderhütten)
- Guide transfrontalier des promenades (D, B, L)
- Construction de 8 gîtes en bois sur 4 campings
- Séminaire " Tourismus im Oesling "
- Sets d'exposition pour présentation du " Parc Naturel de l'Our "

- Réalisation d'un sentier nature " Cornely's Millen "
- Circuit thématique " Champs Elysées "
- Conception de panneaux d'information touristique

ACTION A5 - Création d'une agence Tour-Operator de tourisme rural

- Coordination du projet par le bureau LEADER à Eschdorf pour les acteurs touristiques régionaux avec un bureau d'études spécialisé concernant la création d'un Tour-Operator de tourisme rural. Première phase de l'étude confiée à FUTOUR (bureau d'études allemand)

ACTION A6 - Amélioration de l'infrastructure des logements pour touristes en milieu rural

- Complexe loisir et sauna dans un gîte rural à Baschleiden
- Animation équestre à côté des gîtes ruraux à Heiderscheid
- Création de deux fermes d'accueil à Bettel et à Ringel
- Equipement pour séminaires/groupes dans gîte rural à Bivels
- Infrastructure d'une structure d'accueil pour touristes

ACTION A7 - Promotion des infrastructures et ressources autochtones

- Etude d'une chaîne logistique pour chaudières à bois (Beckerich)
- Promotion économique de l'Oesling

ACTION A8 - Aide au maintien des derniers services ruraux dans les villages

- Installation de magasin pour produits biologiques (Moulin de Toodler)
- " Buttik vum Séi ", avec produits régionaux à Eschdorf
- " Klenge Buttik vum Séi " dans une ancienne laiterie à Insenborn

ACTION A9 - Encouragement du télétravail à partir du domicile ou d'un télé-centre en milieu rural

- Formation à distance par visio-conférence en collaboration avec le LTHAH
- Visio-guichet avec services bancaires à Eschdorf
- Formation informatique dans l'ancienne école primaire de Brandenburg

ACTION A10 - Valorisation des plantes produisant de la biomasse énergétique (bois-compostage) et de cultures alternatives

- Voyage d'étude " Valorisation du bois indigène "
- Projet chanvre (huile, biomasse)

ACTION A11 - Valorisation et promotion des produits du terroir

- Excursion thématique dans la biosphère de la Rhön
- Réintroduction des races ardennaises (moutons, volailles)
- Filière de valorisation de l'épeautre

- Valorisation d'anciennes variétés de pommes de terre
- Valorisation de la pisciculture indigène
- Séminaire : projets innovants de valorisation de produits agricoles
- Livre de recettes au sarrasin
- Installation d'une presse à huile, filtration et étiquetage
- Revalorisation de la nuciculture et de la manufacture d'huile
- Organisation d'une bourse aux plantes à Stolzembourg
- Emissions culinaires et publication d'un recueil de recettes des produits BEO
- Séchage et stockage de céréales rustiques de la région NORD
- Stand mobile pour la présentation des produits du Parc Naturel de l'Our
- Production de moutarde " Ourdaller Moschert "

ACTION A12 - Aménagement de fermes d'accueil des consommateurs et des agriculteurs

- Création de deux fermes d'accueil
- Adaptation de la salle de conditionnement d'huiles végétales pour la réception de visiteurs

ACTION A13 - Appui à la diffusion culturelle en milieu rural

- Centre de documentation socio-culturel local et régional à Wiltz
- Exposition sur l'égalité des chances " Fra a Mann ass ee Gespann " Beckerich
- Festival „Hildegard von Bingen“ dans toute la zone LEADER
- Bibliothèque de prêt régionale à Eschdorf
- Cinéma Open Air au bord du lac de la Haute-Sûre
- Festival " Jardins à Suivre " dans toute la zone Leader et " Art Stations " au Jardin de Wiltz
- Livre pour enfants " De Kalif Storch " dans le cadre du festival de Marnach
- Apprentissage et travail du cheval de trait ardennais à Munshausen
- Journées du Chant Grégorien à l'Abbaye de Clervaux
- Exposition itinérante " Construire en milieu rural "
- Système de sonorisation moderne pour salle de cinéma à Troisvièrges
- Tournée théâtrale enfantine " De Rumpelstilzchen " (Wincrange)
- Création d'une bibliothèque régionale à Troisvièrges
- Publication d'un livre sur Victor Hugo " Europe "
- Projet " Keep the Light On" Family of Men à Clervaux

ACTION A14 - Mise en valeur des ressources naturelles

- " Contrat de rivière sur l'Attert "
- Circuit culturel et pédagogique en rapport avec l'Attert

ACTION A15 - Insertion des jeunes en situation précaire d'emploi

- Liewenshaff – projet pédagogique en faveur de jeunes en situation précaire

ACTION A16 - Mise sur pied de coopérations transnationales

- Coopération transnationale : Thématique de l'eau
- Coopération transnationale : Races ardennaises
- Toolit (travail à distance par le biais de NTCl)
- Mine de plomb : sentier thématique transnational (B-Lux)

ACTION A17 – Evaluation et suivi

- Evaluation à mi-chemin
- Evaluation ex-post

Tableau de financement du programme LEADER II (apports de l'Union Européenne)

Action	Libellé	Coût total	Part UE
A1	Animation du Développement local	28 108 286	9 837 900
A2	Animation d'un guichet unique pour la création et la reprise d'entreprises	13 418 513	3 354 629
A3	Gestion et Animation du Projet	51 929 823	5 192 983
A4	Conception et réalisation de nouveaux produits de tourisme rural	28 343 777	6 235 633
A5	Agence Tour-Operator de tourisme rural	1 030 095	257 524
A6	Amélioration de l'infrastructure des logements pour touristes en milieu rural	1 843 567	368 714
A7	Promotion des infrastructures et ressources autochtones de l'Oesling	6 861 387	2 744 555
A8	Aide au maintien des derniers services ruraux dans les villages	2 352 762	285 276
A9	Encouragement du télétravail en milieu rural	3 384 652	1353 860
A10	Valorisation des plantes à utilisation non-alimentaire	964 420	192 884
A11	Valorisation et promotion des produits du terroir	11 044 274	2 208 853
A12	Aménagement de fermes type d'accueil des consommateurs et des agriculteurs	2 108 421	421 684
A13	Appui à la diffusion culturelle en milieu rural	14 207 082	3 551 771
A14	Mise en valeur de ressources naturelles	3 629 748	554 463
A15	Insertion professionnelle de personnes en situation précaire	908 988	409 045
A16	Coopération transnationale	1 754 957	877 479
A17	Evaluation	1 171 924	585 962
	TOTAL	173 062 676	38 433 215

3. La nouvelle initiative communautaire pour le développement rural LEADER+

Contrairement à LEADER II, la nouvelle initiative LEADER+ s'adresse à toutes les régions rurales du pays. En vue de définir la zone d'application il y a lieu de faire un choix entre les régions dans lesquelles des Groupes d'Action Locale (GAL) peuvent être créés, conformément aux critères indiqués dans la communication aux Etats membres. Pour ce faire on s'est basé sur le " Programme Directeur d'Aménagement du Territoire " qui a été soumis en 1999 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et qui a comme objectif de présenter un cadre d'orientation pour le développement spatial du pays.

a) La nouvelle zone LEADER+ au Luxembourg

La partie Nord du pays (Oesling), qui était déjà éligible au programme LEADER II, est définie dans son entièreté comme zone rurale.

Les régions Centre, Est et Ouest se caractérisent par l'existence de quelques centres urbains qui se trouvent en plein milieu rural.

A part la zone urbaine (Centre et Sud), la totalité de la surface restante peut être considérée comme zone de transition entre l'espace rural et l'espace urbain.

Les régions rurales se caractérisent essentiellement par une faible densité de la population. Les critères fixés dans la Communication aux Etats membres pour la création de GALs dans un espace défini (régions avec une population d'au moins 10.000 et au plus 120.000 habitants et d'une densité de population maximale de 120 habitants/km²) s'appliquent au nombre des habitants et à la densité démographique des différents groupes à créer. Afin de permettre aux futurs groupes d'atteindre ces critères, les régions rurales retenues comme éligibles au programme LEADER+ doivent strictement répondre à ces critères.

Dans ce contexte, la création de GALs à l'intérieur des régions d'aménagement, retenues au nouveau Programme Directeur, serait une prémisses positive en vue de promouvoir la collaboration entre les communes.

Ainsi la zone éligible au programme LEADER+ se délimite de la manière suivante:

Luxembourg	Zone LEADER+	Pourcentages
118 communes	86 communes	73% des communes
2.586 km de surface	1.970 km ²	76% de la surface nationale
449.535 habitants	144.911 habitants	32% des habitants
173,84 habitants/km ²	73,55 habitants/km ²	

Le 13. 12. 2001, la Commission des Communautés Européennes a approuvé le programme d'initiative communautaire LEADER+ pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau de financement du programme LEADER+

Axes	Libellé des axes	Coûts éligibles totaux	% UE FEOGA	FEOGA	% Coûts totaux nationaux (2)	Coûts totaux nationaux (publics et privés)	Coûts nationaux publics	Coûts nationaux privés
1	Stratégies de développement des GALs	8.193.500	20 %	1.638.699	80 %	6.554.800	5.735.450	819.350
2	Coopération inter-territoriale	656.600	50 %	328.302	50 %	328.301	300.021	28.280
3	Mise en réseau	140.000	20 %	27.999	80 %	111.999	112.000	0
4	Gestion, suivi et évaluation	210.000	50 %	105.000	50 %	105.000	105.000	0
	TOTAL	9.200.100	23 %	2.100.000	77 %	7.100.100	6.252.470	847.630

1 et 2 : Les % de la contribution et des coûts totaux nationaux (publics et privés) sont calculés par rapport aux coûts totaux éligibles.

b) La nouvelle zone soumise au programme LEADER+ au Luxembourg

Deux GAL peuvent être créés dans la région Nord du Grand-Duché, déjà éligible au programme LEADERII, tandis que dans les autres régions deux Groupes d'Action Locale, soutenus par l'Union Européenne peuvent être choisis.

Ces nouvelles régions LEADER+ se trouvent dans une phase d'acquisition de compétences. L'asbl " Stad & Land " est chargée d'implémenter cette phase en vue de la formation de Groupes d'Action Locale (GAL) au cours de l'année. A cet effet les chefs de file Steinfeld, Echternach, Remich et Diekirch ont déjà signé les contrats avec cette association.

VII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

Le chapitre au sujet du remembrement des biens ruraux comporte deux volets.

Le premier volet traite du remembrement forestier, alors que la seconde partie décrit les activités de l'ONR en 2001.

A. Le remembrement forestier

Pendant plus de trente ans, depuis la création de l'ONR, l'intégration de parcelles boisées fut plutôt l'exception dans le cadre des différents remembrements agricoles et/ou viticoles. L'on constate tout de même depuis quelques années que des initiatives sont prises de la part des propriétaires privés et/ou des communes rurales en faveur de la réalisation d'un remembrement forestier.

Aussi les périmètres des différents remembrements furent-ils conçus de façon à prendre les forêts comme limites extérieures, alors que les forêts incluses dans les périmètres avaient pour but de servir l'intérêt général dans le sens de parfaire le nouveau cadastre et de définir les limites des parcelles sur base de coordonnées cartésiennes nationales.

L'exode rural et la mutation de l'agriculture et de la viticulture lors des dernières décennies vers des entités d'exploitation spécialisées ont eu également leur influence sur la forêt privée. Celle-ci servait dans le temps à l'approvisionnement du bois de chauffage des familles rurales. Avec la réduction de la main d'œuvre du secteur primaire (réduction de moitié tous les vingt ans), c'est-à-dire réduite à l'heure actuelle au quart de l'effectif de 1960, les forêts privées ne sont plus soignées convenablement, voire même délaissées. En plus, les fossés des forêts, faisant fonction de limite entre la forêt et les labours/prairies, ont disparu et la végétation « sauvage » de broussailles a pénétré dans les biens-fonds de l'agriculture, qui appartiennent souvent à des propriétaires différents. Quoique ces zones de transition nouvellement créées entre la forêt et la campagne ouverte constituent des éléments naturels écologiques de premier ordre, la question du foncier ne se trouve pourtant pas réglé.

Avec les initiatives sur le plan mondial des années 1990 et suivantes, où la thématique de la réduction du CO₂, la propagation des ressources renouvelables et le développement durable ont trouvé leur entrée dans différentes conventions internationales, la question de la forêt privée a regagné un certain degré d'actualité.

Sachant que la superficie des fonds boisés couvre 34% du territoire national, soit quelque 88.000 hectares dont 54% ou 47.000 hectares de forêts privées, l'intérêt pour la forêt et la prise en compte de cette partie du secteur primaire peuvent être qualifiés, sans nul doute, d'intérêt général.

Alors que la forêt étatique et la forêt communale dite « soumise », qui se trouvent sous la responsabilité de l'Administration des Eaux et Forêts, disposent en général d'un parcellaire d'un seul tenant, généralement bien arrondi, de superficies relativement étendues et sont équipées dans la plupart des cas d'infrastructures en bon état, il n'en est pas de même de la forêt privée. La forêt privée, répandue sur quelque 100000 parcelles cadastrales, est très morcelée et très dispersée et est dépourvue en grande partie des

infrastructures nécessaires (chemins forestiers, places de tri et de dépôt) pour assurer une exploitation rationnelle.

Les articles 3 et 4 de l'actuelle loi sur le remembrement des biens ruraux prévoient expressément l'application de ces dispositions aux terres susceptibles d'exploitation forestière respectivement l'intégration des parcelles boisées en faveur d'un remembrement rationnel. L'exploitation rationnelle (lisez : l'économie forestière) ne peut être garantie, tout comme celle de l'agriculture et de la viticulture, que par le recours à une mécanisation plus poussée lors des différents procédés de travail. Pour atteindre les objectifs de la rationalisation et de l'économie les infrastructures forestières (chemins, places de tri et de dépôt) constituent la « conditio sine qua non ».

Le regroupement de la propriété forestière ne joue qu'un second rôle. D'une part les travaux forestiers, à l'instar des travaux en viticulture, restent très intensifs dans les parcellaires et il importe d'avantage de permettre une « exploitation commune » de plusieurs propriétaires pouvant profiter d'une infrastructure adéquate et moderne. D'autre part la « masse boisée » connaît également des difficultés d'échange, vu que l'équation de la « valeur de productivité équivalente », des critères de « même qualité » et de la « destination au même usage » à respecter d'après l'article 6 de la loi, est très délicate, vu qu'elle se voit complétée par un critère d'ordre psychologique.

Il s'en suit que l'échange de parcelles boisées dans le cadre d'un remembrement forestier ne peut être exécuté que pour des bois de même nature ou sur base d'échanges arrangés à l'amiable. De l'avis de l'ONR la forme de remembrement légal la plus appropriée pour ce genre d'opération est celle de la « réunion parcellaire ». En effet, les limites ne sont presque pas amovibles et la réunion parcellaire constitue un mode accéléré de remembrement légal, dans lequel le regroupement des biens-fonds se fait sur la base des anciennes limites cadastrales et, pour autant que possible, par l'échange de parcelles cadastrales entières. En plus, cette méthode permet de réunir l'enquête sur les résultats de l'estimation des biens-fonds et celle concernant leur nouvelle répartition des terres. Ces deux phases sont donc combinées en une seule enquête.

La procédure du remembrement peut ainsi être considérablement raccourcie, et sur base de l'enquête des vœux prévue à l'article 30, qui fait partie intégrante de la préparation de l'enquête commune taxation + lotissement, seulement les terres à échanger sont à soumettre à l'estimation (valeur de la masse boisée) d'experts forestiers.

Le remembrement forestier sera donc mené à la douce et ne sera nullement forcé, de sorte que l'acceptation de la procédure en sortira renforcée.

D'autres avantages de la procédure du remembrement forestier, par rapport à celle de la constitution d'un syndicat libre, consistent dans le taux de participation de 90% par l'Etat aux travaux d'infrastructures et dans la non-obligation de la signature préalable de 100% des propriétaires concernés de pouvoir empiéter sur les fonds pour l'exécution des travaux de premier établissement. Le remembrement légal, une fois voté, ne requiert pas cette obligation.

Un autre avantage substantiel réside dans la possibilité d'acquisition de terres boisées, sans frais de notaire, ni frais d'enregistrement, ce qui constitue un autre moyen de regroupement des parcelles boisées, surtout de celles de petite à moyenne taille.

A toutes ces mesures d'économie forestière et de plus-value nationale, régionale et locale s'ajoute l'avantage d'une gestion administrative et technique sur base d'un cadastre exact et de bornes et de limites de parcelles déterminées par des coordonnées cartésiennes (système luxembourgeois « Gauss »).

Corollairement sur le plan de la société, le remembrement forestier peut aider à solutionner des problèmes liés directement ou indirectement aux massifs boisés. Il s'agit d'avantages concrets sur les plans de l'économie agricole, de l'écologie, du paysage, de la chasse et des loisirs.

Le premier remembrement forestier débutera en 2002 sur la base des principes décrits ci-dessus. Il est envisagé à Tarchamps dans la Commune du Lac de la Haute-Sûre.

B. Les activités en 2001

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 pour la Route du Nord).

Dans ce contexte les travaux préparatoires ont été poursuivis sur deux plans des mesures compensatoires (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997) pour la Route du Nord :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN.
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les administrations concernées, Eaux et Forêts, Service techniques de l'Agriculture et Ponts et Chaussées d'une part, ou avec les représentants des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de même qu'avec les communes, les exploitants et syndicats agricoles d'autre part, en vue de souligner les contraintes agricoles et foncières dans les projets de renaturation. Sur le plan du reboisement compensatoire, l'ONR a été chargé de l'acquisition des fonds nécessaires à la réalisation du reboisement, prévue sur 35 à 38 hectares et répartie sur 3 sites différents. Les premières négociations ont débuté à la fin de l'année 2000 et les tractations bi-, tri- ou quadrilatérales ont été poursuivies en 2001. Les compromis de vente ou d'échange à l'amiable ont pu être réalisés pour un total de quelque 20 hectares sur les deux sites à Ernster, alors que les terrains demandés pour le 3^e site à Senningerberg, situé près de l'actuelle zone industrielle, ne sont pas achetableaux conditions de 7000.- LUF/are, fixées par le Ministère des Finances.

Des réunions d'information ont eu lieu avec les instances communales de STADTBREDIMUS. D'autres réunions d'information ont été poursuivies respectivement entamées à ROESER, SCHIFFLANGE, MONDERCANGE,

HESPERANGE, MENSENDORF, LORENTZWEILER et LINTGEN dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), ou avec la Commune de BECKERICH, suite à leur intérêt de remembrer à la fois les terrains agricoles et forestiers (privés), et avec les Communes de BETZDORF, MOMPACH, HEFFINGEN, BOUS, REMERSCHEN et WELLENSTEIN, en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires (respectivement BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement).

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à SCHIFFLANGE et à ROESER.

La première enquête sur l'utilité du remembrement de HEFFINGEN s'est déroulée de mai à juin 2001.

La 2^e enquête sur l'utilité d'un remembrement viticole de STADTBREDIMUS a eu lieu aux mois d'avril à mai 2001.

La 2^e enquête sur l'utilité d'un remembrement agricole et sylvicole a été menée aux mois de juillet-août 2001 à BECKERICH.

L'assemblée générale a été organisée à STADTBREDIMUS le 11.05.2001. Elle s'est soldée par une approbation respectivement de 88,20% (propriétaires) et de 82,75% (surface).

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

a) L'ouverture des opérations

En 2001, un nouveau remembrement légal a été décrété par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001, à savoir celui de STADTBREDIMUS / GREIVELANGE.

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

La classification des vignobles du remembrement de STADTBREDIMUS a été commencée in situ au mois de décembre 2001.

La 2^e enquête de la taxation des sols de MOMPACH a été organisée aux mois de novembre-décembre 2001.

Il n'y a pas eu de recours au sujet de la taxation devant le Juge de Paix.

c) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La 1^{re} enquête du remembrement de MENS DORF a été lancée durant les mois d'octobre à novembre 2001.

La 2^e enquête sur la nouvelle distribution des terres du remembrement de MONDORF s'est déroulée en mars-avril 2001 et la mise en possession provisoire a eu lieu à partir du mois d'août jusqu'à novembre 2001.

Un seul recours a été introduit devant le Juge de Paix, décidant en dernier ressort. La décision de l'ONR, prise en 1^{re} instance, a été confirmée.

d) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis respectivement entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENS DORF, REMICH et SCHIFFFLANGE.

Les rapports définitifs de vérification du Cadastre au sujet du remembrement de MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER sont en cours de finalisation.

Le plan à l'acte du remembrement conventionnel de REMICH a été élaboré en 2001.

e) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires.

Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 2001.

La nouvelle disposition légale de l'article 35 ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

Acte rectificatif de OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (en cours de rédaction)
- EHNEN-LENNINGEN (en cours de rédaction)
- GREVENMACHER-MERTERT (en cours de rédaction).

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de EHNEN-LENNINGEN	- Construction d'un mur de soutènement suite à un éboulement de la paroi rocheuse dû à une calamité
Remembrement de FLAXWEILER	- Achèvement de la construction de chemins et de voies d'écoulement d'eau ; chantier ± achevé - Exécution partielle du projet de drainage
Remembrement de DELLEN	- Achèvement de la construction de chemins et travaux d'aménagement du paysage réalisés sur les plateaux et dans les vallons - Adjudication du projet de drainage - Exécution partielle des plantations
Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	- Achèvement de l'aménagement des vignobles en terrasses et à traction directe en collaboration avec le Ministère de l'Environnement au secteur : Sous Longkaul
Remembrement de SCHENGEN-FELS	- Etudes de différentes variantes des travaux connexes et adjudication des travaux
Remembrement de BURMERANGE	- Adjudication et commencement de l'exécution du projet des travaux connexes (voiries) - Exécution partielle de la transplantation des haies - Etudes du projet de drainage

Remembrement de MONDORF	– Etude du projet des travaux connexes (voiries), du drainage et des plantations
Remembrement de SCHWEBSINGEN	– Suite des études de différentes variantes (secteur Kolteschberg) exigés par la Conservation de la Nature
Remembrement de MOMPACH	– Etude du projet des travaux connexes (voiries), du drainage et des plantations
Remembrement de REMERSCHEN	– Etudes et adjudication de projets des travaux connexes (voirie, aménagement foncier)
Remembrement de REMICH	– Aménagement du coteau ; chantier achevé

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2001, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHNEN-LENNINGEN, préparation du rôle contributif (pour la voirie et les plus-values des vignobles).
- GREVENMACHER-MERTERT, recours en justice au sujet du rôle contributif. Les 5 recours ont été vidés auprès du Juge de Paix.
- REMICH, préparation du rôle contributif.

VIII. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Le service des améliorations structurelles comporte 2 attributions:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global (en EUR) des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 1997		année 1998		année 1999		année 2000		année 2001	
	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
Service des améliorations structurelles	137	16.591.174,17	144	18.043.827,90	116	13.452.268,00	103	15.315.049,84	100	15.056.427,38
Service régional du génie rural	3	159.643,43	3	277.764,69	5	659.099,30	7	685.524,75	-	-
Total	140	16.750.817,60	147	18.321.592,59	121	14.111.367,30	110	16.000.574,59	100	15.056.427,38

b) L'exécution de la loi agraire

Le service est chargé de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission économique et technique (CET) (2 réunions en 2001, 295 réunions depuis 1987).

Il s'occupe également de la réception des dossiers c. à d. du contrôle des investissements, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides.

La loi du 18 décembre 1986, promouvant le développement de l'agriculture est venue à échéance le 31.12.1999. Elle a été remplacée par la nouvelle loi cadre datée du 24 juillet 2001 et qui est applicable à partir du 1.1.2000. Seuls les dossiers ayant trait à l'ancienne loi ont pu être traités au cours de l'année 2001, ce qui explique le nombre plus réduit de réunions de la CET. Une nouvelle commission consultative a été instituée pour examiner les dossiers relatifs à la nouvelle loi agraire.

2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2001 des projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 154 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 107.733 € hors TVA. La participation financière de l'Etat est de 35% du coût des travaux hors TVA.

3. Le drainage de terres agricoles humides

4 projets de drainage ont été élaborés en 2001. Ils portent sur une superficie de 3 ha et sur un devis total de 31.234 € hors TVA.

4. La voirie rurale et viticole

Les projets des communes concernant l'entretien et l'amélioration de la voirie rurale et de la vigne dans les vignes élaborés et subventionnés par l'ASTA se répartissent comme suit:

voirie rurale:

entretien (travaux ordinaires)

79 projets ont été dressés en 2001 pour un montant total de 5.676.761 €;

amélioration (travaux extraordinaires)

36 projets ont été approuvés en 2001 pour un montant de 2.032.726 €;

voirie dans les vignes:

entretien (travaux ordinaires)

5 projets ont été approuvés en 2001 pour un montant de 260.288 €;

amélioration (travaux extraordinaires)

1 projet a été approuvé en 2001 pour un montant de 5.924 €.

5. Les cours d'eau non navigables ni flottables

Les activités dans ce domaine ont été transférées au ministère de l'Intérieur au début de l'année 2001 et ce dans le cadre de la restructuration des compétences en matière de gestion des eaux.

6. Le contrôle sur place des surfaces agricoles dans le cadre des régimes de primes soumis au système intégré de gestion et de contrôle

Dans le cadre des déclarations de surfaces agricoles relatives aux régimes de prime soumis au système intégré de gestion et de contrôle 185 exploitations ont fait l'objet d'un contrôle sur place. Deux tiers des contrôles ont été réalisés par les services circonscriptionnaires du génie rural.

Le contrôle sur place (\pm 40 heures par dossier) est caractérisé e. a. par :

- la préparation du dossier (contrôle des données, préparations des plans,...)
- le contrôle sur place des parcelles cadastrales (contrôle des déclarations, mesurage,...)

- la saisie du résultat et des modifications sur un support informatique
- la rédaction du constat de contrôle sur place
- la rédaction du questionnaire concernant le contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et la collecte des données y relatives

7. La météorologie et l'hydrologie

Actuellement, le service entretient 6 stations météorologiques automatiques situées à Reuler, Schimpach, Echternach, Obercorn, Useldange et Luxembourg-Merl ainsi que 8 stations manuelles réparties sur le territoire du pays. Viennent s'y ajouter 1 station d'évaporation et 25 stations pluviométriques.

La station météorologique automatique d'Useldange a été intégrée dans le réseau des stations publiées sur Internet.

En collaboration avec l'Institut Viti-Vinicole une station météorologique automatique a été érigée à Remich, station qui sera mise en service au début de 2002 et dont les données seront publiées sur Internet.

Deux stations météorologiques automatiques supplémentaires sont prévues pour 2002 afin d'optimiser la couverture du pays par le réseau d'observation. La base de données de l'ASTA est disponible sur le site Internet (www.asta.etat.lu) depuis juin 2000. Ce site est constitué de plusieurs pages, dont une contient des données destinées à l'utilisateur « normal », intéressé simplement à la météo actuelle et à celle du passé récent. Les autres intéressés, tels que les bureaux d'ingénieurs, les écoles ou les associations agricoles trouvent sur une deuxième page les données brutes de tous les paramètres dont ils ont besoin. En les téléchargeant, ils pourront traiter ces données selon leurs besoins, comme par exemple, les intégrer dans des modèles mathématiques, des modèles de prévision ou des statistiques.

Ce site Internet est actualisé toutes les heures et les intéressés peuvent suivre la météo de toutes les stations qui sont online heure par heure.

A partir du 1^{er} mai 2001, 32 agents de l'ASTA travaillant dans le domaine de l'hydrologie ont été détachés au Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

En résumé, les activités du service de la météorologie et de l'hydrologie consistent à collecter et à gérer les données climatiques mesurées par les stations automatiques, ainsi que celles récoltées quotidiennement par nos observateurs.

L'entretien des stations de mesures météorologiques requiert une partie considérable du temps de travail des agents du service. Le contrôle, le traitement et l'archivage des données recueillies font partie des autres activités du service.

Ces données sont reprises dans deux publications mensuelles: d'une part, le relevé mensuel qui contient les résultats des principales stations météorologiques et qui est édité par le service, et d'autre part, l'indicateur rapide, série M (météorologie), édité par le Statec.

L'annuaire météorologique est une troisième publication, contenant une synthèse des résultats des observations météorologiques de l'ensemble du pays.

8. Le service agri-environnement

Les missions principales du service agri-environnement sont:

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Un équipement spécial a été acquis en 1998. Après différents essais pratiques et une démonstration à l'occasion de la Foire Agricole d'Ettelbruck de 1998, la première campagne de test a eu lieu au cours de la période juillet à décembre 1998. Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vigneron, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2001, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril – octobre pour les agriculteurs, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 499 pulvérisateurs agricoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2000 figure au tableau ci-après.

Pulvérisateurs agricoles	
nombre de pulvérisateurs contrôlés:	499
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	<i>67,1 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	<i>17,1 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	<i>15,7 %</i>
nombre de pulvérisateurs rejetés:	4

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 29 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A côté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Ce régime d'aides comprend 13 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique;
2. Diminution de la charge du bétail ovin et bovin;
3. Extensification de la production agricole;
4. Aménagement des bordures des champs;
5. Entretien et protection des cours d'eau et des étangs;
6. Entretien des haies;
8. Programme en faveur de la conservation des prairies mésophiles, humides et sèches;
7. Entretien des vergers traditionnels;
9. Retrait à long terme de terres agricoles;
10. Conservation de races locales menacées: les chevaux de race ardennaise;
11. Lutte biologique contre le ver de la grappe;
12. Régime d'aide pour la région dénommée «Kiischpelt»;
13. Régime d'aide pour la région dénommée «Lac de la Haute-Sûre».

Tableau 1 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel

	année 1997	année 1998	année 1999	TOTAL
nombre d'Exploitants	327	100	82	427
nombre de demandes individuelles	525	130	100	655
<i>code mesure</i>		<i>nombre de demandes</i>		
010 Agric. Bio	14	1	3	18
020 Réduction Bétail	141	56	46	243
031 protection des eaux	17	5	0	22
032 protection de la nature	60	12	13	85
040 bord. des champs	12	0	1	13
050 bord. cours d'eau	27	0	2	29
060 entretien des haies	89	17	12	118
070 vergers traditionnels	55	11	8	74
080 prairies humides, sèches mésophiles	20	1	2	23
110 retrait 20 ans	6	1	0	7
120 chevaux de race ardennaise	19	1	4	24
131 Kiischpelt	6	2	1	9
132 Lac de la Haute-Sûre	58	23	8	89

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs (voir tableau n°1), a été remplacé par un nouveau régime prévu au règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui prévoit le cadre communautaire pour le soutien de mesures agro-environnementales.

Le nouveau régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epannage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordure des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise)

Les mesures n°5 et 6 sont des programmes nouveaux, les mesures n° 3, 4 et 8 sont des programmes qui ont été modifiés/regroupés sur base des expériences faites dans l'ancien régime d'aides. Les autres mesures d'aides n'ont connu que de légères adaptations.

Le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand intérêt auprès des agriculteurs; environ 403 exploitations ont introduit au total quelque 689 demandes distinctes (voir tableau 2).

Tableau 2 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

	Année 2002	
nombre d'Exploitants	403	
nombre de demandes individuelle	689	
code mesure	Nombre de demandes	Pourcentage
011 Agric. Bio	25	3.6%
021 Réduction Bétail	72	10.4%
033 fumure N réduite	50	7.3%
034+035 réd. Prod. Phyto	93	13.5%
036 mes. anti-érosion	132	19.2%
037 lisier (injecteur et tuy. trainés.)	79	11.5%
038 extens. Prairies	112	16.3%
041 bord. des champs	6	0.9%
051 bord. cours d'eau	17	2.5%
061 entretien des haies	54	7.8%
071 vergers traditionnels	33	4.8%
111 retrait 20 ans	10	1.5%
120 chevaux de race ardennaise	6	0.9%
091 lutt biol. Ver de la grappe	6*	(* = associations)

B. La division agronomique

1. La production animale

Outre les tâches normales du service qui sont l'orientation de l'élevage des animaux domestiques, l'amélioration des qualités génétiques, la surveillance du contrôle des performances et de la qualité des denrées alimentaires de provenance animale, de nouvelles tâches ont été attribuées au service dans un passé récent.

Une mission consiste dans le contrôle permanent du cahier des charges contenant les règles d'élevage, d'abattage et de la mise en vente de la viande bovine produite dans le cadre des deux labels "Cactus-Fleesch vom Lëtzebuenger Bauer" et "Lëtzebuenger Rendfleesch – Produit du Terroir". Ces deux labels ont contribué à ne pas trop altérer la confiance du consommateur luxembourgeois en la viande bovine indigène lors de la crise de l'ESB.

En 2001, 52.319 jambons crus ont été contrôlés en vue de l'obtention de la Marque Nationale (25.337 jambons plombés et 27.092 estampillés et vendus dont 2.627 jambons cuits) contre 19.160 estampillés en 2000.

On constate que les jambons cuits représentant $\pm 10\%$ du total des jambons vendus sous le label de la Marque Nationale. La commercialisation des jambons cuits sous ce label n'est possible que depuis le 19.12.00 et une demande de reconnaissance comme Indication Géographique Protégée (IGP) est toujours en instance de traitement à la Commission Européenne.

Dans l'intérêt de la qualité du beurre luxembourgeois, le service organise le concours beurrier pour l'obtention de la marque nationale. 15 tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est égale et souvent supérieure à celle des différents beurres provenant des pays avoisinants, beurres ayant servi comme témoins.

Le service représente le Luxembourg dans différents groupes de l'UE, à savoir: le comité zootechnique permanent, le comité de réglementation des Appellations d'Origine Protégée et des Indications Géographiques Protégées et le comité des normes de la Commercialisation des oeufs et de la viande de volaille.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'OGM (organismes génétiquement modifiés), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc..., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE, n'est toléré, pour les OGM autorisés la présence fortuite est tolérée jusqu'à 0,5%.

Dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2001, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. A peu près 5 % des semences de maïs utilisées au Luxembourg furent ainsi contrôlées en 2001. Les analyses, qui ont été effectuées par un laboratoire spécialisé en France, ont montré qu'aucun échantillon ne contenait des OGM.

Il convient par ailleurs de noter que la commercialisation de semences de variétés génétiquement modifiées est actuellement interdite au Luxembourg.

La production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2001 à plus de 3.000 ha (+ 35 % par rapport à 1990). La qualité des semences produites à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs répétitions et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

A cet égard il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère détient de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produit par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

En outre, environ 50% des plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2001, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) perm (virus LR + Y)	1	2	3	7	10

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

Le service de la protection des végétaux assure une permanence pour effectuer les contrôles phytosanitaires prévus sur les végétaux et produits végétaux importés en provenance de pays tiers. Ces contrôles sont obligatoires aux points d'entrée dans l'Union Européenne et visent à empêcher l'introduction de certains organismes pathogènes pour les végétaux. Pour notre pays, le point d'entrée principal est le Cargo-Center de l'aéroport de Luxembourg.

c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive

établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les États membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive. En 2001 des décisions importantes ont été prises sur un grand nombre de substances. Ainsi il est prévu qu'en juillet 2003 360 substances seront retirées du marché européen. Ceci correspond à 45% des substances existantes. Les substances restantes sont actuellement en cours d'évaluation.

Le lindane, qui était une des substances actives les plus contestées, a également été retiré du marché en 2001.

Actuellement, le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 482. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 237.

La gestion des produits phytopharmaceutiques vient d'être informatisée auprès du service de la protection des végétaux. Un site internet permettra prochainement aux personnes intéressées d'avoir des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des informations d'actualité dans le domaine de la protection des végétaux.

d) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique se base sur les principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi que d'organismes génétiquement modifiés ou leurs dérivés.

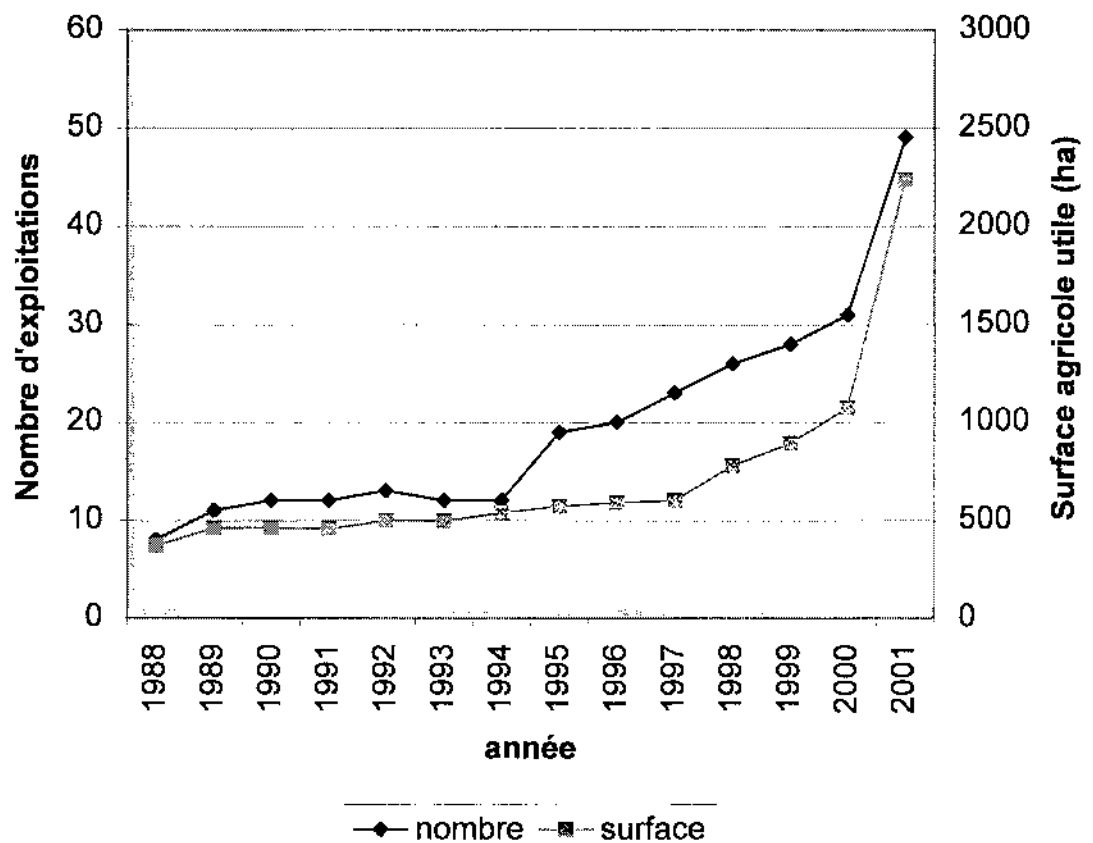
La demande pour les produits issus de ce mode de production s'est nettement accrue durant ces dernières années. Les consommateurs veulent savoir d'où proviennent leurs aliments et comment ils ont été produits ou préparés. A cet effet, l'agriculture biologique met en avant la transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE,

Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'Asta, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011.

En 2001, 49 producteurs (39 agriculteurs, 5 maraîchers, 3 viticulteurs et 2 fructiculteurs) exploitant au total une superficie de 2234 ha et 25 transformateurs (dont 7 boulangers) étaient enregistrés auprès du service. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

Comme le montre le graphique suivant, le secteur biologique est en nette progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est passé de 8 à 49, et la surface agricole exploitée selon le mode de production biologique est passée de 368 à 2234 ha durant la même période.



e) La modification du taux de TVA applicable aux produits phytopharmaceutiques

L'augmentation du taux de 3 à 15 % en 2001, met fin au commerce important à destination d'autres pays de l'UE à taux de TVA plus élevés qui s'était établi ces dernières années dans notre pays (voir rapport de l'année 2000).

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau de l'UE et dans les domaines intéressant le service de l'horticulture, notamment dans les secteurs de la banane, des fruits et légumes frais et transformés, de la floriculture, du houblon et du tabac brut, de nombreux règlements ont été votés.

Dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel, le Luxembourg a été autorisé à appliquer les programmes présentés.

Pour promouvoir la vente de nos produits nationaux, le service a pris part, comme les années précédentes, à l'exposition internationale fruitière du Centre départemental d'expérimentation fruitière à Laquenexy. Il a également siégé dans le jury international chargé de se prononcer sur la qualité des fruits exposés.

Le Luxembourg sera représenté au niveau national à la 5^e exposition « Floriade 2002 », grand événement horticole ayant lieu tous les 10 ans, dans la commune néerlandaise de Haarlemmermeer. Le service a élaboré un projet d'aménagement qui a été retenu par la direction de la floriade. Il comprend notamment un vignoble pour montrer notre tradition viticole, d'anciennes roses rappelant le grand passé « rosiériste » de notre pays, une partie forestière naturelle soulignant que notre pays dispose encore d'une grande surface forestière avec le système de sentiers touristiques le plus dense au monde et, finalement, pour respecter le thème majeur de la floriade « feel the art of nature », des parterres avec des plantes aromatiques et des fleurs de toutes couleurs. L'aménagement du site sera réalisé par des élèves du LTA d'Ettelbruck et des agents du service de l'horticulture.

b) Le service au niveau national

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le service a procédé à des contrôles de qualité au niveau du commerce et des producteurs. Lors des contrôles effectués sur des importations (Aéroport, Cargo Centre) en provenance directe de pays tiers, des constats de non-conformité ont été dressés.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, 49 établissements agricoles et horticoles (45 en 2000) ont profité de nos services. Ainsi, 17.350 arbres, arbustes et plantes vivaces ont pu être plantés dans le cadre de cette opération.

Compte tenu que l'Asta a signé une convention avec le Service de l'Industrie du Ministère de l'Économie et des Classes Moyennes, le service de l'horticulture a, en dehors de la surveillance des travaux et plantations d'entretien dans 13 zones industrielles déjà aménagées, réalisé des plantations dans 3 nouvelles zones.

Des agents du service ont également participé aux contrôles sur place des surfaces agricoles (1420 ha) dans le cadre des régimes de primes. Maintes expertises ont été réalisées, notamment pour le compte de l'Office National du Remembrement.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs horticole et apicole. La publication régulière d'articles dans la presse professionnelle et l'organisation de conférences et de cours pratiques sont allées dans ce sens.

Suite au besoin de diversifier la production agricole, le service de l'horticulture a poursuivi son assistance technique auprès du groupement "Téi vum Séi" et des jardins de démonstration pour plantes médicinales, aromatiques et condimentaires à Winseler.

Pour propager de nouvelles espèces légumières, le service a reconduit à Kehlen sa parcelle de démonstration pour variétés de légumes cultivables et commercialisables dans le pays. Plus de 35 variétés de courges et courgettes ont été plantées. Le produit de la récolte a été vendu à la fête de la courge organisée par les "AA". La recette a été intégralement versée à l'association Natura.

Dans le cadre de la création d'une zone horticole, située au lieu-dit « Tidert » sur le territoire de la commune de Hespérange, la procédure d'utilité publique a été lancée pour acquérir le restant des terrains. Afin d'obtenir une vue plus concrète sur l'aménagement de cette future zone horticole, un concours d'idées a été lancé, comprenant notamment les conditions d'accessibilité et de desserte du site, l'implantation de maisons d'habitation, de serres, de bâtiments de production, d'un centre de stockage et de commercialisation, ainsi que l'écoconditionnalité. Sur les trois bureaux d'études ayant déposé un dossier en due forme et en temps utile, le projet d'un bureau d'études néerlandais a été retenu par le jury.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 2001 la récolte en miel a été supérieure à celle de 2000. Ainsi, 160 apiculteurs (161 en 2000) ont présenté 177.846 livres (173.704 en 2000) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 17 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale, 342 échantillons de miel ont été analysés. A la suite de ces analyses, 155.395 étiquettes (en 2000=148.996) de la Marque Nationale ont été attribuées. Par rapport à 2000, où 18 échantillons ont dû être refusés, 34 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection.

Taux d'échec	en 1996	7%
	en 1997	15%
	en 1998	4%
	en 1999	11,5 %
	en 2000	5 %

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, dont le miel est autorisé à porter le sigle (CE) appellation d'origine protégée (AOP) en vertu du règlement (CEE) No 2081/92 du Conseil et du règlement (CE) No 1107/96 de la Commission, et dans le but de promouvoir la vente du miel MN, le service a participé avec un stand à la foire internationale de Luxembourg (printemps) et à l'assemblée générale de la FUAL à Clervaux.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, plus de 13.500 plantes ligneuses et 400 kilogrammes de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

Outre sa mission de contrôle des associations agricoles régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 (74 contrôles en 2001), le service informe les agriculteurs intéressés sur le cadre légal et statutaire d'un projet coopératif. Le service gère les indications géographiques protégées "Jambon fumé – Marque nationale du G.-D.

de Luxembourg" et "Viande de porc – Marque nationale du G.-D. de Luxembourg" dont les conditions d'attribution sont fixées par des règlements grand-ducaux du 19 décembre 2000. Le service suit également la réglementation européenne et les programmes de développement rural au niveau du Comité des structures agricoles et du développement rural.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1 : 25.000.

De cette carte, composée de 13 feuilles, 8 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour. En 2001 des travaux de prospection pour la carte 5 « Diekirch » ont été menés sur une superficie de 3.400 ha.

Dans ce contexte, il faut également citer la participation du service aux travaux de taxation dans le cadre du remembrement des terres agricoles et viticoles.

b) Les analyses de sols

Le nombre d'échantillons de terre analysés en 2001 s'est élevé à 17.600, ce qui équivaut à une légère régression par rapport à 2000. Les équipements d'analyse ont permis une analyse très rapide des échantillons remis par les agriculteurs, viticulteurs, horticulteurs et jardiniers amateurs. Ainsi, le délai entre la remise des échantillons et l'expédition des résultats d'analyse n'a guère dépassé 5 jours ouvrables.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe depuis de nombreuses années. A cet effet, un certain nombre d'analyses N_{min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs a été effectué durant les mois de mai et de juin.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf a été poursuivie dans sa 11^{ème} année.

Comme les années précédentes des cultures de maïs sous mulch, ainsi que des sous-semis de graminées ont été installées à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées et un peu partout dans le pays, afin de réduire, soit les pertes de sol par érosion, soit les pertes de nitrates par lessivage.

Ces travaux ont servi de base aux programmes agri-environnementaux concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la diminution des apports d'azote dans les cultures de maïs.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2001 s'élève à 5.119 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 62 % des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 20% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 18% restants concernent les fourrages produits à la ferme et sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage au laboratoire comprend 17 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la cellulose brute, les cendres brutes totales, l'amidon, les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines digestibles (ABD et DVE), de sa valeur énergétique (VEM et VEVI) et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2001 par rapport à 2000 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

En ce qui concerne les ensilages d'herbes, on remarque d'abord au tableau 1 des teneurs significativement plus élevées de la matière sèche, ce qui s'explique par le fait que, suite à la forte pluviosité au printemps 2000, la première coupe d'herbe a eu lieu avec une à deux semaines de retard par rapport à une année normale. La teneur en protéines est sensiblement identique à celle de l'année 2000, mais plus élevée (10%) par rapport à la moyenne pluriannuelle. Les valeurs énergétiques légèrement en hausse en 2001 sont la conséquence d'une meilleure teneur en cellulose brute.

Quant aux valeurs nutritives et énergétiques des ensilages de maïs, les résultats de 2001 sont comparables à ceux de l'année 2000.

Les valeurs moyennes de éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 2, ne diffèrent guère de celles des années précédentes.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2001 par rapport à 2000 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	VEM/kg	VEVI/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne pluriannuelle	38,9	13,4	83,3	53,3	33,8	30,3	10,7	790	781
Moyenne de 2001	47,4	14,6	101,8	59,0	15,6	28,9	10,9	807	809
Moyenne de 2000	39,9	14,8	102,9	51,7	24,5	30,8	11,5	779	772
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne pluriannuelle	27,8	8,5	43,0	42,8	-17,8	22,8	5,3	915	944
Moyenne de 2001	30,7	7,3	32,3	41,9	-27,7	21,5	4,3	924	959
Moyenne de 2000	31,7	7,5	34,6	43,1	-26,5	20,9	4,0	936	974

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM/VEVI = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2001 par rapport à 2000 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne pluriannuelle	3,4	28,6	6,3	2,2	1,2
Moyenne de 2001	3,5	29,0	6,3	2,4	0,9
Moyenne de 2000	3,7	30,2	6,5	2,4	1,0
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne pluriannuelle	2,3	12,9	2,9	1,5	0,2
Moyenne de 2001	2,3	11,6	1,5	1,4	0,1
Moyenne de 2000	2,6	11,0	2,4	1,4	0,1

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination, dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux, de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce.

243 échantillons ont aussi été analysés en 2001. Cette activité sera renforcée en 2002 suite aux efforts déployés par les laboratoires de contrôle et d'essais au niveau de la sécurité alimentaire.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Les nouvelles connaissances au niveau de la nutrition animale et de la fabrication d'aliments permettent la production d'aliments pour animaux toujours plus efficaces mais également de composition toujours plus complexe.

Il incombe au service de veiller à ce que les critères de qualité et la composition des aliments des animaux soient respectés. A cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques, antibiotiques, facteurs de croissance, acides aminés, etc.. Les enzymes et micro-organismes sont mis sur le marché depuis quelques années. Comme tous les autres additifs réglementés par l'Union Européenne, ces produits ne peuvent être administrés que sous les conditions retenues au niveau communautaire et doivent être contrôlés, ce qui nécessite la mise au point de nouvelles méthodes d'analyse.

La nature de certaines substances indésirables (p.ex. dioxines, mycotoxines), ainsi que celle de certains additifs et leur répercussion sur la santé de l'animal ou éventuellement de l'homme, a incité la Commission Européenne à établir des plans de contrôle des aliments des animaux très concrets que les pays membres doivent appliquer. Dans le même contexte, des critères plus stricts ont été formulés par la Commission quant à la mise sur le marché et l'utilisation de certains additifs.

Suite aux problèmes surgis en Europe par l'utilisation de farines animales ne répondant pas aux normes de qualité hygiénique dans l'alimentation des ruminants et suite à la problématique de l'ESB, une attention particulière a été portée sur le contrôle des aliments pour ruminants. Ainsi un nombre croissant d'échantillons a été analysé sur la présence éventuelle de farines animales. L'interdiction générale des farines animales dans l'alimentation animale décidée par le Conseil Européen en décembre 2000, avait pour suite les retraits de la chaîne alimentaire jusqu'au 31 décembre 2000 de tous les aliments pour porcs ou volailles contenant des farines animales. L'utilisation des farines de poissons a été réglée de façon très restrictive dans l'alimentation des porcs et volailles depuis début 2001. Les décisions au niveau européen ont entraîné une intensification des contrôles. Plus de cent échantillons provenant de producteurs ou d'exploitations agricoles luxembourgeoises, ainsi que d'aliments importés des pays voisins, ont été analysés sur la présence éventuelle de farines animales ou de farine de poissons. L'engagement d'un employé-chimiste supplémentaire au cours de l'année a rendu possible un contrôle plus effectif, notamment au niveau des exploitations agricoles.

Dans la perspective d'une plus grande sécurité alimentaire, les critères pour la fabrication ou la mise en circulation des aliments pour animaux ont été rendus plus strictes encore. Ainsi un agrément ou un enregistrement spécifique est requis pour exercer ces activités.

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

La mise en application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans, quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, a entraîné un accroissement considérable du nombre d'échantillons de lisier et de fumier à analyser.

Cette mesure, en principe très positive, pose le problème d'un échantillonnage correct pour ce genre de fertilisants. En effet, l'échantillonnage est parfois difficile à réaliser dans la pratique, ce qui relativise dans certains cas l'opportunité de la mesure

prévue. Le tableau 3 donne un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2001.

Enfin, le service contribue largement au fonctionnement de différentes «marques nationales». Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses effectuées en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie. Exceptionnellement, des analyses sont faites pour le compte des marques nationales du miel et du jambon fumé. L'administration des douanes et accises sollicite le service pour l'analyse d'alcools et de bières.

Suite à la diversification de la production agricole, le service procède à certaines déterminations spécifiques sur les produits provenant de cultures alternatives.

Des analyses sont également réalisées par le service Pour surveiller le bon fonctionnement des installations au biogaz, surtout dans la phase initiale.

Le service participe à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais.

Depuis la création d'une cellule nationale pour la sécurité alimentaire, le service collabore activement au niveau de cette cellule instituée pour mieux réagir à certains problèmes généraux de santé publique ou à une crise.

En vue d'une accréditation du laboratoire, des efforts ont été entrepris afin de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais.

Tableau 3: Résultats des différents engrais organiques analysés de 1997-2001

	nombre d'échantill.	pourcentage	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	1133	100	8,65	3,65	1,6	5,15	1,1
0-4 % MS	31	2,7	2,75	1,5	0,6	2,6	0,4
4-6 % MS	77	6,8	5,25	2,6	1,0	3,95	0,7
6-10% MS	757	66,8	8,35	3,65	1,6	5,25	1,05
>10 % MS	268	23,7	11,1	4,3	2,0	5,6	1,4
Lisier de porcs							
Total	71	100	6,15	4,75	4,25	3,4	1,55
0-4 % MS	28	39,4	1,9	2,75	0,95	2,7	0,35
4-6 % MS	18	25,4	4,8	4,85	2,95	3,65	1,2
6-10% MS	11	15,5	8,0	5,9	5,7	3,65	2,0
>10 % MS	14	19,7	14,9	7,8	11,5	4,3	4,0
Purin							
	38	100	1,85	2,15	0,2	5,45	0,25
Fumier							
Total	958	100	19,25	4,55	2,6	6,3	1,6
0-10 % MS	5	0,5	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	610	63,7	16,75	4,05	2,4	5,15	1,35
20-25% MS	253	26,4	21,95	5,1	2,85	7,65	1,7
>25 % MS	90	9,4	29,5	6,5	3,5	10,25	3,0

* MS = matière sèche

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée à ce service est responsable du contrôle des semences commercialisées au Grand-duché de Luxembourg et effectue les analyses nécessaires à la certification officielle des lots de semences. Le contrôle s'étend surtout aux semences de plantes fourragères et de céréales et comprend l'échantillonnage, l'analyse de pureté, la détermination en nombre des autres semences, le test de germination et la détermination de la teneur en eau. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse sont accréditées par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation.

La station est chargée en outre du contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé à effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles. Une soixantaine de lot de semences provenant de la récolte 2001 a été réanalysée. D'une manière générale, nous avons observé une bonne concordance des résultats de la station avec ceux du laboratoire de Mersch.

De plus des contrôles par sondage de lots ou de parties de lot de semences de maïs importés au Luxembourg quant à la présence fortuite d'organismes génétiquement modifiés ont été effectués par la station.

La différenciation des variétés par électrophorèse a été introduite comme nouvelle méthode d'analyse. Le but est de disposer d'un moyen performant pour déterminer la pureté variétale d'échantillons ou de lots de semences. Un monitoring de la situation au Luxembourg est prévu pour la récolte 2001 des semences de céréales.

b) Le contrôle du lait et des produits laitiers

Les analyses dans le cadre du contrôle du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries sont effectuées par le service. Celles-ci sont de nature biochimique (matière grasse, protéines, lactose, indice d'iode,...) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et *Escherichia coli*,...).

Le service est également impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus, il lui incombe d'analyser deux à trois fois par mois les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée pour le Service d'économie rurale et pour la Marque Nationale du Beurre.

En 2001, le service a introduit une méthode de détection de *Clostridium tyrobutyricum* dans le lait et a effectué une centaine d'analyses quant à la présence de ce microgerme qui crée des problèmes lors de la fabrication de fromages.

c) Le contrôle des aliments des animaux

Une mission supplémentaire du service est le contrôle et l'évaluation de la qualité microbiologique des aliments des animaux. Les paramètres déterminés sont l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures.

Une autre charge est le contrôle de la teneur en antibiotiques ajoutés comme facteurs de croissance et déclarés sur l'étiquette. De plus le service effectue des contrôles par sondage pour détecter une éventuelle présence fortuite d'antibiotiques dans les aliments des animaux.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une attribution du service est la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Comme tous les ans, les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels ont été analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Avec l'échantillonnage et l'analyse du froment panifiable destinés à l'Aide alimentaire au Cap-Vert, une tâche nouvelle est revenue service.

Le service a, par ailleurs, effectué les analyses nécessaires à l'évaluation des dégâts causés à la récolte 2000 par suite d'intempéries. Environ 160 échantillons ont ainsi été analysés en début de l'année 2001.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

f) Les autres activités

au niveau national:

- participation au groupe de travail chargé par le Fond National de la Recherche de l'élaboration du programme de recherche sur la sécurité alimentaire (SECAL),
- premiers pas vers l'accréditation ISO17025 du service,
- selon les disponibilités du service, échantillonnage et analyses pour particuliers et sociétés ayant une activité dans le secteur agricole.

au niveau international:

- participation au 26^e congrès ISTA à Angers (F) du 12 au 22 juin 2001 en tant que délégation luxembourgeoise,
- participation aux réunions du comité d'experts 'Législation des aliments pour animaux (sous-groupe méthodes d'analyse)',

- participation aux réunions du groupe de travail 'Législation des semences / Méthodes d'échantillonnage et de détection des impuretés d'OGM dans les semences conventionnelles',
- participation aux essais comparatifs de l'ISTA, de l'Union Européenne et du VDLUFA (*Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten*) *Fachgruppe Saatgut*,
- participation aux essais comparatifs de l'EFMO (European Feed Microbiology Organisation).

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru des producteurs luxembourgeois dans le cadre de l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait (règlement grand-ducal du 23 mars 1988).

Au cours de la période en question, le nombre de paramètres analysés ainsi que la fréquence mensuelle des analyses du lait cru ont été augmentés. Les échantillons collectés à la ferme sont dorénavant analysés journalièrement, avec une fréquence maximale de 10 à 11 analyses par mois. En plus des critères habituels, matière grasse, matière azotée totale, la teneur en urée ainsi que le point cryoscopique sont dosés à chaque analyse. La recherche des substances inhibitrices est effectuée de façon uniforme deux fois par mois pour tous les producteurs. Tous les résultats d'analyse étant accessibles sur notre site internet, les producteurs de lait peuvent disposer d'informations rapides et précises pour suivre la qualité du lait fourni.

L'équipement du laboratoire par de nouveaux instruments a été complété au cours de 2001 par l'acquisition d'un nouvel bactoscan FC, instrument pour le dénombrement des bactéries dans le lait cru. Le nouvel appareil, qui utilise la technique de cytométrie à flux continu, offre de meilleures performances analytiques, notamment une plus grande stabilité et une précision accrue.

La collaboration avec le département qualité de Gembloux fut poursuivie dans le cadre de la guidance scientifique. Elle comprend deux volets:

- d'une part, la constitution et l'analyse d'échantillons étalon destinés au contrôle et au réajustement de la calibration du Milko-Scan. Les valeurs de référence de ces échantillons sont déterminées par analyses circulaires dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont le laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck.
- d'autre part, la participation aux analyses comparatives, concernant la composition et la qualité du lait (cellules somatiques et point cryoscopique).

Les normes de qualité européennes, prescrites par la directive (CEE) no 92/46 et dont le dépassement répété entraîne l'interdiction de livraison, sont 100.000/ml en ce qui concerne les germes et de 400.000/ml pour les cellules somatiques. En 2001, 99,28% des producteurs remplissaient cette norme quant aux germes et 98,91% quant aux cellules somatiques, ce qui reflète la bonne qualité du lait cru fourni aux laiteries.

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 4 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2001 par rapport à 2000 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie et le pourcentage d'admission de l'année 2001 ont sensiblement augmenté par rapport à ceux de 2000.

Tableau 4 Marque Nationale des eaux-de-vie

Résultats de la Commission de Contrôle

Nature et espèce	Volume des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volume présentés		
	Moyenne 1986-1999	2000	2001	Moyenne 1986-1999	2000	2001
Cidre	399	-	1.000	100	-	100
Coing	218	120	490	83	100	100
Framboise	394	500	300	75	90	100
Grain	1.559	890	850	80	100	100
Kirsch	1.215	860	3.470	62	100	91
Lie de vin	252	380	50	94	100	100
Marc	670	2.395	1.100	62	100	80
Mirabelle	5.481	7.725	6.380	73	74	91
Mûre sauvage	27	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.483	590	1.330	81	100	92
Poire	1.172	1.120	735	81	89	59
Poire Williams	1.615	2.930	2.490	78	79	71
Pomme	2.857	1.700	2.460	86	100	98
Prunelle	450	30	455	61	100	100
Quetsche	2.273	2.460	2.370	79	88	100
Spiere	98	50	-	91	100	-
Sureau	145	-	410	82	-	24
Total	20.308	21.750	23.890	77	86	89

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. L'évolution des principales maladies animales à déclaration obligatoire

En ce qui concerne l'évolution récente du statut sanitaire pour notre pays, rappelons que le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne

- de la tuberculose bovine par la décision 97/76/CE du 17 décembre 1996
- de la maladie d'Aujeszky par la Décision 99/399/CE du 2 juin 1999
- de la leucose bovine enzootique par la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999
- de la brucellose bovine par la Décision 99/466/CE du 15 juillet 1999
- de la rage en juillet 2001 par notification de l'O.I.E. (Office International des Epizooties) et par notification de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé)

Il est à noter qu'en 2001, en dépit du risque imminent d'épizooties graves menaçant notre cheptel, une seule maladie à déclaration obligatoire est à signaler sur notre territoire et pas la moindre, à savoir la peste porcine classique chez les sangliers qui a franchi la frontière allemande – luxembourgeoise en octobre pour faire sa première apparition dans la forêt de Berbourg.

1. La rage

En 1999 un dernier cas de rage a été diagnostiqué le 15 janvier sur un poney à Noertrange. Dans les années 2000 et 2001 aucun cas de rage n'a été diagnostiqué au Grand-Duché de Luxembourg.

Les campagnes de vaccination des renards à l'aide d'appâts contenant le vaccin, organisées à partir de l'année 1986, ont finalement réussi à éradiquer la rage sur notre territoire.

L'évolution est la suivante:

1989:	140 cas de rage dont 67 cas chez le renard
1990:	64 cas de rage dont 35 cas chez le renard
1991:	16 cas de rage dont 8 cas chez le renard
1992:	2 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1993:	1 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1994:	1 cas de rage chez un renard
1995:	15 cas de rage dont 9 cas chez le renard
1996:	17 cas de rage dont 10 cas chez le renard
1997:	2 cas de rage chez des renards
1998:	a u c u n c a s
1999:	1 cas de rage chez un poney
2000:	a u c u n c a s
2001:	a u c u n c a s

En 2001, 2 campagnes de vaccination par hélicoptère avec le vaccin "Raboral" ont eu lieu. La première pendant la dernière semaine du mois de mars et la deuxième

pendant la dernière semaine du mois de septembre couvrant tout le territoire national, c'est-à-dire 2.586 km², en plus d'une surface de 300 km² du territoire ardennais belge.

Une distribution manuelle de 16.000 appâts auprès des terriers a été réalisée par les locataires des lots de chasse pendant le week-end des 26 et 27 mai.

Après la campagne de printemps 24 renards tirés à la chasse ont été examinés pour la détection de la tétracycline (marqueur du vaccin "Raboral"), alors qu'après la campagne d'automne 100 renards ont été tirés et examinés.

Tous les 124 renards examinés lors des 2 campagnes ont été trouvés négatifs pour la rage.

Animaux examinés au Laboratoire de Médecine Vétérinaire pour suspicion de rage:

Espèce	Résultats positifs		Résultats négatifs	
	2000	2001	2000	2001
renards	0	0	28	24*
chevreuils	0	0	4	1
fouines	0	0	2	0
sangliers	0	0	1	0
blaireaux	0	0	1	0
lièvres	0	0	1	0
furets	0	0	1	0
écureuils	0	0	0	0
rats	0	0	1	0
bovins	0	0	14	9
moutins	0	0	1	3
chevaux	0	0	0	0
chiens	0	0	0	4
chats	0	0	4	6

* En plus 100 renards ont été examinés contre la rage et l'échinococcose à "l'Institut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken"

Actions prévues pour 2002

Bien que le pays soit déclaré indemne de la rage par les organisations internationales O.I.E. et O.M.S. en juillet 2001, une campagne de vaccination est prévue pour la dernière semaine du mois de septembre 2002 à l'aide du vaccin "Raboral" à raison de 20 appâts / km².

En plus une distribution manuelle auprès des terriers par les locataires de chasse aura lieu à la fin du mois de mai.

Ces campagnes de vaccination contre la rage ont pour but essentiel de préserver notre territoire d'une nouvelle invasion de la rage à partir de l'Est, étant donné que l'Allemagne compte encore certains "Länder" qui sont infectés par la rage.

Depuis 1986 l'Administration des Services vétérinaires, en étroite collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts et les Associations de Chasseurs Luxembourgeois, a organisé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg vingt-deux campagnes de vaccination couvrant l'ensemble du territoire national et deux campagnes de vaccination ponctuelles dans le nord et dans l'est du pays, soit:

- en automne 1986: 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1987: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1988: 1 campagne ponctuelle dans l'est du pays et en automne une campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1989: au printemps 1 campagne ponctuelle dans le nord du pays et en automne 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1990: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1991: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1992: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1993: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- en automne 1994: 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1995: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1996: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1997: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1998: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1999: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 2000: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 2001: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national

Il y a lieu de noter que les premiers largages d'appâts par hélicoptère ont eu lieu en 1990 et que depuis 1995 une distribution manuelle d'appâts est effectuée chaque année début juin auprès des terriers.

Cas de rage constatés en 2001 dans nos pays voisins

Belgique	aucun cas
Sarre	aucun cas
Rhénanie-Palatinat	aucun cas
Département de la Moselle	aucun cas

2. La tuberculose

Rappelons que par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose", ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2001 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle où aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

3. La brucellose

En 2001 aucun foyer de brucellose n'a été diagnostiqué dans notre pays. C'est la sixième année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2001 les exploitations laitières ont été testées à 2 reprises avec un total de 1.122 analyses sur le lait de collecte.

Un certain nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, prévus pour les échanges, sont analysés pour la brucellose. Pour l'année 2001, le nombre de ces analyses était de 1.846 unités.

En plus un certain nombre de bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs sont également analysés pour la brucellose, soit un nombre total de 377 pour l'an 2001.

4. La leucose bovine enzootique

Au mois de février 1999 un foyer à haute incidence de leucose bovine a été détecté à Goebange. L'exploitation a été mise sous séquestre et finalement tout le cheptel (70 bovins) a été abattu d'office.

Ce foyer n'a pas eu d'incidence négative sur la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999 de la Commission des CE par laquelle le Grand-Duché a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, le cheptel laitier a été testé pour 1.122 exploitations sur le lait collecté par les laiteries.

En outre, 1.846 échantillons de sang provenant des bovins exportés ont été analysés.

Pour l'an 2001, tous les résultats d'analyse sont finalement négatifs.

5. L'I.B.R.

La maladie I.B.R. peut être la cause de graves épidémies chez les jeunes bovins. Actuellement, cette maladie est souvent considérée comme une entrave économique, soit au niveau des échanges intra- et extracommunautaires, soit au niveau des concours pour bovidés.

Il ne suffit plus de présenter pour l'échange ou les concours un bovin indemne de la maladie I.B.R., sur base d'un résultat sérologique négatif individuel, mais les exigences sanitaires demandent souvent qu'en plus le bovin doit provenir d'un cheptel ayant le statut indemne d'I.B.R.

En face de ces réalités, et suite à l'intervention de différentes associations d'élevage bovin, l'Administration des Services Vétérinaires, en étroite collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a élaboré un programme de lutte contre l'I.B.R. sur base volontaire (le deuxième depuis les années 90).

Ce programme de lutte, qui a démarré le 1er janvier 1999 et qui a été réorganisé depuis, permettra dans une première phase d'évaluer la prévalence de l'I.B.R. dans notre pays tout en permettant une classification succincte des exploitations en

- exploitation indemne de l'I.B.R.;
- exploitation sous vaccination contrôlée - 1er niveau (encore présence du virus sauvage);
- exploitation sous vaccination contrôlée - 2^e niveau (absence du virus sauvage).

Par des analyses systématiques et bien agencées dans le temps, il devrait être possible de créer, en étroite collaboration avec les éleveurs intéressés et sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires, des cheptels certifiés d'un statut I.B.R. bien déterminé.

Pour l'année 2001, on compte 13.512 échantillons avec 962 résultats positifs, soit porteurs du virus sauvage, soit vaccinés.

A noter que cet échantillonnage a permis de classer 21 exploitations indemnes de l'I.B.R. et 26 exploitations dans la catégorie "vaccination contrôlée".

Il est envisagé d'augmenter progressivement l'échantillonnage des exploitations bovines afin d'arriver à moyen terme à définir un statut sanitaire relatif à l'I.B.R. pour tout le pays.

6. La paratuberculose

Cette maladie s'est fortement propagée durant les dernières années, surtout par l'augmentation du nombre des vaches allaitantes et les importations massives de la France de bovins de races à viande.

En 1995, l'Administration des Services Vétérinaires a établi un programme de dépistage et d'éradication volontaire pour permettre à des éleveurs qui le souhaitent de qualifier leur cheptel en vue de pouvoir offrir des garanties supplémentaires à leurs acheteurs de bêtes d'élevage et de rente.

En 2001, 1.866 échantillons de matières fécales provenant de 28 exploitations ont été examinés par la méthode de la coproculture avec 45 cas positifs.

Rappelons qu'en 1999 on comptait 1.666 échantillons provenant de 16 exploitations avec 70 cas positifs et en 2000, 1.960 échantillons provenant de 18 exploitations avec 59 cas positifs.

Pour les animaux présentant des symptômes cliniques, telle une diarrhée chronique avec amaigrissement, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire examine les échantillons par la méthode de la coproscopie (pour les selles) ou par la méthode ELISA (pour le sang).

Si dans une exploitation à problèmes plus de 2% des bovins âgés de plus de 18 mois présentent un résultat positif, il est indiqué de s'inscrire dans le programme d'assainissement; la même recommandation est faite aux exploitations à problèmes où la méthode ELISA met en évidence plus de 5% de cas positifs sur des bovins âgés de plus de 18 mois.

Malheureusement, les capacités limitées d'examens coprologiques du Laboratoire de Médecine Vétérinaire ne peuvent pas répondre à toutes les demandes des éleveurs intéressés à assainir leur cheptel.

7. L'encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.)

Le 26 novembre 1997 le seul cas de B.S.E. jusqu'à présent a été diagnostiqué au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à Luxembourg. Le diagnostic a été confirmé le 1er décembre par le Laboratoire de Weybridge au Royaume-Uni.

Il s'agissait d'une vache âgée de 4,5 ans provenant d'une exploitation agricole de Givenich.

L'enquête épidémiologique a montré que cette vache était née le 4 février 1993 dans une exploitation à Roost et qu'elle a été vendue le 7 octobre 1995 à l'agriculteur de Givenich.

Comme le temps d'incubation de la B.S.E. est en moyenne de 3 à 5 ans il a été supposé que l'animal s'est contaminé à l'exploitation de naissance.

En effet, l'enquête concernant l'alimentation dans cette ferme a montré qu'effectivement un "starter" contenant des protéines animales, importé de la Belgique, avait été distribué aux jeunes veaux en 1993. Les autres concentrés utilisés dans cette exploitation ne contenaient pas de protéines d'origine animale.

L'abattage préventif des 83 bovins du cheptel de Roost et leur destruction par incinération dans une entreprise spécialisée en Belgique furent ordonnés et réalisés en date des 3 et 4 décembre 1997.

De même 16 autres bovins provenant du cheptel à Roost et leur progéniture, vendus à d'autres exploitants, ont subi le même sort.

22 cerveaux de bovins âgés de plus de 2 ans ont été examinés au Laboratoire CERVA à Bruxelles avec résultat négatif.

L'enquête réalisée auprès des 5 producteurs d'aliments concentrés pour animaux, installés dans notre pays, a montré qu'ils n'ont pas utilisé des farines animales dans les rations pour les ruminants, mais il faut également tenir compte du fait que des concentrés sont introduits à partir des pays voisins.

D'ailleurs l'incorporation de protéines animales dans les rations des ruminants a été interdite dans toute l'Union Européenne à partir de juin 1994. (Décision 94/381/CE du 27 juin 1994 et règlement grand-ducal du 12 décembre 1997)

En l'an 2000, 15 bovins atteints de troubles nerveux, de même qu'une chèvre et un mouton, ont été examinés avec résultat négatif pour l'E.S.B.

C'est au mois de mai 2000 que la France a commencé, sur base volontaire, à introduire des tests de détection post mortem rapide sur des bovins à risque (cadavres, abattages d'urgence). Parallèlement la surveillance passive des bovins malades, atteints de troubles nerveux, a été accentuée avec le résultat que pour l'an 2000 le nombre de cas d'E.S.B. en France s'élève à 162.

Ce nombre relativement élevé de cas positifs, combiné à l'introduction dans la filière alimentaire de bovins, congénères d'un boeuf saisi à l'examen ante mortem pour atteinte à l'E.S.B., ont provoqué une véritable crise en France, qui avec les premiers cas d'E.S.B. diagnostiqués en Allemagne et en Espagne, s'est étendue sur toute la Communauté.

Pour sortir de cette crise et pour réduire à un strict minimum les risques de l'E.S.B., le Conseil en concertation avec la Commission, a pris des décisions rigoureuses à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2001:

- testage obligatoire de tous les bovins âgés de plus de 30 mois entrant dans la filière alimentaire
- testage des animaux âgés de plus de 30 mois à risque (cadavres, bovins atteints de troubles nerveux, abattages d'urgence). A partir du 1^{er} juillet 2001, la limite d'âge pour ces bovins à risque a été abaissée à 24 mois

- M.R.S. à enlever à partir du 1^{er} janvier 2001:
 - les crânes, y compris les encéphales et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des bovins, ovins et caprins âgés de plus de 12 mois
 - les intestins, du duodénum au rectum, des bovins de tous âges
 - les rates des ovins et caprins de tous âges
 - à partir du 1^{er} avril 2001 s'y ajoute: la colonne vertébrale, y compris les ganglions rachidiens des bovins âgés de plus de 12 mois
- interdiction de l'utilisation des farines à protéines animales pour toutes les espèces d'animaux utilitaires de la ferme.

A remarquer qu'au Grand-Duché de Luxembourg **tous** les bovins âgés de plus de 30 mois, prévus soit pour la filière alimentaire, soit pour le régime de rachat et de destruction, de même que les cadavres collectés dans les fermes, sont soumis d'une manière systématique au testage E.S.B.

Résultat des analyses

Nombre de tests effectués sur des cadavres:	1.331
Nombre de tests effectués sur des bovins destinés à la destruction:	8.283
Nombre de tests effectués sur des bovins destinés à la consommation humaine:	11.392
Nombre de tests effectués sur des bovins présentant des symptômes nerveux:	36
Nombre de tests effectués sur des bovins abattus d'urgence:	27
Nombre total des tests effectués:	21.069

Jusqu'à ce jour **tous** les résultats des tests ont été **négatifs**.

8. La fièvre aphteuse

L'année 2001 a été marquée par l'apparition au Royaume-Uni d'une grave épizootie dévastatrice, la fièvre aphteuse, qui s'est étendue finalement jusqu'en Irlande, en France et aux Pays-Bas.

Cette épizootie de fièvre aphteuse a été diagnostiquée en premier lieu dans le comté d'Essex sur des porcs en date du 20 février 2001. De là, cette maladie virale hautement contagieuse s'est répandue, par le biais des multiples transports d'animaux, dans de nombreuses régions du Royaume-Uni, en Irlande ainsi que sur le continent, pour apparaître en France à partir du 13 mars 2001 dans 3 exploitations du Nord de ce pays et s'étendre aux Pays-Bas où, à partir du 21 mars 2001, l'on a détecté 27 foyers situés essentiellement au centre du pays.

Au Royaume-Uni, cette épizootie calamiteuse a seulement été jugulée fin septembre après avoir infecté 2.030 foyers entraînant l'abattage d'urgence de quelque 4 millions d'animaux dont 3,3 millions d'ovins, venant de 9.000 fermes mises sous séquestre.

En France, on est passé à la destruction préventive de quelques 40.000 animaux, en grande majorité des ovins suspectés d'avoir été en contact avec des moutons importés du Royaume-Uni.

Aux Pays-Bas, la vaccination suppressive a été mise en application dans les zones de protection, entraînant finalement l'élimination de quelque 30.000 animaux.

L'impact de cette épizootie de fièvre aphteuse pour notre pays a été considérable suite aux mesures préventives qui ont été mises en application impérativement, telles:

- l'interdiction temporaire, respectivement la forte restriction, de circulation des animaux des espèces sensibles,
- la restriction de mouvements de tous les animaux de ferme,
- la suppression temporaire de l'abattage des animaux des espèces sensibles,
- la fermeture temporaire des frontières extérieures avec la France et la Belgique,
- la limitation des échanges des animaux et des produits d'origine animale,
- l'interdiction, respectivement la forte restriction, des manifestations publiques, etc.

L'inquiétude dans les milieux ruraux était mise à rude épreuve avec la mise sous séquestre de l'agglomération de Boxhorn le 10 avril 2001 suite à l'apparition de symptômes suspects sur un veau. La mise en évidence au laboratoire d'un virus banal, cause de stomatite, a finalement permis de lever l'alerte.

Suite à l'évolution favorable de la fièvre aphteuse sur le continent, la levée des mesures restrictives, mises en place au Luxembourg à partir du 21 février 2001, a été décidée à partir du 25 juin, tout en invitant les éleveurs à rester vigilants à l'égard de cette maladie dévastatrice.

Finalement, la gestion de cette crise de fièvre aphteuse s'est soldée au Luxembourg par un succès, mais l'apparition de cette maladie a causé de grandes craintes dues à la maladie elle-même, extrêmement contagieuse, à l'importante exposition au risque de notre cheptel et à la réaction alarmiste des éleveurs et du public.

Il apparaît important de réévaluer la stratégie de lutte contre les maladies dites "exotiques", à savoir la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, etc. afin de

- prévenir efficacement l'introduction sur notre territoire, ainsi que sur le territoire de l'Union Européenne, de ces maladies en provenance des pays tiers infectés;
- les identifier le plus tôt possible;
- mettre en place des moyens de lutte efficaces acceptés par le public.

A cet effet une conférence internationale sur le contrôle et la prévention contre la fièvre aphteuse a été organisée mi-décembre à Bruxelles où il fut insisté non seulement sur les aspects techniques de lutte contre les maladies "exotiques", mais également sur les aspects sociaux et économiques qu'il faut prendre en considération.

A noter que le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

9. La maladie d'Aujeszky

Au cours de l'année 1991, la maladie d'Aujeszky avait été diagnostiquée dans 4 exploitations porcines nécessitant l'abattage d'office de 700 porcs. Heureusement aucun nouveau foyer ne s'est déclaré depuis lors.

Le Luxembourg a mis en place 2 plans de dépistage et d'éradication pour la maladie d'Aujeszky.

Finalement le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

A l'heure actuelle les Etats membres suivants sont indemnes de la maladie d'Aujeszky:

- le Luxembourg
- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- certains "Länder" de l'Allemagne
- certains départements de la France.

En 2001, 2.157 échantillons de sang provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A remarquer toutefois que sur les sérums des 715 sangliers examinés, 40 ont révélé la présence d'anticorps pour la maladie d'Aujeszky, soit quelque 6%.

10. La peste porcine

Le dernier foyer de la peste porcine classique chez les porcs domestiques au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1987. Depuis cette date la collecte des déchets de cuisine pour l'alimentation des porcs a été interdite et aucun foyer n'a été diagnostiqué depuis lors.

La peste porcine classique a continué à sévir dans différents Etats membres de l'U.E., tels l'Allemagne, l'Espagne, et l'Italie.

Mais après la délimitation d'une zone de surveillance dans le Nord du pays, à partir du 10 octobre 1999, suite à la détection successive de sangliers atteints de la peste porcine classique dans la région frontalière allemande et plus spécialement à Lutzkampen (le 2.10.99), à Dasburg (le 3.12.99) et à Berscheid (le 5.5.00), une nouvelle zone de surveillance a dû être mise en place dans l'Est du pays suite à la détection de sangliers atteints de la peste porcine classique à Igel et Langsur en Allemagne le 25 août 2001.

Le 31 octobre 2001, 5 marcassins respectivement trouvés morts et abattus dans cette zone de surveillance, plus spécialement dans le "Berburger Wald", ont été diagnostiqués virologiquement positifs pour la peste porcine classique. Deux autres sangliers ont depuis été testés également positifs pour la peste porcine classique, à savoir le 20 décembre 2001 un sanglier trouvé mort à Herborn et le 31 décembre 2001 un sanglier abattu à Biwer.

Cette nouvelle zone de surveillance, respectivement zone infectée, comprend les communes de Grevenmacher, Manternach, Mertert, Mompach, Rosport, Bech, Betzdorf, Biwer, Consdorf, Echternach, Junglinster, Waldbillig, Flaxweiler, Heffingen et Wormeldange, soit au total une surface de quelque 300 km².

Dans cette zone de surveillance, le recensement a mis en évidence 6.512 porcs domestiques tenus par 44 exploitations, dont 9 naisseurs, 20 engraisseurs et 2 exploitations mixtes.

A noter que la densité des sangliers dans cette région est évaluée par l'Administration des Eaux et Forêts à 4 à 5 unités par 100 ha, tout en sachant que les experts de la peste porcine classique prônent une densité de 2 unités par 100 ha comme base de réussite dans la lutte contre la peste porcine classique.

Mesures mises en place pour combattre et éradiquer la peste porcine classique chez les sangliers

Dans une circulaire à tous les syndicats de chasse, le Ministre de l'Environnement a incité les locataires des lots de chasse à intensifier la chasse aux sangliers et à abattre le maximum de marcassins et de sangliers chétifs.

A cet effet, une prime d'abattage a été mise en place se chiffrant à

2.000 LUF pour marcassins < 15 kg
1.600 LUF pour sangliers de 15 – 35 kg
800 LUF pour sangliers > 35 kg.

Les autres mesures mises en place sont:

- la surveillance plus conséquente des mouvements des hordes de sangliers par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts;
- la surveillance de l'état général des sangliers avec collecte et analyse systématique des porcs sauvages trouvés morts;
- la déclaration de toute découverte de cadavre de sanglier au vétérinaire-inspecteur compétent avec indication de l'endroit de la découverte du cadavre;

- l'identification et l'enregistrement des sangliers abattus (l'identification est obligatoire au Luxembourg pour tous les gros gibiers abattus);
- la mise en place dans la zone de surveillance de 3 centres de collecte réfrigérés, à savoir à Grevenmacher, Osweiler et Berbourg;
- l'ouverture et l'éviscération exclusive des sangliers abattus dans les centres de collecte réfrigérés et la saisie des viscères et déchets qui sont collectés par le centre de traitement des déchets animaux;
- l'échantillonnage et l'examen systématique de tous les sangliers abattus dans la zone de surveillance (examen virologique et sérologique);
- la consignation des carcasses au frigo jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse pour la peste porcine classique;
- la libération des carcasses après résultat négatif par certification officielle de la part du vétérinaire du ressort;
- l'usage local des viandes;
- la saisie des sangliers avec résultat respectivement positif et douteux et l'élimination par enfouissement par les soins des agents de l'Administration des Eaux et Forêts;
- le screening aléatoire des sangliers abattus en dehors de la zone de surveillance.

Mesures à respecter par les chasseurs

- l'interdiction stricte d'apprivoisement des sangliers aux produits d'origine animale;
- l'incitation à la chasse des sangliers, surtout des marcassins et des sangliers chétifs, tout en évitant au maximum de provoquer la dispersion des méta-populations ;
- les mesures préventives à l'égard de toute transmission possible de la peste porcine classique par le nettoyage et la désinfection des vêtements (chaussures, bottes), des pneus des voitures et différents ustensiles utilisés à la chasse;
- l'usage limité des chiens de chasse;
- l'interdiction stricte de tout contact des chasseurs avec les porcs domestiques.

Mesures préventives mises en place pour les porcs domestiques

- le maintien des porcs domestiques dans les porcheries fermées (il n'existe pas d'élevage de porcs à l'extérieur dans la zone délimitée);
- l'équipement de nettoyage et de désinfection dans les exploitations, surtout aux entrées et sorties des porcheries;
- l'examen clinique périodique des porcs dans les exploitations par le vétérinaire officiel et par le médecin-vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance;
- le screening sérologique de toutes les exploitations pour la peste porcine classique
 - soit 10% par mois dans les exploitations
 - soit 20% des porcs abattus dans les abattoirs
- l'interdiction d'entrée et de sortie des porcs, sauf:
 - après screening virologique de l'ordre de grandeur de 10% des porcs concernés;
 - après examen clinique et prise de température par le vétérinaire-inspecteur compétent;
 - après marquage spécifique (marques auriculaires numérotées spécifiques supplémentaires de couleur rouge);
 - après certification écrite du vétérinaire-inspecteur compétent;

- abattage exclusif dans les abattoirs luxembourgeois avec confirmation de l'arrivée des porcs à l'abattoir par contrôle croisé;
- contrôle strict de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport en déplacement dans la zone de surveillance;
- en cas de maladie ou de mortalité des porcs, examen par le vétérinaire praticien en collaboration avec le vétérinaire-inspecteur;
- l'interdiction de sortir des porcs de la zone infectée pour des échanges intracommunautaires
- l'interdiction de sortir du sperme, des embryons ou ovules de la zone infectée à des échanges intracommunautaires;
- les mesures de lutte contre les rongeurs nuisibles;
- la surveillance des animaux de compagnie sur l'exploitation (chiens et chats).

Screening pour la peste porcine classique chez les porcs domestiques et les sangliers

En 2001, un total de 4.231 analyses ont été effectuées pour la peste porcine classique, dont 3.207 porcs domestiques et 725 sangliers.

7 sangliers venant de la zone de surveillance de l'Est ont donné un résultat viro-positif, alors que le nombre de sangliers séro-positifs était de 9 pour la zone de surveillance de l'Est et de 6 pour la zone de surveillance du Nord.

Chronologie concernant la zone infectée dans l'Est du pays

- 25.08.01:** détection de la peste porcine classique sur
 - un sanglier à Igel, Allemagne
 - un sanglier à Langsur, Allemagne
- 27.08.01:** mise en place d'une zone de surveillance comprenant les communes de Mertert, Grevenmacher, Rosport, Mompach et Manternach
- 01.09.01:** mise en place du centre de collecte réfrigéré chez Monsieur Ronk à Grevenmacher
- 15.10.01:** mise en place du centre de collecte réfrigéré chez Monsieur Weidert à Osweiler
- 26.10.01:** mise en évidence de la peste porcine classique par le Laboratoire de Médecine Vétérinaire sur un marcassin trouvé mort dans le "Berburger Wald" et confirmation par le CERVA à Bruxelles le 31 octobre 2001
- 01.11.01:** agrandissement de la zone de surveillance sur les communes de Bech, Betzdorf, Biwer, Consdorf, Echternach, Junglinster, Waldbillig, Flaxweiler, Heffingen et Wormeldange
- 02.11.01:** confirmation de la part du CERVA à Bruxelles de 4 autres marcassins venant du "Berburger Wald"
- 09.11.01:** mise en place du centre de collecte à Berbourg chez Monsieur L. Frank
- 10.11.01:** 2 sangliers abattus à Rodenbourg avec sérologie positive pour la peste porcine classique
- 24.11.01:** 4 sangliers abattus à Berbourg avec sérologie positive pour la peste porcine classique
- 27.11.01:** 1 sanglier abattus à Manternach avec sérologie positive pour la peste porcine classique
- 11.12.01:** 2 sangliers abattus à Osweiler avec sérologie positive pour la peste porcine classique

- 20.12.01:** 1 sanglier de 25 kg trouvé mort à Herborn avec virologie positive pour la peste porcine classique
- 31.12.01:** 1 sanglier abattu à Biwer avec virologie positive pour la peste porcine classique

11. La maladie vésiculeuse du porc

Rappelons que la maladie vésiculeuse du porc, maladie à déclaration obligatoire, a été diagnostiquée par sérologie en date du 13 décembre 1999 sur un verrat d'origine luxembourgeois et en service dans une ferme à Niederwampach.

Le verrat a été abattu d'office et l'exploitation a été mise sous séquestre renforcé pour 6 semaines, permettant d'analyser à 2 reprises les porcs y logés. Tous ces résultats, au nombre de 152, ont été négatifs.

En l'an 2001, aucune suspicion de la maladie vésiculeuse du porc n'a été détectée.

12. La maladie hémorragique des lapins

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originaires de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990, cette maladie a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre, il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions avicoles et cynicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En l'an 2001, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2001 et 294 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Aucun foyer n'a été enregistré en l'an 2001.

14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en l'an 2001.

En 1999, le Luxembourg avait notifié 1 foyer comptant 85 pigeons et 15 poules.

15. La tuberculose aviaire

2 cas ont été diagnostiqués en 2000, à savoir à Hobscheid et à Erpeldange/Bous entraînant la destruction de quelques 100 volailles.

En 2001, aucun foyer n'a été diagnostiqué.

16. La leucose aviaire

En l'an 2001, aucun foyer n'a été diagnostiqué.

En l'an 2000, 1 cas a été diagnostiqué à Bertrange.

En l'an 1999, le pays était indemne de cette maladie.

17. La laryngo-trachéite infectieuse

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en 2000 et 2001, alors qu'en 1999 on avait noté 2 foyers.

18. La psittacose

Aucun cas de psittacose n'a été diagnostiqué depuis 1999.

19. La varroase

Tout comme durant les années précédentes, la varroase a continué à être présente à l'état endémique et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

Ainsi en 2000, l'Administration des Services Vétérinaires a mis à la disposition des apiculteurs

- 7.000 lanières d'Apistan
- 300 litres d'acide formique à 80%
- 3.000 barquettes d'Apiguard.

Pour un traitement plus tardif sont prévus l'acide oxalique et le Perizin.

Il est à remarquer que l'agent causal de la varroase devient de plus en plus résistant à l'Apistan. Cette résistance, qui a commencé il y a quelques années dans les Vosges, a été constatée en 1999 dans la région de Remich et de Mondorf et est en train d'avancer vers le Sud et le Centre du pays. Par conséquent, il faudra de plus en plus avoir recours à des traitements alternatifs.

C'est ainsi que la FUAL a commandé en 2001

- 5.000 lanières d'Apivar
- 3.000 lanières d'Apistan
- 1.500 barquettes d'Apiguard et
- 60 litres d'acide formique.

Lors de la distribution des médicaments et autres produits par les experts apicoles et les délégués de la FUAL, une contribution de 50 francs par colonie traitée a été encaissée auprès des apiculteurs.

20. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est le bacillus larvac, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Il s'agit de la plus grave maladie des abeilles. Elle peut ruiner l'apiculture.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

Il est à noter que le règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail a mis en place une nouvelle réglementation concernant les maladies d'abeilles, notamment la loque américaine et la loque européenne.

D'autre part, l'acariose des abeilles et la nosérose ne sont plus considérées comme des maladies à déclaration obligatoire.

Il faut insister sur le fait que le nouveau règlement grand-ducal dispose que la déclaration des ruches doit être adressée à l'Administration des Services Vétérinaires qui prend en charge les décisions assumées jadis par les autorités communales et que l'expert apicole est plus engagé dans la lutte contre les différentes maladies des abeilles.

En 2001, les autorités compétentes de "Rheinland-Pfalz" ont avisé l'Administration des Services Vétérinaires de 2 foyers de loque américaine dans la région frontalière Allemagne – Luxembourg, à savoir à Dasburg et à Geichlingen. Des mesures spécifiques de surveillance ont été mises en place sur le territoire luxembourgeois avec notamment un échantillonnage des ruches situées dans la zone à risque. Tous les résultats de laboratoire ont été négatifs.

21. L'échinococcose

Par accord ministériel, il a été possible d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Cet accord concerne plus spécialement la recherche de l'échinococcose et la rage chez les renards.

C'est ainsi que depuis le mois d'août 100 renards ont été analysés sur l'échinococcose dont 20 étaient infectés par ce parasite.

L'importance de cet échantillonnage est trop faible pour en tirer des conclusions définitives, mais la prévalence de l'échinococcose dans notre population vulpine devrait se situer autour de 20%.

B. La sécurité alimentaire

Depuis 1993, l'inspection des viandes et le contrôle des denrées alimentaires sont pratiqués en application du nouveau régime prévu par la loi du 28 décembre 1992.

Cette loi soumet à un régime unique l'inspection des viandes dans les abattoirs et le contrôle sanitaire dans les établissements de découpe et de fabrication agréés.

Elle permet de prélever dans les abattoirs et ateliers de découpe des taxes fixées par une décision communautaire qui est censée subvenir au financement des inspections et contrôles prévus par les directives et règlements.

Les inspections et contrôles sont faits, soit par des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires, soit par des vacataires nommés et rémunérés par le Ministre de la Santé, et ceci quelque soit le statut juridique de l'établissement contrôlé.

L'inspection des viandes et les contrôles sanitaires dans les abattoirs et établissements agréés sont assurés par 5 vétérinaires fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires secondés par 15 vétérinaires travaillant comme vacataires à temps complet ou partiel pour le compte de l'Administration des Services Vétérinaires.

La surveillance régulière s'étend également aux établissements qui mettent sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des viandes de gibier et de lapin.

Pour garantir l'application des règles de l'hygiène dans les établissements agréés, les exploitants sont obligés de mettre en place un système d'autocontrôle permanent ainsi qu'un programme pour la formation du personnel.

A côté du contrôle des boucheries et des points de vente, les agriculteurs qui abattent à la ferme des animaux de leur propre production pour les vendre à des particuliers, sont soumis également à des contrôles plus sévères et doivent disposer de locaux et d'un équipement semblables à celui des tueries particulières annexées à une boucherie afin de pouvoir offrir à l'acheteur des viandes obtenues dans des conditions hygiéniques et contrôlées par l'Administration des Services Vétérinaires. Toutes ces dispositions sont définies dans le règlement grand-ducal du 18 août 1995 modifiant l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 10 juillet 1985 concernant le contrôle des viandes et de certaines denrées alimentaires. L'interprétation actuelle de la réglementation communautaire impose même l'enregistrement de ces locaux auprès de la Commission à Bruxelles.

ANIMAUX DE BOUCHERIE abattus dans les abattoirs indigènes**TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs**

	1998	1999	2000	2001
autres bovins < 2 ans	12843	14699	14074	14255
vaches de réforme	5453	5988	5842	7541
autres bovins > 2 ans	3489	3906	3263	2938
veaux	4060	4019	3835	4459
porcs	114267	146405	123856	119582
porcelets	41912	41786	41478	40749
ovins	2054	2168	2504	3181
chevaux	55	79	78	72
caprins	42	119	145	388
autruches	0	44	0	71
TOTAL:	184175	219213	195075	193236

TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	1998	1999	2000	2001
bovins	927	988	667	626
veaux	418	308	388	265
porcs	3599	3336	3161	3181
porcelets	1458	1668	1721	1770
ovins/caprins	1302	1318	1301	895
chevaux	52	0	32	23
TOTAL	7756	7618	7258	6760
volailles	18910	26195	39173	27420
autruches	0	0	0	0
lapins		223	3011	3817

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE en 2001

Cerfs:	70
Chevreaux:	2615
Sangliers:	1920
Daims:	21

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2001**1) ABATTOIRS**

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
autres bovins < 2 ans	42	2764
vaches de réforme	35	1826
autres bovins > 2 ans	34	1691
veaux	8	164
porcs	653	5556
porcelets	889	310
ovins	5	0
chevaux	0	0
caprins	2	0
TOTAL:	1668	12311

2) TUERIES PARTICULIERES DES BOUCHERS ET AGRICULTEURS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
bov. adultes	1	0
veaux	0	0
porcs	4	17
porcelets	3	0
ovins/caprins	6	0
volailles	20	0
TOTAL	34	17

1. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

La présentation du "Livre Blanc" sur la sécurité alimentaire en janvier 2000 par la Commission Européenne a eu des répercussions importantes sur l'organisation du contrôle des denrées alimentaires dans les différents Etats membres.

Ce document, qui préconise une politique de contrôle des denrées alimentaires reposant sur une approche globale et intégrée de toute la chaîne alimentaire de "l'étable à la table", rend de cette façon la législation alimentaire à la fois plus cohérente, plus complète et plus actuelle.

Dans ce contexte, les objectifs de l'Administration des Services Vétérinaires ont été redéfinis de la manière suivante:

- la protection du cheptel indigène et étranger contre les infections, en particulier les maladies contagieuses à déclaration obligatoire et les zoonoses
- la garantie de la mise sur le marché de denrées alimentaires saines
- la protection des consommateurs contre les infections, les intoxications et autres risques pouvant être causés par la consommation des viandes et autres denrées alimentaires
- la mise en confiance des consommateurs.

Un hearing public concernant le système de contrôle alimentaire, organisé à la Chambre des Députés le 8 mars 2001, a permis de préciser le rôle attribué au niveau législatif à l'Administration des Services Vétérinaires dans le domaine de la sécurité alimentaire et de développer les projets d'activité dans le futur ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour y arriver.

2. La cellule de concertation Agriculture – Santé

La crise des dioxines ainsi que les inquiétudes mises à jour par les consommateurs à l'égard de la maladie des vaches folles respectivement de l'E.S.B. ont amené les autorités compétentes responsables de la sécurité alimentaire à mieux coordonner leurs efforts dans la perspective d'une réévaluation de la sécurité alimentaire dans notre pays.

C'est ainsi qu'une cellule de concertation Agriculture – Santé a été mise en place en automne 2000 qui a été officialisée par arrêté ministériel du 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Laboratoire National de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de

l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, de la Direction de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire – et de l'Administration des Services Vétérinaires.

La mission essentielle de cet organe est l'évaluation et la gestion des risques des aliments d'origine animale et leur commercialisation tout en prenant le rôle de crise cellulaire lors d'événements critiques concernant les denrées alimentaires.

3. La recherche de résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux

La recherche de substances à effet hormonal effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie

Dans la perspective d'une amélioration permanente de la sécurité alimentaire, la Commission Européenne impose chaque année aux différents Etats membres des plans de contrôle de plus en plus stricts concernant les résidus de toute une série de substances médicamenteuses et environnementales et ce à la fois sur les animaux vivants, sur les carcasses des animaux abattus ainsi que sur certains produits animaux, tels le lait, les œufs et le miel.

Dans le cadre de ces plans de surveillance, l'Administration des Services Vétérinaires, en collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a soumis au total quelque 2.060 échantillons qui sont analysés sur une cinquantaine de substances et parmi lesquels les échantillons pour hormones comprennent:

- 1) 20 échantillons d'urine de bovins adultes et 4 échantillons d'urine de porcs ont été prélevés aux abattoirs par les inspecteurs des viandes.

Tous les résultats ont été négatifs.

- 2) 40 échantillons de matières fécales de bovins adultes et 4 échantillons de matières fécales de porcs ainsi que des farines pour animaux ont été prélevés dans les exploitations par les vétérinaires-inspecteurs.

Ces échantillons ont servi de substrat pour l'analyse de 13 substances hormonales différentes.

1 seule analyse a donné un résultat positif avec l'interprétation scientifique possible d'une gestation avancée de la vache concernée.

La recherche des résidus de Chloramphénicol et d'autres substances médicamenteuses interdites en médecine vétérinaire

Ces échantillons ont été analysés à l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur à Bruxelles.

Chloramphénicol
Furazolidone
Nitroimidazole

En tout, 27 échantillons prélevés sur les muscles de bovins, porcs et ovins par les inspecteurs de viande, ont été examinés avec résultat négatif.

La recherche de résidus dépassant les limites maximales de différents médicaments vétérinaires autorisés

a) substances antibactériennes:

- sulfamidés: 30 échantillons de viande sur les bovins
59 échantillons de viande sur les porcins
2 échantillons de viande sur les ovins
- quinolones: 46 échantillons de viande sur les bovins
35 échantillons de viande sur les porcins
2 échantillons de viande sur les ovins

b) autres médicaments vétérinaires:

- anthelminthiques: 10 échantillons sur bovins
6 échantillons sur porcins
2 échantillons sur ovins
- coccidiostatiques: 4 échantillons sur porcins
10 échantillons sur lapins
- tranquillisants: 4 échantillons sur bovins
8 échantillons sur porcins

La recherche de substances et contaminants environnementaux

a) composés organochlorés, organophosphorés et PCB:

- 12 analyses pour bovins
- 12 analyses pour porcins
- 5 analyses pour ovins
- 5 analyses pour sangliers
- 5 analyses pour chevreuils

b) éléments chimiques, tels le plomb (Pb) et cadmium (Cd):

- 15 analyses pour bovins
- 19 analyses pour porcins
- 15 analyses pour gibier
- 1 analyse pour ovin

c) mycotoxines:

- 3 analyses pour bovins
- 8 analyses pour porcins

La recherche des substances inhibitrices effectuée au Laboratoire de Médecine Vétérinaire

263 échantillons (reins et muscles) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes dans les abattoirs, à savoir sur:

23 veaux
78 bovins
162 porcins

et ont donné les résultats suivants:

a) Prélèvements de routine:

- animaux indigènes:

veaux	19 résultats négatifs
jeunes bovins	21 résultats négatifs
vaches	22 résultats négatifs
autres bovins	30 résultats négatifs
porcs	142 résultats négatifs

- animaux importés:

vcaux	2 résultats négatifs
porcs	16 résultats négatifs

b) Prélèvements en cas de suspicion:

- animaux indigènes:

autres bovins	3 résultats négatifs et 1 résultat positif (rein)
vaches	1 résultat négatif
veaux	2 résultats négatifs

- animaux importés:

porcs	4 résultats négatifs
-------	----------------------

La recherche de résidus dans le lait

Sur un total de 300 échantillons de lait, les résidus de substances interdites, tel le Chloramphénicol et le dépassement des limites maximales des résidus de différentes substances médicamenteuses et environnementales ont été analysés soit au Laboratoire National de Santé à Luxembourg et au Laboratoire Rikilt à NL – Wageningen.

Toutes ces analyses ont donné un résultat négatif.

La recherche de résidus dans les œufs

Certaines substances interdites (Chloramphénicol, Ronidazole) et les limites maximales de résidus de substances médicamenteuses ont été analysées au Laboratoire Rikilt à NL – Wageningen.

Sur 200 œufs analysés aucun résultat positif n'a été trouvé.

La recherche de résidus dans le miel

10 échantillons soumis à des analyses au Laboratoire Rikilt à NL – Wageningen concernant les limites maximales de résidus de certaines substances médicamenteuses ou environnementales ont donné des résultats négatifs.

C. Le flux commercial des produits d'animaux et d'animaux vivants avec l'étranger

1. Les échanges, exportations et importations de produits d'animaux et d'animaux vivants

A la date du 1.1.1993, les contrôles à l'introduction des viandes, des produits à base de viandes, des poissons et du gibier, provenant d'un Etat membre de l'U.E., ont été supprimés et remplacés par un contrôle par sondage au lieu de destination des marchandises.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union Européenne a comme conséquence que tous les contrôles des produits en provenance de pays tiers sont faits dans les postes d'inspection frontaliers (P.I.F.) agréés par la Commission et situés aux frontières extérieures de la Communauté. Pour le Luxembourg, il existe un seul P.I.F. à l'aéroport au Findel.

Après la mise en service du nouveau Cargo-centre, où des locaux adéquats sont disponibles pour les animaux vivants et des frigos et congélateurs pour le stockage des denrées alimentaires d'origine animale, l'Aéroport du Findel a été définitivement agréé comme poste d'inspection frontalier par la Décision de la Commission du 2 décembre 1996. Des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires y assurent les contrôles prévus par la directive 90/675 modifiée par la directive 97/78 et par la directive 91/496 aussi bien pour les animaux vivants et leurs produits que pour les denrées alimentaires d'origine animale et ceci non seulement pour ceux destinés au Luxembourg, mais également pour ceux destinés à d'autres Etats Membres de l'Union Européenne.

Une nouvelle réglementation communautaire prévoit une subdivision de ce P.I.F. en:

- 1 Centre de contrôle pour animaux vivants,
- 1 Centre de contrôle pour denrées alimentaires d'origine animale à température ambiante et à réfrigération,
- 1 Centre de contrôle pour des produits non consommables par les humains et conservés à température ambiante (nouvellement mis en fonction).

Cette activité de contrôle au P.I.F. tend à augmenter et donne à l'Administration des Services Vétérinaires une responsabilité supplémentaire. A remarquer que ces contrôles sont financés par des taxes à payer par les importateurs.

Les contrôles concernant les importations directes à partir des pays tiers sont effectués au Poste d'Inspection Frontalier au Findel par un vétérinaire officiel. Depuis le 1^{er} janvier 2000, un vétérinaire officiel y est installé à plein temps pour assurer le contrôle des animaux et produits d'origine animale importés dont le flux d'importation est en augmentation constante.

Dans le cadre de la lutte et de la prévention des maladies infectieuses à déclaration obligatoire, l'Administration des Services Vétérinaires doit accorder une attention toute particulière aux échanges d'animaux vivants avec nos partenaires de l'U.E.

Le système d'information électronique (ANIMO) relie entre-eux les Services Vétérinaires des pays-membres et tous les échanges d'animaux vivants dans la Communauté doivent être signalés aux Services Vétérinaires du pays de destination.

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	1998	1999	2000	2001
bovins d'élevage et de rente	6105	6661	5143	3267
bovins de boucherie	78	204	118	166
veaux	1758	1610	1512	1701
porcs d'élevage et de rente	993	324	217	28
porcs de boucherie	24691	37553	25717	20245
porcelets de boucherie	22335	24407	23785	19885
porcelets d'engraissement	40713	44164	42943	38300
chevaux	46	46	30	66
ovins	597	824	862	796
caprins	148	181	221	648
lapins	0	259	0	0
gibier d'élevage	0	0	0	0
volailles	172321	148098	220672	239608
embryons bovins	17	341	106	2
oiseaux	0	0	0	0
oeufs embryonnaires de poisson	0	0	0	0
poissons vivants(kg)	4009	0	0	0
sperme(doses)	62978	49186	47891	53604
rongeurs	0	0	0	0
struthioniformes	6	0	0	0
chats	1	1	1	0
chiens	10	95	55	108

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.

<u>espèce d'animaux</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
bovins d'élevage et de rente	6691	4644	5455	3639
bovins de boucherie	24568	22668	23772	13890
veaux	18331	17458	16625	13752
porcs d'élevage et de rente	2309	2706	2938	3405
porcs de boucherie	12696	12378	19542	11948
porcelets	36007	23933	19584	14599
chevaux	33	66	38	102
ovins	26	266	144	303
caprins	0	0	0	0
lapins	0	0	0	0
autruches	18	25	0	5
volailles		12529	16168	10700
embryons bovins	93	9	2	7
sperme bovin(doses)			1034	278
poissons vivants (en kg)	0	0	108	0
oiseaux	0	0	0	0
chiens	1	0	0	0

2. P.I.F. – Findel:

- I. Produits d'origine animale -

Provenance:

Destination

Quantité (kg)

1. Produits de la pêche:

Poisson frais entier:

Afrique du Sud	Allemagne	134
	Espagne	247.033
Chili	Espagne	1.711.665
	Luxembourg	47.365
Namibie	Espagne	61.841
Tanzanie	Espagne	15.840
	Grèce	8.910

Filets de poisson:

Argentine	Luxembourg	9
Chili	Luxembourg	425
Kenya	Allemagne	4.500
	Belgique	16.442
	Pays-Bas	15.500
Ouanda	Belgique	28.809
	Espagne	59.970
	Italie	96.234
	Pays-Bas	16.200
Tanzanie	Espagne	303.000
	Grèce	65.430
	Italie	116.192

Uruguay	Pays-Bas	770.382
	Danemark	1.050

Poisson fumé et fileté:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	150
-----------------------	------------	-----

Poisson congelé:

Chili	Luxembourg	542
-------	------------	-----

Crabes vivantes:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	4.156
Mexique	Belgique	200

Crabes-Ecrevisses (congelés):

Equateur	France	1.400
Inde	Luxembourg	5
Indonésie	Luxembourg	18

Caviar:

Iran	Luxembourg	3.533
------	------------	-------

2. Viande bovine

Afrique du Sud	Allemagne	459
Argentine	Allemagne	2.964
	Belgique	183.740
	France	2.922
	Luxembourg	18.352
	Suisse	3.234
Brésil	Suisse	163.387
Canada	France	7.381
Colombie	Allemagne	44
Uruguay	Belgique	19.246
	Luxembourg	7.346
	Pays-Bas	3.009

3. Viande équine:

Argentine	Belgique	783.995
	Pays-Bas	82.050
	Suisse	77.990
Brésil	Suisse	4.476
Canada	Belgique	32.384
	France	8.013
	Suisse	279.917

Uruguay	Belgique	32.671
---------	----------	--------

4. Viande d'autruche:

Afrique du Sud	Allemagne	16
	Belgique	203.510
	France	224.886
	Pays-Bas	63.990
Canada	France	1.216
Zimbabwe	Belgique	2.152

5. Gibier:

Afrique du Sud	Pays-Bas	1.234
----------------	----------	-------

6. Boyaux de mouton:

Chine	Finlande	260
Liban	Allemagne	80.250
	Danemark	19.130
	Espagne	17.666
	France	95
	Italie	1.550
Pakistan	Allemagne	33.345
	Espagne	4.330
	Finlande	655
Syrie	Allemagne	120.720
	Autriche	2.590
	Danemark	38.880
	Espagne	5.550
	Norvège	2.875
Uruguay	Belgique	16.432

7. Peaux d'ongulé:

Ghana	Allemagne	1.342
-------	-----------	-------

8. Produits à base de lait:

Etats-Unis d'Amérique	Belgique	1.000
-----------------------	----------	-------

9. Oufs de poule:

Israël	Belgique	248
--------	----------	-----

10. Gelée royale:

Chine	Espagne	100
-------	---------	-----

11. Sperme bovin:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	46
-----------------------	------------	----

12. Trophées:

Afrique du Sud	Allemagne	58
----------------	-----------	----

	Belgique	54
	Danemark	82
	Espagne	13
	Finlande	2
	France	11
	Hongrie	5
	Italie	1
	Luxembourg	5
	Norvège	15
	Pays-Bas	3
	Royaume-Uni	8
	Slovaquie	1
	Suède	37
	Suisse	1
Botswana	Danemark	1
Canada	France	1
	Luxembourg	1
	Suède	1
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	5
	Autriche	2
	Espagne	4
	France	1
	Suède	2
	Suisse	1
Géorgie	Hongrie	1
Maurice	Finlande	1
Zimbabwe	Allemagne	44
	Autriche	25
	Belgique	3
	Danemark	15
	Espagne	26
	France	20
	Italie	6
	Luxembourg	1
	Norvège	2
	Pays-Bas	3
	Royaume-Uni	1

- II. Animaux vivants -

1. Chevaux:

Arabie saoudite	Belgique	1
Argentine	Allemagne	89
	Autriche	20
	Belgique	18
	Espagne	101
	France	48
	Irlande	1
	Italie	44
	Norvège	1
	Pays-Bas	9
	Portugal	18
	Royaume-Uni	246
	Suède	5
	Suisse	1
Canada	Allemagne	5
	Autriche	1
	Finlande	1

	France	3
	Pays-Bas	9
	Royaume-Uni	4
	Suisse	1
Chili	Allemagne	7
	Autriche	3
	Belgique	1
	Suède	1
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	43
	Autriche	17
	Belgique	7
	Danemark	1
	Espagne	1
	France	19
	Grèce	3
	Italie	15
	Pays-Bas	37
	Royaume-Uni	21
	Suède	2
Géorgie	Royaume-Uni	1
Islande	Allemagne	152
	Autriche	28
	Belgique	4
	France	3
	Italie	5
	Pays-Bas	37
	Royaume-Uni	11
	Suisse	96
Israël	Allemagne	4
	Hongrie	1
	Italie	3
Mexique	Espagne	18
	Pays-Bas	8
Nouvelle-Zélande	Allemagne	1
	Belgique	4

2. Chiens:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	1
-----------------------	------------	---

3. Chats:

Emirats arabes unis	Espagne	3
---------------------	---------	---

4. Eléphants:

Thaïlande	Danemark	3
-----------	----------	---

5. Pingouins:

Colombie	Pays-Bas	40
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas	20

6. Autres camélidés

Chili	Allemagne	202
-------	-----------	-----

7. Loutres

Uruguay	Pays-Bas	2
---------	----------	---

8. Oiseaux

Emirats arabes unis	Belgique	21
Etats-Unis d'Amérique	Belgique	2
Russie	Belgique	5

9. Poissons d'agrément:

Brésil	Luxembourg	24
Colombie	Pays-Bas	541
Malaisie	France	1.102
	Luxembourg	7.536
Singapore	Belgique	673
	Luxembourg	9

10. Ecrevisses:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	40
-----------------------	------------	----

3. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pays de destination	nombre d'autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	87	4.206	0	0	0
France	12	525	7	3	2
Allemagne	3	69	0	0	0
TOTAL:	102	4.800	0	3	2

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

<u>Pays d'origine</u>	<u>nombre d'autorisations accordées</u>	<u>bovins</u>
Belgique	3	108
France	0	0
Allemagne	0	0
<u>TOTAL</u>	3	108

D. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte du Clos d'Equarrissage au Schwantenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., en conformité à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984.

Cette firme s'occupe à la fois du ramassage des cadavres dans les fermes et des déchets animaux provenant des abattoirs, des boucheries et des ventes à la ferme.

Depuis juillet 1999, les cadavres collectés dans les fermes ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres de bovins âgés de plus 30 mois sont analysés sur l'E.S.B., âge de contrôle qui a été abaissé à 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2001.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

CLOS D'EQUARISSAGE

Nombre des cadavres d'animaux collectés au cours des 5 dernières années

	1997	1998	1999	2000	2001
bovins adultes	2238	2648	3083	3402	3981
veaux	10373	9300	9213	9664	11107
porcins	8615	8311	8797	9222	9006
moutons/chèvres	851	924	761	884	726
chevaux/poulains	212	192	198	204	209
chiens	567	506	906	615	388
chevreuils/cerfs	26	49	25	0	0
sangliers	2	6	4	0	0
renards	249	327	232	64	43
poules *	1653	219	410	172	35
ânes	0	2	0	0	0
daims	0	0	1	0	0
chats	0	0	0	0	0
lapins	25	0	22	0	0
putois	0	0	10	0	0
autruches	3	0	21	0	0
poissons *	1100	0	0	0	0

* masse de cadavres indiquée en kg

E. La transposition en droit national des directives CE en 2001

Durant l'année 2001 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

- 1) Décision 2000/764/CE de la Commission du 29 novembre 2000 relative au dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et modifiant la décision 98/272/CE relative à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Décision 2001/8/CE de la Commission du 29 décembre 2000 modifiant la décision 2000/764/CE de la Commission du 29 novembre 2000 relative au dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et mettant à jour l'annexe IV de la décision 98/272/CE relative à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Transposées par le règlement grand-ducal du 23 février 2001 relatif au dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins.

- 2) Directive 2001/10/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 modifiant la directive 91/68/CEE du Conseil en ce qui concerne la tremblante.

Transposée par le règlement grand-ducal du 14 septembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 4 février 1993 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins.

- 3) Décision 2000/418/CE de la Commission du 29 juin 2000 (modifiée par les décisions 2001/2/CE, 2001/233/CE et 2001/270/CE) réglementant l'utilisation des matériels présentant des risques au regard des encéphalopathies spongiformes transmissibles et modifiant la décision 94/474/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 21 septembre 2001 relatif à l'utilisation des matériels présentant des risques au regard des encéphalopathies spongiformes transmissibles.

- 4) Décision 2001/25/CE de la Commission du 27 décembre 2000 interdisant l'utilisation de certains sous-produits animaux dans l'alimentation animale.

Transposée par le règlement grand-ducal du 21 septembre 2001 interdisant l'utilisation de certains sous-produits animaux dans l'alimentation animale.

F. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

Les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire en 2001 ont été largement caractérisées par des activités relatives aux procédures d'accréditation.

Au début de l'année 2001, l'effectif en personnel a été augmenté et actuellement le Laboratoire occupe 8 laborantines et laborantins à temps plein et un responsable de la qualité des analyses.

Par conséquent différents problèmes ont déjà pu être attaqués.

Ainsi, un plan des analyses que le Laboratoire peut exécuter a été dressé et inscrit sur un formulaire de demande d'analyse.

Les responsabilités envers les différents types d'analyses ont pu être établies.

Un système informatique compétent et accessible, qui couvrira toutes les inscriptions d'analyses faites au Laboratoire et les sous-traitances, a été mis au point et sera établi prochainement.

Différents cours de formation continue ont pu être suivis surtout concernant l'accréditation (audits).

Des efforts d'inscrire les analyses en fonction des normes internationales ont été entreprises.

Des réunions de concertation presque hebdomadaires ont été organisées.

Les activités du Laboratoire sont décrites en détail ci-après :

POLICE SANITAIRE: MALADIES OFFICIELLES		nombre	positif	douteux	négatif
Sérologie sur échantillons de sang pour la détection de					
Brucellose bovine: exportation	RB	1282	0	0	1846
screening	R.B.	377	0	0	377
Total		1659	0	0	2223
Brucellose porcine	RB	517	0	0	517
Brucellose ovine	RB	294	0	0	294
Leucose bovine:exportation	ID	1846	0	0	1846
Leucose bovine: screening	ELISA	377	1	0	376
Remarque: négatif en ID					
Total		2223	1	0	2222
Brucellose/leucose- lait de collecte					
Brucellose	ELISA	1122	0	0	1122
Leucose	ELISA	1122	29	0	1197

Le lait de collecte a été analysé pour couvrir le quart de la population bovine nécessaire à prouver que le statut "officiellement indemne" attribué par la Commission Européenne est à maintenir.

Le pays étant officiellement indemne de Brucellose, le Laboratoire examine les avortons en culture bactériologique pour exclure toute nouvelle infection brucellique.

Voici les résultats :

DS	Espèce	échantillon	Brucella
20010116	veau	foetus	N
20010118	Veau	foetus	N
20010221	Veau	foetus	N
20010323	Poulain	foetus	N
20010409	Porcelet	foetus	N
20010412	Veau	foetus	N
20010614	Porcelet	foetus	N
20011121	Poulain	foetus	N
20011121	Veau	foetus	N
20011219	Veau	foetus	N
20010718	Veau	placenta	N
20010919	Porcelet	foetus	N
20010919	Porcelet	foetus	N
20011218	Veau	foetus	N
	Veau	foetus	N
20011113	Veau	foetus	N
20011115	veau	foetus	N

La trichinellose

-Examen trichinoscopique:

	nombre	positif	douteux	négatif
Recherche de trichines dans le diaphragme de sangliers	505	0	0	505
dans le diaphragme de porcs	234	0	0	234
dans le muscle de cheval	30	0	0	30

Les viroses porcines

PPC (peste porcine classique)

Nombre analysé (toutes les analyses comprises)		
	porcs	725
	sangliers	1024
nombre de porcs analysés (uniquement sérum)		2482
Total analysé		4231

En immunofluorescence-ppc		nombre	positif	douteux	négatif
	porcs	310	0	CERVA: 1	309
	sangliers	643	0	CERVA: 23	620

7 sangliers ont été confirmés positifs par le CERVA de Bruxelles
Il n'y a pas eu de porcs domestiques atteints de la ppc.

En ELISA-virologie		nombre	positif	douteux	négatif
	sur organes: porcs	102	0	0	102
	sangliers	53	0	CERVA: 5	48
	sur sang: porcs	1460	0	CERVA: 39	1421
	sangliers	0	0	0	0
En ELISA-sérologie:	sur sang: porcs	2149	0	CerVA: 12	2137
	sangliers	0	0	0	0

Maladie d'Aujeszky

Nombre analysé (toutes les analyses comprises)		
	porcs	645
	sangliers	715
nombre de porcs analysés (uniquement sérum)		1512
Total analysé		2872

En immunofluorescence-maladie d'Aujeszky		nombre	positif	douteux	négatif
	porcs	595	0	CERVA: 1	594
	sangliers	632	10	CERVA: 1	621

En ELISA-Ac		nombre	positif	douteux	négatif
	porcs	2156	0	CERVA: 2	2154
	sangliers	2225	40	0	2185

- Examen trichinoscopique:

Recherche de trichines dans le diaphragme de		nombre	positif	douteux	négatif
	porcs	234	0	0	234
	sangliers	505	0	0	505

Maladie de Visna-Maedi

	ELISA/ID	nombre	positif	douteux	négatif
		294	19	4	271

La rage

Au Laboratoire : les cas suivants de rage ont été diagnostiqués :

Rage:IFD sur frottis de cerveau	total	positif	négatif
Animaux domestiques			
chien	4	0	4
bovin	5	0	5
chat	6	0	6
poney	0	0	0
mouton	3	0	3
Total animaux domestiques:	18	0	18
Animaux domestiques envoyés à l'Institut Pasteur Bruxelles pour confirmation			
	total	positif	négatif
bovin	11	0	11
chat	4	0	4
chien	2	0	2
Total	17	0	17
Animaux sauvages			
	total	positif	négatif
renard	24	0	24
furet	0	0	0
chevreuil	2	0	2
Total	26	0	26

Lors de la campagne de vaccination des renards par appâts au printemps, 24 renards ont été examinés contre la rage

Examen d'autres viroses, non à caractère officiel

Autres viroses examinées par immunofluorescence sur coupe d'organes

Bovins:	Organes	Nombre
Coronavirus	Intestin	41
BVD/MD	Intestin/parotide	148
IBR	Poumon	79
PI3	Poumon	15
RSB		16
Clamydia	organes fœtaux	56
Lapins		
RHD		60
TGE	Intestin	3
EVD	Intestin	3
Influenza 1	Poumon	5
Influenza2	Poumon	5
Parvovirus	Organes fœtaux	16

L'échinococcose alvéolaire

Une campagne de détection de l'échinococcose alvéolaire a été lancée le 1^{er} août 2001.

Les échantillons ont été sous-traités au Laboratoire de Saarbruck, qui a simultanément examiné les renards contre la rage.

Trouvés porteurs du ver échinococcus multilocularis :

Date entrée	Espèce animale	Lot de chasse	Lieu de tir	Age	Statut	Sexe	E
20011114	Renard	028	Hoffelt	3 ans	a	m	pos.
20010805	Renard	141	Rindschleiden	1 an	a	m	pos.
20010805	Renard	142	Heispelt	5 mois	j	?	pos.
20010805	Renard	426	Gostingen	1 an	a	f	pos.
20010813	Renard	534	Kehlen	1 à 2 ans	a	f	pos.
20010813	Renard	470	Schrassig	1 à 2 ans	a	f	pos.
20010814	Renard	171	Fouhren	4 mois	j	f	pos.
20010814	Renard	199	Gilsdorf	6 mois	j	f	pos.
20010907	Renard	403/404	Olingen	1,5 an	a	m	pos.
20010917	Renard	239	Heffingen	1,5 an	a	m	pos.
20010917	Renard	352	Eischen	1 an	a	m	pos.
20010917	Renard	280	Useldange	6 mois	j	f	pos.
20010917	Renard	67	Wahlhausen	6 mois	j	m	pos.
20010917	Renard	463	Contern	1,5 an	a	m	pos.
20011001	Renard	/	/	?		?	pos.
20011015	Renard	134D	Mertzig	?		?	pos.
20011031	Renard	260/262	Colmar/Bisse	adulte	a	m	pos.
20011105	Renard	590	Pissange	3 ans	a	m	pos.
20011113	Renard	435	Greiveldange	1 an	a	f	pos.
20011114	Renard	174	Brandenbourg	1 an	a	m	pos.

Résultat		en %
Total examinés:	100	
Total pos.	20	20,83
Total neg.	76	79,16
Non concluant	4	
Total concluant	96	
a-E-pos.	13	13,54
j-E-pos.	5	5,2
a-E-neg.	45	46,87
j-E-neg.	14	14,58

Légende
a-E-pos. = adulte positif pour échinocoques
j-E-pos. = jeune positif pour échinocoques
a-E-neg. = adulte négatif pour échinocoques
j-E-neg. = jeune négatif pour échinocoques

Communes en cause	
Wahl	2
Fouhren	1
Bettendorf	1
Wormeldange	1
Sandweiler	1
Kehlen	1
Olingen	1
Heffingen	1
Eischen	1
Useldange	1
Wahlhausen	1
Contern	1
Inconnu	1
Mertzig	1
Bissen	1
Bettange/Mess	1
Stadbredimus	1
Bastendorf	1
Hachiville	1

L'encéphalopathie spongiforme bovine

Par décision communautaire, le Laboratoire a été invité à réaliser des tests de diagnostic de l'encéphalopathie spongiforme bovine sur tous les bovins abattus, âgés de plus de 30 mois dès le 1^{er} janvier 2001

Trois tests de détection rapide ont été validés par la Commission Européenne : c'est à dire :

- Le Prionics test, un Western blot
- Le test enfer : un test ELISA à anticorps polyclonaux
- Le Platelia test : un test ELISA à anticorps monoclonaux.

Il a été décidé que le Laboratoire utilise le Platelia test.

Etant dans l'impossibilité de réaliser le test dans l'immédiat, les analyses ont été sous-traitées au Laboratoire privé H.T.A.

A partir du 19.10.2001, le Laboratoire a pu commencer avec les premières analyses dans des locaux spécialement aménagés à Waldhof, ce d'abord sur des têtes de bovins en provenance du clos d'équarrissage, puis également de l'abattoir de Mersch

Clos d'équarrissage	236
Mersch	110

Tous les tests ont été négatifs.

Les bovins présentant des symptômes d'E.S.B. ont été envoyés au CERVA à Bruxelles pour le diagnostic de l'E.S.B. et de la rage

18 têtes ont été envoyées au CERVA avec chaque fois un résultat négatif

La paratuberculose

Depuis très longtemps, le Laboratoire recherche la paratuberculose par la coproscopie en coloration de Ziehl-Neilson, une coloration thermo- et acidorésistante qui permet de différencier les bacilles paratuberculeux d'autres bacilles.

Une vache atteinte de paratuberculose : Amaigrissement même avant diarrhée.

Analyses réalisées en 2001:

Mycobacterium paratuberculosis:	coproscopies
négatifs	163
positifs	21
Total:	184

L'ELISA est un test servant à rechercher les anticorps contre la paratuberculose. Puisque la fabrication d'anticorps n'est pas un argument fiable pour évaluer le statut de la paratuberculose, il est ici utilisé dans un but servant à évaluer la gravité et l'ampleur de l'infection par le bacille.

En 2001:

Recherche de la paratuberculose par ELISA:

Nombre	positif	douteux	négatif
436	7	9	420

Au cours de l'année, le Laboratoire a également utilisé un test américain appelé « Tip Test ptb » qui permet de tester assez rapidement des sérums de bovins individuellement surtout lors d'importations / exportations.

Pour le valider il l'a comparé avec le test ELISA, soit en le faisant lors de séries de détection, soit en l'envoyant au CERVA à Bruxelles pour comparaison et confirmation.

La coproculture

Lors des programmes de lutte contre la paratuberculose, 1.866 coprocultures ont été réalisées en 2001 avec 45 résultats positifs.

Conclusion

Les résultats des analyses ptb sont encourageants pour le Laboratoire et l'incitent à continuer, mais à condition que le suivi des activités éditées dans le contrat de lutte soit respecté. Les recherches peuvent être intensifiées si elles sont convenablement organisées par le Laboratoire et les détenteurs de bétail.

L'IBR

Le screening IBR :

Dans le cadre de l'obtention d'un statut dans la lutte contre l'infection IBR, le Laboratoire organise depuis plusieurs années des campagnes de détection de l'IBR par la méthode ELISA-sérologie.

Voici les résultats des analyses 2001

	IBRgB	IBRgB+	IBRgBd	IBRgB-	IBRgE	IBRgE+	IBRgEd	IBRgE-
Screening	1885	245	12	1628	2764	696	164	1904
Export/Import.	976	168	11	797	1131	266	32	833
Total examiné	2861	413	23	2425	3895	962	196	2737

Le but de l'opération est d'obtenir un statut d'indemne d'IBR dans les exploitations examinées ou dans tout le pays

Le BVD

Le Laboratoire ne réalise pas de sérologie BVD, mais détecte les porteurs permanents de virus (les IPI) en analysant le sang non coagulé, plus précisément l'extrait leucocytaire sur la présence ou l'absence du virus par une méthode ELISA en sandwich.

Il est intéressant d'éliminer les IPI qui en même temps disséminent les virus dans l'environnement et contaminent d'autres animaux.

Une bonne alternative est évidemment la vaccination systématique de tous les bovins au-dessus de 3 mois.

Le PRRS

Le PRRS (porcine reproductive and respiratory syndrome) est une infection enzootique qui touche surtout les truies en gestation tardive et provoque souvent des natalités prématurées non viables

Recherche d'anticorps contre le virus
PRRS

positif douteux négatif

Sérologie PRRS

ELISA

995

640

355

Les salmonelles

Les salmonelles causent toujours de graves problèmes en médecine humaine et sont considérées comme une zoonose de premier ordre.

Puisque les aliments sont souvent contaminés et puisque la directive en sécurité alimentaire du « security from the stable to the table » a été lancée, le Laboratoire s'est relancé dans la recherche des salmonelles aussi bien chez tous les animaux entrant au Laboratoire, qu'en denrée alimentaire. Il a lancé également un programme de détection sérologique chez les porcins dont le sérum est destiné au dépistage de la peste porcine et de la maladie d'Aujeszky.

Ce dépistage sérologique, qui commencera en 2002 permettra de mieux localiser les porcheries porteuses de salmonelles, pour permettre une éradication selon la directive 117/92/CEE.

Le Laboratoire recherche les salmonelles sur tous les échantillons, essentiellement des matières fécales, qui entrent dans le Laboratoire. En plus il les recherche en microbiologie des denrées alimentaires.

Voici les résultats des analyses effectuées en 2001 (ceux des denrées alimentaires seront indiqués séparément).

Salmonella

positif 8
 négatif 1792

Total 1800

Les sérotypes retrouvés:

DS	Espèce	Echantillon	Salmonella	Serotype
20010103	vache	mf	p	typhi-murium, var Cop.
20010306	vache	mf	p	enteritidis
20010629	vache	mf	p	typhimurium DT 104 enteritidis ser.
20011203	léguane	mf	p	Nottingham enteritidis ser.
20011203	léguane	mf	p	Nottingham
20010801	vache	mf	p	typhimurium var. binns
20011224	taureau	mf	p	typhimurium

Les mammites

Les mammites, surtout subcliniques constituent toujours un grand problème en élevage de bétail laitier aussi longtemps que les progrès techniques en hygiène de la traite présente des lacunes.

Voici les résultats des analyses effectuées en 2001

Examen bactériologique des laits de mammité		en %
0=absence de germes	30	17,44
1=staphylococcus aureus	22	12,79
2=streptococcus agalactiae	1	0,58
3=streptococcus dysgalactiae	9	5,23
4=streptococcus uberis	10	5,81
5=staphylococcus coagulase-	18	10,46
6=streptocoques fécaux	11	6,39
7=bacillus cereus	3	1,74
8=E.coli et coliformes	17	9,88
9=contamination	41	23,83
10=corynebacterium type1	1	0,58
12=levures	3	1,74
13=autres	6	3,48
Total	172	

Evolution des examens pour mammites depuis 1994 à 2000								
	Absence	Staph aur.	Strept.agal.	Strept.dysg.	Strept.ubris	Stap.coag-	E.coli	Contam.
1994	882	476	255	70	67	357	141	237
1996	267	144	32	24	9	126	33	12
1998	98	89	7	15	24	44	54	45
1999	34	41	9	4	8	16	39	48
2000	45	47	2	9	16	20	22	75
2001	30	22	1	9	10	18	17	41

La microbiologie des denrées alimentaires

Suite à l'initiative de la Communauté Européenne, tous les pays européens ont installé des cellules de sécurité alimentaire visant à coordonner et contrôler la qualité microbiologique et chimique des denrées alimentaires dans le but d'atteindre un maximum de sécurité du début de la production jusqu'à la fin de la fabrication suivant le slogan »from the stable to the table »

En 2001, il y a eu 832 demandes d'analyses en microbiologie des denrées alimentaires

Résultats des analyses:

Germe recherché	Nombre positif		Confirmés	négatif
Listeria monocytogenes	690	153	144	537
EHEC	261	24	0	237
Yersinia enterocolitica	376	0		376
Campylobacter thermotolérants	335	20		315
Salmonella spp.	805	22		783
Les salmonella ont été trouvées dans les échantillons suivants et ont été sérotypées.				
Echantillon	Sérotypage			
Escalope de poulet	Salm.	thompson		

Escalope de poulet	Salm.	typhimurium
Hamburger	Salm.	typhimurium
Cuisse de lapin	Salm.	typhimurium, var Copenhagen
Cuisse de poulet	Salm.	typhimurium
Poulet sticks	Salm.	typhimurium
Poulet sticks	Salm.	enteritidis
Kebab	Salm.	enteritidis
Filets de poulet	Salm.	typhimurium
Filets de poulet	Salm.	livingstone
Brochette de bœuf	Salm.	typhimurium
Haché supérieur	Salm.	london
Noix de dinde	Salm.	newington
Noix de dinde	Salm.	Saintpaul
Suprême de pintade	Salm.	enteritidis
Côtelette marinée de porc	Salm.	typhimurium
Caille désossée	Salm.	typhimurium
Caille désossée	Salm.	typhimurium
Autres analyses réalisées en 2001		
E.coli		597
Coliformes		409
Clostridium perfringens		669
Staphylocoques coagulase +		598
Mésophiles totaux		549
Autres		16
Substances inhibitrices		5
Total des analyses:		5310
Les analyses ont été réalisées sur les échantillons suivants (catégories)		
Cat I (viande hachée)		60
Cat II (viande hachée préparée)		79
Cat III (préparation de viande)		32
Cat IV (produit à base de viande)		300
Cat V (viande fraîche)		304
hors catégorie		57
Résidus de substances inhibitrices:		393
EBV: organes analysés sur 4 paramètres		1231
Organes analysés en plus sur subst. Inhibitrices:		450

X. LA SYLVICULTURE

A. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation des coupes

Pendant plusieurs années, l'exploitation des coupes a pu se faire dans des conditions normales. Ainsi, depuis 1995 les volumes réalisés annuellement se sont situés autour des 190.000 m³, excepté l'exercice 1997 où la côte annuelle a été réduite à quelque 170.000 m³ face à une situation précaire sur le marché des bois, laquelle pesait surtout sur les bois mitraillés ou de moindre qualité, un phénomène qui s'est reproduit avec plus de vigueur en 2001.

En effet, les grand chablis de fin d'année 1999 dans nos pays limitrophes ont fortement influencé la réalisation de nos coupes, commencées en octobre 1999. Toutefois, encore lors de la première vente publique de bois façonné au cantonnement forestier de Luxembourg-Est qui a eu lieu le 20.12.1999 et qui portait sur 1212 m³ de résineux et 2.773 m³ de grumes feuillus, les prix réalisés pour les feuillus de qualité avaient nettement dépassé les prix de l'exercice précédent.

Néanmoins, peu après, au vu des grands chablis en Europe, le marché des bois était complètement saturé, de sorte que l'arrêt de l'exploitation de nombreuses coupes prévues au plan de gestion de 2000 a dû être décrété. Ainsi, le volume réalisé en 2001 est tombé à 142.000 m³, soit une réduction de 11%.

Le détail a été porté au tableau ci-après :

Essences	%	m ³
Chêne	18	25.346.38
Hêtre	52	73.889.55
Charme	1	1.547.74
Autres feuillus	2	2.295.64
Total feuillus	73	103.079.31
Epicéa	17	25.003.70
Pin	2	2.708.28
Douglas	6	8.793.05
Mélèze	1	1.009.65
Autres résineux	1	1.549.21
Total résineux	27	39.063.58
Grand total	100	142.142.89

Les efforts se sont portés aux coupes d'amélioration ainsi qu'à des éclaircis dans les jeunes peuplements où les prix bien que toujours insatisfaisants, n'ont pas subi de variations. Pour le débardage des éclaircies ont été préférées les débardeuses équipées de treuils, alors que le débardage dans les jeunes peuplements a été fait en général à l'aide du cheval.

Les principes d'une sylviculture proche de la nature ont été appliqués. Les efforts de rajeunissement de la forêt, ainsi que la propagation de la biodiversité ont été poursuivis.

En ce qui concerne les résineux, les coupes ont été réduites également au minimum indispensable et comportaient uniquement des éclaircies dans les peuplements jeunes ou d'âge moyen.

2. La vente de bois

Les bois ont été vendus au cours de 31 ventes publiques en ce qui concerne les bois d'œuvre de hêtre, de chêne et de résineux, et, par marchés de gré à gré, en ce qui concerne les bois de trituration.

Les grandes tempêtes ont donc eu lieu vers la fin du mois de décembre 1999. Etaient chanceux, les cantonnements qui sont arrivés à vendre leurs bois avant l'irruption des calamités. Les ventes postérieures aux tempêtes ont entraîné la chute immédiate des prix. Des coupes projetées ou en cours ont été reportées à une date ultérieure. D'un côté, il ne s'agissait pas de vendre à vil prix un produit qui se fera rare dans un avenir proche. De l'autre côté, dans un contexte international, dans pareille situation, il fait partie d'un bon voisinage de ne pas lancer sur le marché davantage de bois.

Alors qu'au début de l'exercice, les prix des grumes de hêtre étaient encore en hausse, les tempêtes qui ont ravagé en majeure partie la France, l'Allemagne du Sud et en partie la Suisse le lendemain de Noël 1999, ont complètement bouleversé le marché. Le Luxembourg a été épargné par cette catastrophe. ainsi, les chablis ne s'élevaient qu'à quelques milliers de m³ et ont facilement pu être exploités. Néanmoins le marché du bois luxembourgeois dépendant largement de l'étranger, les prix des grumes de hêtre avaient baissé d'environ 50% dès la première semaine du mois de janvier. Des lots de grumes ont été mis en vente plusieurs fois, les prix offerts étant jugés exagérément bas. Avec l'accord des administrations propriétaires, les coupes en cours ont été arrêtées, respectivement échangées contre des coupes dans les petits bois, dont le prix n'avait pas changé. Le chêne a mieux résisté, avec une baisse des prix de 16%.

Dû aux chablis de 1999 les prix ont fortement chuté. Si le hêtre de bonne qualité a connu une baisse de 25%, le hêtre de classe C a connu une baisse de quelque 50%. Cette situation ne s'est guère amélioré dans la suite. Quant aux résineux, ce sont principalement des bois de faible dimension qui ont été vendus (≤ 1 b2). Ici les prix se situent à 80% des prix de base, soit une baisse de quelque 20% par rapport à l'exercice précédent.

3. L'état sanitaire de la forêt

Il faudra relever le problème du hêtre, qui est actuellement victime de mortalités brutales dans les Ardennes. Si ce phénomène a pris de l'ampleur en Belgique depuis 1998, les premiers dégâts ont été constatés durant le mois de juin dans la région de Perlé. Aujourd'hui nous disposons de plusieurs informations d'arbres dépérissant à travers tout l'Oesling. Il est à noter que tous les peuplements attaqués sont situés sur le plateau.

Il y a lieu de relever que l'apparition de cette nouvelle maladie du hêtre revête non seulement une importance économique, mais également une importance

écologique, étant donné que les peuplements naturels de hêtres dans l'Oesling (schistes dévoniens) ne sont plus que représentés que sur des surfaces restreintes, alors qu'elles représentent les forêts naturelles de cette région.

Si la cause initiale de ce dépérissement n'a pu être définie clairement jusqu'à présent, les différents symptômes observés au Grand-Duché sont tout à fait comparables à ceux décrits en Belgique.

Ainsi nous pouvons différencier entre un faciès « scolyté » et un faciès « champignonné », quitte à ce que ces deux faciès se superposent souvent à un moment donné sur le même arbre.

Les attaques se matérialisent respectivement par les dépôts de sciure blanchâtre qui s'accumulent sur l'écorce ou la mousse qui la recouvre et par les fructifications des champignons. Seulement, ces derniers ont fait principalement leur apparition à partir de l'automne.

La curiosité de ces attaques est qu'elles se concentrent sur le secteur nord-est des troncs d'arbres.

Les principaux insectes en cause sont des coléoptères de la famille des scolytes (*Trypodendron domesticum* et *Trypodendron quercus*). Quant aux champignons, les plus fréquents sont : *Ungulina fomentaria* (= *Fomes fomentarius*), *Ganoderma lipsiense*, *Stereum hirsutum*, etc... Tous ces agents pathogènes sont en réalité des agents secondaires attaquant en général uniquement des arbres malades ou dépéris.

Une autre caractéristique de cette nouvelle maladie est l'apparition d'une mousse dépérissante et noirâtre sur les troncs des arbres..

Au niveau du feuillage, les arbres attaqués ne montraient aucun signe de dépérissement, du moins durant l'été.

Si au début, seuls des vieux arbres ont été attaqués, on constate aujourd'hui également des sujets dépérissants dans les jeunes perchis.

Le sujet doit être suivi de près en 2002, p.ex. en collaboration avec l'Université de Gembloux qui fait actuellement des études sur ce phénomène pour la Belgique, afin de déceler la causalité primaire de cette épidémie qui atteint un seuil plutôt critique.

Des contacts professionnels avec les forestiers belges renseigneront sur l'évolution de cette maladie en Belgique.

L'administration s'est proposée aussi de concerter les actions à un niveau régional dans un projet Interreg en collaboration avec le Land de Rhénanie-Palatinat.

4. Les travaux cultureux

a) Les généralités

Depuis des années, la régénération des vieilles futaies de hêtre est traitée prioritairement. Afin de faciliter la levée des semis dans les peuplements

sélectionnés pour la régénération naturelle, les sols sablonneux ont été légèrement travaillés à l'aide de broyeurs, motoculteurs, pelles mécaniques, etc., afin de combattre les graminées ainsi que la fougère aigle. Sur les sols limoneux les ronces ont été enlevées.

Le nombre de plants mis en terre est toujours en régression, conséquence d'une sylviculture proche de la nature.

La reprise des plants est bonne avec un taux de réussite oscillant autour de 80%.

Les plantations ont bien repris. Ceci est probablement dû au fait qu'une grande partie des plantations ont été réalisées sous couvert. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus ou résineux fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement ou végétation pionnière sur de vieilles coupes rases interrompues par des laies.

De même, là où la régénération naturelle s'installe, elle est favorisée, sous condition que les essences y représentées soient bien en station, ceci dans le but de créer des peuplements étagés.

Il est à noter que le résultat de la régénération naturelle des résineux, tel le douglas et l'épicéa sur certains sites, est très satisfaisant.

Vu la densité du gibier, une protection contre la dent du gibier est indispensable. Ceci vaut aussi bien pour les plantations que pour les régénérations naturelles.

En vue de la production de bois de qualité, des tailles de formations sont réalisées dans les plantations feuillues âgées de quelque 8 à 10 ans.

De nombreux travaux de dégagement ont été effectués sur les surfaces étendues des cultures, comprenant aussi de larges surfaces de boisements compensatoires. Ces travaux ont essentiellement consisté dans un fauchage extensif de la végétation gênant le développement des plants mis en place. La végétation adventice a été laissée en place dans la mesure du possible et l'écran d'essences pionnières a été respecté au cas où il ne constitue pas de gêne à la croissance du peuplement principal. Le développement futur des peuplements va décider de l'intégration de ces essences disséminées au peuplement principal et ainsi contribuer à la biodiversité des peuplements.

Grâce à la glandée très importante de 1999, la régénération naturelle du chêne a pu être poursuivie en 2001. Des trouées ont été installées sur une surface importante, éparpillées sur tout le cantonnement de Grevenmacher. L'enlèvement du couvert s'est poursuivi aux fins de garantir aux semis un meilleur accès à la lumière. En favorisant la régénération de l'essence chêne, on garantit des peuplements mélangés et inéquiens, ainsi qu'une précieuse biodiversité.

Outre le chêne qui s'installera de façon naturelle, il est procédé au regarnissage des régénérations à l'aide d'essence nobles tels les sorbiers, les tilleuls et les érables. Cette mesure propageant la biodiversité constitue l'application d'une

sylviculture proche de la nature. Ceci est d'autant plus vrai que le groupe des feuillus prédomine en nombre largement sur celui des résineux.

b) Les travaux de plantation

L'élimination des rémanents a porté sur 443,14 ha, et il a été procédé à la préparation du sol sur 92,93 ha, avec les détails par cantonnement ci-après:

Le nombre total des plants mis en place s'élève à 731.226 avec la répartition suivante:

Plantations			
n. plants	Feuillus	Résineux	total
Totalité pays	352.095	62.865	414.960

Le pourcentage élevé des essences feuillues (86 %) est une suite de notre politique forestière qui met l'accent davantage sur les essences autochtones et sur une sylviculture proche de la nature mais qui se traduit néanmoins par une augmentation considérable des coûts de culture et d'entretien. La part du résineux est la plus élevée au cantonnement forestier de Luxembourg-Est. Le chef de cantonnement responsable s'explique comme suit :

Pour la plantation, les principes de l'aptitude stationnelle, ont été pleinement respectés et des groupes d'arbres d'essences nobles, comme par exemple des érables sycomores, des merisiers, des tilleuls, des frênes etc. ont été introduits par groupes, conformément aux conditions stationnelles, afin de contribuer à la diversité des peuplements. Néanmoins, diverses surfaces restreintes ont dû être regarnies en résineux, par exemple, le pin noir d'Autriche sur des surfaces à sol tracé, des douglas et des épicéas sur des surfaces à végétation de ronces et de genêts, ainsi que des mélèzes d'Europe comme essence d'accompagnement dans des plantations feuillues incomplètes.

Si une part importante de ces plants a pu être produite dans les pépinières communales et de l'Etat, il a néanmoins fallu avoir recours aux pépinières privées du pays et de l'étranger (Allemagne, Belgique, France), tout en veillant à ce que les provenances des plants achetés correspondent aux exigences écologiques de nos régions.

Aux endroits à grande densité de gibier, les nouvelles plantations ont dû être clôturées ou traitées individuellement contre le chevreuil respectivement contre le cerf. Les détails se trouvent ventilés ci-après:

Protection contre le gibier		
Totalité pays	Surfaces traitées (ha)	Clôtures (m)
	112.41	15.135

La superficie d'un enclos constituant en moyenne deux hectares, soit 600 m de pourtour par enclos de 2 ha, la surface clôturée peut être estimée à quelque 25 hectares, ce qui est une diminution sensible vis-à-vis de l'exercice 2000 (40 ha). Vu l'accroissement permanent de la densité du gibier, sans parler des lâchers illégaux,

une protection contre la dent du gibier est souvent devenue de rigueur. Ceci vaut aussi bien pour les plantations que pour les régénérations naturelles. D'autre part, il faut enlever les clôtures hors d'usages.

5. Les pépinières

Les pépinières domaniales et communales ont connu les activités principales suivantes:

Cantonement	Repiquage n. plants	Sorties n. plants	Récolte semences (kg)
TOTAL:	56.250	158.531	582

En vue des travaux de transformation prévus pour 2000 et 2001 sur le site du Burgfried, les activités au niveau de la pépinière ont été mises au ralenti. Ainsi, une partie des planches et des plates-bandes n'ont plus été mises en culture. Ces travaux de transformation n'ont pas encore été entamés ne débiteront au mieux qu'en 2002.

Inventaire des pépinières

TOTAL	ha	Plants feuillus	Plants résineux	Total plants
	15,1	487.466	85.853	573.319

Les pépinières disposent d'une gamme très variée en feuillus et arbustes divers.

6. Les travaux d'amélioration

Les travaux de dégagement et de nettoyage des nouvelles plantations et des régénérations naturelles occupent toujours une part importante et consomment une fraction très élevée du budget, bien qu'on soit passé à un mode de traitement plus extensif, préservant dans la mesure du possible la végétation adventice pour autant qu'elle ne concurrence pas les plants forestiers. Les cantonnements ont effectué les travaux suivants:

Totalité pays	Dégagement des plantations (ha)	Nettoiemment des jeunes Peuplements (ha)
Surfaces	1.345.63	640.26

Au vu de ces chiffres, qui sont toujours très élevés, il faut espérer que les travaux de dégagement et de nettoyage ont atteint leur maximum et qu'ils ne se trouveront pas gonflés davantage par une nouvelle série de chablis. Afin de pouvoir respecter la sylviculture proche de la nature, ces travaux sont exécutés dans la mesure du possible par les ouvriers forestiers de l'administration et non pas amodiés à des entreprises privées travaillant souvent meilleur marché.

La végétation adventice non-nuisible aux plants forestiers est conservée dans la mesure du possible. D'autre part, la taille de formation des recrues prend de plus en plus d'importance ; elle est appliquée dans les plantations feuillues dès l'âge de 8 à 10 ans.

En outre, des travaux d'élagage de valeur ont été réalisés dans des peuplements de douglas. Comme cet élagage est effectué parfois jusqu'à une hauteur de quelque 15 m, il faut soigneusement choisir les individus au préalable. Ainsi, cette intervention est limitée à une centaine d'arbres/ha exempts de défauts. Le but en est de produire du bois de déroulage de toute première qualité. Jusqu'à présent, ce traitement a été appliqué sur quelque 15 ha de douglas. Les coûts varient entre 400 et 500 LUF/arbre.

7. La voirie

Une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature implique un réseau de chemins forestiers de densité appropriée, complété par des pistes de débardage et des cloisonnements d'exploitation. Souvent les bois ne se vendent à des prix acceptables qu'à condition qu'il soit en place un réseau de chemins carrossables, adapté au trafic des grumiers. Il importe aussi d'optimiser les frais de débardage, ce qui réclame des distances de débardage de plus en plus courtes.

Des chemins de débardage non-carrossables doivent être prévus et aménagés tous les 30 à 50 m. Cette intensification des voies d'accès des engins de débardage a été poursuivie dans les cantonnements, afin de réduire les dégâts aux sols et aux peuplements.

Après l'achèvement des travaux d'exploitation exceptionnels des dernières années et suite à l'usure inévitable des chemins d'exploitation en résultant, plusieurs projets de réfection de chemins ont été abordés.

Dans ce domaine, les travaux suivants ont été réalisés:

Construction de chemins forestiers (m)

	en forêt domaniale		en forêt comm. et établ. Publics	
Totalité pays	terrassment	empierrement	terrassment	empierrement
Longueur	7.035	12.095	22.740	18.220

En forêt communale, les travaux de voirie vont diminuer dans les années à venir et se concentreront sur l'entretien de la voirie, la densité du réseau étant maintenant jugé satisfaisante, à l'exception des forêts situées sur les bases géologiques du Keuper et des Marnes à Calcaires de Strasse. Sur ces stations, des retards importants d'infrastructures subsistent.

En forêt domaniale, il reste des retards à combler dus aux acquisitions récentes. Toutefois, en raison du terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement de Wiltz. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

En raison des intempéries en 2000, bon nombre de projets n'ont pu être achevés. Une partie des projets dont les devis avaient été autorisés en 1999 n'ont pu être entamés pour les mêmes raisons. Pour la plupart de ces projets, les travaux ont dû être interrompus en attendant que les conditions climatiques s'améliorent. D'ailleurs, vu ces conditions climatiques catastrophiques, les travaux pour certains projets se sont avérés nettement plus coûteux que prévus.

En juillet et en août 2000, des pluies torrentielles ont érodé et même détruit des chemins empierrés entiers. Tous les propriétaires sans exception sont concernés. Des tuyaux en place qui ont leur mission durant des décennies ont été bouchés en moins de 5 minutes et ont provoqué des inondations.

Des réfections et même des reconstructions devront avoir lieu dans les meilleurs délais, ceci pour endiguer l'avance de l'érosion des chemins et garantir l'accès à la forêt. Toutefois de simples réparations sont insuffisantes. En de nombreux endroits, il s'agit de remplacer des tuyaux inadaptés par un système de drainage performant. En font également partie les rigoles d'écoulement latéral des eaux de superficie. En effet, il y a lieu de manœuvrer les masses d'eau en un rien de temps vers les côtés aux fins de minimiser les dégâts. Ces quelques minutes de déluge auront coûté et coûteront aux communes une petite fortune.

Rappelons encore qu'un réseau de chemins empierrés bien développé ne profite pas seulement à l'exploitation douce de la forêt, mais bien au grand public, aux sportifs, autres adeptes ainsi qu'aux chasseurs.

8. Les travaux forestiers subventionnés

Au cours de l'année 2001, les six cantonnements ont traité environ un millier de dossiers et engagé 2.028.693.24 Euros.

Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de produire dans ce rapport les détails de ces travaux subventionnés. Ils seront publiés dans le rapport d'activités de l'année 2002.

9. La forêt privée

L'Etat aide les propriétaires de forêts privées tant sur le plan personnel que matériel.

Ainsi, le propriétaire de forêt privée est conseillé par l'administration et bénéficie d'une série de subventions en cas d'exécution de certains travaux forestiers selon les règles de l'art (voir le règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt). Ce règlement rend applicable les dispositions du règlement CEE No 2080/92 tendant à encourager le boisement à neuf de terres agricoles.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 20 juin 1995 fixant les tarifs des prestations faites par l'Administration des Eaux et Forêts au profit des propriétaires de forêts privées habilite le service forestier d'entretenir des forêts privées sur demande du propriétaire.

Le règlement grand-ducal du 14 octobre 1996 détermine les conditions d'agrément pour les personnes physiques ou morales de droit privé, désireuses d'accomplir des tâches techniques dans le cadre de l'établissement de plans simples de gestion en forêt privée.

Au plan de développement rural 2000-2006 soumis à l'approbation de la Commission européenne est inscrit également le développement durable des forêts.

Le nombre et l'envergure des dossiers de subvention en forêt privée n'ont cessé de croître et le volume de travail nécessaire à une prompt évacuation de ces dossiers a pris une importance non négligeable. Notamment les cantonnements de Diekirch et de Wiltz, où la majeure partie de la forêt privée se trouve cantonnée, ont été sollicités à un très haut degré.

Les chemins suivants ont été construits et subventionnés en forêt privée:

Totalité pays		terrassment		empierrement
	3	1750	15	3500

Il va sans dire que tous ces projets ont nécessité plusieurs réunions avec les personnes concernées.

Plusieurs plans simples de gestion ont été dressés par des bureaux d'études avec la collaboration des cantonnements forestiers concernés.

10. Les dossiers d'expertise

Les chefs de cantonnement ont procédé à l'évaluation des fonds forestiers dans les secteurs ci-après:

a) L'acquisition de forêts (ha)

au profit de	Dom. de l'Etat	Comm. et Et. publ.
feuillus	17.12	7.58
résineux	5.00	0.85
TOTAL:	22.12	8.43

Il s'agit de 2 dossiers pour l'Etat et de 13 dossiers pour les communes et établissements publics.

A noter que toutes les forêts n'ont pas été acquises, notamment celles offertes à l'Etat. Par contre, la majorité des administrations communales sont favorables à un agrandissement de leur domaine forestier. Elles sont conscientes de l'importance de la forêt pour le bien-être de leur population et cherchent à agrandir leur patrimoine forestier.

b) Le dédommagement

Importance des dégâts de gibier

Totalité pays	Forêt		Terres agricoles	
	n dossiers	surface (ha)	n dossiers	surface (ha)
	2	5.21	645	382.35

En ce qui concerne les dégâts causés par le gibier dans les cultures agricoles, le chef de cantonnement donne en règle générale délégation aux préposés forestiers en vue d'un arrangement à l'amiable.

En forêt, la plupart des surfaces occupées par des régénérations ont pu être protégées grâce à des moyens appliqués individuellement : gaines, chaux, ... d'où une réduction du nombre des clôtures. Il n'en demeure pas moins qu'en différents endroits des enclos avec des treillis ont dû être construits.

Les sangliers continuent à causer de grands dégâts aux récoltes agricoles, ainsi qu'aux prés et au pâturages. Au cours de l'année 2001, l'apparition de la peste porcine dans le cheptel des sangliers est une conséquence des densités trop élevées de cette espèce de gibier.

11. La forêt, lieu de loisir

Dans ce domaine, les cantonnements ont développé les activités suivantes:

	Entretien (m)	Entretien (heures)	Visites guidées (n)
Totalité pays	sentiers touristiques	Installations de loisir	
	653.840	21.528	314

Les demandes de la population urbaine concernant la récréation en forêt deviennent de plus en plus exigeantes. Les travaux forestiers (coupes, reboisements, etc.) doivent être effectués avec diligence.

La proximité des centres urbains - capitale et villes du bassin minier - expose nos forêts à une pression toujours grandissante de visiteurs en quête de détente, de calme et de recuillement. Néanmoins, il faut aussi constater que les conflits entre les différents visiteurs deviennent de plus en plus fréquents, notamment entre promeneurs, cavaliers et cyclistes.

Afin que la forêt reste accueillante, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus.

L'entretien des sentiers touristiques ainsi que l'entretien des installations de loisir, malgré qu'ils sont indispensables, présentent une fraction de budget non négligeable.

La pratique du sport équestre en forêt est réglementée sur le territoire de la Ville de Luxembourg et limitée à des sentiers spécialement balisés à ces fins. Une réglementation analogue devient de plus en plus nécessaire pour les communes du Sud.

Des patrouilles anti-braconnage ont été réalisées sur tout le territoire du cantonnement. A chaque fois la police a été associée à l'opération et aux contrôles des véhicules.

Les préposés ont dû se déplacer une vingtaine de fois, de jour et de nuit, pour abattre et vider du gibier blessé par des automobilistes.

5 cages de protection pour des fourmilières ont dû être aménagées. Cette mesure s'est avérée indispensable suite à des actes de vandalisme sur ces biotopes.

Les parcours fitness et les sentiers didactiques à « Groussfooscht » (Grevenmacher), « Haardt » (Canach), « Pierre Moes » (Manternach), « Pietert-Keltsbaach » (Grevenmacher / Wormeldange), « Riederboesch » (Roodt/Syre), « Watholz » (Flaxweiler), « Weckerboesch » (Biwer), « Widdebiert » (Betzdorf et Flaxweiler) et « Wuermer Boesch » (Wormeldange), ont été soigneusement entretenus sur une longueur totale de 30.000 m. Il en a été de même du sentier international reliant les régions méditerranéennes à la Hollande et traversant les territoires des communes de Remich et Stadtbredimus.

Cantonement de Grevenmacher

L'aire de repos et de pique-nique très fréquentée appelée « Deysermillen », se situant au bord de la réserve naturelle « Kelsbaach », a été entretenue et surveillée en permanence.

Des patrouilles anti-braconnage ont été réalisées sur tout le territoire du cantonnement. A chaque fois la police a été associée à l'opération et aux contrôles des véhicules.

Les préposés ont dû se déplacer une quinzaine de fois, de jour et de nuit, pour abattre et vider du gibier blessé par des automobilistes.

Des chemins autopédestres très fréquentés ont été entretenus et aménagés dans les communes suivantes : Ahn (Pellembiert), Betzdorf (Buchewé – Eechewé – Leschte Wollef), Born (Schlangenzong – Buererboesch), Burmerange (Gléicht), Canach – Lenningen, Dreibern (Am Gaa – Wuermerboesch), Flaxweiler – Mensdorf, Grevenmacher (Grousseboesch – Haard - Keltsbaach), Herborn (Hierberboesch), Machtum (Haangbiert), Manternach (Kessel, Lambiert, Schlammbaach, Wollefsgricht), Mondorf (Wouer), Munschecker, Remerschen (Grouf), Wellenstein (Kuebendaellchen – Reef) et Wormeldange (Gostingerboesch).

Tous ces sentiers sont équipés d'installations de loisirs fabriquées dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Deux ponceaux ont été construits à des fins touristiques dans les forêts des communes de Remerschen et Wasserbillig.

La piste cyclable de Bech à Beidweiler a été entretenue en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées.

La piste équestre Dalheim – Heedscheier – Medingen – Syren a été réaménagée.

B. Les activités du Service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière

1. La planification forestière

Le service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie Forestière a développé en 2001 les activités suivantes en matière de planification forestière:

a) L'élaboration de plans d'aménagement des bois administrés

Derrière le terme d'aménagement forestier se cache une notion très technique, mais qui représente entre temps la démarche la plus importante de la gestion forestière: analyser la situation et faire des choix pour organiser les activités à conduire afin de les rendre cohérentes, efficaces et conformes à la politique forestière actuelle.

En fait, l'aménagement forestier constitue l'outil principal pour mettre en musique l'ensemble des décisions politiques en matière de gestion durable et intégrée des forêts.

- La gestion est censée être durable pour répondre aux aspirations du processus pan-européen engendré par la Conférence des Nations-Unies de Rio sur l'Environnement et le Développement.
- Elle est censée être intégrée, c'est-à-dire multifonctionnelle, pour maintenir ou pour améliorer de manière concomitante l'ensemble des fonctions que la forêt est susceptible de remplir, sans privilégier ni écarter de prime abord l'une ou l'autre de ces fonctions.

Au cours de l'année 2001, les travaux d'aménagement forestier se sont concentrées sur sept propriétés forestières différentes:

- la forêt communale de Roeser,
- la forêt communale de Differdange,
- la forêt communale de Bissen,
- la forêt de la Société Electrique de l'Our,
- la forêt communale de Wellenstein,
- la forêt communale de Wormeldange,
- la forêt communale de Niederanven,
- la forêt communale de Bettembourg.

a) Procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale de Roeser** (279 ha), établi pour la période 2001-2010.

- Le procès-verbal d'aménagement de la propriété communale de Roeser, approuvé à l'unanimité des voix par le Conseil Communal de Roeser en date du 20 novembre 2000, a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural en date du 24 janvier 2001.

b) Procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale de Differdange** (407 ha), établi pour la période 2001-2010.

- Le 9 février 2001, le Conseil Communal de Differdange a décidé à l'unanimité des voix d'approuver le procès-verbal d'aménagement et ses annexes (inventaire forestier d'aménagement, cartographie des fonctions forestières). Dans le cadre de cette décision administrative, le Conseil Communal a renvoyé aux différents avis émanant de la Commission de l'Environnement de la Ville de Differdange (12 décembre 2000), du Mouvement Ecologique "Région Kordall" et des "Naturfrënn Gemeng

Déifferdeng" (4 décembre 2000), ainsi que du parti politique "Déi Gring Déifferdeng" (décembre 2000).

- Le procès-verbal d'aménagement a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural en date du 26 juillet 2001.
- c) Procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale de Bissen** (549 ha), établi pour la période 2001-2010.
- Le 22 février 2001, le Conseil Communal de Bissen a décidé à l'unanimité des voix d'approuver le procès-verbal d'aménagement et ses annexes (inventaire forestier d'aménagement, cartographie des fonctions forestières), après qu'il a été présenté au Conseil Communal par l'ingénieur-aménagiste.
 - Le procès-verbal d'aménagement a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural en date du 13 juin 2001.
- d) Projet de procès-verbal d'aménagement de la **forêt de la Société Electrique de l'Our (SEO)** (340 ha), établi pour la période 2001-2010.
- En janvier, des réunions de concertation ont eu lieu avec les Chefs des Cantonnements de Diekirch et de Neuerburg.
 - En juillet 2001, une version finale du projet d'aménagement a été présentée aux Chefs des Cantonnements de Diekirch et de Neuerburg ainsi qu'au préposé forestier.
 - En décembre 2001, la version finale du projet d'aménagement a été présentée à la Direction de la Société Electrique de l'Our.

Il a notamment été mis en évidence que le plan d'aménagement particulier de la SEO a été respecté, et qu'il a été tenu compte des lignes directrices de la directive "Habitats", ainsi que du fait que la forêt de la SEO constitue une forêt de récréation pour les nombreux touristes de la région de Vianden.

A noter encore que la forêt de la SEO se divise en deux grandes parties, qui sont séparées par le lac de Vianden. Ainsi les parcelles 1-19 se trouvent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, tandis que les parcelles 20-28 sont situées en Allemagne.

La forêt de la SEO est constituée de 29% de taillis de chênes, ce qui représente un taux exceptionnellement élevé pour les forêts soumises au régime forestier. Ceci est dû en premier lieu à une présence marquée de stations très exposées et à sols très superficiels. L'exploitation normale y est limitée en raison des pentes extrêmes, surtout du côté allemand.

- e) En ce qui concerne l'aménagement de la **forêt communale de Wellenstein** (168 ha), les travaux sont en phase de finalisation.

- En janvier et mars, des visites de terrain ont eu lieu avec le chef du cantonnement et le préposé du triage pour discuter des différentes options de sylviculture.
 - En mai 2001, une réunion d'information et de concertation a eu lieu avec le Collège Echevinal de la Commune, dans le cadre de laquelle les propositions concrètes concernant la révision du plan d'aménagement ont été présentées et discutées. Il a notamment été discuté de l'opportunité de prévoir les bases pour un classement ultérieur de certaines parties de la forêt communale en réserve forestière intégrale.
 - Fin mai 2001, les propositions présentées ont été discutées dans le cadre d'une réunion du Conseil Communal.
- f) En ce qui concerne l'aménagement de la **forêt communale de Wormeldange** (474 ha), les travaux sont également en phase de finalisation.
- En juin, une visite des lieux a été organisée avec le Chef du Cantonnement de Grevenmacher et le préposé forestier pour discuter de certaines options pratiques de sylviculture.
- g) En ce qui concerne l'aménagement de la **forêt communale de Niederanven** (377 ha), les travaux viennent seulement d'être entamés.
- L'état d'avancement des travaux a été présenté au Collège Echevinal de la Commune de Niederanven et discuté en octobre 2001.
- h) Les travaux d'aménagement pour la **forêt communale de Bettembourg** (345 ha), se sont limités en 2001 à des travaux cartographiques.

b) Les inventaires d'aménagement

En raison des travaux réalisés dans le cadre du projet d'inventaire forestier national, les superficies inventoriées au niveau de la propriété forestière sont plutôt réduites pour l'exercice écoulé.

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2001:

• Forêt communale de Goersdorf	5,58 ha
• Michelau, la fabrique d'église	0,70 ha
• Niederwiltz, la fabrique d'église	46,68 ha
• Scheidel, la fabrique d'église	2,13 ha
• Stolzembourg, la fabrique d'église	2,35 ha
• Welscheid, la fabrique d'église	1,19 ha
• Hemstal, le douaire	7,82 ha
• Nommern, le douaire	4,30 ha
• Welscheid, la cure	1,26 ha

TOTAL 72,01 ha

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2001:

- Forêt domaniale de Betzdorf/Rodenbourg 122,10 ha

• Forêt domaniale de Boevange	73,42 ha
• Forêt domaniale de Hobscheid	11,31 ha
• Forêt communale de Beckerich	276,86 ha
• Forêt communale de Bertrange	315,26 ha
• Forêt communale de Consthum	2,62 ha
• Forêt communale de Dippach	308,97 ha
• Forêt communale de Flaxweiler	676,98 ha
• Forêt communale de Hoscheid	1,05 ha
• Forêt communale de Kautenbach	6,20 ha
• Forêt communale de Lorentzweiler	307,77 ha
• Forêt communale de Niederanven	376,68 ha
• Clervaux, le syndicat intercommunal	0,26 ha
• Consthum, le douaire	0,21 ha
• Goesdorf, bureau de bienfaisance	0,50 ha
• Goesdorf, la fabrique d'église	8,83 ha
• Greisch, la fabrique d'église	0,28 ha
• Grevels/Rindschleiden, la fabrique d'église	0,94 ha
• Holzthum, la fabrique d'église	0,89 ha
• Hosingen, la fabrique d'église	1,66 ha
• Hostert, la chapelle	0,73 ha
• Kaundorf, la fabrique d'église	12,73 ha
• Merscheid/Vianden, la fabrique d'église	2,65 ha
• Neidhausen, la chapelle	0,57 ha
• Niederwiltz, les œuvres paroissiales	3,48 ha
• Schieren, la fabrique d'église	3,76 ha
• SIDEC Wiltz	1,18 ha
• Wiltz, la fabrique d'église	4,93 ha
<hr/>	
TOTAL	2522,82ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 2001:

• Bas-Bellain, la fabrique d'église	21,05 ha
• Bigonville, la fabrique d'église	4,59 ha
• Echternach, l'hospice civil	22,16 ha
• Eschweiler/Wiltz, la fabrique d'église	0,32 ha
• ETS AVI Vianden	17,30 ha
• Haut-Bellain, la fabrique d'église	6,67 ha
<hr/>	
TOTAL	72,09ha

c) L'étude de faisabilité sur la réglementation des activités de loisirs en forêt pour l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven

Il s'agit d'un travail qui relève du domaine de la planification régionale, étant donné qu'il dépasse les limites du territoire d'un seul propriétaire. Ce domaine n'a été abordé que très récemment par le service, qui s'est rendu compte du fait qu'un certain nombre de problèmes ne peuvent être résolus de manière satisfaisante que dans un périmètre plus vaste.

L'étude a été commandée par l'administration communale de Niederanven dans le cadre de l'aménagement de leur forêt communale et a eu pour but principal de dresser un état des lieux de la situation actuelle, et d'élaborer des propositions pour des actions concrètes pour l'intégralité de la voirie forestière de la commune.

En effet, l'utilisation de la forêt à des fins récréatives est devenue multiple (promenade, randonnée pédestre, jogging, chasse, équitation, cueillettes de fleurs ou de champignons, course d'orientation ou VTT). En forêt peri-urbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles et c'est pour cela qu'il est important de planifier ces activités dans l'intérêt des différents utilisateurs ainsi que du milieu forestier lui-même.

d) Les plans simples de gestion

Le service donne son avis sur les demandes en agrément pour l'accomplissement de tâches techniques dans le cadre du règlement grand-ducal relatif aux aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt, ainsi que sur les différents projets de plans simples de gestion en forêt privée, susceptibles d'être subventionnés.

Une étude a été entamée pour explorer les possibilités et l'utilité de la confection de plans simples de gestion pour des forêts soumises au régime forestier d'une étendue inférieure à 50 hectares.

2. L'inventaire forestier national luxembourgeois (IFL)

a) Les objectifs

Un inventaire forestier national est un projet de longue haleine, complexe au niveau technique et fort coûteux. La décision de se lancer dans un projet est motivée par le besoin de connaître les ressources forestières nationales, de se rendre compte de la biodiversité en forêt et de se rallier aux démarches suivies par l'ensemble des pays de l'Union Européenne en matière de valorisation, de conservation et de protection des ressources naturelles.

Au niveau national, la connaissance des ressources forestières est un outil très précieux en matière de:

- définition d'une politique forestière,
- contribution à l'amélioration de la gestion des massifs forestiers,
- contribution à la connaissance quantitative et qualitative des possibilités d'approvisionnement des industries du bois,
- contribution à la connaissance des ressources naturelles, et plus particulièrement de la biodiversité en milieu forestier,
- contribution au suivi de la mise en œuvre de la directive "Habitats".

Au niveau international, il importe de disposer de données actuelles et fiables pour pouvoir répondre aux enquêtes mise en œuvre par des organismes internationaux tels que la FAO, l'UE, l'OECD, l'Agence Européenne pour l'Environnement, ...

A côté des objectifs classiques que sont l'économie forestière et la sylviculture, une autre dimension s'est faite jour: celle de l'évaluation et du contrôle de la biodiversité, critère important relevant du développement durable pour lequel des engagements ont été pris lors des conférences de Rio et d'Helsinki, entre

autres, avec des accents particuliers pour les milieux forestiers. Ainsi, l'inventaire forestier national est devenu un instrument indispensable pour répondre aux besoins d'information sur la gestion durable des forêts, notamment dans le cadre des discussions sur la certification des bois.

Dans le domaine du recensement et du suivi de la biodiversité en milieu forestier, l'inventaire forestier national luxembourgeois occupe actuellement une place d'avant-garde à l'échelle européenne. En fait, nous avons pris la décision d'intégrer dans l'ensemble des variables qui ont été récoltées sur le terrain, un certain nombre d'éléments permettant de mieux caractériser l'aspect de la biodiversité en forêt. Ainsi, à côté des variables classiques, on s'intéresse également au bois mort en forêt, à l'aspect et à la composition des lisières ainsi que des interfaces entre deux ou plusieurs peuplements, notamment en termes phytosociologiques, à la présence de biotopes rares, et notamment des habitats figurant dans les annexes de la Directive "Habitats". Dans le domaine des fonctions sociales des forêts, les fonctions récréatives et cynégétiques sont analysées.

La collecte des données sur la biodiversité a nécessité le développement et la mise en place de dispositifs d'échantillonnage supplémentaires ainsi que le développement de nouvelles approches dans le traitement des données.

b) L'état d'avancement des travaux

La campagne de terrain pour le premier passage de l'IFL étant terminée depuis la fin de l'année 2000, les travaux de l'exercice 2001 consistaient essentiellement à rendre la base de données opérationnelle, afin de pouvoir procéder aux calculs des résultats par la suite.

A ces fins, le module "vérification de plausibilité", qui a été développé par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx) dans l'esprit d'être utilisé directement lors de l'encodage, a été modifié pour être exploité ex post lors de la phase de vérification et de consolidation de la base. Ces tests de plausibilité ont permis une détection efficace d'un certain nombre d'erreurs d'encodage et de mesurage.

La plupart du temps, il s'agissait d'erreurs d'encodage, d'oublis ou d'incohérences avec la méthodologie. Sur un total d'environ 1.800 points forestiers, 1.475 points ont été vérifiés en consultant les fiches de terrain et puis corrigés. Ce travail très laborieux et très coûteux en terme de ressources humaines a toutefois été jugé indispensable pour éviter des biais dans les résultats, ou des problèmes lors de l'exécution des requêtes SQL lors de l'exploitation des données. Pour un certain nombre de points, un retour sur le terrain a même été nécessaire pour disposer de tous les éléments permettant une correction de l'erreur d'encodage. Les problèmes ayant nécessité un retour sur le terrain se sont surtout posés au niveau des situations de lisière ou d'interface, mais aussi dans des jeunes plantations, des peuplements impénétrables, des friches, des coupes à blanc, des voiries forestières et des laies. Les modifications ou corrections apportées à la base ont été soigneusement notées sur les fiches de terrain et répertoriées dans un listing informatisé, établi par numéro IGN et numéro de point.

3. La cartographie assistée par ordinateur

L'état d'avancement des travaux

La fabrication assistée par ordinateur de cartes forestières thématiques a été poursuivie en 2001. Ces cartes thématiques digitales sont très importantes dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le tableau suivant montre l'état actuel des travaux en comparaison avec l'année précédente pour les cartes des peuplements réalisées dans le cadre d'inventaires d'aménagement.

	Cartes numériques								
	Nombre de propriétés			Superficie					
	1999	2000	2001	1999 (ha)	2000 (ha)	2001 (ha)	1999 (%)	2000 (%)	2001 (%)
F. domaniale	12	14	16	1.789	2.086	2.219	18	21	22
F. communale	24	34	43	6.861	10.389	11.824	23	34	39
Etab. publics	40	70	94	509	702	887	35	49	62
Total	76	118	153	9.159	13.177	14.930	22	31	36

A noter toutefois qu'en raison de la priorité accordée au projet d'inventaire forestier national, le service a dû réduire les activités dans le domaine des inventaires d'aménagement, ce qui a évidemment une incidence sur la progression dans l'élaboration des cartes des peuplements.

Afin de pouvoir faire des analyses thématiques ainsi que des croisements de cartes par recoupement de différentes couches sur système d'information géographiques, prenant en compte le type de propriété, les cartes du parcellaire sont traitées indépendamment des autres cartes thématiques. Le tableau suivant montre le taux de cartes disponibles pour ce type de cartes, en comparaison avec l'année précédente.

	Cartes numériques								
	Nombre de propriétés			Superficie					
	1999	2000	2001	1999 (ha)	2000 (ha)	2001 (ha)	1999 (%)	2000 (%)	2001 (%)
F. domaniale	11	11	18	1.728	1.728	4.179	17	17	42
F. communale	25	32	40	6.581	9.735	12.170	22	32	40
Etab. publics	30	50	50	814	895	895	57	62	62
Total	66	93	108	9.123	12.358	17.244	22	29	41

4. Les statistiques forestières

En 2001, les données statistiques en provenance de l'enquête statistique menée auprès des cantonnements et des triages ont été encodées:

- pour l'année 1996 par la cellule "statistiques" de Ministère de l'Environnement;

- pour l'année 1999 par un bureau d'études externe.

5. Le suivi de l'état sanitaire des forêts

Quelques résultats des mesures météorologiques dans le cadre du réseau de placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers

Pour déceler les rapports entre les facteurs météorologiques et le dépérissement des forêts, il faut entre-autre disposer de données météorologiques qui sont valables pour les sites où se trouvent les placettes de suivi des écosystèmes forestiers.

Dans cette optique l'administration des Eaux et Forêts a installé une station météorologique à proximité de chacune des deux placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (ferme Waldhof et Lellingen). L'installation et l'exploitation des stations se font en collaboration avec l'ONF et avec la société PULSONIC.

Une station est composée de 3 unités: la station de base, le pluviomètre et le mât basculant portant l'anémo-girouette et le capteur de rayonnement. Les différents capteurs ainsi que la station elle-même sont homologués par METEO FRANCE. La station mesure et enregistre 7 paramètres:

- température de l'air ambiante,
- température du sol à -10 cm de profondeur,
- pluviométrie (quantité de pluie),
- hygrométrie (humidité de l'air),
- vitesse du vent,
- direction du vent,
- rayonnement solaire global.

Au cour de l'année, les données météorologiques de 2000 ont été communiquées au service de la météorologie et de l'hydrologie de l'administration des services techniques de l'agriculture pour être publiées dans l'annuaire météorologique et hydrologique.

Tandis que la station du Pönzebiereg a mesuré 948,2 mm de précipitation annuelle en 2001, celle du Waldhof en a enregistré 1024,4 mm. En valeur absolue cela représente 10,0 mm de moins sur HET L1, respectivement 25,0 mm de plus pour HET L2, par rapport à l'année passée. Pour HET L2, 2001 a été l'année la plus pluvieuse depuis la mise en service de la station en 1995.

Le tableau suivant permet de comparer les températures moyennes annuelles des 4 dernières années.

	température moyenne annuelle			
en °C	2001	2000	1999	1998
HET L1	8,35	8,93	8,83	8,17
HET L2	8,91	9,25	9,22	8,61

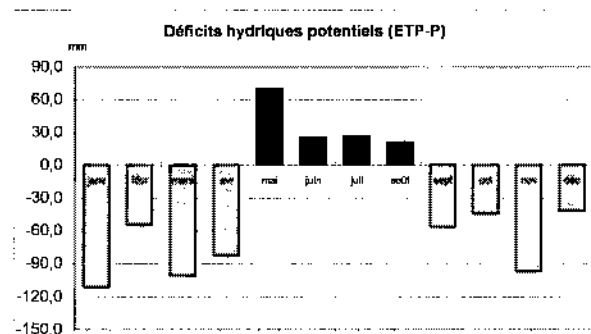
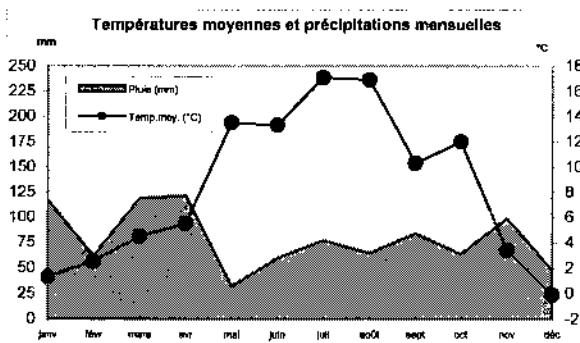
Les jours les plus chauds de l'année ont été le 25/8 avec 31,5 °C pour HET L1 et le 26/8 avec également 31,5 °C pour HET L2. La température la plus basse a été enregistré le 24/12 sur la station HET L1 (-18,4 °C) respectivement le sur la station HET L2 (-11,6 °C).

Le graphique de droite retrace le déficit hydrique potentiel (DHP, en mm). Cette valeur est définie comme étant la différence entre l'évapotranspiration potentielle (ETP, calculée d'après la formule de Penman) et les précipitations (P), soit:

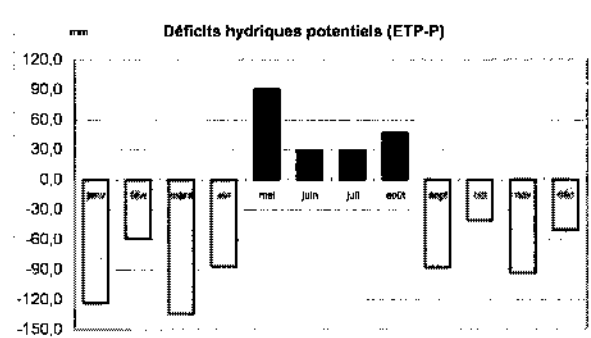
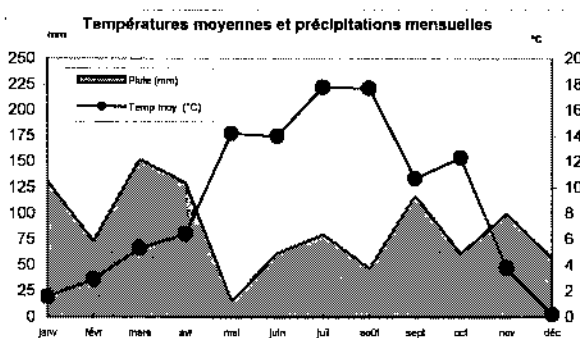
$$DHP = ETP - P$$

Cet indice climatique a été calculé à partir des valeurs moyennes mensuelles. Entre les mois de mai et d'août l'évapotranspiration mensuelle de la végétation est supérieure à la quantité de pluie tombée. En ne tenant pas compte de l'habilité des arbres de s'approvisionner par la réserve en eau utile des sols, on peut donc dire que les arbres ont été soumis à un certain effet de stress hydrique pendant au moins un certain temps au cours des mois précités.

Station météorologique du Penzeberg



Station météorologique du Waldhof



6. L'étude sur le bois mort

La présence d'arbres morts sur pied et de débris ligneux au sol dans un peuplement augmente la diversité structurale et la diversité spécifique, deux des composantes de la biodiversité. Le bois en décomposition fournit le gîte et le couvert à de nombreux organismes saprophytes, et des animaux supérieurs tels que le pic noir y trouvent leur pitance.

Une gestion favorable à la présence de bois mort passe par un premier inventaire quantitatif et qualitatif. En répétant cet inventaire à plusieurs années d'intervalle, il est possible d'évaluer l'impact de la gestion pratiquée.

Pour définir une méthodologie pour l'estimation du bois mort, le service de l'Aménagement des Bois a effectué une étude comparative de diverses méthodes de collectes des données. A cette fin, un inventaire intégral du bois mort a été comparé avec différentes méthodes d'échantillonnage. Le but de l'étude est de valider la méthodologie et d'adapter la densité du réseau d'échantillonnage au degré de précision des résultats escomptés.

Au mois de septembre un inventaire intégral a été effectué sur 2 parcelles de la forêt domaniale de Septfontaine avec l'aide du préposé du triage.

Parallèlement un échantillonnage systématique de maillage 50 x 50 m a été réalisé sur les mêmes parcelles. Sur chaque placette d'échantillonnage (rayon 18 m), tous les arbres vivants ou morts dont le diamètre à 1,30 m est supérieur ou égal à 7 cm ont été notés. Le bois mort à terre a été inventorié sur une surface de 9 m de rayon, jusqu'à 7 cm de diamètre fin bout. Le volume des arbres morts sur pied et les débris ligneux au sol a été calculé en appliquant les relations diamètre-volume. Le volume de bois mort par hectare a été calculé par extrapolation.

La classification du stade de décomposition se fait en 3 classes:

- non-décomposé,
- peu à fortement décomposé,
- pourri.

La méthode d'inventaire doit être simple à appliquer et doit fournir des résultats faciles à interpréter. Grâce aux points d'échantillonnage fixes, les mesures sont reproductibles, et la méthode permet d'effectuer des inventaires successifs.

7. L'étude du dépérissement du hêtre

a) Introduction

Les hêtraies luxembourgeoises sont victimes depuis à peu près deux ans d'un problème sanitaire préoccupant.

Le dépérissement "actuel" des hêtres est la cause de mortalités brutales. L'origine et le processus de développement mettant en jeu des champignons et des insectes ravageurs du bois font l'objet d'actions de recherches multiples, mais n'ont pas été éclaircis jusqu'à ce jour.

b) La répartition géographique du phénomène

L'apparition de hêtres "scolytés" ou "champignonnés" remonte essentiellement au printemps 2000 dans la région de Perlé. Depuis le début du mois de mars 2001, le printemps est marqué par l'apparition de nouvelles attaques de scolytes devenant très massives, y compris sur des hêtres non attaqués jusqu'ici. Aujourd'hui, nous comptons plusieurs peuplements attaqués à travers tout le pays.

Au cours du printemps, le service de l'Aménagement des Bois, en collaboration les cantonnements forestiers de Wiltz et de Diekirch, a parcouru différents peuplements préalablement sélectionnés en identifiant les arbres dépérissants. Un peuplement est dit fortement atteint lorsque 4 à 6 arbres présentent un des symptômes sur une surface de 1 à 2 ha. Cette première étude ne vise aucunement un résultat statistique, mais permet d'identifier la région atteinte par la maladie.

Pendant l'été un nombre important de peuplements apparemment atteints a été signalé au service de l'Aménagement des Bois. Après vérification sur le terrain seulement une partie des sites a pu être retenue et classée comme présentant des symptômes de la nouvelle maladie du hêtre.

Aujourd'hui au Grand-Duché de Luxembourg, c'est globalement le cantonnement de Mersch, le cantonnement de Wiltz, de même que le cantonnement de Diekirch, qui sont touchés à des degrés divers. Plus particulièrement, il s'agit des communes de Bastendorf, Beckerich, Diekirch, Ell, Eschweiler, Grosbous, Lac de la Haute-Sûre, Mersch, Perlé, Putscheid, Rambrouch, Rédange-Attert, Troisvierges, Weiswampach, Wintrange et Winseler.

Le même phénomène est également signalé dans les Ardennes et la Gaume belges, dans les Ardennes françaises, ainsi que dans l'Eifel allemande.

c) Les principaux symptômes observés et les agents causals

De multiples symptômes peuvent être observés:

- dépérissement et noircissement de la mousse;
- attaques d'insectes xylophages (*Trypodendron domesticum*, *Trypodendron signatum*, *Trypodendron lineatum*, *Hylecoetus dermestoides*);
- présence de champignons lignivores (*Bjerkandera adusta*, *Fomes fomentarius*, *Stereum hirsutum*, *Trametes versicolor*, *Bulgaria inquinans*);
- décollement de l'écorce;
- roussissement du feuillage;
- taches noires suintantes.

Une curiosité de ces attaques est que les symptômes se localisent au stade initial, systématiquement en faces Nord-Est à Nord-Ouest du tronc et surtout en hauteur, puis sur toutes les faces et toutes les hauteurs possibles.

Si au début, seuls les vieux arbres sont attaqués, on constate aujourd'hui que les jeunes perchis présentent également les symptômes.

d) La stratégie générale et l'information au public

La stratégie de l'administration des Eaux et Forêts a globalement consisté à ne réaliser les arbres atteints que dans le cadre de coupes d'éclaircie ou de régénération, à l'exclusion de toute coupe rase. Il y a cependant lieu de ne pas perdre de vue les risques d'accidents pouvant se présenter le long de la voirie publique. L'administration veille donc à sécuriser les voies publiques en abattant les arbres champignonnés et pourris présentant un danger pour la circulation.

Par ailleurs, l'administration a publié plusieurs articles dans le périodique du Groupement des Sylviculteurs visant à informer les propriétaires forestiers privés sur les symptômes de la maladie. Le grand public a été informé par une interview donnée par des ingénieurs de l'administration à la RTL. Il serait tout à fait envisageable d'organiser encore localement des réunions d'information. Ceci étant dit, l'administration a érigé des panneaux, à l'entrée des peuplements atteints de la maladie, attirant l'attention sur les dangers possibles. La maladie du hêtre a fait l'objet de deux questions parlementaires au mois de juin 2001.

8. Le plan de développement rural 2000-2006

Les activités entreprises en 2001 par l'administration des Eaux et Forêts dans le cadre de l'exécution et du suivi du plan de développement rural 2000-2006 concernent principalement:

- la description des procédures au niveau des organismes d'intervention;
- la préparation des avant projets de modification du RGD du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt et du RGD du 22 octobre 1990 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel;
- l'établissement des statistiques concernant les engagements annuels;
- la préparation de l'évaluation à mi-parcours du programme de développement rural 2000-2006 qui devrait se concrétiser sous forme d'études de cas en 2002.

9. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Ce but peut être atteint pour autant que la certification est réalisée à un coût raisonnable pour éviter une discrimination des petits propriétaires forestiers et pour ne pas pénaliser les produits de la forêt, notamment le matériau bois, qui présente sur ses substituts un écobilan très favorable.

Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires. Deux systèmes sont actuellement en discussion au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministre de l'Environnement.

En 2001, le service de l'Aménagement des Bois a contribué à la poursuite des travaux du groupe de travail PEFC en vue de définir les modalités d'une certification des forêts au Luxembourg suivant ce schéma. Il s'agit d'un système de reconnaissance mutuelle d'initiatives de certifications nationales au niveau européen dont la base commune sont les critères, les indicateurs et les recommandations qui ont été élaborés aux conférences ministérielles de Helsinki et de Lisbonne ainsi que lors des suivantes réunions d'experts. Le certificat PEFC assure que le bois est originaire de forêts gérées suivant les principes d'une gestion durable conformément aux critères définies dans ce processus paneuropéen. Il est délivré sur base d'une expertise réalisée par un organisme officiel de certification accrédité et indépendant. En 2001, les critères, les indicateurs et les recommandations du système de certification ont été revus puis

arrêtés et acceptés par la majorité des intéressés. Un accord avec les organisations de protection de l'environnement n'a cependant pas pu être trouvé.

Le service de l'Aménagement des Bois a aussi participé à diverses manifestations organisés par les organisations de protection de l'environnement pour la promotion du système de certification FSC (colloque, excursion en Allemagne, ...) ainsi qu'à un colloque international organisé par la Commission Européenne. Du débat international et multi-sectoriel il ressort clairement que:

- la réglementation internationale sur le commerce est très libérale, surtout en matière environnementale, et laisse une large marge de manœuvre aux systèmes de certification volontaires;
- la démarche possible vers l'application future d'un seul système de certification universel et global semble difficile; un certain niveau de concurrence peut même être souhaitable dans ce secteur;
- les démarches de reconnaissance mutuelle sont dans l'impasse;
- il y a un manque de terminologie et de définitions claires et précises pour permettre une évaluation et une comparaison objective des systèmes.

Les différentes parties intéressées (consommateurs, propriétaires, industriels, travailleurs, ...), tout en défendant leurs positions respectives, réclament l'élaboration d'un ensemble de critères d'évaluation clairement définis pour analyser les différents standards et systèmes de certification. L'évaluation et/ou la validation des systèmes de certification sur base de ces critères peut être confié(s) à une instance internationale (forum, organisme, ...) à déterminer. Cette instance devrait être indépendante, neutre et acceptable pour tous les groupes d'intérêt.

10. Le matériel génétique

En 2001, le service de l'Aménagement des Bois a terminé l'inspection des parcelles forestières sélectionnées les années précédentes comme candidat au classement pour la production de matériel de reproduction sélectionné ou identifié suivant la directive européenne 1999/105/CE. Cette inspection a été réalisée en présence d'un expert du Centre de Recherches de la Nature, des Forêts et du Bois de la Région Wallonne, Monsieur A. Nanson.

Au total, 17 des 25 peuplements sélectionnés initialement ont été retenus pour la proposition finale. Parmi les 17 peuplements retenus, 8 peuplements seulement sont admis d'office. Les 9 autres peuplements doivent d'abord satisfaire à un certain nombre de conditions pour pouvoir être admis (éclaircie sélective forte, élimination systématique d'une essence, ...). Les 8 peuplements qui n'ont pas été retenus comportent certes une densité suffisante en tiges d'élites, mais ne peuvent pas être admis en raison d'une proportion trop élevée de tiges défectueuses. Les interventions nécessaires à un classement éventuel risqueraient de déstabiliser ces peuplements. Les 17 peuplements pouvant être admis sont repris dans le tableau ci-dessous.

Region prov.	Cantonnement	Propriétaire	No	Lieu-dit	Essence	Superficie (ha)
Ardennes	Wiltz	Cne Heinerscheid	601	Laschet	Fagus sylvatica	11,73
Ardennes	Wiltz	Cne Rambrouch	603	Fal (parcelle 27-2)	Picea abies	4,35
Ardennes	Wiltz	Cne Rambrouch	602	Grousse Boesch (parcelle 38-1)	Picea abies	3,26
Ardennes	Wiltz	Domaine de Wiltz-Merkholz	604	Biirchen (parcelle 26-1)	Pseudotsuga menziesii	4,68
Bon-Pays	Diekirch	Cne Echternach	106	Haardt (parcelle 18-5)	Pinus sylvestris	14,25
Bon-Pays	Diekirch	Cne Echternach	102	Haardt (parcelle 19-4)	Pinus sylvestris	6,82
Bon-Pays	Diekirch	Cne Echternach	109	Haardt (parcelle 12-3)	Pinus sylvestris	9,8
Bon-Pays	Diekirch	Cne Ermsdorf	108	Leiboesch	Sorbus torminalis	4,35
Bon-Pays	Grevenmacher	Cne Dalheim	207	Rieder	Acer pseudoplatanus	3,5
Bon-Pays	Grevenmacher	Cne Lenningen	204	Braneboesch (parcelle 3-11)	Fagus sylvatica + Quercus petraea	3,25
Bon-Pays	Luxembourg-Est	Domaine Gruenewald	301	Waldhaff Ailee	Fagus sylvatica	12,9
Bon-Pays	Luxembourg-Ouest	Commune de Clemency	402	Neidriesch - Rommebësh (parcelle 15-2)	Fagus sylvatica	8,12
Bon-Pays	Luxembourg-Ouest	Commune de Bascharage	404	Reischlaedchen (parcelle 12-2)	Quercus robur	3,8
Bon-Pays	Luxembourg-Ouest	Commune de Clemency	403	Seiften (parcelle 17-2 et 3)	Quercus robur	17,55
Bon-Pays	Mersch	Cne Beckerich	503	Stiefeschboesch (parcelle 15-1)	Quercus robur	11,2
Bon-Pays	Mersch	Commune de Steinfort	502	Faascht (parcelle 2-1 et 3-1)	Quercus robur	25,3
Bon-Pays	Mersch	Domaine de Larochette	504	Teiperlay	Quercus robur	6

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. La récolte 2001

L'année viticole 2001 débutait avec un hiver doux et maussade, marqué par une pluviosité importante. Aucun dégât causé par une gelée d'hiver ou de printemps n'a été observé dans le vignoble luxembourgeois. La transition hiver/printemps s'est passée sous la pluie. Un mois d'avril humide et froid retardait le débourrement des vignes, mais début mai le beau temps était au rendez-vous et favorisait un départ végétatif exceptionnellement rapide. Même si les températures n'étaient pas toujours élevées début juin, le soleil était présent lors de la floraison qui démarrait déjà fin juin. Alors qu'un temps majoritairement froid et pluvieux dominait le mois de juillet et retardait le développement de la vigne, le mois d'août a favorisé la maturation. Malheureusement une pluviométrie exceptionnelle au mois de septembre empêchait l'accumulation du sucre dans les baies et des conditions climatiques humides et lourdes provoquaient un développement important et précoce de *Botrytis cinerea*, champignon parasitaire qui affecte les baies en maturation et qui les rend inutilisables pour l'élaboration du vin. Une bonne partie des grappes fut ainsi détruite avant les vendanges.

Lors des premières récoltes, les vignerons, afin d'assurer la qualité du vin, étaient contraints à trier leurs récoltes en éliminant la partie pourrie. Cette vendange sélective a engendré un surplus notable de main-d'œuvre. Enfin l'automne, avec des températures d'octobre presque estivales, a offert aux vignerons un beau cadeau sous forme de belles grappes mûres et aromatiques des cépages tardifs et notamment de Riesling. On parle d'ores et déjà d'un millésime exceptionnel pour ce cépage.

La récolte 2001 atteint 134.824 hl et est légèrement supérieure à celle de l'année 2000 avec 131.931 hl. Les récoltes des deux dernières années restent largement au-dessous de la récolte moyenne des dix dernières années.

B. Le marché du vin 2000/2001

A partir de 2001, la réglementation communautaire prévoit que la campagne viticole commence le 1^{er} août au lieu du 1^{er} septembre de chaque année pour se terminer le 31 juillet au lieu du 31 août de l'année suivante.

1. Les importations

Suivant les données du commerce extérieur fournies par le Statec pour la campagne 2000/2001, les importations ont régressé de plus ou moins 5% par rapport à la campagne précédente. Cette régression concerne aussi bien la France que l'Italie et l'Espagne. Seules les importations du Portugal et de la Belgique ne sont pas concernées par cette baisse des importations.

Toutefois la France reste toujours notre principal fournisseur (35% des importations totales) suivie par la Belgique (23%), l'Italie (14%), le Portugal (10%), l'Allemagne (7%), l'Espagne(7%) et d'autres pays (4%).

Sur la totalité des importations de produits viticoles (248.226 hl), 53% sont des vins rouges, 22 % des vins blancs et 11 % des vins mousseux y compris les champagnes.

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont augmenté encore par rapport à la campagne 1999/2000. Cette augmentation s'explique par le seul fait que la vente de vin de table à bas prix vers l'Allemagne a encore progressé. Il s'agit ici de vins fortement évolués qui sont utilisés pour l'assemblage avec d'autres produits viticoles pour la production de pétillants ou mousseux sans indications géographiques.

Les exportations de vin de qualité stagnent par rapport aux campagnes précédentes tandis que les exportations de vins mousseux ont régressé par rapport à la campagne 1999/2000 (nouveau millénaire) tout en restant toujours supérieures aux campagnes 97/98 et 98/99.

Le total des exportations représente environ 39% de la production moyenne des dix dernières années. Pendant la campagne 2000/2001, 59.733 hl furent exportés dont 56% de vins de qualité, ce qui représente 33.281 hl.

Comme premier pays importateur de nos produits viticoles, la Belgique achète 72 % des produits exportés suivie par l'Allemagne (20%) et la France (7%). L'exportation vers les Pays-Bas a encore baissé et ne représente plus que 0,7% des exportations totales.

Le Rivaner reste toujours notre vin d'exportation par excellence et représente 56 % du total des exportations en vin de qualité.

Les vins des cépages Auxerrois, Pinot blanc, Pinot gris, Riesling et autres portant les mentions qualificatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 12% (3.868 hl) du marché étranger en vin de qualité et seulement 6,8 % des exportations totales.

Pendant la campagne 2000/2001 les exportations ont été réalisées à 89 % par les caves coopératives, à 7 % par le négoce et à 4 % par les viticulteurs indépendants.

3. Les réexportations

Les réexportations (47.417hl) ont augmenté de 8,5 % par rapport à la campagne précédente. Les vins blancs et vins mousseux représentent 82% des réexportations totales.

4. Les stocks de vins indigènes au 31 juillet 2001

Les stocks de vins recensés au 31 juillet 2001 s'élèvent à 184.346 hectolitres et ont diminué de 5,2 % par rapport à la campagne précédente. Cette régression des stocks résulte d'une forte augmentation de la vente de vins de table des cépages Elbling et Rivaner vers l'Allemagne. Les stocks de vins provenant des autres cépages stagnent et n'ont pas diminué même après la récolte 2000 qui ne représentait que 86 % d'une récolte moyenne des dix dernières années.

5. La vente de vin au Luxembourg

Suivant les données disponibles, il y a lieu de constater que durant l'année viticole 2000/2001, la vente de vins luxembourgeois et étrangers au Grand-Duché a diminué de 7% par rapport à la campagne précédente. En considérant que les calculs sont basés sur des données fournies par le Statec et qui ne sont que provisoires, il y a lieu de tabler sur une stagnation du marché avec une légère tendance vers la baisse.

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

Le règlement (CEE) N° 2078/92 vise notamment les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel et de contribuer ainsi à l'équilibre des marchés. A ce titre les viticulteurs peuvent toucher une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

En application du règlement communautaire et des règlements grand-ducaux du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998, deux régimes de prime ont été introduits:

- pour l'exploitation de vignobles dont la pente est supérieure ou égale à 15 %
- pour l'exploitation de vignobles en pentes raides dont la pente est égale ou supérieure à 30% ainsi que pour les vignobles en terrasses non accessibles en traction directe.

Le tableau ci-dessous reprend les engagements souscrits pour les deux aides. Le montant de la prime varie en fonction de l'activité viticole exercée (activité viticole à titre principal ou à titre accessoire).

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2000/2001

Résultat global

Nombre de demandes	511
- Pente égale ou supérieure à 15 %	253
- Pente égale ou supérieure à 30%	258
Surface totale subventionnée	8.104.119 m ²

Montant des primes

- Parcelles de pente >= 15%	5 113 691 m ²	280.613,09 €
- Parcelles de pente >= 30%	2 990 428 m ²	318.580,02 €
Montant total des primes :		599.193,11 €

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le

règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan des primes à l'abandon définitif de superficies viticoles (Année culturale 2000/2001):

- Abandon de toute la superficie viticole de l'exploitation: **0,23 ha (986,85 EUR)**
- Abandon d'une partie de la superficie viticole de l'exploitation: **4,50 ha (36 606,75 EUR).**

E. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.342 ha dont 1.298 ha sont en production alors qu'il en comptait encore 1.404 ha au total en 1993. Ce rétrécissement de la superficie est essentiellement dû aux abandons définitifs des parcelles viticoles qui ont été pratiqués durant la dernière décennie.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 845 unités en 1991 à 536 unités en 2001 ce qui représente une régression de 37 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,50 ha.

La restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration notable des conditions de travail dans la vigne, ce qui est due avant tout aux effets positifs du remembrement. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 637 unités. Les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées grâce à la rationalisation des travaux, à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, ainsi qu'à une mécanisation plus poussée.

Un recul sensible se fait remarquer pour la surface du Rivaner. Avec 438 ha ce cépage occupe aujourd'hui encore 33 % du total du vignoble. En 1990, la superficie du Rivaner s'élevait à 592 ha et représentait 43 % du vignoble total.

En outre, il est remarqué une très forte régression de la surface de l'Elbling au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling atteint actuellement 155 ha contre 241 ha en 1990.

La surface plantée en Riesling a amplement augmenté au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 172 ha.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 475 ha et représentent 35 % du vignoble. Depuis 1966 leur surface a plus que doublé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, en 10 ans, sa surface s'est multipliée par 10 et occupe avec 77 ha 6 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par ordre de grandeur en 2001

superficie en ares	nombre d'exploitations	superficie totale en ha
0 - 9.99	53	3.36
10 - 19.99	55	8.05
20 - 29.99	34	8.39
30 - 49.99	59	23.15
50 - 99.99	76	53.48
100 - 199.99	53	78.68
200 - 299.99	35	86.26
300 - 499.99	70	285.02
+ 500	101	795.95
Total	536	1.342.34

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2001

Age	Nombre	Surface exploitée en ha
- 35 ans	23	84.75
35 - 50 ans	158	467.34
50 - 65 ans	189	409.85
+ 65 ans	116	149.74
Raisons sociales	50	230.66
Total :	536	1.342.34

4. La répartition de la superficie

- Coopératives: 58,4%
- Viticulteurs indépendants: 41,6% dont 22,0% sont embouteilleur

5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole

Localités Localités 01.09.2001	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Ordre de grandeur					
				- 1 ha		+ 1 - 3 ha		+ 3 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	27	533	101	8	4	5	9	14	88
Remerschen	39	831	136	14	4	7	12	18	120
Wintringen	16	280	45	7	2	4	7	5	36
Schwebsingen	31	420	68	13	3	8	15	10	50
Bech-Kleinmacher	38	556	128	11	3	6	12	21	113
Wellenstein	27	299	70	12	5	5	11	10	54
Remich	44	348	91	29	10	5	9	10	72
Stadtbredimus	22	372	65	7	2	8	16	7	47
Greiweldingen	34	280	54	26	11	2	3	6	40
Ehnen	29	291	59	16	4	6	12	7	43
Ober-Wormeldingen	20	126	31	12	4	4	7	4	20
Wormeldingen	45	314	72	30	11	6	12	9	49
Ahn	18	232	90	3	1	1	3	14	86
Machtum	26	235	81	11	3	4	8	11	70
Grevenmacher	30	290	92	18	7	4	7	8	78
Mertert	8	85	44	3	1	0	0	5	43
Wasserbillig	6	7	1	6	1	0	0	0	0
Rospert	2	9	2	1	-	1	2	0	0
Niederdonven	16	143	42	10	5	1	1	5	36
Oberdonven	3	4	1	3	1	0	0	0	0
Gostingen	9	38	6	7	3	2	3	0	0
Lenningen	11	28	9	8	4	3	5	0	0
Bous	17	115	17	13	5	2	2	2	10
Erpeldingen	8	74	12	5	1	2	5	1	6
Rolling	2	47	7	0	0	1	2	1	5
Elvingen	1	4	-	1	-	0	0	0	0
Ellingen	4	61	12	1	-	1	2	2	10
Mondorf	3	34	6	2	-	0	0	1	6
Total	536	6056	1342	277	95	88	165	171	1082

F. Le laboratoire de l'Institut Viti-Vinicole

Par la loi du 29 août 1976 portant création de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut viti-vinicole a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des moûts, des vins et des vins moussoux par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les trois principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- l'analyse des moûts exigée par le service de contrôle des vins concernant la surveillance de l'exécution des prescriptions légales et réglementaires lors des vendanges,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois pour l'admission à la Marque nationale ainsi que les analyses de vérification de l'identité du produit embouteillé.

En outre, le laboratoire de l'IVV réalise les analyses exigées pour l'admission aux différents concours internationaux qui sont organisés durant toute l'année et auxquels les viticulteurs luxembourgeois participent depuis les dernières années avec grand intérêt et succès.

Enfin, pour l'exportation de vins, de crémants ou de vins mousseux luxembourgeois, des analyses spécifiques, notamment les teneurs en dioxyde de soufre total, en acide sorbique et en acide acétique ne doivent pas dépasser certaines limites.

Le tableau ci-dessous reflète les nombres d'analyses effectuées au laboratoire de l'IVV pendant l'année 2001:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.090
Analyses individuelles sur demande	14.165
Analyses Concours	832
Analyses pour l'exportation	643
Analyses pour l'admission à la Marque Nationale	8.284
Analyses de vérification de l'identité du produit portant la Marque Nationale	479

De manière régulière, des analyses indispensables de base (valeur pH, acidité totale, acide acétique, acidité volatile, acide tartrique, acide malique, sucres totaux; dioxyde de soufre total et libre, titre alcoométrique volumique, densité relative, extrait sec total, dioxyde de carbone, pression) sont réalisées au laboratoire.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques (fer, cuivre, phénols totaux, acétaldehyde, acide sorbique, détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide lactique) par des contrôles hebdomadaires) sont proposés aux viticulteurs.

De plus, sur demande du viticulteur, des essais individuels de collage en vue d'assouplir, de rafraîchir ou d'améliorer les qualités gustatives de son propre vin, sont réalisés durant toute l'année pour être dégustés et appréciés par la suite en compagnie du producteur lui-même.

G. Le département de l'oenologie

Parmi les nombreuses missions de l'Institut viti-vinicole le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tels la viticulture et la vinification joue un rôle très important.

Divers essais de vinification de raisins issus du vignoble de l'Etat sont ainsi réalisés dans la cave de l'Institut viti-vinicole en vue d'inviter et de faire déguster les viticulteurs intéressés pour leur permettre de se faire une impression sur ces pratiques de vinification concernant les cépages luxembourgeois.

Chaque année, les douze nouveaux cépages blancs interspécifiques, qui nécessitent moins de traitements phytosanitaires et qui sont plantés depuis les années 1992 et 1993 au vignoble d'essai de l'IVV, sont vinifiés dans la cave de l'Institut. Le caractère organoleptique, parfois exotique et/ou foxé, de ces cépages interspécifiques peut être comparé à celui des cépages autorisés au Luxembourg pour la vinification.

Comme l'année passée, le suivi de la maturité des vins issus d'une partie du vignoble de l'IVV dans lequel des écrans de solarisation étaient exposés au sol depuis mi-août jusqu'au début de la vendange pour but d'augmenter le rayonnement lumineux autour des raisins en comparaison avec des vins issus de la partie du vignoble sans feuille de plastique, était examiné. Ces essais de vignoble, réalisés en collaboration avec DuPont de Nemours, doivent être réalisés sur plusieurs années afin de bien pouvoir examiner leur utilité en fonction des conditions climatiques.

Les essais de désacidification microbiologique ont été variés de telle sorte que les bactéries lactiques ont étéensemencées directement dans le moût, avant ou en combinaison avec les levures sélectionnées. Ces essais ont été réalisés sur les cépages Pinot Blanc et Riesling issus de la vendange 2001 et vont être comparés à la désacidification microbiologique plus classique, qui est enclenchée dans le vin jeune après fermentation alcoolique.

L'essai de vinification du dosage de protéines végétales en tant qu'aide de clarification a été étendu sur des essais de moût et de vin jeune de Riesling ainsi que sur du vin jeune de Pinot Noir. En outre, non seulement leur caractère clarifiant mais aussi l'amélioration organoleptique font les objets de l'étude. Ce nouveau produit de collage pour moûts et vins jeunes ne figure pas encore sur la liste des produits de traitement des vins autorisés par la réglementation européenne, mais fait l'objet d'essais dans différents États membres dans la limite d'un volume bien déterminé.

H. La viticulture luxembourgeoise dans le marché commun

1. La situation du marché viti-vinicole

Par règlement (CE) 1493/1999 la nouvelle O.C.M. viti-vinicole est entrée en application le 1er août 2000. Son objectif principal est de chercher à maintenir l'équilibre entre la demande et la production.

Durant la campagne viticole 2000-2001, la nouvelle mesure de distillation, la distillation de crisc (art. 30) applicable de manière facultative par les producteurs en

vue de faire face à des cas exceptionnels de perturbation du marché due à d'importants excédents et/ou à des problèmes graves de qualité, fut déclenchée dans la plupart des pays producteurs. Une autre mesure nouvelle, la distillation spécifique permettant de conserver, en le stabilisant, le débouché que représentent les « alcools de bouche » art. 29 a été ouverte durant la campagne 2000-2001.

Des récoltes élevées, conjuguées à une baisse imprévisible de la consommation et à un repli des exportations, ont conduit à une augmentation considérable des stocks dans certaines régions. Les mesures de distillation communautaires déclenchées par la suite ont porté sur un volume de plus de 20 Mio. hl.

Notons que la production luxembourgeoise a toujours trouvé un débouché sur le marché de telle sorte qu'aucune mesure de distillation ne lui fut appliquée jusqu'à présent.

2. La désignation et la présentation

Le projet de règlement communautaire sur la désignation, dénomination, présentation et protection de certains produits est en discussion au comité de gestion des vins depuis septembre 2000.

La date butoir pour parvenir à un accord entre les pays membres de l'Union Européenne a déjà été reportée à plusieurs reprises. Elle est désormais fixée au 30 avril 2002. C'est dire quelle est la difficulté à obtenir un consensus entre les pays producteurs et les pays consommateurs. L'objectif du nouveau texte est de préserver l'intérêt du consommateur et du producteur, mais aussi de simplifier les règles laissant davantage de liberté aux opérateurs.

Le dispositif en discussion contient trois types de mentions : les mentions obligatoires et les mentions facultatives ainsi que les mentions qui seront libres. A priori les mentions libres sont toutes celles qui ne sont pas réglementées. Cette possibilité représente sans aucun doute le changement le plus important du dispositif parce qu'au paravent, il existait les mentions obligatoires et les mentions facultatives, tout le reste étant interdit. Les opérateurs avaient donc un cadre très précis et savaient exactement ce qui était autorisé et ce qui ne l'était pas.

Dès l'entrée en vigueur du texte, un opérateur peut utiliser toutes les mentions qui ne sont pas réglementées, de façon libre, les seules contraintes étant de pouvoir apporter la preuve de l'exactitude de la mention apposée et d'éviter qu'il n'y ait tromperie ou confusion sur la nature du produit.

Au niveau des discussions on constate une fracture très nette entre pays producteurs et pays consommateurs, les premiers veulent maintenir un cadre assez strict notamment en matière de mentions valorisantes, les derniers voulant libéraliser à outrance l'étiquetage.

Pour l'ensemble des pays producteurs le principal point de désaccord réside dans le dispositif de protection des mentions traditionnelles. La Commission propose de créer deux listes:

Une première catégorie, qui porte sur les mentions traditionnelles liées à une indication géographique bénéficierait d'une protection absolue et doit être respectée pas les pays tiers. Cela signifierait, dans le contexte de discussions sur les accords bilatéraux avec les pays tiers, que les négociateurs européens ne pourraient pas conclure d'accord tant que le pays tiers en question ne respecterait pas toutes les mentions traditionnelles liées à une indication géographique.

La seconde liste de mentions traditionnelles prévoit que l'on peut limiter l'utilisation de certaines mentions traditionnelles à certaines catégories de vins et à certains opérateurs sur le territoire de l'Union Européenne, mais qu'en contrepartie les producteurs des pays tiers peuvent tous utiliser ces mentions traditionnelles, s'ils respectent le cahier de charges.

3. La conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud sur les échanges de vins et de boissons spiritueuses

Le Conseil Agriculture a adopté le 21 janvier 2002 les accords conclus entre l'Union Européenne et l'Afrique du Sud sur les échanges des vins et des boissons spiritueuses. Les négociations qui ont débuté en 1995, se sont achevées en juillet 2001, lorsque les deux parties se sont entendues notamment sur les dispositions concernant les pratiques œnologiques et les spécifications de produit, la certification à l'importation, la protection des indications géographiques, la collaboration directe d'organes de contrôles officiels et le règlement de différends.

a) La protection des indications géographiques y compris les appellations d'origine

Cette question revêt une importance particulière pour l'UE. Les accords prévoient une protection renforcée des appellations d'origine communautaires par rapport à la protection applicable au niveau multilatéral de l'accord ADPIC, et une protection exclusive des vins communautaires tels que « Champagne », « Chianti », « Mosel », « Port » et « Sherry ».

b) L'acceptation mutuelle des pratiques œnologiques

Les deux parties se sont également entendues sur une procédure qui permet à chacune d'accepter à l'avenir de nouvelles pratiques introduites par l'autre sur la base d'exigences strictes telles que la protection de la santé et des consommateurs et la préservation d'une vinification de qualité.

c) La certification à l'importation

Les deux parties ont convenu une reconnaissance mutuelle des certificats émis par le pays exportateur. Les modalités techniques seront fixées par échange de lettres séparées.

d) Les contingents

Il a également été décidé lors de la conclusion des négociations de procéder à une adaptation du volume annuel du contingent tarifaire en franchise de droits pour

les vins sud-africains importés en bouteilles. Le nouveau volume sera de 420.000 hl (au lieu de 320.000 hl) à compter de janvier 2002.

e) Le comité mixte

Un comité mixte composé de la Commission et de représentants de l'Afrique du Sud sera mis en place afin de surveiller et de diriger le bon fonctionnement des accords.

f) Les aides

Une aide de 15 millions d'euros en faveur de la restructuration de l'industrie des vins et spiritueux sud-africains sera également octroyée par la Commission lors de l'entrée en vigueur des accords sur les vins et les boissons spiritueuses.

I. La Marque Nationale du vin luxembourgeois

La marque nationale du vin luxembourgeois veille sur l'authenticité et la qualité des vins et vins mousseux produits dans la région viticole luxembourgeoise. Le fait que le vignoble luxembourgeois porte l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » impose à la marque nationale un certain nombre de mesures de contrôle dans l'accomplissement de sa mission.

Les viticulteurs luxembourgeois, conscients du fait que la qualité seule est la meilleure arme pour affronter la concurrence sans cesse croissante sur le marché des vins, collaborent étroitement avec la marque nationale en présentant la quasi totalité de leurs vins aux examens analytiques et organoleptiques en vue de l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » .

En outre, les viticulteurs ont su diversifier et compléter leur gamme de produits de haute qualité par de nouveaux produits viticoles comme le Crémant de Luxembourg, le Pinot noir et le Chardonnay, ainsi que par des produits de niche comme les vendanges tardives, les vins de glace et les vins de paille.

La marque nationale du vin suit cette évolution en tenant compte des circonstances du marché et en adaptant ses réglementations aux nouveaux produits vinicoles.

Ainsi, le règlement grand-ducal du 8 janvier 2001 fixe les conditions relatives à l'emploi des mentions particulières « vendanges tardives », « vin de glace » et « vin de paille ».

Le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001 portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de cette marque, règle l'introduction d'un nouveau certificat de qualité « Moselle luxembourgeoise - Appellation contrôlée » et la création d'un Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » qui s'occupe de la gestion financière, administrative et technique de la marque nationale.

La Commission de dégustation, chargée de l'examen organoleptique des vins présentés pour l'obtention de l'AOC « Moselle luxembourgeoise » ou d'une des mentions qualificatives « Vin classé » ; « Premier cru » ou « Grand premier cru » s'est réunie 55 fois

pendant l'année 2001. Elle a examiné une totalité de 1804 échantillons différents, ce qui représente 32 échantillons en moyenne par séance de dégustation.

Les 14 dégustateurs représentant proportionnellement la profession viticole, (Vinsmoselle, Organisation professionnelle des viticulteurs indépendants, Négociants en vin – 8 délégués), l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC - 2 délégués), l'Organisation des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca - 2 délégués) et l'Etat (2 délégués) jugent l'odeur, la limpidité, la couleur et la saveur de l'échantillon sans en connaître le producteur.

Les échantillons dégustés en 2001 représentent un volume total de 122.328 hl, dont :

- 77.042 hl, soit 63,0 % portent la mention «*Marque nationale – Appellation contrôlée*»
- 12.230 hl, soit 10,0 % portent la mention qualificative – «*Vin classé*»
- 8.964 hl, soit 7,3 % portent la mention qualificative – «*Premier cru*»
- 18.047 hl, soit 14,8 % portent la mention qualificative – «*Grand premier cru*»
- 6.045 hl, soit 4,9 % n'ont pas été admis.

Lors des dernières années, une quinzaine d'entreprises viticoles ont lancé le défi de la production de vin de paille, vin de glace et vendanges tardives. Les pratiques culturales et les techniques de vinification spécifiques pour la production de ces vins nobles exigent une grande maîtrise du viticulteur et du chef caviste.

En 2001, 12 vendanges tardives ; (3.071 litres), 9 vins de glace, (1.600 litres) et 3 vins de paille (510 litres) ont passé avec succès les examens de la marque nationale.

En 10 ans le vin mousseux de qualité «*Crémant de Luxembourg*» est devenu la vedette entre les produits viticoles de la Moselle luxembourgeoise et le fer de lance sur le marché.

Toujours conscients de l'impact de la qualité de leur produit sur le consommateur, les professionnels du vignoble ont fixé des critères de qualité très sévères pour l'élaboration du crémant, tant au niveau de la pratique culturale qu'au niveau de la vinification.

Le consommateur a honoré ces efforts par une demande sans cesse croissante.

**Présentation de vins mousseux pour les mentions
« Moselle luxembourgeoise – Appellation contrôlée » et « Crémant de
Luxembourg »**

Année	Crémant de Luxembourg	Vin mousseux de qualité - AOC
1988		14
1989		22
1990		24
1991		30
1992	19	17
1993	31	12
1994	35	14
1995	47	11
1996	59	15
1997	58	12
1998	65	11
1999	84	12
2000	70	9
2001	86	14

Le volume de vins mousseux d'origine luxembourgeoise examiné par la commission de dégustation de la marque nationale pendant l'année 2001 se chiffre au total à 15.006 hl, dont 2.123 hl de vin mousseux « Marque nationale - Appellation contrôlée » et 12.883 hl de Crémant de Luxembourg. Quelques 144 hl ont été ajournés lors de l'examen organoleptique.

Le nombre de cuvées relatif au volume de production est de 86 crémants parmi lesquels 6 ont été refusés et réexaminés et 3 n'ont pas été représentés. Les 14 vins mousseux ont tous été admis.

Le financement de la marque nationale est réglé par la vente de certificats de qualité aux bénéficiaires. L'Etat luxembourgeois participe à raison de 50% aux frais du personnel de la marque nationale.

Pour l'exercice 2001, la participation de l'Etat était de 3.976.000.- LUF soit 98.562.46 €. En 2001, la marque nationale a vendu une quantité totale de 13.900.000 labels de qualité, dont 12.000.000 pour le vin de qualité, 1.550.000 pour le Crémant de Luxembourg et 350.000 pour le vin mousseux de qualité AOC.

De tradition, la marque nationale participe aux foires aux vins dans la région viticole, notamment à Grevenmacher, ainsi qu'à la Foire Internationale, à l'Expogast à Luxembourg et à la Foire Agricole à Ettelbrück.

En outre, elle participe régulièrement à différentes manifestations interrégionales, telles que l'exposition 'Deulux' ayant lieu à tour de rôle à Wasserbillig et à Trèves.

J. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2001

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni six fois.

Il a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2001 et a fixé les dates pour le début des dégustations des vins prétendant à la mention « Marque nationale-Appellation contrôlée » ainsi que pour le début des dégustations des vins prétendant aux mentions « vin classé », « premier cru » et « grand premier cru ».

De même, il a fixé la date de sortie du « Fiederwäissen luxembourgeois – 2001 » ainsi que celle de « l'Auxerrois - vin nouveau-2001 ».

Le Comité-directeur s'est informé régulièrement auprès des représentants luxembourgeois, participant aux réunions de l'UE, sur l'état d'avancement des dossiers concernant la politique viticole communautaire.

Des avis ont été fournis notamment à la Chambre d'Agriculture sur les sujets suivants:

- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'exécution du règlement (CE) N° 1493/1999 portant organisation commune du marché viti-vinicole, en ce qui concerne le régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.
- Projet de loi concernant le soutien au développement rural (loi agraire).
- Projet de loi modifié du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée – Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 3 à 15% pour les produits phytopharmaceutiques.
- Document de travail de la Commission concernant un projet de règlement (CE) fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) N° 1493/1999 portant organisation commune du marché viti-vinicole, notamment du chapitre relatif à la désignation, dénomination, présentation et protection de certains produits.

En outre le Comité-directeur a procédé à un échange de vues concernant d'éventuelles modifications à apporter à la loi du 23 avril 1965 portant création d'un Fonds de solidarité viticole suite au contrôle effectué par la Cour des comptes luxembourgeoise conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 23 avril 1965 portant création dudit Fonds.

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole continue d'apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer encore davantage à des concours et dégustations dont la renommée permettra de renforcer celle de nos vins et Crémants, à savoir;

- 7^{ème} édition des Vinalies Internationales à Paris
- 4^{ème} Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre (Suisse)

- International Wine Challenge « best of sweet » à Eisenstadt (Autriche)
- 8^{ème} Concours Mondial de Bruxelles
- 8^{ème} Confrontation Internationale des meilleurs Chardonnay du monde à Chaintré (France)
- 47^{ème} Concours International à Ljubljana (Slovénie)
- « Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse (Allemagne)
- Dégustation internationale des cépages rouges et blancs dans le cadre du Salon ProWein à Düsseldorf

Les distinctions obtenues furent des plus encourageantes.

En 2001, le Luxembourg a participé pour la 10^{ème} fois au prestigieux concours des créchants de France et de Luxembourg à Bordeaux. 27 producteurs luxembourgeois ont présenté 47 échantillons à la dégustation officielle. Le succès fut plus que convaincant et le Luxembourg a remporté 7 médailles d'or et 8 médailles d'argent.

La prochaine édition du concours des créchants se tiendra les 23, 24 et 25 mai 2002 à Die (Jura).

A ces diverses actions, viennent s'ajouter des actions promotionnelles faites en liaison avec l'Institut viti-vinicole, la Fédération des associations viticoles et l'Amicale des restaurateurs de la Moselle luxembourgeoise.

Plus que jamais les opérations « accords des mets et des vins » connaissent un intérêt particulier et jouent un rôle promotionnel important.

Après de nombreux échanges de vue, il a été décidé, dans le but d'une action promotionnelle conjuguée, de réaliser une nouvelle brochure d'information sur les vins et créchants de Luxembourg. La brochure comprendra sept chapitres, avec en guise d'introduction: la viticulture sur les bords de la Moselle depuis 2.000 ans, le vignoble, les cépages, les labels de qualité, le créchant de Luxembourg, les producteurs et les vins de la Moselle luxembourgeoise ainsi que la gastronomie.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, tant en Belgique, aux Pays-Bas qu'en Allemagne, la profession viticole a participé en 2001 à des salons professionnels et à des foires grand public notamment à Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, La Haye, Bordeaux, Stuttgart et Düsseldorf.

Compte tenu de la concurrence sans cesse croissante à laquelle sont confrontés nos vins et vins effervescents, il s'avère à l'avenir indispensable d'accorder à la promotion des produits de notre région viticole un engagement et une coopération accrues.

Statistiques agricoles

Tableau	1 :	Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2 :	Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3 :	Population active agricole
		a) Assurés à la Caisse de Maladie Agricole :
		b) Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
	4 :	Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
	5 :	Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
	6 :	Evolution du cheptel vif
	7 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	8 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
	9 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	10 :	Evolution du cheptel mort
	11 :	Evolution des principales productions agricoles commercialisées
		a) production végétale
		b) production animale
	12 :	Froment travaillé en meunerie
	13 :	Vente de farine à l'intérieur du pays
	14 :	Répartition des ventes de bovins entre abattages et exportations
	15 :	Répartition des ventes de porcs entre abattages et exportation
	16 :	La production laitière
	17 :	Exportation de produits agricoles
	18 :	Importation de produits agricoles
	19 :	Les prix nets au producteur départ ferme

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9.148	100,0	137.446	100,0	15,02	100,0
1961	8.789	96,1	136.513	99,3	15,53	103,4
1962	8.487	92,8	135.259	98,4	15,94	106,1
1963	8.208	89,7	133.973	97,5	16,29	108,5
1964	7.946	86,9	133.883	97,4	16,85	112,2
1965	7.673	83,9	133.623	97,2	17,42	116,0
1966	7.443	81,4	133.574	97,2	17,95	119,5
1967	7.213	78,8	134.229	97,7	18,61	123,9
1968	7.008	76,6	134.743	98,0	19,23	128,0
1969	6.700	73,2	134.581	97,9	20,09	133,8
1970	6.433	70,3	134.153	97,6	20,85	138,8
1971	6.180	67,6	133.300	97,0	21,57	143,6
1972	5.932	64,8	132.395	96,3	22,32	148,6
1973	5.670	62,0	131.794	95,9	23,24	154,7
1974	5.458	59,7	130.995	95,3	24,00	159,8
1975	5.216	57,0	130.964	95,3	25,10	167,1
1976	5.024	54,9	130.630	95,0	26,00	173,1
1977	4.857	53,1	131.632	95,8	27,10	180,4
1978	4.651	50,8	129.103	93,9	27,76	184,8
1979	4.519	49,4	129.699	94,4	28,70	191,1
1980	4.366	47,7	129.379	94,1	29,63	197,3
1981	4.143	45,3	127.661	92,9	30,81	205,1
1982	4.007	43,8	126.510	92,0	31,57	210,2
1983	3.947	43,1	126.914	92,3	32,15	214,0
1984	3.888	42,5	127.572	92,8	32,81	218,4
1985	3.768	41,2	125.576	91,4	33,33	221,9
1986	3.695	40,4	126.435	92,0	34,22	227,8
1987	3.602	39,4	126.060	91,7	35,00	233,0
1988	3.475	38,0	125.638	91,4	36,15	240,7
1989	3.390	37,1	126.055	91,7	37,18	247,5
1990	3.280	35,9	125.866	91,6	38,37	255,5
1991	3.146	34,4	125.044	91,0	39,74	264,6
1992	3.025	33,1	125.326	91,2	41,43	275,8
1993	2.902	31,7	126.815	92,3	43,70	290,9
1994	2.831	30,9	126.392	92,0	44,65	297,3
1995	2.732	29,9	126.499	92,0	46,30	308,3
1996	2.622	28,7	126.021	91,7	48,06	320,0
1997	2.579	28,2	126.309	91,9	48,98	326,0
1998	2.518	27,5	126.820	92,3	50,37	335,4
1999	2.461	26,9	127.118	92,5	51,65	343,9
2000	2.393	26,2	127.369	92,7	53,23	354,4
2001	2.314	25,3	127.673	92,9	55,17	367,3

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur
(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						Toutes Classes
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	
1960	2.054	1.903	2.737	1.475	796	183	9.148
1961	1.833	1.837	2.632	1.463	833	187	8.785
1962	1.713	1.713	2.567	1.445	860	189	8.487
1963	1.613	1.637	2.426	1.458	878	196	8.208
1964	1.522	1.499	2.321	1.445	962	196	7.945
1965	1.418	1.414	2.182	1.451	993	215	7.673
1966	1.344	1.316	2.088	1.434	1.035	226	7.443
1967	1.245	1.241	1.962	1.407	1.112	246	7.213
1968	1.175	1.174	1.820	1.410	1.174	255	7.008
1969	1.064	1.055	1.699	1.376	1.224	282	6.700
1970	975	994	1.547	1.355	1.264	298	6.433
1971	922	915	1.424	1.286	1.299	234	6.080
1972	870	833	1.320	1.192	1.359	358	5.932
1973	816	782	1.209	1.095	1.355	413	5.670
1974	757	726	1.159	1.020	1.367	429	5.458
1975	696	680	1.030	925	1.365	520	5.216
1976	655	640	953	872	1.333	571	5.024
1977	642	604	852	810	1.300	649	4.857
1978	611	581	795	731	1.244	689	4.651
1979	603	537	731	720	1.182	746	4.519
1980	580	513	679	660	1.147	787	4.366
1981	502	488	634	599	1.074	846	4.143
1982	505	442	596	554	1.042	868	4.007
1983	519	411	606	506	996	909	3.947
1984	520	415	558	501	938	956	3.888
1985	520	398	521	455	891	983	3.768
1986	507	393	495	414	884	1.002	3.695
1987	489	380	478	371	877	1.007	3.602
1988	470	358	438	348	817	1.044	3.475
1989	468	346	425	310	753	1.088	3.390
1990	465	319	388	307	685	1.116	3.280
1991	439	308	347	284	638	1.130	3.146
1992	414	293	325	263	576	1.154	3.025
1993	396	275	294	241	529	1.167	2.902
1994	395	275	275	216	485	1.185	2.831
1995	346	284	254	209	453	1.186	2.732
1996	313	255	253	191	441	1.169	2.622
1997	322	257	234	184	402	1.180	2.579
1998	299	258	224	179	376	1.182	2.518
1999	277	265	213	166	362	1.178	2.461
2000	270	245	207	156	346	1.169	2.393
2001	257	234	202	139	331	1.151	

**Tableau 3a: Population active agricole
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole
(Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale)**

	Chef d'exploitation			Conjoints aidants			Aidants			Associés			TOTAL		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1802	556	2358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2314	1703	4017
1996	1773	542	2315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2273	1642	3915
1997	1716	499	2215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2210	1547	3757
1998	1641	505	2146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2131	1508	3639
1999	1616	500	2116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2106	1485	3591
2000	1588	482	2070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2077	1441	3518

Tableau 3b: Population active agricole Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
(Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale)

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficie de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20.404	100,0	4.053	100,0	6.183	100,0	25.767	100,0	64.481	100,0	11.513	100,0
1961	19.654	96,3	3.542	87,4	5.024	81,3	25.454	98,8	63.523	98,5	11.637	101,1
1962	18.504	90,7	2.327	57,4	4.888	79,1	27.628	107,2	64.019	99,3	11.744	102,0
1963	18.492	90,6	3.251	80,2	4.575	74,0	25.758	100,0	63.919	99,1	12.762	110,8
1964	19.313	94,7	2.860	70,6	4.092	66,2	26.020	101,0	64.316	99,7	12.783	111,0
1965	18.228	89,3	4.952	122,2	3.717	60,1	26.369	102,3	64.498	100,0	11.684	101,5
1966	17.112	83,9	2.497	61,6	3.387	54,8	28.017	108,7	65.485	101,6	12.999	112,9
1967	15.278	74,9	3.287	81,1	3.276	53,0	29.072	112,8	67.145	104,1	12.653	109,9
1968	14.981	73,4	2.326	57,4	2.854	46,2	30.320	117,7	68.008	105,5	12.852	111,6
1969	13.761	67,4	1.219	30,1	2.443	39,5	31.873	123,7	68.849	106,8	13.212	114,8
1970	11.455	56,1	1.190	29,4	2.459	39,8	32.617	126,6	69.094	107,2	13.528	117,5
1971	12.147	59,5	1.799	44,4	2.144	34,7	30.809	119,6	69.503	107,8	14.141	122,8
1972	11.420	56,0	1.475	36,4	1.884	30,5	31.551	122,4	69.501	107,8	13.969	121,3
1973	10.686	52,4	1.114	27,5	1.913	30,9	31.525	122,3	69.803	108,3	14.314	124,3
1974	10.537	51,6	1.091	26,9	1.790	29,0	30.794	119,5	69.818	108,3	14.543	126,3
1975	8.614	42,2	477	11,8	1.398	22,6	32.504	126,1	70.504	109,3	15.094	131,1
1976	8.813	43,2	1.315	32,4	1.627	26,3	30.042	116,6	70.905	110,0	15.753	136,8
1977	8.286	40,6	2.492	61,5	1.691	27,3	28.960	112,4	71.745	111,3	16.280	141,4
1978	8.067	39,5	1.940	47,9	1.222	19,8	29.709	115,3	70.442	109,2	15.616	135,6
1979	8.065	39,5	1.360	33,6	1.103	17,8	30.544	118,5	71.269	110,5	15.236	132,3
1980	8.922	43,7	1.197	29,5	1.129	18,3	29.301	113,7	71.267	110,5	15.486	134,5
1981	6.960	34,1	901	22,2	1.050	17,0	30.530	118,5	70.479	109,3	15.650	135,9
1982	6.162	30,2	897	22,1	981	15,9	30.111	116,9	70.149	108,8	15.999	139,0
1983	6.189	30,3	955	23,6	942	15,2	23.785	92,3	70.676	109,6	15.858	137,7
1984	8.339	40,9	1.405	34,7	1.043	16,9	25.389	98,5	70.538	109,4	18.307	159,0
1985	6.357	31,2	881	21,7	844	13,7	26.982	104,7	70.136	108,8	17.993	156,3
1986	7.020	34,4	766	18,9	807	13,1	26.528	103,0	69.749	108,2	19.025	165,2
1987	7.501	36,8	950	23,4	812	13,1	25.258	98,0	69.375	107,6	19.263	167,3
1988	7.573	37,1	462	11,4	792	12,8	25.922	100,6	69.038	107,1	18.825	163,5
1989	8.450	41,4	492	12,1	769	12,4	25.358	98,4	68.938	106,9	18.486	160,6
1990	8.625	42,3	557	13,7	826	13,4	24.355	94,5	68.827	106,7	19.024	165,2
1991	7.955	39,0	504	12,4	859	13,9	22.567	87,6	68.531	106,3	19.694	171,1
1992	8.148	39,9	440	10,9	946	15,3	21.146	82,1	69.192	107,3	21.416	186,0
1993	8.368	41,0	397	9,8	836	13,5	20.756	80,6	68.186	105,7	22.352	194,1
1994	9.029	44,3	369	9,1	784	12,7	20.239	78,5	68.025	105,5	22.095	191,9
1995	9.335	45,6	365	9,0	803	13,0	19.074	74,0	67.515	104,7	23.543	204,5
1996	9.716	47,6	463	11,4	797	12,9	19.340	75,1	66.513	103,2	23.606	205,0
1997	9.742	47,7	510	12,6	842	13,6	19.184	74,6	64.965	100,7	26.071	226,5
1998	9.804	48,0	731	18,0	842	13,6	19.126	74,2	64.441	99,9	26.233	227,8
1999	7.797	38,2	620	15,3	840	13,6	19.126	74,2	64.377	99,8	26.713	232,0
2000	10.971	53,8	672	16,6	829	13,4	16.996	66,0	65.277	101,2	26.079	226,5
2001	9.825	48,2	747	18,4	734	11,9	17.457	67,7	65.114	101,0	26.365	229,0

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise (Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	têtes	indices	têtes	indices
1960	150.074	100,0	54.426	100,0	102.421	100,0	11.000	100,0
1961	153.016	102,0	54.881	100,8	99.872	97,5	11.417	103,8
1962	159.083	106,0	54.816	100,7	116.120	113,4	12.186	110,8
1963	160.331	106,8	55.172	101,4	92.922	90,7	10.098	91,8
1964	161.027	107,3	54.804	100,7	100.503	98,1	12.182	110,7
1965	161.899	107,9	55.341	101,7	105.670	103,2	12.262	111,5
1966	171.138	114,0	55.972	102,8	106.548	104,0	12.778	116,2
1967	183.044	122,0	58.842	108,1	116.288	113,5	12.958	117,8
1968	187.449	124,9	59.993	110,2	105.194	102,7	11.699	106,4
1969	191.375	127,5	61.438	112,9	90.351	88,2	12.856	116,9
1970	192.772	128,5	62.049	114,0	103.428	101,0	16.056	146,0
1971	192.178	128,1	62.431	114,7	106.104	103,6	14.027	127,5
1972	191.783	127,8	63.456	116,6	95.509	93,3	13.820	125,6
1973	203.738	135,8	67.654	124,3	89.839	87,7	13.734	124,9
1974	215.746	143,8	70.380	129,3	90.568	88,4	14.749	134,1
1975	216.516	144,3	71.183	130,8	83.876	81,9	13.698	124,5
1976	213.745	142,4	70.642	129,8	82.943	81,0	14.476	131,6
1977	211.593	141,0	68.054	125,0	85.721	83,7	14.620	132,9
1978	215.920	143,9	68.254	125,4	89.879	87,8	14.658	133,3
1979	224.023	149,3	68.301	125,5	85.249	83,2	13.955	126,9
1980	224.778	149,8	67.830	124,6	79.315	77,4	13.355	121,4
1981	224.286	149,5	67.055	123,2	74.783	73,0	12.142	110,4
1982	220.735	147,1	66.370	121,9	68.164	66,6	11.785	107,1
1983	224.645	149,7	68.772	126,4	71.957	70,3	12.084	109,9
1984	226.761	151,1	70.569	129,7	70.542	68,9	11.952	108,7
1985	223.108	148,7	68.346	125,6	69.954	68,3	11.911	108,3
1986	222.864	148,5	66.605	122,4	75.609	73,8	11.895	108,1
1987	217.254	144,8	64.496	118,5	74.944	73,2	11.878	108,0
1988	214.255	142,8	61.986	113,9	77.114	75,3	11.719	106,5
1989	214.987	143,3	60.529	111,2	76.553	74,7	10.921	99,3
1990	217.451	144,9	58.840	108,1	75.463	73,7	9.866	89,7
1991	219.544	146,3	55.604	102,2	66.592	65,0	9.303	84,6
1992	209.335	139,5	51.110	93,9	67.837	66,2	9.497	86,3
1993	208.878	139,2	50.182	92,2	71.800	70,1	9.335	84,9
1994	208.744	139,1	48.978	90,0	68.854	67,2	9.215	83,7
1995	213.887	142,5	48.599	89,3	72.640	70,9	9.779	88,9
1996	217.927	145,2	47.953	88,1	72.494	70,8	9.416	85,6
1997	212.335	141,5	46.305	85,1	77.149	75,3	9.842	89,5
1998	208.740	139,1	45.952	84,4	81.392	79,5	9.635	87,6
1999	207.862	138,5	45.102	82,9	85.830	83,8	9.696	88,2
2000	205.072	136,6	43.346	79,6	80.141	78,2	8.801	80,0
2001	205.193	136,7	42.854	78,7	78.540	76,7	9.235	84,1

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (Nombre de têtes)
(Source STATEC)

Année	Le cheptel bovin					Le cheptel porcin					
	Chevaux	Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcelets (1)	Truies	Verrats	Total des porcins
1980	1.601	36.580	26.752	50.196	43.420	67.830	224.778	65.028	13.355	932	79.315
1981	1.393	36.176	28.186	49.051	43.818	67.055	224.286	61.902	12.142	739	74.783
1982	1.386	35.640	25.352	48.743	44.633	66.370	220.738	55.641	11.785	738	68.164
1983	1.363	36.557	26.085	48.205	45.026	68.772	224.645	59.098	12.084	775	71.957
1984	1.596	35.392	24.336	48.209	48.255	70.569	226.761	57.831	11.952	759	70.542
1985	1.696	34.303	24.192	47.691	48.576	68.346	223.108	57.329	11.911	714	69.954
1986	1.699	34.593	23.935	47.225	50.506	66.605	222.864	62.977	11.860	772	75.609
1987	1.669	32.817	23.526	46.356	50.059	64.496	217.254	62.403	11.878	663	74.944
1988	1.806	33.485	22.991	45.143	50.650	61.986	214.255	64.711	11.719	684	77.114
1989	1.669	34.474	24.129	45.857	49.998	60.529	214.987	65.102	10.921	530	76.553
1990	1.722	35.640	23.913	46.961	52.097	58.840	217.451	65.127	9.866	470	75.463
1991	1.829	36.506	22.748	48.046	56.640	55.604	219.544	56.833	9.303	456	66.592
1992	1.835	34.597	21.617	46.565	55.446	51.110	209.335	57.895	9.497	445	67.837
1993	1.925	34.253	21.494	45.945	57.004	50.182	208.878	62.051	9.335	414	71.800
1994	2.123	35.141	22.885	46.030	55.710	48.978	208.744	59.231	9.215	408	68.854
1995	2.164	34.199	23.383	48.303	59.403	48.599	213.887	62.469	9.779	392	72.640
1996	2.198	33.752	25.342	49.181	61.699	47.953	217.927	62.703	9.416	375	72.494
1997	2.295	33.625	23.375	49.401	59.629	46.305	212.335	66.932	9.842	375	77.149
1998	2.342	33.060	22.259	48.467	59.002	45.952	208.740	71.418	9.635	339	81.392
1999	2.818	32.885	22.499	47.415	59.961	45.102	207.862	75.830	9.696	304	85.830
2000	3.154	32.871	21.935	47.017	59.903	43.346	205.072	71.060	8.801	280	80.141
2001	3.126	32.974	21.357	47.009	60.999	42.854	205.193	69.079	9.255	206	78.540

(1) Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.
1960	4.114	19.103	2.188	33.252	2.447	75.031	292	18.516	17	2.071	9.058	147.973	16,3
1963	3.104	14.946	1.745	26.947	2.613	82.651	420	27.161	23	3.112	7.905	154.817	19,6
1966	2.270	11.254	1.410	21.599	2.644	86.775	697	44.780	66	8.557	7.087	172.965	24,4
1969	1.747	9.123	1.079	16.378	2.443	83.320	989	65.579	90	11.622	6.348	186.022	29,3
1972	1.127	5.521	873	12.320	1.961	66.716	1.238	83.685	187	23.433	5.386	191.675	35,6
1975	842	4.118	691	9.922	1.443	48.361	1.333	92.583	399	50.617	4.708	205.601	43,7
1978	621	3.026	526	7.447	1.139	38.244	1.250	89.889	574	76.233	4.110	214.819	52,3
1981	498	2.431	415	5.946	883	29.327	1.132	82.596	675	93.030	3.603	213.330	59,2
1984	400	1.881	370	5.291	718	24.086	953	70.682	841	119.171	3.282	221.111	67,4
1985	342	1.747	340	4.861	677	22.810	947	70.552	867	123.138	3.173	223.108	70,3
1986	339	1.752	292	4.182	624	20.779	953	70.883	879	125.268	3.087	222.864	72,2
1987	319	1.624	274	3.840	582	19.150	941	69.740	861	122.900	2.977	217.254	73,0
1988	279	1.487	247	3.539	549	18.418	899	67.036	857	123.775	2.831	214.255	75,7
1989	250	1.269	245	3.479	506	16.945	837	62.195	898	131.099	2.736	214.987	78,6
1990	229	1.199	214	3.093	480	16.117	789	59.175	919	137.867	2.631	217.451	82,6
1991	219	1.113	182	2.576	443	14.788	729	54.402	963	146.665	2.536	219.544	86,6
1992	217	1.050	158	2.252	413	13.878	719	53.480	904	138.675	2.411	209.335	86,8
1993	186	874	152	2.167	377	12.525	675	50.161	919	143.151	2.309	208.878	90,5
1994	177	869	148	2.139	339	11.624	663	50.378	896	143.734	2.223	208.744	93,9
1995	160	775	129	1.828	310	10.545	594	44.568	951	156.171	2.144	213.887	99,8
1996	148	711	109	1.568	288	9.814	559	42.326	967	163.508	2.071	217.927	105,3
1997	144	696	106	1.591	281	9.568	540	40.744	940	159.736	2.011	212.335	105,6
1998	116	547	104	1.525	273	9.341	527	39.914	915	157.413	1.935	208.740	107,9
1999	118	588	90	1.341	255	8.703	502	37.988	920	159.242	1.885	207.862	110,3
2000	109	501	81	1.164	255	8.710	485	36.443	900	158.254	1.830	205.072	112,1
2001	100	457	80	1.157	237	8.020	434	32.839	909	162.738	1.760	205.193	116,6

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par défent.
1970	1.563	4.809	1.041	7.739	2.070	28.151	810	20.349	17	1.001	5.501	62.049	11,28
1975	909	2.772	594	4.374	1.253	17.691	1.435	40.835	90	5.511	4.281	71.183	16,63
1976	783	2.333	545	4.017	1.116	15.816	1.458	42.063	107	6.408	4.009	70.637	17,62
1977	715	2.142	462	3.105	1.013	14.346	1.447	41.755	105	6.406	3.742	68.054	18,19
1978	601	1.867	358	2.661	856	12.079	1.470	43.482	130	8.165	3.415	68.254	19,99
1979	501	1.477	326	2.419	758	10.685	1.461	44.283	149	9.437	3.195	68.301	21,38
1980	413	1.210	276	2.042	707	9.971	1.419	43.804	169	10.803	2.184	67.830	31,06
1981	339	975	247	1.835	611	8.672	1.393	43.255	191	12.318	2.778	67.055	24,14
1982	272	799	223	1.664	554	7.815	1.351	42.631	200	13.461	2.607	66.370	25,46
1983	251	732	189	1.423	512	7.254	1.284	41.156	275	18.207	2.511	68.772	27,39
1984	177	407	181	1.315	485	6.935	1.240	40.571	322	21.341	2.405	70.569	29,34
1985	139	327	173	1.249	447	6.380	1.227	40.057	315	20.333	2.301	68.346	29,70
1986	116	257	138	987	374	5.345	1.211	39.747	320	20.261	2.159	66.605	30,85
1987	93	202	119	842	342	4.983	1.235	40.999	278	17.470	2.067	64.496	31,20
1988	74	157	111	805	305	4.479	1.177	38.883	290	17.662	1.957	61.986	31,67
1989	69	159	92	663	274	4.006	1.181	39.259	270	16.442	1.886	60.529	32,09
1990	63	153	83	602	248	3.667	1.189	39.834	239	14.584	1.822	58.840	32,29
1991	55	125	78	561	218	3.240	1.166	38.881	207	12.797	1.724	55.604	32,25
1992	51	119	56	414	223	3.336	1.149	37.843	152	9.398	1.631	51.110	31,34
1993	34	67	47	350	196	2.953	1.110	36.721	160	10.091	1.547	50.182	32,44
1994	31	72	44	328	174	2.651	1.068	35.336	167	10.591	1.484	48.978	33,00
1995	33	72	31	222	143	2.175	1.000	33.819	193	12.311	1.400	48.599	34,71
1996	33	87	24	169	116	1.788	954	32.472	210	13.437	1.337	47.953	35,87
1997	19	33	24	168	99	1.544	947	32.083	190	12.477	1.279	46.305	36,20
1998	15	34	26	186	91	1.439	942	32.327	182	11.966	1.256	45.952	36,59
1999	15	38	20	137	95	1.498	916	31.298	182	12.131	1.228	45.102	36,73
2000	13	28	24	162	77	1.225	847	28.852	198	13.079	1.159	43.346	37,40
2001	21	42	21	150	70	1.068	789	26.965	218	14.629	1.119	42.854	38,30

Tableau 9: Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1960	7.287	27.936	2.160	32.152	1.564	45.913	138	8.477	25	4.566	11.174	119.044	10,65
1963	5.241	22.002	1.847	27.494	1.313	38.697	162	10.335	27	5.804	8.590	104.332	12,15
1966	4.950	19.408	1.437	21.650	1.474	46.076	317	21.133	103	18.457	8.281	126.724	15,30
1969	4.176	15.881	1.135	16.888	1.003	30.997	260	17.625	139	28.015	6.713	109.406	16,30
1972	3.103	10.939	841	11.675	863	26.112	249	16.990	157	36.978	5.213	102.694	19,70
1975	2.393	8.167	547	7.609	568	17.638	213	14.819	159	37.565	3.880	85.798	22,11
1978	1.750	6.130	388	5.430	493	15.404	227	15.737	201	48.458	3.059	91.159	29,80
1981	1.288	4.462	245	3.434	323	10.390	184	12.638	167	42.519	2.207	73.443	33,28
1984	1.063	3.659	178	2.462	283	9.257	168	11.730	159	44.176	1.851	71.284	38,51
1985	377	1.486	168	2.368	232	7.763	149	10.489	177	47.848	1.103	69.954	63,42
1986	330	1.390	133	1.859	214	7.007	165	11.640	188	53.713	1.030	75.609	73,41
1987	296	1.173	137	1.933	193	6.267	146	10.302	186	55.269	958	74.944	78,23
1988	276	1.114	101	1.388	165	5.198	148	10.501	190	58.913	880	77.114	87,63
1989	231	963	79	1.054	152	5.022	122	8.520	183	60.994	767	76.553	99,81
1990	200	830	85	1.125	137	4.567	101	7.022	181	61.919	704	75.463	107,19
1991	177	699	73	1.070	115	3.954	86	6.193	165	54.676	616	66.592	108,10
1992	141	566	57	796	98	3.046	94	6.518	163	56.911	553	67.837	122,67
1993	108	415	45	622	94	3.115	80	5.365	171	62.283	498	71.800	144,18
1994	110	448	48	670	80	2.625	66	4.316	163	60.795	467	68.854	147,44
1995	90	339	35	500	78	2.594	56	3.991	102	65.216	417	72.640	174,20
1996	82	318	25	334	74	2.529	53	3.852	149	65.461	383	72.494	189,28
1997	86	329	29	421	62	1.975	59	4.288	153	70.136	389	77.149	198,33
1998	90	352	19	244	63	2.144	53	3.626	158	75.026	383	81.392	212,51
1999	84	323	19	267	52	1.642	50	3.631	156	79.967	361	85.830	237,76
2000	66	271	20	290	45	1.494	43	3.107	142	74.979	316	80.141	253,61
2001	50	206	19	268	35	1.115	36	2.468	140	74.483	280	78.540	280,50

Tableau 10 : Evolution du cheptel mort
(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses- batteuses	Epandeur de fûmier	Presses ramasseuses	Trayseuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9.210	1.845	3.667	3.585	3.587	2.050
1978	9.234	1.893	3.575	3.496	3.373	2.018
1979	9.368	1.910	3.519	3.428	3.236	1.956
1980	9.579	1.848	3.442	3.347	3.069	1.952
1981	9.193	1.784	3.344	3.231	2.911	1.940
1982	9.327	1.752	3.233	3.161	2.747	1.919
1983	9.238	1.740	3.161	3.120	2.647	1.876
1984	9.054	1.686	3.078	2.918	2.643	2.003
1985	8.930	1.628	2.925	2.898	2.498	1.886
1986	9.004	1.589	2.868	2.885	2.389	1.808
1987	8.852	1.537	2.766	2.824	2.333	1.710
1988	8.867	1.476	2.670	2.747	2.225	1.650
1989	8.781	1.428	2.559	2.685	2.250	1.556
1990	8.684	1.360	2.469	2.571	2.135	1.610
1991	8.627	1.290	2.363	2.508	2.087	1.505
1992	8.480	1.198	2.229	2.438	1.940	1.442
1993	8.378	1.123	2.135	2.329	1.855	1.422
1994	8.177	1.074	2.036	2.241	1.774	1.359
1995	8.012	1.013	1.989	2.166	1.677	1.292
1996	7.839	966	1.913	2.062	1.606	1.240
1997	7.659	882	1.818	1.971	1.534	1.206
1998	7.511	814	1.754	1.907	1.507	1.187
1999	7.508	785	1.697	1.857	1.490	1.152
2000	7.418	747	1.623	1.777	1.411	1.100
2001	7.534	680	1.522	1.695	1.360	1.052

Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale (Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices
1960	44.517	100,0	4.962	100,0	45.000	100,0
1965	43.649	98,1	1.745	35,2	40.000	88,9
1970	22.027	49,5	1.241	25,0	40.000	88,9
1975	15.689	35,2	552	11,1	20.000	44,4
1980	18.758	42,1	2.356	47,5	20.000	44,4
1985	18.942	42,6	1.905	38,4	15.000	33,3
1990	28.593	64,2	1.408	28,4	16.900	37,6
1991	28.397	63,8	1.496	30,2	14.100	31,3
1992	32.464	72,9	1.437	29,0	20.000	44,4
1993	33.002	74,1	1.313	26,5	19.150	42,6
1994	29.755	66,8	899	18,1	13.400	29,8
1995	29.161	65,5	1.236	24,9	19.350	41,5
1996	39.371	88,4	1.850	37,3	17.765	38,5
1997	37.474	84,2	2.265	45,6	20.036	42,9
1998	39.814	89,4	2.930	59,0	19.582	42,0
1999	33.753	75,8	2.679	54,0	22.891	41,6
2000	40.789	-	3.339	-	24.848	-
2001 (prov.)	39.251	-	4.633	-	19.993	-

Tableau 11b : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale (Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine		Viande de veau		Lait		Viande porcine	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices
1960	8.353	100,0	727	100,0	172.600	100,0	10.561	100,0
1965	9.462	113,3	772	106,2	176.600	102,3	11.763	111,4
1970	11.648	139,4	212	29,2	210.943	122,2	9.270	87,8
1975	15.180	181,7	80	11,0	243.200	140,9	6.807	64,5
1980	14.073	168,5	25	3,4	266.100	154,2	6.088	57,6
1985	14.195	169,9	34	4,7	297.462	172,3	6.870	65,1
1990	14.024	167,9	140	19,3	274.200	158,9	8.402	79,6
1991	16.700	199,9	145	19,9	258.100	149,5	8.480	80,3
1992	15.416	184,6	140	19,3	253.400	146,8	7.485	70,9
1993	15.584	186,0	160	22,0	260.900	151,2	8.728	82,6
1994	14.704	176,0	150	20,6	254.089	147,2	9.016	85,4
1995	15.560	186,3	245	33,7	262.100	151,8	8.950	84,7
1996	18.086	216,5	405	55,7	258.900	150,0	9.500	89,9
1997	17.272	206,8	420	57,8	257.166	149,0	9.656	91,4
1998	16.827	201,4	431	59,3	257.800	149,4	9.479	89,8
1999	16.684	199,7	442	60,8	258.372	149,7	12.237	115,9
2000	16.880	202,0	435	59,8	256.356	148,5	11.641	110,2
2001 (prov.)	16.367	195,9	535	73,6	261.194	151,3	10.624	100,6

Tableau 12 : Froment travaillé en meunerie
(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL		Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27.113	68,19	18.488	68,19	1.645	6,07
1968-69	26.422	55,22	14.591	55,22	5.463	20,68
1969-70	25.378	50,76	12.881	50,76	7.874	31,03
1970-71	25.235	47,00	11.861	47,00	9.464	37,50
1971-72	24.649	43,68	10.766	43,68	10.853	44,03
1972-73	24.271	49,78	12.081	49,78	8.746	36,03
1973-74	25.459	48,33	12.304	48,33	10.925	42,91
1974-75	30.608	51,15	15.655	51,15	11.470	37,47
1975-76	32.815	37,39	12.268	37,39	18.809	57,32
1976-77	35.741	16,31	5.831	16,31	28.630	80,10
1977-78	36.039	16,62	5.989	16,62	28.116	78,02
1978-79	31.090	25,13	7.812	25,13	20.401	65,62
1979-80	41.364	22,93	9.485	22,93	29.577	71,50
1980-81	49.205	18,51	9.106	18,51	39.222	79,71
1981-82	53.356	14,14	7.543	14,14	45.304	84,91
1982-83	56.474	20,02	11.306	20,02	45.168	79,98
1983-84	58.229	12,50	7.281	12,50	50.948	87,50
1984-85	55.758	11,63	6.487	11,63	49.259	88,34
1985-86	47.161	11,72	5.526	11,72	41.635	88,28
1986-87	58.957	17,84	10.519	17,84	48.438	82,16
1987-88	59.851	23,21	13.890	23,21	45.684	76,33
1988-89	60.411	21,82	13.182	21,82	47.162	78,07
1989-90	56.135	19,45	10.918	19,45	45.217	80,55
1990-91	55.106	22,80	12.564	22,80	42.542	77,20
1991-92	50.376	29,38	14.802	29,38	35.574	70,62
1992-93	53.929	33,86	18.261	33,86	35.668	66,14
1993-94	49.036	36,94	18.114	36,94	30.922	63,06
1994-95	53.597	28,66	15.361	28,66	38.236	71,34
1995-96	46.980	33,15	15.577	33,15	31.403	66,85
1996-97	45.140	46,57	21.022	46,57	24.118	53,43
1997-98	43.435	46,50	20.197	46,50	23.238	53,50
1998-99	45.700	48,80	22.300	48,80	23.400	51,20
1999-00	36.954	48,80	21.726	48,80	15.228	41,20
2000-01	37.369	41,43	15.483	41,43	21.886	48,57

Tableau 13 : Vente de farine à l'intérieur du pays
(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL		Farine ordinaire et de régime		Farine blanche		Farine de seigle	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	20.091	81,09	16.292	17,85	3.587	17,85	212	1,06
1968-69	19.546	80,28	15.692	18,66	3.648	18,66	206	1,05
1969-70	19.185	79,90	15.328	19,01	3.647	19,01	210	1,09
1970-71	18.481	79,73	14.735	19,05	3.520	19,05	226	1,22
1971-72	17.977	79,93	14.369	18,79	3.377	18,79	231	1,28
1972-73	17.358	79,50	13.799	19,29	3.348	19,29	211	1,22
1973-74	16.936	79,22	13.417	19,70	3.337	19,70	182	1,07
1974-75	16.630	79,62	13.240	19,15	3.185	19,15	205	1,23
1975-76	15.871	80,18	12.725	18,48	2.933	18,48	213	1,34
1976-77	15.281	79,69	12.177	18,77	2.869	18,77	235	1,54
1977-78	14.742	79,68	11.746	18,92	2.789	18,92	207	1,40
1978-79	14.074	78,58	11.060	20,04	2.820	20,04	194	1,38
1979-80	13.802	78,52	10.837	20,14	2.780	20,14	185	1,34
1980-81	13.589	77,60	10.545	20,43	2.776	20,43	268	1,97
1981-82	13.666	76,71	10.483	21,19	2.896	21,19	287	2,10
1982-83	13.751	76,70	10.547	21,47	2.953	21,47	251	1,83
1983-84	14.234	78,57	11.183	20,04	2.853	20,04	198	1,39
1984-85	14.079	78,29	11.022	20,06	2.824	20,06	233	1,65
1985-86	12.442	77,23	9.609	20,37	2.534	20,37	299	2,40
1986-87	13.640	75,32	10.274	21,43	2.923	21,43	443	3,25
1987-88	13.899	73,39	10.201	23,83	3.312	23,83	386	2,78
1988-89	14.007	76,08	10.656	21,94	3.073	21,94	278	1,98
1989-90	14.600	79,90	11.666	17,47	2.551	17,47	383	2,62
1990-91	15.186	80,51	12.227	17,16	2.606	17,16	353	2,32
1991-92	15.191	79,38	12.059	18,35	2.787	18,35	345	2,27
1992-93	15.976	80,77	12.904	16,30	2.604	16,30	468	2,93
1993-94	16.735	81,24	13.596	15,87	2.656	15,87	483	2,89
1994-95	15.945	80,30	12.805	16,26	2.592	16,26	548	3,44
1995-96	14.899	79,77	11.886	16,73	2.492	16,73	521	3,50
1996-97	16.771	81,04	13.591	15,96	2.677	15,96	503	3,00
1997-98	15.500	80,92	12.542	16,16	2.505	16,16	453	2,92
1998-99	16.028	81,66	13.089	15,52	2.488	15,52	451	2,82
1999-00	15.280	81,15	12.400	15,06	2.301	15,06	579	3,79
2000-01	17.199	85,19	14.652	11,80	2.029	11,80	528	3,01

Tableau 14 : Répartition des ventes de bovins entre abattages et exportations (sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages		Exportations		Total	
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)
1967	36.924	9.868,4	6.900	1.908,9	43.824	11.777,3
1968	33.389	8.913,0	9.675	2.688,7	43.064	11.601,7
1969	32.204	8.554,5	7.165	2.005,8	39.369	10.560,3
1970	31.018	8.221,1	12.190	3.352,5	43.208	11.573,6
1971	30.730	8.137,1	13.812	3.820,6	44.542	11.957,7
1972	28.338	7.762,7	10.646	2.928,0	38.984	10.690,7
1973	28.401	8.084,7	10.345	2.845,0	38.746	10.929,7
1974	32.764	9.125,5	15.622	4.366,8	48.426	13.492,3
1975	36.344	9.479,2	21.044	5.626,2	57.388	15.105,4
1976	35.309	9.299,7	20.353	5.403,3	55.662	14.703,0
1977	30.473	8.387,0	13.492	3.679,9	43.965	12.066,9
1978	28.842	8.130,9	17.001	4.647,2	45.843	12.778,1
1979	28.666	8.239,4	18.533	5.084,3	47.199	13.323,7
1980	28.752	8.330,6	20.581	5.667,8	49.333	13.998,4
1981	28.735	8.221,9	21.396	6.206,6	50.131	14.428,5
1982	26.354	7.555,1	16.910	4.544,0	43.264	12.099,1
1983	30.942	8.903,7	17.368	4.262,3	48.310	13.166,0
1984	33.378	9.550,4	15.929	4.106,0	49.307	13.656,4
1985	32.518	9.308,4	19.014	4.811,6	51.532	14.120,0
1986	33.984	9.785,3	20.256	4.891,6	54.240	14.676,9
1987	31.569	9.222,8	19.830	4.864,5	51.399	14.087,3
1988	25.395	7.617,1	25.164	6.545,4	50.559	14.162,5
1989	22.790	6.917,9	27.418	7.052,8	50.208	13.970,7
1990	22.410	6.961,8	26.941	6.987,3	49.351	13.949,1
1991	24.407	7.615,8	33.736	9.010,4	58.143	16.636,2
1992	23.556	7.323,9	29.532	7.992,3	53.088	15.316,2
1993	20.554	6.617,1	32.711	8.666,7	53.265	15.283,8
1994	19.258	6.299,4	30.000	8.154,7	49.258	14.454,1
1995	20.710	7.105,8	28.837	8.204,2	49.547	15.310,0
1996	22.295	7.748,8	32.274	10.217,0	54.569	17.965,8
1997	22.390	7.738,0	31.306	9.483,6	53.696	17.221,6
1998	20.867	7.269,0	31.259	9.558,2	52.126	16.827,2
1999	23.186	8.174,9	27.312	8.509,1	50.498	16.684,0
2000	21.902	7.733,9	29.227	9.145,6	51.129	16.879,5
2001	31.071	10.728,8	17.529	5.638,6	48.600	16.367,4

Tableau 15 : Répartition des ventes de porcs entre abattages et exportations (sans porcelets, sans abattages à domicile)
(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114.571	9.005,1	84,0	21.465	1.721,5	16,0	136.036	10.726,6	100,0
1968	108.522	8.706,4	88,7	13.430	1.107,1	11,3	121.952	9.813,5	100,0
1969	94.895	7.568,4	96,4	3.260	279,1	3,6	98.155	7.847,5	100,0
1970	88.587	7.138,2	90,3	9.056	764,8	9,7	97.643	7.903,0	100,0
1971	90.600	7.200,4	84,7	14.555	1.301,8	15,3	105.155	8.502,2	100,0
1972	82.654	6.541,2	93,8	3.698	433,2	6,2	86.352	6.974,4	100,0
1973	81.582	6.371,7	95,3	2.265	316,3	4,7	83.847	6.688,0	100,0
1974	80.487	6.318,1	96,8	1.399	208,2	3,2	81.886	6.526,3	100,0
1975	70.074	5.485,6	94,5	2.157	322,0	5,5	72.231	5.807,6	100,0
1976	65.458	5.190,8	95,4	1.831	247,7	4,6	67.289	5.438,5	100,0
1977	70.983	5.610,9	96,0	1.886	234,5	4,0	72.869	5.845,4	100,0
1978	71.854	5.682,3	96,1	1.836	233,2	3,9	73.690	5.915,5	100,0
1979	70.674	5.585,3	95,3	2.274	273,0	4,7	72.948	5.858,3	100,0
1980	66.140	5.186,4	95,4	2.407	251,2	4,6	68.547	5.437,6	100,0
1981	67.284	5.301,8	95,8	2.162	234,4	4,2	69.446	5.536,2	100,0
1982	65.816	5.214,0	95,7	2.521	233,5	4,3	68.337	5.447,5	100,0
1983	70.859	5.692,2	93,1	4.912	422,6	6,9	75.771	6.114,8	100,0
1984	71.047	5.739,9	92,1	6.274	493,9	7,9	77.321	6.233,8	100,0
1985	71.554	5.636,4	86,0	9.548	917,9	14,0	81.102	6.554,3	100,0
1986	75.057	5.994,7	85,0	13.620	1.060,0	15,0	88.677	7.054,7	100,0
1987	72.206	5.847,3	79,3	17.647	1.528,2	20,7	89.853	7.375,5	100,0
1988	67.919	5.582,5	74,4	22.458	1.923,3	25,6	90.377	7.505,8	100,0
1989	62.561	5.200,1	69,0	25.890	2.334,1	31,0	88.451	7.534,2	100,0
1990	71.502	5.911,1	72,4	24.736	2.258,3	27,6	96.238	8.169,4	100,0
1991	70.432	5.856,2	71,3	25.087	2.359,9	28,7	95.519	8.216,1	100,0
1992	73.128	6.165,0	85,5	9.692	1.045,5	14,5	82.820	7.210,5	100,0
1993	78.049	6.662,8	78,5	17.805	1.825,6	21,5	95.854	8.488,4	100,0
1994	79.988	6.858,8	79,1	17.621	1.807,1	20,9	97.609	8.665,9	100,0
1995	81.604	7.011,9	80,9	15.744	1.651,8	19,1	97.348	8.663,7	100,0
1996	92.529	7.971,9	86,6	11.885	1.232,6	13,4	104.414	9.204,5	100,0
1997	89.341	7.790,4	83,3	14.854	1.565,4	16,7	104.195	9.355,8	100,0
1998	89.463	7.878,3	83,1	15.005	1.601,1	16,9	104.468	9.479,4	100,0
1999	119.956	10.619,8	86,8	15.084	1.617,2	13,2	135.040	12.237,0	100,0
2000	104.092	9.231,8	79,3	22.480	2.408,8	20,7	126.572	11.640,6	100,0
2001	100.604	8.955,5	84,3	15.353	1.668,1	15,7	115.957	10.623,6	100,0

Tableau 16 : La production laitière
(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68.054	3.658	249,0	3,79	238,5
1978	68.254	3.750	256,0	3,84	246,3
1979	68.301	3.847	262,7	3,82	253,7
1980	67.850	3.982	270,1	3,91	261,6
1981	67.055	4.023	269,7	3,86	262,0
1982	66.370	4.199	278,7	3,80	271,7
1983	68.772	4.211	289,6	3,84	283,1
1984	70.569	4.243	299,4	3,83	293,1
1985	68.346	4.401	300,7	3,86	294,4
1986	66.605	4.477	298,2	3,91	291,9
1987	64.496	4.547	293,3	3,98	280,7
1988	61.986	4.604	285,4	3,98	269,2
1989	60.529	4.713	285,3	4,04	266,8
1990	58.840	4.787	281,7	4,09	271,8
1991	55.604	4.767	265,1	4,16	254,1
1992	55.110	5.095	260,4	4,16	249,9
1993	50.182	5.345	268,2	4,22	257,6
1994	48.978	5.341	261,6	4,16	251,1
1995	48.599	5.527	268,6	4,20	259,6
1996	47.953	5.536	265,5	4,25	256,5
1997	46.305	5.700	263,9	4,23	255,1
1998	45.952	5.745	264,0	4,25	255,2
1999	45.102	5.909	266,5	4,20	257,7
2000	43.346	6.103	264,6	4,19	255,6
2001 (prov.)	42.854	6.286	269,4	4,17	260,6

Tableau 17 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)
(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Froment (1)	Bovins vivants + Viande bovine (3)	Veaux vivants (2)	Porcs vivants + Viande Porcine (3)	Porclets Vivants (2)
1977	3.993	3.680	11.183	234	49.387
1978	4.072	4.647	13.733	233	48.807
1979	10.016	5.085	13.138	273	52.456
1980	7.839	5.668	13.543	251	42.289
1981	4.382	6.207	16.338	234	37.328
1982	4.175	4.544	16.588	233	31.029
1983	1.047	4.262	20.637	423	44.888
1984	13.787	4.106	23.383	494	48.647
1985	7.478	6.955	23.742	918	37.633
1986	2.376	8.305	23.809	1.060	32.878
1987	2.757	8.923	22.731	1.528	38.808
1988	6.546	8.826	20.849	1.923	36.041
1989	9.981	9.610	20.347	2.334	28.680
1990	13.099	10.150	17.707	3.262	22.446
1991	9.202	10.667	18.944	4.658	18.879
1992	12.246	9.626	17.327	2.464	14.166
1993	10.263	9.860	15.081	4.550	4.617
1994	10.702	9.188	15.947	4.237	8.244
1995	12.487	10.040	16.151	6.886	15.345
1996	14.536	12.474	17.066	5.861	16.575
1997	12.730	10.859	17.994	4.700	32.787
1998	10.214	10.955	18.331	5.065	36.007
1999 (4)	6.110	9.996	17.458	6.068	23.933
2000 (4)	N.D.	10.793	16.625	7.818	19.584
2001 (4)	N.D.	6.958	13.752	7.238	14.599

- (1) concerne la campagne
(2) nombre de têtes
(3) en tonnes équivalent carcasse
(4) provisoire

Tableau 18 : Importations de produits agricoles (en tonnes)
(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Durum (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4.481	25.215	1.138	8.220
1978	2.804	22.032	1.300	9.532
1979	2.700	33.027	1.638	9.420
1980	1.760	38.490	1.733	9.515
1981	2.247	45.425	2.190	10.768
1982	1.079	46.019	2.792	11.190
1983	2.171	48.988	2.059	11.265
1984	2.647	51.611	2.142	11.379
1985	2.413	40.495	4.799	11.267
1986	5.310	47.596	5.700	11.372
1987	6.657	45.476	6.656	10.876
1988	11.402	48.683	6.809	11.285
1989	18.862	44.149	8.090	10.792
1990	18.558	43.139	8.451	11.176
1991	21.722	35.083	5.823	13.794
1992	16.936	35.980	5.596	12.527
1993	24.366	30.664	6.230	10.539
1994	25.151	39.955	5.397	9.185
1995	28.428	36.820	6.459	15.353
1996	29.540	24.233	5.974	14.520
1997	26.480	25.979	5.612	12.738
1998	25.500	24.770	5.820	11.957
1999 (2)	34.000	31.000	6.159	11.047
2000 (2)	35.000	35.000	5.828	10.662
2001 (2)	-	-	4.159	11.318

(1) concerne la campagne
(2) provisoire

Tableau 19 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 provisoire
froment panifiable	19,09	17,65	14,38	13,39	13,09	12,96	11,90	11,77	12,39
froment fourrager		14,50	10,91	10,91	10,66	9,17	9,67	9,42	9,92
Epeautre								10,91	10,29
Seigle	19,34	16,24	10,66	10,41	9,54	9,17	9,17	9,54	9,25
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	10,41	9,54	8,92	9,17	9,49	9,05
orge de brasserie		17,60	14,30	13,63	12,02	10,63	10,54	11,53	11,16
Avoine	17,35	14,01	9,92	10,91	10,16	7,44	8,92	10,16	9,05
maïs grain					13,14	9,92	11,16	11,90	10,91
Triticale	18,34	14,50	10,66	10,41	9,54	9,05	8,92	9,05	9,54
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	19,93	21,07	20,82	15,37	17,60	22,31
colza industriel (=non alimentaire)			12,64	13,26	13,63	16,36	13,63	15,87	18,00
Pois		24,05	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89
Féveroles		21,81	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,98	14,48	18,96	15,49	15,49	15,49
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,28	2,30	2,40	2,37	2,37	1,95
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,58	5,83	5,75	5,71	5,35	5,32
veau de 8 jours exporté vivant	200,25	220,63	193,36	112,10	122,26	150,22	139,54	148,29	89,54
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,67	1,81	1,27	1,24	1,43	1,68
porcelet pour abattage ou exportation	50,37	52,06	40,16	47,79	48,96	36,02	31,11	35,23	49,45
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans Nachzahlung	0,28	0,35	0,29	0,29	0,29	0,30	0,29	0,29	0,31
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec Nachzahlung	0,28	0,36	0,30	0,30	0,30	0,31	0,31	0,30	0,32
lait au taux effectif de MG et MP	0,28	0,37	0,32	0,32	0,32	0,33	0,32	0,32	0,34
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17
Taux MP du lait		3,26	3,35	3,37	3,36	3,37	3,38	3,36	3,36

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2001
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2000 et 2001 comparée à la moyenne 1992-2001.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl).
Total campagne viticole 2000/2001.
9. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
11. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 août (hl).
12. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2001 (hl).
13. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
15. Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 2000/2001 (hl).

Tableau 1: Récolte 2001

Cépages	Superficie en prod. (ha)	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2001	1992-2001
Elbling	155,59	18.277	13,56	117	142
Rivaner	433,27	53.011	39,32	122	133
Auxerrois	160,38	16.852	12,50	105	108
Pinot blanc	134,85	14.405	10,68	107	114
Pinot gris	155,81	12.918	9,58	83	97
Riesling	170,84	12.244	9,08	72	92
G. Traminer	11,86	572	0,42	48	70
Pinot noir	67,40	5.618	4,17	83	74
Divers	11,39	929	0,69	82	81
TOTAL	1.301,39	134.826	100,00	104	119

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années.

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1992	1.350	271.227	201
1993	1.355	169.268	125
1994	*1.352	174.998	130
1995	*1.335	149.654	112
1996	*1.307	127.617	98
1997	*1.298	74.708	58
1998	*1.299	159.711	123
1999	*1.306	184.277	141
2000	*1.312	131.931	101
2001	*1.301	134.826	104
Moyenne	1.322	157.822	119

(*) tableau 1 et 2: y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2001 et 2000 comparée à la moyenne 1992-2001

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2001	2000	1992-2001	2001	2000	1992-2001
Elbling	59	64	61	12,6	10,3	10,9
Rivaner	63	66	62	9,0	7,4	7,7
Auxerrois	71	72	75	8,2	7,1	7,7
Pinot blanc	69	73	73	11,4	9,0	10,0
Pinot gris	74	77	78	9,7	8,0	8,5
Riesling	77	72	74	12,3	10,4	10,9
G. Traminer	80	78	78	7,6	6,8	7,2
Pinot Noir	72	76	75*	11,2	9,5	9,9

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	1997/1998	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
France	81.972	85.634	90.169	86.646
Italie	35.125	33.566	39.384	35.136
Allemagne	20.349	23.026	20.569	17.929
Belgique	55.222	55.786	57.607	57.324
Portugal	19.966	19.246	23.016	23.891
Espagne	21.626	19.373	20.199	17.699
Pays Bas	9.947	9.465	8.570	8.225
Autres pays	1.839	3.310	1.293	1.376
TOTAL	246.046	249.406	260.807	248.226

Source: Statec

* Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).

Nature des produits	1997/1998	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
Vin rouge et rosé	122.467	130.055	133.633	130.206
Vin blanc	68.785	63.023	65.466	55.199
Mousseux	25.769	30.310	30.531	28.304
Jus de raisin et moût	5.951	1.743	6.561	6.493
Autres	23.074	24.275	24.616	28.024
TOTAL	246.046	249.406	260.807	248.226

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 6: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001
Belgique	45.988	44.053	45.841	43.208
Pays-Bas	839	748	730	447
Allemagne	1.825	2.065	6.244	11.897
France	3.521	4.150	4.447	4.033
Autres	171	472	471	148
TOTAL	52.344	51.488	57.733	59.733

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001
Vin de table	7.597	7.956	12.617	16.881
Vin de qualité	35.796	34.081	34.374	33.281
Pétillant	6.720	6.892	6.723	6.652
Crémants et Mousseux	2.224	2.552	4.012	2.914
Jus de raisin	7	7	7	5
TOTAL	52.344	51.488	57.733	59.733

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2000/2001

CEPAGES	BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
ELBLING	1.858	3	475	24	-	-	2.360
RIVANER 1.	17.913	112	116	172	1	1	18.315
2.	242	4	53	15	5	-	319
AUXER-ROIS 1.	601	28	174	66	-	1	870
2.	1	-	2	-	-	-	3
3.	399	3	6	-	-	-	408
4.	170	16	81	23	4	6	300
PINOT-BLANC 1.	748	32	105	7	-	4	896
2.	-	-	-	-	-	-	-
3.	681	5	10	-	-	-	696
4.	103	21	46	12	1	6	189
PINOT-GRIS 1.	2.365	29	38	24	-	1	2.457
2.	-	-	-	-	-	-	-
3.	1.046	-	1	-	-	-	1.047
4.	429	21	103	17	3	11	584
RIESLING 1.	673	11	161	541	4	3	1.393
2.	1	-	8	-	-	-	9
3.	384	1	8	2	-	-	395
4.	97	9	85	14	8	11	224
GEWÜRZ-TRAMINER 1.	4	1	2	-	-	-	7
2.	-	-	-	-	-	-	-
3.	2	1	1	-	-	-	4
4.	8	2	7	2	2	-	21
PINOT 1.	2.643	5	-	4	-	-	2.652
PINOT NOIR & CHARDONNAY	98	2	25	5	1	1	132
TOTAL	30.466	306	1.507	928	29	45	33.281

- 1. - Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. - Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 9: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	1997/1998	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
Belgique	33.268	36.524	37.937	38.686
Pays-bas	1.703	1.578	1.259	1.360
Allemagne	704	582	380	1.969
France	5.641	2.745	2.523	3.822
Autres	941	585	1.591	1.580
TOTAL	42.257	42.014	43.690	47.417

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires rectifiés

**Estimations

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	1997/1998	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
Vin blanc	8.456	8.649	6.663	11.669
Vin rouge/rosé	2.880	2.035	2.479	3.219
Mousseux	24.585	26.443	28.989	27.217
Pétillant	4.278	3.119	2.781	2.793
Jus de raisin	151	269	228	119
Autres	1908	1.500	2.551	2400
TOTAL	42.258	42.015	43.691	47.417

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

**Estimations

Tableau 11: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 août (hl)

Nature des vins	1997	1998	1999	2000	2001
Vin indigène *	184.696	125.482	155.070	194.474	184.346
Vin blanc étranger **	57.865	66.715	64.062	67.204	66.453
Vin rouge et rosé étrangers	16.709	15.629	15.767	15.216	14.749
Total	259.270	207.826	234.899	276.894	265.548

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2001 (hl)

Elbling	21.910
Rivaner	52.966
Auxerrois	13.675
Pinot blanc	16.051
Pinot gris	18.143
Riesling	20.676
Gewürztraminer	929
"Pinot"	2.153
Pinot noir	3.658
Divers	3.541
Moûts et jus	201
Vin mousseux (*) et crémant	27.628
Vin pétillant (*)	2.815
TOTAL	184.346

* à base de vins indigènes

Tableau 13: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	1997/98	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
Vin indigène	81.578	78.635	87.140	82.326
Vin blanc et mousseux étrangers	57.185	59.249	60.755	48.949
Vin rouge et rosé étrangers	120.667	127.882	131.705	127.454
Total	259.430	265.766	279.600	258.729

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

**Estimations

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	1997/1998	1998/1999	1999/2000*	2000/2001**
Vin indigène, crémant et mousseux	19.5	18.3	20.0	18.7
Vin blanc et mousseux étrangers	13.7	13.8	14.0	11.1
Vin rouge et rosé étrangers	28.9	29.8	30.2	28.9
Total	62.1	61.9	64.2	58.7

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 15: Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 2000/2001 (hl)

Produit	Stock début	Récolte 2000	Disponibilité*	Stock final	Utilisation**
Elbling	25.180	17.635	42.815	21.910	20.905
Rivaner	64.886	48.412	113.303	52.966	60.337
Auxerrois	13.837	15.789	29.626	13.675	15.951
Pinot blanc	16.173	13.647	29.820	16.051	13.769
Pinot gris	17.501	13.316	30.817	18.143	12.674
Pinot noir	2.814	5.054	7.868	3.658	4.210
Riesling	20.289	16.406	36.695	20.676	16.019
Gewürztraminer	917	713	1.630	929	701
TOTAL	161.597	130.972	292.574	148.008	144.566

* Stocks au 31.08.2000 et récolte 2000

** Vente ou utilisation comme vin de base